

Parrot®

**DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL**

2024

Ce rapport financier annuel est une reproduction en PDF de la version officielle du rapport financier annuel en XHTML déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2025 et disponible sur le site de l'émetteur : <https://www.parrot.com/fr/corporate/rapports-financiers-annuels-et-semestriels>



Le document d'enregistrement universel a été déposé le 15 avril 2025 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble alors formé est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) 2017/1129.

Remarques générales

Dans le cadre du présent Document d'enregistrement universel :

- la "Société" désigne Parrot S.A. ; et
- le "Groupe" désigne la Société ainsi que ses filiales. En 2024, le périmètre du Groupe comprend 17 sociétés : Parrot S.A., la société mère, 15 filiales consolidées selon la méthode de l'intégration globale (IG) et 1 société consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Les informations sont détaillées chapitre 6. "Structure organisationnelle" et section 18.1.5.5.4. "Note 4 - Périmètre de consolidation".

Les données chiffrées sont exprimées en "millions d'euros" (M€), en "milliers d'euros" (k€), en "milliards de dollars américains" (\$Md), en "millions de dollars américains" (\$m), en "milliers de dollars américains" (\$k), et en francs suisse (CHF) ou en millions de francs suisse (MCHF). Elles ont été arrondies à la décimale la plus proche. Un **lexique** des principaux termes propres à l'industrie des drones est proposé en 5.2.2.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 3. "Facteurs de risques" du Document d'enregistrement universel avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs ainsi que sur la valeur ou le cours de l'action de la Société. En outre, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir le même effet négatif.

Le présent Document d'enregistrement universel contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives, notamment au chapitre 10. "Informations sur les tendances". Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que "penser", "avoir pour objectif", "s'attendre à", "entendre", "devoir", "ambitionner", "estimer", "croire", "souhaiter", "pouvoir", "viser" ainsi que d'autres termes similaires. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'évolution de l'environnement économique, financier, concurrentiel ou réglementaire. En outre, la matérialisation de certains risques décrits au chapitre 3. "Facteurs de Risques" du Document d'enregistrement universel est susceptible d'avoir un impact notamment sur les activités du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, **la réalisation de ces objectifs suppose le succès de la stratégie présentée dans le chapitre 5. "Aperçu des activités du Groupe Parrot"** du Document d'enregistrement universel. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à la réalisation des objectifs. Le présent Document d'enregistrement universel contient également des informations relatives aux marchés et au positionnement concurrentiel du Groupe et de ses concurrents, notamment en section 5.2.3. "Environnement concurrentiel". Ces informations proviennent principalement de sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats. Le Groupe ne prend aucun engagement ni ne donne aucune garantie quant à l'exactitude de ces informations.

Le présent Document d'enregistrement universel présente :

- les comptes sociaux de la Société pour la période de douze mois close le 31 décembre 2024 préparés conformément aux normes comptables françaises ;
- les comptes consolidés du Groupe pour la période de douze mois close le 31 décembre 2024 préparés conformément aux normes d'information financière internationales (IFRS et IAS) et à leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024.

Format XHTML : si vous visionnez ce document directement sur internet, au format XHTML :

- le sommaire et les renvois sont interactifs / cliquables,
- un clic sur les titres des parties permet de revenir au sommaire.

SOMMAIRE

1. PERSONNE RESPONSABLE	6
1.1. Identification de la personne responsable	6
1.2. Attestation de la personne responsable	6
1.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	6
1.4. Attestation de tiers	6
1.5. Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel	6
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7
2.1. Commissaires aux comptes	7
2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période	7
3. FACTEURS DE RISQUES	8
3.1. Synthèse	9
3.2. Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe	10
3.3. Risques relatifs aux activités sur lesquelles intervient le Groupe	12
3.4. Risques relatifs à l'organisation du Groupe	13
3.5. Risques juridiques	16
3.6. Risques financiers	19
3.7. Mesure de gestions additionnelles des risques : contrôle interne et polices d'assurance	20
4. INFORMATIONS CONCERNANT PARROT	23
4.1. Raison sociale et nom commercial	23
4.2. Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique	23
4.3. Date de constitution et durée de vie de la Société	23
4.4. Forme juridique et législation applicable	23
5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT	24
5.1. Principales activités	24
5.2. Principaux marchés	37
5.3. Événements exceptionnels survenus en 2024	42
5.4. Stratégie et objectifs	42
5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication	46
5.6. Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle	46
5.7. Investissements	46
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	47
6.1. Organigramme simplifié du Groupe	47
6.2. Filiales importantes du Groupe	48
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	50
7.1. Examen de la situation financière	50
7.2. Résultat opérationnel	52
7.3. Éléments financiers complémentaires Parrot S.A.	54
8. TRÉSORERIE & CAPITAUX	56
8.1. Information sur les capitaux	56
8.2. Source et le montant des flux de trésorerie	56
8.3. Besoins de financement et structure de financement	56
8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux	57
8.5. Sources de financement attendues	57
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	58
9.1. Réglementation boursière	58
9.2. Réglementation applicable aux drones	58
9.3. Spectre radioélectrique	59
9.4. Déchets électroniques	59
9.5. Contrôle des exportations	59
9.6. Données personnelles	59
9.7. Propriété intellectuelle	60
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	61
10.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document	61
10.2. Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours	61
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	62
12. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	63
12.1. Membres des organes d'administration et de direction	63
12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale	69

13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	70
13.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux	70
13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux.....	77
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	78
14.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants	78
14.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales	78
14.3. Comités permanents	78
14.4. Gouvernement d'entreprise	80
14.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes	81
15. SALARIÉS	82
15.1. Effectifs du Groupe et principaux managers	82
15.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe	87
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	89
16.1. Répartition du capital	89
16.2. Droit de vote.....	90
16.3. Contrôle de l'émetteur	90
16.4. Information sur l'évolution du cours de bourse	90
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES	92
17.1. Informations relatives aux conventions réglementées.....	92
17.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2024 et approuvées par l'Assemblée générale du 5 juin 2024	92
17.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2024 après l'Assemblée générale du 5 juin 2024	93
17.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2024	93
17.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées à l'Assemblée générale de la société Parrot	93
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS	96
18.1. Informations financières historiques	96
18.2. Informations financières annuelles de Parrot S.A	142
18.3. Audit des informations financières historiques	158
18.4. Informations financières pro forma	166
18.5. Politique de distribution de dividendes	166
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	166
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur survenu depuis la fin du dernier exercice	167
19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	168
19.1. Capital social	168
19.2. Actes constitutifs et Statuts	171
20. CONTRATS IMPORTANTS	179
20.1. Augmentation de capital de la société Pix4D ..	179
20.2. Prise de contrôle de la société Outflier	179
20.3. Contrat-cadre de la Direction Générale des Armées	179
20.4. Cession de la participation dans la société Sky -Hero	179
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	180
22. TABLES DE CONCORDANCES	181
22.1. Table de concordance avec le Rapport de gestion	181
22.2. Table de concordance avec le Rapport sur le gouvernement d'entreprise	182
22.3. Table de concordance avec le Rapport financier annuel	184

1. PERSONNE RESPONSABLE

1.1. Identification de la personne responsable

Henri Seydoux, Président-directeur général
174 quai de Jemmapes – 75010 Paris – France
T : 01 48 03 60 60

1.2. Attestation de la personne responsable

"J'atteste que les informations contenues dans le présent document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément au corps de normes comptables applicable et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion du Groupe, figurant en page 183 présente un tableau fidèle de l'évolution et des résultats de l'entreprise et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés".

1.3. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.

1.4. Attestation de tiers

Néant.

1.5. Déclaration concernant le présent Document d'enregistrement universel

Se reporter à l'encart en page 2.

2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

BM&A, représenté par Madame Marie-Cécile Moinier

11 rue Laborde – 75008 Paris - France
348 461 443 RCS Paris

BM&A a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 13 juin 2019, pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice social clos de 31 décembre 2024. Il est rappelé que BM&A avait été nommé commissaire aux comptes titulaire suite à l'arrivée à échéance du mandat de KPMG Audit IS à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit celle du 13 juin 2019.

GRANT THORNTON, représenté par Madame Solange Aiache

29 rue du Pont – 92200 Neuilly sur Seine Cedex
632 013 843 RCS Nanterre

Grant Thornton a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale des Actionnaires du 5 juin 2024, pour une durée de six (6) exercices, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice social clos de 31 décembre 2029.

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

Néant.

2.2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés au cours de la période

ERNST & YOUNG et Autres, représenté par Monsieur Pierre Bourgeois

1/2 place des Saisons - Paris La Défense 1 - 92400 Courbevoie - France
342 528 825 RCS Nanterre.

À l'issue des deux (2) mandats d'une durée totale de douze (12) années de ERNST & YOUNG et Autres, la Société a décidé de procéder à un appel à candidatures. Organisé dans le courant du 1^{er} trimestre 2025, il s'appuyait sur le « Guide d'élaboration du cahier des charges pour la nomination des commissaires aux comptes » de Middlenext.

À l'issue cet appel à candidatures, auquel 5 cabinets ont participé, la Société a retenu Grant Thornton dont l'offre correspondait le mieux aux besoins de la Société, notamment en termes de capacité en France et à l'international, d'expertise dans le secteur de la technologie, d'organisation et de coûts des missions.

Cette nomination a ensuite été soumise à l'Assemblée générale du 5 juin 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (6^{ème} résolution, approuvée à 99,995%).

3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent Document d'enregistrement universel, y compris les facteurs de risques propres à la Société et au Groupe décrits dans ce chapitre, avant de décider d'acquérir ou de souscrire des actions de la Société. Conformément à la réglementation dite "Prospectus 3" applicable depuis le 21 juillet 2019, seuls les risques spécifiques au Groupe sont présentés dans le présent chapitre.

Ce document synthétise et classe les risques auxquels le Groupe est exposé à la date d'établissement du présent Document d'enregistrement universel. Ces risques pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou plus généralement sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Dans le cadre de la revue des risques, les principaux gestionnaires de risques du Groupe ont été associés à la rédaction de ce chapitre, et en particulier sur les aspects relatifs au classement et à la matérialité des risques.

Au regard du contexte actuel, des informations à la date de publication du présent Document sont présentées au chapitre 10. "Informations sur les tendances".

Concernant les risques climatiques, dans la mesure où ces enjeux restent limités au regard de l'activité du Groupe et de son organisation et qu'il ne dispose pas à l'heure actuelle des outils de suivis nécessaires, le Groupe Parrot n'a pas évalué les effets présents ou futurs des changements climatiques sur sa performance financière ou ses activités et n'a pas mis en œuvre de

plan d'action détaillé ou d'engagement précis relatif aux enjeux du changement climatique. Par ailleurs, les assurances couvrent (dans les limites des polices concernées et sous réserve des franchises et exclusions) Parrot pour les dommages causés à ses locaux et à ses principaux stocks par des événements climatiques (tempête, ouragan, cyclone, grêle, inondation, « catastrophes naturelles » au sens de la législation française pour les risques situés en France). Les assurances ne couvrent pas Parrot pour les conséquences financières subies par Parrot du fait de dommages causés par des événements climatiques à ses sous-traitants (en particulier ceux en charge de la fabrication, dits EMS) et fournisseurs.

Depuis fin 2021, le Conseil d'administration a élargi les missions confiées au Comité d'audit en y ajoutant les sujets concernant la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE) (cf. 14.3. "Comités permanents"). Dans ce cadre, Parrot a entamé à partir de 2022 un travail sur les enjeux et les chantiers RSE du Groupe, dont les risques liés aux changements climatiques et les mesures pouvant être prises par Parrot. Ainsi, fin 2022, deux des principales entités du Groupe (Parrot Drones en France et Pix4D S.A. en Suisse) avaient réalisé un "bilan climat express"¹ afin de mieux appréhender leur impact et de mobiliser les parties prenantes internes sur ces sujets. Cette première initiative n'a pas relevé de forts enjeux dans ce domaine. Depuis 2023, le Groupe met en œuvre une démarche de récolte d'indicateurs et de formation des salariés pour répondre, quand elle sera applicable, à la nouvelle réglementation (directive CSRD).

¹ Démarche initiée par la Direction Innovation de Bpifrance visant à mieux comprendre la situation de l'ensemble de leurs participations face aux enjeux environnementaux et climatiques et les aider à progresser. Cette démarche était accompagnée par le cabinet de conseil en stratégie magelan.tech.

3.1. Synthèse

3.1.1. Préambule et méthodologie

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les principaux risques organisés en cinq catégories sans hiérarchisation entre elles. Toutefois, au sein de chaque catégorie, les risques les plus importants d'après l'évaluation effectuée par le Groupe sont présentés en premier lieu compte tenu de leur criticité à la date de dépôt du présent Document d'enregistrement universel.

Les 5 catégories sont les suivantes :

- les risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe,
- les risques liés à l'activité du Groupe,
- les risques liés à l'organisation du Groupe,
- les risques juridiques,
- les risques financiers.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la présentation inclut :

- la description du risque net, tel qu'il a été identifié dans le cadre de l'activité du Groupe ;
- les mesures mises en œuvre par le Groupe aux fins de gestion dudit risque (les mesures peuvent concerner la prévention du risque et/ou la minimisation des conséquences de la survenance du risque).

Les investisseurs sont également invités à se reporter aux sections 3.7.1. "Procédures de contrôle interne" et 3.7.2. "Les polices d'assurance en 2024" qui décrivent plus en détail certaines mesures de gestion du risque. Toutefois, le Groupe ne peut pas fournir une garantie absolue quant à l'élimination totale des risques auxquels il pourrait être exposé, du fait de l'exercice de ses activités dans un environnement en constante évolution.

Le classement des risques utilise la grille d'analyse suivante :

Occurrence du risque :

Peu Probable +	Assez Probable ++	Très Probable +++
----------------	-------------------	-------------------

Impact du risque : quand il peut faire l'objet d'une estimation, le risque net (c'est-à-dire après application des mesures de gestion du risque) tient compte de son impact sur le chiffre d'affaires et la consommation de trésorerie, selon la classification suivante :

Limité +	Significatif ++	Fort +++
----------	-----------------	----------

Criticité du risque : combinaison de la probabilité d'occurrence x impact net estimé ; un risque peut être classé "Élevé" si son impact est "Fort" à la fois sur le chiffre d'affaires et sur la trésorerie.

Faible	Moyenne	Élevée
--------	---------	--------

La **tendance** pour 2025 est estimée soit en hausse, soit stable, soit en baisse.

3.1.2. Tableau de synthèse

Facteurs de risques	Occurrence	Impact	Criticité	Tendance	Référence
Risques relatifs aux Marchés :					3.2.
Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation	++	+++	Élevée	Stable	3.2.1.
Risques relatifs aux activités :					3.3.
Développer des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client ne satisfassent pas les besoins et les attentes d'une diversité de clients professionnels	++	+++	Élevée	Hausse	3.3.1.
Risques relatifs à l'organisation :					3.4.
Défaillance des Systèmes d'information	++	+++	Élevée	Baisse	3.4.1.
Défaillances fournisseurs et sous-traitants	++	+++	Élevée	Stable	3.4.2.
Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés et continuité de la direction et des cadres dirigeants	++	++	Moyenne	Hausse	3.4.3.
Organisation interne et bien-être au travail	++	+	Faible	Stable	3.4.4.
Risques juridiques :					3.5.
Réclamations de tiers estimant être titulaires de droits de propriété industrielle (brevets)	+++	+++	Élevée	Stable	3.5.1
Risques liés aux contrôles des exportations	++	++	Moyenne	Stable	3.5.2
Responsabilité / mise en cause liées à la défaillance de produits	++	+	Faible	Stable	3.5.3
Déficience de protection de confidentialité	+	++	Faible	Stable	3.5.4
Risques liés aux données personnelles collectées / traitées	+	++	Faible	Stable	3.5.5
Difficultés liées aux logiciels "libres"	+	+	Faible	Stable	3.5.6
Risques financiers :					3.6.
Risques de change	++	+	Faible	Stable	3.6.1.
Risques de taux	+	+	Faible	Stable	3.6.2.
Risques sur actions propres	+	+	Faible	Baisse	3.6.3.
Risques de liquidité et contrepartie	++	+++	Faible	Stable	3.6.4.
Risques financiers liés aux conditions macroéconomiques	+	+	Faible	Stable	3.6.5
Risques financiers liés à l'environnement	+	+	Faible	Stable	3.6.6

3.2. Risques relatifs aux marchés sur lesquels intervient le Groupe

3.2.1. Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation

Description du risque : Le Groupe est un acteur du marché des drones, et plus particulièrement des microdrones et de la photogrammétrie (cf. 5.1. "Principales activités" et 5.2. "Principaux marchés") dont le rythme de développement et l'évolution de l'environnement concurrentiel, ou l'arrivée de nouveaux entrants, sont difficilement prévisibles, et ce depuis

plusieurs années. Les drones sont également soumis à l'évolution des réglementations concernant leurs usages, encore en évolution dans la plupart des pays (cf. chapitre 9. "Environnement réglementaire").

Sur ces marchés mondiaux qu'une variété d'études de marché estime à fort potentiel, le Groupe est un des seuls acteurs cotés en bourse exclusivement dédié aux microdrones et à la photogrammétrie, les sociétés privées ayant des activités comparables (cf. 5.2.3. "Environnement concurrentiel") communiquent peu sur leurs résultats financiers, leur stratégie de

développement, leur financement, ou leurs perspectives. Dans ce contexte, le Groupe dispose de peu d'informations fiables sur l'évolution de ses marchés et pourrait en conséquence être limité dans sa capacité à anticiper leur évolution. Au contraire, en tant que société cotée, le Groupe est amené à rendre public un grand nombre d'informations qui pourraient fragiliser sa capacité à rivaliser avec ses concurrents actuels ou futurs. Le Groupe est conscient des défis d'anticipation et d'adaptation auxquels il est régulièrement confronté et met en œuvre les mesures nécessaires pour les relever et poursuivre sa trajectoire de croissance.

Néanmoins, les efforts du Groupe pour tirer parti des opportunités de développement de ces marchés, et / ou faire face à son environnement concurrentiel, et / ou s'adapter à l'évolution des réglementations, pourraient ne pas se révéler concluants ou à la hauteur de ses attentes, notamment dans le cas où ses marchés, ou ses concurrents, ne se développeraient pas de la manière escomptée, ou si les microdrones du Groupe n'étaient pas en mesure de répondre aux contraintes législatives ou si celles-ci devenaient trop contraignantes pour les utilisateurs, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, ses ressources, sa situation concurrentielle, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Gestion du risque : Le Groupe considère que ses marchés offrent des opportunités de développement significatives ; il entend ainsi consacrer des ressources et des efforts significatifs en vue de tirer parti de ses technologies, de pénétrer et développer davantage les marchés des drones et de s'adapter à son environnement réglementaire. Dans ce contexte, le Groupe estime la criticité de cet enjeu comme **élevée**.

Pour consolider sa position, le Groupe s'appuie notamment sur une offre et une clientèle diversifiée : L'offre du Groupe présente des équipements, des drones légers et endurants ("microdrones"), et des solutions logicielles de modélisation 3D de haute précision ("photogrammétrie"). Ses produits présentent une proposition de valeur forte (cf. 5.4.1. "Proposition de valeur") et une variété de cas d'usage que le Groupe a choisi d'adapter à : (i) la sécurité et la défense, (ii) la

cartographie, la géomatique et l'inspection, et (iii) l'agriculture de précision. Les fonctionnalités offertes par les produits ont vocation à couvrir les besoins d'une variété de clients professionnels : institutions gouvernementales (armée, police, douane, forces spéciales, etc.) et indépendants, entreprises spécialisées et grands groupes dans une multitude de secteurs : énergie, télécommunication, construction, immobilier, exploitation minière, agriculture, gouvernements, sécurité, environnement, etc.

La variété des marchés, des produits et l'organisation juridique du Groupe permettent d'assurer une diversification de l'offre et des profils de clients finaux, dont chacun peut être amené à se développer à différents rythmes. Par exemple, si la cartographie, qui nécessite microdrone, capteur et logiciel, a été un des principaux axes d'expansion entre 2015 et 2020, la montée en puissance des besoins dans le domaine de la sécurité et de la défense ou des infrastructures énergétiques, qui s'accompagne d'une nouvelle phase d'innovation incluant également drones, capteurs et logiciels présente actuellement un relais de croissance potentiellement attractif.

Concernant l'environnement réglementaire (cf. chapitre 9, "Environnement réglementaire"), le Groupe s'attache à anticiper les évolutions réglementaires et participe à de nombreux groupes de travail en France, en Europe et aux États-Unis. Il dispose également de capacité de mise à jour de ses logiciels fonctionnels (ceux qui permettent de faire voler les microdrones) qui peuvent, dans une certaine mesure, être mis à jour rapidement pour répondre dans certains cas aux évolutions réglementaires, par exemple la restriction des capacités de vols (hauteur, distance, zone géographique).

Enfin, le Groupe s'appuie sur l'intelligence mise à sa disposition, au travers des médias spécialisés, des instituts de recherches, des rencontres professionnelles et de son expertise acquise depuis 2010 en tant que pionnier et leader européen des microdrones. Au regard de l'orientation globale actuelle du marché des drones telle qu'estimée par le Groupe, et de l'atteinte d'une maturité progressive qui s'améliore d'année en année et de l'instabilité gouvernementale conjoncturelle, la tendance pour 2025 a été estimée **stable**.

3.3. Risques relatifs aux activités sur lesquelles intervient le Groupe

3.3.1. Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients

Description du risque : Le cœur de l'activité du Groupe consiste à développer des produits dans le domaine des microdrones et des solutions logiciels d'analyse de données photogrammétrique (cf. 5.1. "Principales activités"). Pionnier et leader européen, le Groupe doit en permanence faire des choix technologiques (fonctionnalités des produits) et stratégiques (positionnement et distribution des produits), et anticiper les besoins et les attentes de ses clients et de ses prospects. Le Groupe doit également assurer un suivi et un support client adapté à une diversité de cibles : professionnels, entreprises, grands comptes et gouvernements qui peuvent avoir des exigences et des besoins différents les uns des autres.

Dans cet environnement à fort contenu technologique et sur ce marché encore jeune (cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation" et 5.2. "Principaux marchés"), il ne peut être garanti que les choix technologiques, le design, les diverses capacités (intégration, fonctionnalités, etc.) ou les performances des produits du Groupe soient à la hauteur des besoins et des attentes des clients potentiels ou existants, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités, ses ressources, sa situation concurrentielle, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

La réputation et la notoriété du Groupe, et de ses marques commerciales ("Parrot", "ANAFI" et "Pix4D), et in fine la commercialisation de ses produits, reposent également sur sa capacité à développer des relations commerciales avec divers types de distributeurs (directs ou indirects), des opérations marketing performantes et une politique de prix adaptée. Le Groupe ne peut toutefois garantir que les efforts déployés en ce sens aboutiront. Au cas où le Groupe ne parviendrait pas à défendre et à renforcer ses produits, solutions et marques, il pourrait en résulter notamment une diminution de ses parts de marché qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le

développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Gestion du risque : Au regard des ressources consacrées et des importantes variations de chiffre d'affaires induites par les succès ou échecs commerciaux rencontrés, en particulier dans un marché d'innovation compétitif, le Groupe estime la criticité de cet enjeu comme **élevée**.

Le Groupe place la qualité, la performance et la pertinence de ses produits au centre de ses priorités. Il s'appuie en particulier sur son expertise acquise depuis 2011 et son vivier d'ingénieurs (effectif R&D de 262 salariés en 2024, 66% de l'effectif du Groupe) et de professionnels aguerris (cf. 15. "Salariés"). Il a consacré près de 280 M€ en dépenses de R&D (consolidées) sur la période 2018-2024). En 2024, comme les années précédentes, les produits et solutions du Groupe sont généralement bien estimés et ont fait l'objet de revues positives tant par les clients finaux que par les médias spécialisés. Ils sont le fruit de bureaux d'études dédiés à chaque domaine, travaillant ensemble ou indépendamment, selon les besoins et les résultats recherchés.

L'organisation commerciale s'appuie sur des commerciaux seniors, organisés par produits, marchés géographiques et typologies de clients. Elle est pilotée par deux directeurs commerciaux et marketing, un dédié aux microdrones et l'autre à la photogrammétrie (cf. 15.1.5. "Principaux managers du Groupe"). Ils se consacrent aussi à la gestion du support clients professionnels, pour lequel des protocoles alliant support interne (équipe dédiée au sein des filiales) et support externalisé (chez les revendeurs ou au sein d'organisations spécialisées) avec différents niveaux de réponses adaptés aux différentes typologies de clientèles et aux principaux territoires adressés.

Au regard des efforts déployés notamment dans le cadre de la poursuite du renouvellement des produits microdrones et des solutions photogrammétrie en 2025 (cf. 5.1.3. "Principaux produits lancés et avancement des projets microdrones") et tenant compte du rythme difficilement prévisible des prises de commande, la tendance a été estimée en **hausse**.

3.4. Risques relatifs à l'organisation du Groupe

3.4.1. Risques liés aux systèmes d'information

Description du risque : Le Groupe dépend de systèmes d'information (SI) multiples et interconnectés pour concevoir ses produits, conserver et protéger ses savoir-faire, gérer sa chaîne d'approvisionnement et ses stocks, expédier ses produits, exploiter ses sites internet, offrir ses services et vendre ses produits, permettre aux clients de piloter leur drone avec un haut niveau de connectivité (4G), facturer ses clients, répondre aux demandes des clients, tenir sa comptabilité et éditer périodiquement ses états financiers.

Le risque de défaillance des systèmes d'information concerne à la fois les réseaux, le cloud, l'infrastructure et les applicatifs, qu'ils soient exploités directement ou par l'intermédiaire de prestataires. De telles défaillances pourraient avoir pour origine aussi bien des causes internes (défaut de paramétrages, obsolescence des systèmes, défaut de maintenance d'infrastructures, mauvaise maîtrise des projets informatiques, malveillance, incendie ou dégâts des eaux affectant les SI) qu'externes (virus, cybercriminalité, défaillance de prestataires, etc.).

Le risque d'attaque externe malveillante augmente avec l'implication croissante du Groupe dans des projets de défense et de sécurité civile. Une compromission risquerait d'entraîner une perte de confiance de clients et prospects de ces secteurs d'activité.

Dans ce contexte, toute défaillance ou perturbation significative des systèmes d'information du Groupe pourrait ralentir ou interrompre partiellement l'activité industrielle et commerciale du Groupe, impacter la qualité de service à ses clients, impacter l'image du Groupe ou pourrait compromettre le niveau de sécurité et de confidentialité attendu par les tiers (cf. 3.5.4. "Défidence de protection de la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie") ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, si des changements en matière de technologie avaient pour conséquence de rendre les systèmes d'information du Groupe obsolètes, ou si les SI devenaient insuffisants pour gérer la croissance attendue des activités du Groupe, le risque de survenance des défaillances et des perturbations visées ci-dessus pourrait s'accroître.

Gestion du risque : Le Groupe s'efforce de maintenir un processus d'amélioration continue de ses pratiques, à la fois sur la gestion des accès, un meilleur

cloisonnement des réseaux, le durcissement des systèmes, la mise à jour des applications, la formation des intervenants techniques et le renouvellement des infrastructures. Le Groupe déploie également des outils et des processus qui visent à assurer une meilleure maîtrise des logiciels utilisés par le Groupe, y compris leur niveau de mise à jour. Les collaborateurs sont sensibilisés en interne à ces enjeux et des mesures pour assurer la continuité en cas de défaillance sont en place.

Le Groupe estime la criticité de cet enjeu comme **élevée** et le risque est estimé à la **baisse** en 2025, car plusieurs projets visant à renforcer les mesures et politiques de gestion du risque atteindront leur maturité au courant de l'année.

Le Groupe souscrit depuis 2018 une assurance destinée à couvrir un certain nombre de risques en cas d'attaque cyber visant les systèmes informatiques et/ou les données du Groupe. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour prendre en charge l'ensemble des préjudices que le Groupe pourrait subir en cas d'indisponibilité affectant tout ou partie de son SI. En particulier, le Groupe n'est pas assuré pour la perte d'exploitation consécutive à l'indisponibilité du SI en raison d'un évènement affectant physiquement les SI (à la suite d'un incendie par exemple).

3.4.2. Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants

Description du risque : Le Groupe est organisé selon un modèle "fabless" (sans usine) et n'exploite aucune unité de fabrication ni de logistique. Il est donc très dépendant de ses fournisseurs et sous-traitants.

En particulier, l'assemblage de la majorité des produits du Groupe est réalisé par un nombre très limité de sous-traitants. Une rupture des relations contractuelles avec un de ces sous-traitants ou des difficultés de ces sous-traitants à respecter leurs engagements contractuels notamment de livraison ou de qualité de produits, dans les délais convenus, ou à satisfaire à l'avenir de nouvelles augmentations des besoins de fabrication du Groupe pourraient notamment entraîner des ruptures de stock ou une augmentation des coûts de fabrication du Groupe et avoir un effet défavorable sur son activité, son développement, ses résultats et sa situation financière.

Sur la base des comptes consolidés, les achats du Groupe avec ses 10 premiers sous-traitants et fournisseurs représentaient 30,3% du chiffre d'affaires du Groupe en 2024².

² Cet indicateur est calculé en additionnant les montants des achats hors taxes réalisés par le Groupe avec ses 10 fournisseurs les plus importants, en termes de montant, et en divisant le résultat ainsi obtenu par le chiffre d'affaires consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les opérations de fabrication et d'assemblage sont effectuées pour la majeure partie des produits du Groupe par des sous-traitants situés en Corée du Sud, à Taïwan et aux États-Unis, ainsi qu'en France pour l'assemblage des packs de produits finis. Le contexte légal, économique, politique, sanitaire et climatique de ces régions présente des risques qui, s'ils se concrétisent, auraient un impact défavorable sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Les composants électroniques, mais également les caméras, les batteries, les moteurs, certains matériaux composites représentent l'essentiel des coûts des produits finis et la grande majorité d'entre eux font l'objet d'une forte demande mondiale. Le Groupe doit faire face à des augmentations de prix sur certains composants électroniques. Ces hausses sont moins nombreuses que les années précédentes.

Enfin, l'éloignement géographique de ces sites de production engendre également des délais de transport plus longs que s'ils étaient situés en Europe. Le Groupe pourrait dans ce contexte rencontrer des difficultés à satisfaire la demande de ses clients en cas de retard de livraison ou de défaillance d'un de ses logisticiens.

Gestion du risque : Les partenariats entre le Groupe et ses sous-traitants en charge de la fabrication, de l'assemblage et de la logistique s'appuient sur des acteurs de premier plan et/ou sont développés depuis plusieurs années. Ils font l'objet d'un encadrement contractuel et de démarches RSE.

Le Groupe a choisi de nouer des relations contractuelles avec de grands acteurs de la logistique afin de fiabiliser ses opérations de transport. Le Groupe a souscrit une police d'assurance transport pour couvrir ses flux internationaux.

Le Groupe travaille en continu sur des opérations de "double sourcing" (double source d'approvisionnement) pour les composants importants et la mise en place de "buffer stocks" (stock tampon / stock de sécurité) pour des composants "uniques" ne possédant pas d'alternative.

Le Groupe limite les risques de sa chaîne d'approvisionnement par des relations étroites et constantes avec ses fournisseurs, une gestion et communication régulière du programme des besoins aux sous-traitants, un suivi précis des livraisons et une forte réactivité en cas de pénurie ou défauts.

Les risques sont tempérés par une grande capacité de réaction des fournisseurs après un incident ou une période d'arrêt de chaîne.

La plupart des outillages et bancs de test étant la propriété du Groupe, ils peuvent être dupliqués ou

redéployés sur d'autres sites rapidement en cas de besoin.

Le Groupe sécurise ses approvisionnements en plaçant ses commandes directement aux fabricants des composants électroniques et mécaniques plusieurs semaines / mois en amont de ses besoins et en les stockant chez ses sous-traitants en charge de l'assemblage ou dans ses locaux. Le Groupe poursuit cette stratégie pour les années à venir en gérant directement tous les approvisionnements pour l'usine d'assemblage afin de garantir la continuité de la ligne de production. La supply chain de toutes les parties qui composent le produit est identifiée et mise en place plusieurs mois avant la masse production, dès les prototypages. Le Groupe a identifié des fournisseurs stratégiques pour les composants essentiels comme les caméras, lentilles, batteries en dehors des zones à forts risques géopolitiques.

Le Groupe n'a, à ce jour, jamais rencontré de difficultés importantes avec ses fournisseurs et sous-traitants, mais ne peut garantir qu'il en sera de même à l'avenir en dépit des mesures mises en œuvre. Néanmoins, au regard de son importance, le Groupe estime la criticité de cet enjeu comme **élevée**.

La tendance est estimée globalement **stable** pour 2025 : le risque lié à la crise des composants électroniques est pour l'instant écarté, mais dans le même temps la relocalisation en Corée du Sud de certains fournisseurs implique a contrario une période transitoire un peu plus risquée.

3.4.3. Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants

Description du risque : Le succès du Groupe dépend, dans une large mesure, du maintien en fonction des membres de l'équipe dirigeante du Groupe (cf. 15.1.3. "Principaux managers du Groupe"), parmi lesquels Henri Seydoux, en qualité de fondateur, Président-directeur général et principal actionnaire (au travers d'Horizon S.A.S.) de Parrot à la date d'établissement du présent Document (cf. 16.3. "Contrôle de l'émetteur"), mais aussi de ses principaux cadres et de ses équipes, notamment dans les domaines de la Recherche et Développement.

Ainsi, le succès du Groupe repose sur sa capacité à attirer, retenir et motiver un personnel qualifié, avec la nécessité permanente d'adaptation aux besoins de l'organisation et des filiales. En particulier, les profils recherchés par le Groupe (ingénieurs de haut niveau), capables de travailler dans un environnement exigeant et agile, sont des expertises en pénurie, et doivent faire l'objet d'une stratégie adaptée de recrutement et de fidélisation.

La concurrence pour de tels salariés est intense et si le Groupe venait à perdre sa capacité à engager et retenir les salariés et cadres clés présentant le haut niveau de

compétences requis pour ses différentes activités (telles que R&D, les ventes, l'industrialisation), ses activités et son résultat opérationnel pourraient en être affectés négativement.

De plus, la disparition soudaine ou le départ d'un ou plusieurs collaborateurs clés ou d'un dirigeant ou encore l'incapacité du Groupe à attirer des collaborateurs hautement qualifiés pourraient avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Gestion du risque : Le Groupe n'a pas contracté une assurance en cas de perte de membres clés de son personnel, néanmoins, le Groupe a mis en place en mars 2025 un plan de succession et s'appuie sur une politique en matière de formation, de développement de carrière et d'incitations financières à long terme pour ses salariés et cadres clés. Dans ce contexte, le Groupe estime la criticité de cet enjeu comme **moyenne**.

Plus précisément, la stratégie de recrutement et de fidélisation déployée par les Ressources Humaines, passe par :

- la mise en œuvre et le déploiement d'outils de recrutement adaptés en fonction des profils, et de la localisation des recrutements. Cette stratégie vise à favoriser une plus forte visibilité du Groupe auprès des talents, à encourager la diversification des profils ; Le déploiement d'une politique de recrutement systématique de jeunes diplômés / profils débutant, sur l'ensemble des départements clés de l'équipe Recherche et développement. La moyenne d'âge des salariés recrutés en 2024 au sein de l'UES Parrot est de 30 ans.
- la mise en place d'une politique de formation ambitieuse et adaptée aux besoins et aux rythmes d'apprentissage des salariés. Depuis 2023, une plateforme de formation de haut niveau a été ouverte aux collaborateurs, ce dispositif complémentaire aux actions de formation en présentiel a concerné en 2023 l'ensemble des collaborateurs en France et a été déployé progressivement à l'international en 2024 (USA, Suisse). En 2024, la Direction des Ressources a commencé l'implémentation d'un nouvel outil de formation interne (MOOC) dont le déploiement débutera en 2025, sur des thématiques variées (Cybersécurité, RSE, outils techniques de R&D, lutte contre la discrimination). En 2024, 66 salariés au sein de l'UES Parrot ont bénéficié d'une formation, soit 37% de l'effectif concerné. Le Groupe a engagé au second semestre 2024, une démarche de mutualisation des moyens et outils de formation au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, en se basant sur l'expertise des équipes siège en charge du développement RH, 13 salariés de Pix4D

ont été intégrés sur cette période à ce plan de formation, qui montera en puissance en 2025.

- une politique de proximité au travers de partenariats avec les meilleures écoles et université en Europe, aux États-Unis et en Asie (Corée du Sud et Taiwan), une sélectivité assumée dans ses process de recrutement (tests, "entretiens ambassadeurs"), une préférence pour l'attraction de talents qui par leurs compétences transverses s'adapteront plus à un environnement agile et particulièrement responsabilisant. L'entreprise a ainsi organisé 11 événements "relations écoles" en 2024.
- une pratique de fidélisation adaptée, tenant compte des cycles spécifiques de carrière de sa population cible, une politique de rémunération volontariste et en ligne avec les valeurs du Groupe et les règles d'éthique et d'équité. En 2024, 14 salariés de l'UES ont bénéficié d'une promotion.

Au regard du dynamisme du marché de l'emploi, de la rareté des profils recherchés l'entreprise estime la tendance de ce risque en 2025 comme **en hausse**. Les profils recherchés par le Groupe impliquent une très forte sélectivité et une ouverture à l'international des profils.

3.4.4. Organisation interne et bien-être au travail

Description du risque : Le développement du Groupe réside notamment dans sa capacité à adopter des processus d'organisation d'une très grande souplesse, et d'une très forte agilité pour s'adapter en permanence à l'évolution rapide de ses marchés. Ces changements fréquents impliquent une grande souplesse dans l'organisation et l'allocation des ressources, et l'acceptation d'un haut niveau d'incertitude.

Dans ce contexte, les choix d'organisation et de management valorisent l'autonomie des équipes et l'optimisation permanente des ressources disponibles, sous l'impulsion de la Direction générale. L'autonomie, l'adaptation de la stratégie et l'agilité demandées aux équipes du Groupe pourraient être source de démotivation des salariés, et influer négativement sur les activités, les résultats et les perspectives du Groupe. Dans le contexte actuel, le Groupe estime la criticité de cet enjeu pour 2025 comme **faible**.

Gestion du risque : Le Groupe s'efforce de recruter et de fidéliser des collaborateurs à la recherche d'environnement de travail en accord avec ces enjeux d'agilité, de souplesse d'organisation, et "d'intrapreneuriat". Conscient que cette exigence à l'égard de ses collaborateurs suppose à la fois un accompagnement au changement, et un environnement de travail favorable, le Groupe s'est engagé dans des

pratiques favorisant les aspects relatifs au "bien-être au travail" en :

- adoptant des modes de communication interne informels (réunion hebdomadaire managers/RH...) visant à proposer un espace d'échange et d'information ouverte, mais aussi des réunions d'information régulières organisées par le service RH à destination de l'ensemble des collaborateurs ;
- privilégiant un dialogue social avec les organisations représentatives du personnel, basé sur la transparence et la confiance, défini au-delà des principes légaux comme un espace de communication et d'échange à même de répondre aux attentes des collaborateurs ;
- favorisant la mise en place de modes alternatifs de travail, flexibles (organisation hybride), et tenant compte des engagements du Groupe en matière d'équilibre vie personnelle / vie professionnelle ou de gestion des temps de vie (congés sabbatiques, aménagement du temps de travail, promotion de la parentalité, etc.). La Direction organise à échéance

régulière des enquêtes relatives au suivi de la charge de travail, de l'équilibre vie professionnelle/ vie personnelle et à l'engagement. En 2024, l'entreprise a organisé 2 enquêtes (sous forme d'entretien) portant sur l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle et la charge de travail. Ces enquêtes ont permis notamment d'influer sur la planification et les investissements en termes de recrutement.

- les salariés de Pix4D bénéficient tous d'un service de soutien psychologique et l'entreprise organise un séminaire trimestriel sur les questions de bien-être au travail.
- localisant ses bureaux dans des environnements aisément accessibles et attractifs, proches des centres d'intérêt des collaborateurs. L'entreprise s'engage financièrement pour permettre aux collaborateurs d'adopter des moyens de mobilité écoresponsable (accord de mobilité durable). En 2024, 28 salariés ont bénéficié de ces aides.

Au regard de ce qui précède, l'entreprise estime que la tendance de ce risque est **stable**.

3.5. Risques juridiques

3.5.1. Réclamations de tiers estimant être titulaires de droits de propriété industrielle (brevets)

Description du risque : Comme de nombreuses sociétés de technologie, le Groupe est exposé aux menaces des "patent trolls" aux États-Unis. Il s'agit de sociétés ne produisant aucun bien ou service, qui ont acquis des brevets qu'elles n'exploitent pas, mais dont elles proposent la licence d'exploitation à des industriels sous la menace d'assignation devant un tribunal en cas de refus. Dans la plupart des cas, la validité de ces brevets peut être remise en cause, mais les frais exposés par le Groupe pour se défendre peuvent être très significatifs, sans avoir la possibilité de les récupérer, ni d'être pris en charge par un assureur.

Le Groupe ne peut garantir que certaines technologies, bien que développées en interne, ne contrefont pas des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, tels que des brevets ou des droits d'auteur sur les logiciels.

Le Groupe intègre des technologies dont les droits de propriété industrielle sont détenus par ses partenaires commerciaux qui lui concèdent des licences d'exploitation desdites technologies. En contrepartie le Groupe doit déclarer les ventes réalisées et s'acquitter périodiquement du paiement de redevances. Une erreur de déclaration pourrait entraîner la résiliation de la licence ou le paiement d'indemnités.

Dans le cadre des activités qu'il développe, le Groupe peut également détenir et exploiter certaines

informations et données collectées dans le cadre de l'usage de ses drones.

En cas de réclamation par un client, un utilisateur, un partenaire ou tout autre tiers prétendant être titulaire de droits sur une technologie, une information ou une donnée collectée ou exploitée par le Groupe, le Groupe pourrait (i) engager des coûts importants dans le cadre de sa défense, (ii) être contraint à un accord de licence en vue de l'utilisation de droits de propriété intellectuelle, (iii) être contraint de modifier sa technologie et ses produits en cause, (iv) devoir cesser de commercialiser les produits en cause, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Gestion du risque : Dans un marché compétitif, attisant les convoitises, le Groupe estime devoir faire régulièrement appel aux services de cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour défendre ses intérêts lorsque sa responsabilité est mise en cause.

Le Groupe estime que la criticité de cet enjeu est **élevée**. La tendance est estimée **stable** pour 2025, le Groupe continuera d'être exposé au risque d'attaques de "patent trolls" aux États-Unis.

3.5.2. Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques

Description du risque : L'exportation de certains produits du Groupe est contrôlée au titre d'un ensemble

complexe de réglementations d'origine tant nationale qu'internationale.

Ces règles s'appliquent selon :

- les performances techniques du produit considéré (ex : réglementation concernant les biens dits "à double usage") ;
- l'utilisation finale du produit ;
- la destination finale du produit (ex : pays ou personnes faisant l'objet de sanctions internationales) ;
- l'origine du produit (ex : interdiction d'importer des biens en provenance de certaines régions).

Ces réglementations sont susceptibles d'évoluer très rapidement en fonction du contexte géopolitique. Elles peuvent en outre s'appliquer parfois de manière extraterritoriale, ce qui rend encore plus difficile l'évaluation des contraintes applicables. C'est notamment le cas pour les biens et technologies d'origines américaines (États-Unis), dont le Groupe dépend en partie.

L'absence d'autorisation requise pour exporter ou importer (ou l'obtention tardive de ladite autorisation) pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs, et pourrait exposer le Groupe à des sanctions administratives et/ou financières.

En raison du contexte géopolitique (conflits armés avec utilisation massive de drones), les contrôles par les autorités sont à la fois plus nombreux et plus approfondis.

Gestion du risque : Le Groupe s'attache à respecter ces réglementations et à anticiper les contraintes qui en découlent, notamment en interrogeant ses fournisseurs, en contactant les autorités en charge de la mise en œuvre des contrôles, en faisant appel à des conseils externes et en insérant dans ses contrats des dispositions spécifiques. Le Groupe estime que la criticité de cet enjeu est **moyenne**. Toutefois, la capacité du Groupe à acquérir certains composants ou technologies sensibles et à commercialiser ses produits peut s'en trouver affectée.

La tendance est estimée **stable** pour 2025, les règles applicables en matière de contrôle des exportations ne devraient pas fondamentalement évoluer par rapport à 2024.

3.5.3. Risques liés à la défaillance des produits et à la mise en cause du Groupe au titre de la responsabilité du fait des produits

Description du risque : Les produits du Groupe pourraient ne pas fonctionner correctement ou présenter des défauts et erreurs, tout particulièrement lors du lancement d'une nouvelle gamme de produits ou de

produits améliorés. Les erreurs et défauts étant susceptibles de causer des dommages, notamment corporels et/ou matériels, le Groupe pourrait être exposé à l'engagement d'action en responsabilité du fait des produits, des actions en garantie, des contentieux, qui pourraient entraîner des coûts significatifs, et avoir un effet défavorable sur l'activité, sur l'image des produits et de la marque, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs.

Le Groupe accordant en principe une garantie de 12 à 24 mois sur l'ensemble de ses produits, en cas de multiplication d'activation de garantie ou de retours de produits, le Groupe ne peut garantir qu'il sera capable de régler avec succès ces actions, ou d'effectuer ces retraits produits du marché à des coûts acceptables. La mise en œuvre de telles actions peut entraîner des coûts supplémentaires significatifs (support client, logistique pour le rappel des produits, modification des caractéristiques des produits), et même en cas d'issue favorable, ces actions pourraient compromettre la situation, l'activité et la capacité du Groupe à réaliser ses objectifs et résultats.

Les défauts ayant entraîné des dommages matériels et corporels pourraient également être à l'origine de demandes d'indemnisation. Les victimes pourraient être amenées à contester les limitations de garanties du Groupe, et/ou engager la responsabilité du Groupe en reprochant des omissions ou des inexactitudes dans le contenu des notices d'utilisation des produits, ou un manquement à son devoir de conseil.

En cas de défauts graves portant sur les produits, le Groupe pourrait également subir le refus de vente par ses revendeurs, une diminution de la demande de la part de ses clients, un rappel de produits ordonné par une autorité de contrôle, susceptibles de créer une atteinte durable à la réputation du Groupe et de ses produits.

Gestion du risque : Afin de minimiser les risques de défaillance de ses produits, le Groupe respecte une méthodologie de développement produit qui s'appuie sur un référentiel qualité et de nombreux tests. Parrot Drones S.A.S. est certifiée qualité (ISO 9001) depuis 2002.

En particulier, les composantes du système qualité assurant la gestion de risque dépendent du type de défaillance envisagé :

- Défaillances matérielles des produits liées à la conception (design, électronique) : établissement et suivi d'un plan de validation par les équipes de développement R&D ; établissement et suivi d'un plan de validation indépendant par les équipes Qualité / Validation ; analyse des risques ; capitalisation et retour d'expérience des précédents produits ; méthodologie projet itérative basée sur le passage de jalons suivant la maturité produit ;

- Défaillances logicielles des produits liées à la conception : établissement et suivi d'un plan de validation par les équipes de développement R&D ; établissement et suivi d'un plan de validation indépendant par les équipes Qualité / Validation ; infrastructure de tests automatisés de non-régression de façon itérative ; analyse des risques ; capitalisation et retour d'expérience des précédents produits ; méthodologie projet itérative ; revue de bugs logiciels.
- Défaillances matérielles des produits liées à la fabrication : audits des fournisseurs et de la ligne de production ; contrôles qualité automatisés et systématiques en fin de production ; contrôles qualité manuels par échantillonnage en fin de production ; application de méthodologie Qualité de correction de problème (8D, ...)

En outre, le Groupe a souscrit une assurance responsabilité civile qui interviendra (dans les conditions et limites définies dans la police) pour indemniser les tiers, victimes des défaillances des produits du Groupe. Dans ce contexte, la criticité de cet enjeu est estimée comme **faible**. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que sa couverture d'assurance actuelle soit suffisante pour répondre aux actions en responsabilité qui pourraient être engagées à son encontre. Si sa responsabilité était ainsi mise en cause, et si le Groupe n'était pas en mesure d'obtenir et de maintenir une couverture d'assurance appropriée à un coût acceptable, ou de se prémunir d'une manière quelconque contre des actions en responsabilité du fait des produits, ceci aurait pour conséquence d'affecter gravement la commercialisation de ses produits et, plus généralement, de nuire aux activités, aux résultats, à la situation financière, au développement et aux perspectives du Groupe.

Pour ce risque de défaillance, la tendance pour 2025 est estimée globalement **stable** dans la mesure où :

- D'une part, bien que toutes les précautions d'usages aient été prises (validation de la conception matérielle et logicielle, contrôle qualité de la production), le lancement mi 2024 d'un nouveau produit et l'augmentation progressive fin 2024 de production industrielle de ce produit induisent nécessairement une augmentation du risque de défaillance ;
- D'autre part, l'amélioration significative de la qualité ainsi que la stabilisation de la production d'ANAFI USA (produit lancé en 2020 et arrivé à maturité industrielle) induisent une diminution du risque de défaillance.

3.5.4. Déficience de protection de la confidentialité de certaines informations relatives à sa technologie

Description du risque : Au-delà des technologies brevetées, l'activité du Groupe s'appuie pour une large part sur des informations et données techniques,

spécifications, procédés et savoir-faire non déposés qui ne sont protégés que dans la mesure où ils demeurent secrets. Du fait du modèle "sans usine" mis en œuvre par le Groupe, la fabrication et l'assemblage de ses produits sont assurés par des sous-traitants extérieurs auxquels doivent être divulguées certaines de ces informations confidentielles.

La révélation d'informations confidentielles pourrait favoriser l'appropriation illicite de technologies du Groupe par un concurrent, entraîner la perte d'un monopole de fait sur un savoir-faire protégé à la suite de sa divulgation, ou encore détruire la nouveauté d'une invention et empêcher ainsi le Groupe de la protéger par un dépôt de brevet.

Gestion du risque : Le Groupe s'efforce de protéger les informations sensibles par le biais d'accords de confidentialité tant avec ses différents partenaires qu'avec ses salariés. Toutefois, ces accords pourraient ne pas être respectés, et entraîner la nécessité pour le Groupe d'intenter des actions judiciaires pour obtenir réparation de son préjudice. Le Groupe estime que la criticité de cet enjeu est **faible**. La tendance est estimée **stable** pour 2025.

3.5.5. Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe

Description du risque : En raison de la complexité de la législation régissant les traitements des données à caractère personnel, la collecte et le traitement de données personnelles effectués par le Groupe pourraient ne pas être strictement conformes à l'ensemble des réglementations applicables en la matière. De plus, malgré les efforts mis en œuvre afin de garantir la sécurité des accès, la confidentialité et la protection des données personnelles collectées, le Groupe pourrait être victime d'actes de malveillance (piratage, intrusion, sabotage) ou des défaillances (matériels, erreurs humaines, problèmes de sous-traitants).

Ainsi, l'atteinte à la protection des données personnelles collectées par le Groupe et la mise en cause des traitements réalisés pourraient exposer le Groupe à des réclamations de la part des utilisateurs ou de clients, à des injonctions ou des amendes de la part des autorités en charge de la protection des données personnelles, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En effet, pour les entreprises ne respectant pas le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) l'amende maximale peut monter jusqu'à 4% du chiffre d'affaires ou jusqu'à 20 M€ (la somme la plus importante étant retenue). L'image du Groupe et le niveau de vente pourraient également être affectés en cas d'étude publique négative réalisée par

des organismes de consommateurs, médias, ou administrations, concernant le respect du RGPD et/ou le niveau de cybersécurité des produits commercialisés par le Groupe.

Gestion du risque : Les travaux réalisés dans le cadre de la mise en conformité du Groupe aux exigences des législations locales et européennes relatives à la protection des données à caractère personnel ont notamment conduit le Groupe à nommer un Délégué à la Protection des Données. Le Groupe a mis en place une procédure pour le traitement des demandes d'exercice de droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux traitements de données personnelles. Une cartographie des traitements de données personnelles a été réalisée et une charte de protection des données personnelles accessible sur le site internet de la Société (<https://www.parrot.com/fr/protection-de-donnees>) présente en détail la politique de la Société concernant les données personnelles, les cas dans lesquels des données sont collectées, ainsi que les finalités et les modalités des traitements mis en œuvre. Une charte similaire concernant les données personnelles collectées auprès des salariés a été diffusée début 2024. Un effort particulier a été mené sur la mise à jour de la cartographie des traitements et la formalisation des procédures. Le Groupe estime que la criticité de cet enjeu est **faible** et la tendance est estimée **stable** pour 2025.

3.5.6. Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés liées à l'utilisation de logiciels dits "libres"

Description du risque : Le Groupe utilise, pour le développement de ses produits, différents systèmes d'exploitation, qui ont en commun d'être basés sur l'exploitation de logiciels dits "libres". Les logiciels dits "libres" sont mis à la disposition des utilisateurs, à titre gratuit ou à titre onéreux et sont régis par des licences

permettant de modifier et ré-exploiter les codes sources de ces logiciels sous réserve de respecter les obligations édictées par les licences.

Les licences dites "libres" imposent l'accès aux codes sources des développements dérivés ou codes liés aux logiciels "libres" et leur exploitation par l'ensemble de la communauté des développeurs dans les mêmes conditions que les logiciels "libres" initiaux. En outre, elles sont caractérisées par leur effet contaminant qui fait passer tous les programmes logiciels, propriétaire ou non, qui leur sont liés sous le régime de la licence "libre".

L'exploitation de logiciels "libres" se fait en l'absence des garanties contractuelles habituellement accordées dans le cadre de licences de logiciels propriétaires. Les risques liés à la défaillance d'un logiciel "libre" ou aux éventuelles actions en contrefaçon de tiers prétendant être titulaires d'un droit de propriété intellectuelle sur un tel logiciel demeurent donc entièrement à la charge du Groupe. La matérialisation de tels risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, le développement, les résultats et la situation financière du Groupe.

Gestion du risque : Pour se prémunir contre ces risques, le Groupe sensibilise les équipes de recherche et développement sur les problématiques liées à l'utilisation des logiciels dits "libres". L'équipe R&D microdrones détecte de manière systématique, à l'aide d'un outil automatisé, les logiciels "libres" mis en œuvre dans le code. Cet outil vérifie que les licences utilisées respectent les règles définies par Parrot Drones. L'équipe R&D photogrammétrie a défini une politique applicable à l'utilisation dans ses solutions de codes "open source" (cf. 5.2.2. "Lexique") appartenant à des tiers. Le Groupe estime que la criticité de cet enjeu est **faible**.

La tendance est estimée **stable** pour 2025.

3.6. Risques financiers

Les risques financiers sont détaillés dans les annexes aux comptes consolidés, en section 18.1.5.5.34. "Note 34 - Risques financiers" et 18.1.5.5.35. "Note 35 - Impacts financiers des risques environnementaux".

3.6.1. Risque de change

Le risque étant classé "faible" (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.34.1. "Risque de change".

3.6.2. Risque de taux

Le risque étant classé "faible" (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.34.2. "Risque de taux".

3.6.3. Risque sur les actions propres

Le risque étant classé "faible" (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.5.34.3. "Risque sur les actions propres".

3.6.4. Risque de liquidité et contrepartie

Le risque étant classé "faible" (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.34.4. "Risque de liquidité et contrepartie".

3.6.5. Risques financiers liés aux conditions macroéconomiques

Le risque étant classé "faible" (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la

section 18.1.5.34.5. "Risques financiers liés aux conditions macroéconomiques".

3.6.6. Impacts financiers des risques environnementaux

Le risque étant classé "faible" (cf. 3.1.2. "Tableau de synthèse"), l'investisseur est invité à se reporter à la section 18.1.5.35. "Note 35 - Impacts financiers des risques environnementaux".

3.7. Mesure de gestions additionnelles des risques : contrôle interne et polices d'assurance

3.7.1. Les procédures de contrôle interne

Les règles de contrôle interne du Groupe s'appliquent à toutes les filiales de la Société.

3.7.1.1. Objectifs de la Société en matière de procédures de contrôle interne

Les procédures de contrôle interne constituées de règles, directives et modes de fonctionnement visent à créer les conditions d'un environnement général de contrôle interne adapté aux spécificités du Groupe.

Ainsi que défini par le Groupe de Place créé à l'initiative de l'AMF pour élaborer un cadre de référence de contrôle interne susceptible d'être utilisé par les sociétés françaises soumises aux obligations prévues par la loi de sécurité financière, le contrôle interne est un dispositif défini par le Groupe et mis en œuvre sous sa responsabilité, qui vise à assurer :

- la réalisation et l'optimisation des opérations, y compris la performance des opérations et la protection de nos actifs ;
- la fiabilité des informations financières et de gestion (états financiers), l'exactitude et l'exhaustivité des enregistrements comptables et l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables ;
- la conformité des activités aux lois et aux règlements en vigueur ;
- la prévention et la maîtrise des risques résultant de l'activité de l'entreprise, risques d'erreurs ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ; comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir de garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Par ailleurs, le contrôle interne a également pour objet :

- d'une part de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les

comportements des collaborateurs s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;

- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité la situation de la Société.

Le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités. Toutefois, le dispositif de contrôle interne ne constitue pas une assurance absolue contre tous les risques possibles, pas plus, qu'il ne peut – quelle que soit sa qualité propre et celle des collaborateurs qui exercent ces contrôles – garantir la parfaite réalisation des objectifs que se donne le Groupe.

3.7.1.2. Organisation générale du contrôle interne

Le contrôle interne est appliqué par plusieurs départements selon le type de procédures, et notamment la Direction Administrative et Financière. Les délégations et autorisations sont formalisées dans le cadre de l'application stricte des procédures rédigées, et notamment celles relatives aux signatures sur les comptes bancaires. En outre les signatures sur les comptes bancaires sont limitées par montant en fonction des positions des signataires, limitations expressément stipulées lors de l'ouverture desdits comptes auprès des établissements financiers.

Le rôle des différents acteurs ou structures exerçant des activités de contrôle en matière de procédures de contrôle interne et leurs modalités générales de fonctionnement sont les suivantes :

Le contrôle de l'application des procédures est fait régulièrement par la Direction Administrative et Financière ; ces procédures sont mises à jour régulièrement.

Le contrôle Achats / Production / Qualité est revu annuellement par un cabinet spécialisé indépendant qui effectue un audit dans le cadre de la validation de la certification ISO 9001. Les recommandations formulées sont suivies et servent à mettre à jour les procédures. Les références externes sont la certification ISO 9001 attribuée au contrôle Qualité et formalisées par un manuel de procédures détaillées, internes à l'entreprise.

3.7.1.3. Description synthétique des procédures de contrôle interne mises en place

Les procédures de contrôle interne sont centralisées au niveau des responsables des départements concernés.

3.7.1.3.1. Système d'information

Le Système d'Information du Groupe Parrot est géré centralement par une équipe interne dont les responsabilités s'étendent de la gestion de projet à l'exploitation des systèmes. Ce système est architecturé autour de briques progicielles éditées par les leaders de leur segment (Microsoft, S.A.P). En fonction de la criticité ou de la technicité des compétences requises pour son exploitation, chaque application peut être exploitée soit en interne sur une infrastructure entièrement redondée, soit chez des hébergeurs spécialisés, soit en mode SaaS ("software as a service" ou logiciel à la demande, un modèle de distribution de logiciels dans lequel les applications sont hébergées par les fournisseurs / prestataires, et mises à la disposition des clients via internet).

Le niveau de sécurité et de disponibilité des données défini dans le Plan de Continuité de Service par Parrot est supervisé par une équipe interne qui s'appuie sur les technologies et l'expertise de partenaires spécialisés.

Les implantations de Parrot (Europe, États-Unis, Asie, Pacifique) sont reliées entre elles par un réseau privé sécurisé et redondant géré centralement par des ingénieurs réseaux. Des tests d'intrusion sont réalisés régulièrement.

3.7.1.3.2. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable

De manière spécifique, l'organisation dans laquelle s'inscrit l'élaboration de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires est décrite ci-dessous.

Les principaux acteurs du contrôle interne impliqués dans le contrôle de cette information sont de manière non exhaustive :

- Les fonctions Comptable et Trésorerie sont dédiés notamment au suivi des encaissements clients et la mise en œuvre des éventuelles relances, au contrôle

de l'approbation des factures fournisseurs pour procéder aux paiements des prestations, ainsi qu'à la mise à jour des pouvoirs bancaires, au respect de la règle de la double signature ou encore à la réalisation des réconciliations bancaires ;

- Les fonctions Contrôle de gestion couvrent les principales activités opérationnelles, notamment mettre en œuvre les procédures de gestion des stocks, assurer le suivi des engagements fournisseurs, vérifier le respect de la politique de prix de vente et l'usage des émissions d'avoirs, entre autres.

Les règles comptables strictes sont appliquées, notamment pour la comptabilité analytique et la nomenclature des produits et composants, qui permettent l'établissement du reporting mensuel.

Les fonctions comptables sont centralisées par les différents responsables comptables des entités, qui en répondent auprès du Directeur administratif et financier.

La fonction relative à l'établissement du reporting est sous la responsabilité du contrôle de gestion qui reporte auprès du Directeur administratif et financier.

La fonction Consolidation, externalisée, reporte au Directeur administratif et financier. Son rôle est d'établir les comptes consolidés Groupe et de veiller à ce que les états financiers soient en conformité avec les règles en vigueur.

La fonction relative aux risques fiscaux, externalisée, est sous la responsabilité du Directeur administratif et financier.

Le système d'information comptable est interfacé avec les autres systèmes d'information (gestion commerciale, immobilisations, approvisionnement, gestion des stocks).

La Société produit des arrêtés comptables mensuellement, dont les hypothèses sont affinées à chaque clôture trimestrielle.

La procédure budgétaire, de la collecte des informations de manière décentralisée par département opérationnel et par entité juridique du Groupe jusqu'à l'approbation permet l'élaboration du budget consolidé, lequel permet d'être comparé avec le reporting lors des arrêtés comptables.

De même que pour le contrôle interne général, les processus qui contribuent au contrôle de l'élaboration de l'information comptable et financière, sont connus des acteurs.

3.7.2. Les polices d'assurance en 2024

La Société n'a pas eu à déplorer de sinistre majeur et n'a fait usage de ses polices que de façon ponctuelle et non significative au cours de l'exercice 2024, à l'exception du sinistre déclaré sur la police RC Dirigeants en lien

avec l'enquête AMF mentionnée en section 18.6 "Procédures judiciaires et d'arbitrage".

La Société a souscrit les polices d'assurance suivantes auprès de compagnies notoirement solvables, pour des montants tenant compte de sa taille et de son activité :

3.7.2.1. Responsabilité Civile

Cette police couvre notamment la responsabilité de la Société et de ses principales filiales du fait des dommages causés à des tiers et survenus avant la livraison des produits ou l'achèvement des travaux, ainsi que la responsabilité du fait des dommages causés à des tiers survenus après la livraison des produits ou l'achèvement des travaux. Il est à noter que certaines entités du Groupe sont également couvertes par une police locale, conformément à la législation applicable dans certains pays.

3.7.2.2. Multirisques bureaux

La Société a souscrit une police d'assurance "tous risques sauf" pour les locaux et des biens situés dans l'immeuble où la Société a son siège social, qui couvre notamment les risques d'incendie, dégât des eaux, vol, bris de glaces. Le risque de perte d'exploitation consécutif à un de ces évènements n'est pas couvert par l'assurance.

3.7.2.3. Responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir la responsabilité des dirigeants et mandataires sociaux. Elle couvre la responsabilité personnelle que les assurés peuvent encourir individuellement ou solidiairement à l'égard des tiers en cas de faute professionnelle commise dans l'exercice de leurs fonctions, quelle que

soit la juridiction concernée (civile, pénale ou administrative), les frais de défense que pourraient exposer les dirigeants en cas de mise en cause de leur responsabilité civile ainsi que, le cas échéant, les dommages et intérêts, dont ils seraient redevables. Par ailleurs, une extension à ce contrat permet de couvrir certains frais engagés en cas de crise survenue au sein de la Société.

3.7.2.4. Marchandises transportées

La Société a mis en place une assurance destinée à couvrir les risques inhérents aux principaux flux internationaux de transports de composants et produits.

3.7.2.5. Stockage

La Société a mis en place une assurance spécifique pour couvrir notamment les risques de vol ou de destruction dans le principal entrepôt où sont stockés composants et produits en France.

3.7.2.6. Cyber risques

La Société a souscrit une assurance destinée à couvrir un certain nombre de risques en cas d'attaque cyber visant les systèmes informatiques et/ou les données du Groupe.

3.7.2.7. Créances Clients Export (COFACE)

Cette police garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones "1" et "2" (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de Parrot Drones S.A.S., Parrot Inc. et Parrot Asia Pacific Ltd. Le montant de la garantie s'élève à 90% de la créance nette garantie hors TVA.

4. INFORMATIONS CONCERNANT PARROT

4.1. Raison sociale et nom commercial

La raison sociale et le nom commercial de la Société est "Parrot".

Le nom commercial du Groupe est "PARROT".

En 2024 les raisons sociales et noms commerciaux des filiales consolidées par intégration globale sont Parrot (raison sociale : "Parrot Drones") et Pix4D, (cf. chapitre 6. "Structure organisationnelle" et 18.1.5.5.4. "Note 4 - Périmètre de consolidation").

Aucun changement de dénomination n'est intervenu depuis la fin du dernier exercice.

4.2. Lieu d'enregistrement de l'émetteur, numéro d'enregistrement et identifiant d'entité juridique

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris (France) sous le numéro d'identification 394 149 496. Le code NACE est 70.10Z.

L'identifiant LEI est 9695000KELLFSASOM232.

4.3. Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société, constituée en France a été immatriculée le 28 février 1994 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant le 28 février 2093.

4.4. Forme juridique et législation applicable

La Société située 174 quai de Jemmapes, 75010 Paris (France), est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration, régie notamment par les dispositions du tribunal de commerce de Paris.

Téléphone : 01 48 03 60 60

Site internet d'information financière : <http://www.parrot.com/corporate>

Autres sites internet (commerciaux) :

- www.parrot.com
- www.pix4d.com

Avertissement : les informations figurant sur les sites web ci-dessus ne font pas partie d'un prospectus, sauf si ces informations sont incorporées par référence dans le prospectus.

5. APERÇU DES ACTIVITÉS DU GROUPE PARROT

5.1. Principales activités

5.1.1. Présentation du Groupe Parrot

Parrot est le premier groupe européen de microdrones professionnels. Fortement international, le Groupe conçoit, développe et commercialise une offre complémentaire d'équipements microdrones et de logiciels d'analyses d'images (photogrammétrie) dédiés aux entreprises, grands groupes et organisations gouvernementales.

Acteur français historique des nouvelles technologies, Parrot, fondé en 1998, a toujours été une entreprise internationale à la pointe de l'innovation, ayant très tôt adopté le modèle économique des entreprises de la Silicon Valley (forte capacité de R&D, attention portée au design, externalisation de la fabrication, distribution internationale au travers des revendeurs spécialisés). Sa gamme de microdrones ANAFI, reconnus pour leurs

performances, leur robustesse et leur facilité d'usage, propose un environnement ouvert et répond aux plus hauts standards de cybersécurité. Les logiciels de photogrammétrie Pix4D (SaaS et Desktop) s'appuient sur une expertise technologique avancée et fournissent des solutions de modélisation et d'analyse 3D adaptées à de nombreux métiers.

Fort de ses expertises pointues, le Groupe Parrot est aujourd'hui positionné sur 3 segments de marchés aux technologies drones avancées, aux cibles commerciales variées et aux cycles d'expansion atteignant différents degrés de maturités :

- La surveillance et la reconnaissance ;
- La cartographie 3D, la géomatique et l'inspection ;
- L'agriculture de précision.

5.1.1.1. Principales entités du Groupe

En 2024, les principales entités et marques du Groupe sont :

Parrot Drones (secteur opérationnel "microdrones") conçoit, développe et commercialise une offre de drones professionnels légers et performants ("microdrones", cf. 5.2.2. "Lexique") à destination principalement des métiers de la Défense (reconnaissance, surveillance, etc.) et de la sécurité civile (incendie, accident, catastrophe naturelle), de l'inspection et de la cartographie (infrastructures, ouvrages d'art, chantiers, sites, etc.). Pionnier des microdrones civils, Parrot Drones a largement contribué à la démocratisation de ces équipements depuis près de 15 ans, lui permettant d'accumuler une expertise aujourd'hui entièrement concentrée sur les microdrones professionnels au travers de sa plateforme ANAFI. Elle est le fruit d'un développement continu, depuis 2015, par des équipes d'ingénieurs à la pointe de leur domaine.

Parrot Drones commercialise actuellement la gamme de microdrones ANAFI à destination des services de sécurité civil, des armées et des agences gouvernementales, et l'ANAFI Ai, à destination des professionnels, des entreprises et des grands groupes.

Le siège social est situé à Paris (France) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Pix4D (secteur opérationnel "Photogrammétrie") conçoit, développe et commercialise des solutions logicielles professionnelles de photogrammétrie, de vision par ordinateur et d'apprentissage automatique, permettant l'analyse des données relevées par différents types de drones et de smartphones. Ses solutions s'adressent aux marchés de (i) la Cartographie 3D, la Géomatique et l'Inspection, (ii) la Sécurité, (iii) l'Ingénierie et la Construction et (iv) l'Agriculture de précision. Ses technologies s'appuient sur des algorithmes issus de plus de 10 ans de recherche scientifique. Ils analysent automatiquement les images et les transforment en modèles tridimensionnels avec une grande précision géométrique et radiométrique pour en faire des informations exploitables par une variété de professionnels.

Pix4D dispose aujourd'hui de 9 produits différents qui adressent les métiers de l'arpentage à l'agriculture, en passant par la sécurité publique, l'inspection et la construction. Ils sont compatibles avec tous types de drones et s'appliquent également aux smartphones et autres appareils portatifs et au matériel vidéo. Ses

solutions sont déployées dans des interfaces conviviales sur des plateformes bureaux, mobiles ou cloud, qui s'intègrent et optimisent les flux de travail. Le siège social est situé à Lausanne (Suisse) et des filiales opèrent en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Dirigés par Henri Seydoux, fondateur, Président-directeur général et principal actionnaire du Groupe, et une équipe de managers aguerris (cf. 15.1.3. "Principaux managers") les deux entités font preuve d'une certaine autonomie pour conquérir leurs marchés

5.1.1.2. Historique du Groupe Parrot

5.1.1.2.1. Évolutions récentes

Les informations sur l'évolution du Groupe au cours des deux dernières années sont disponibles au Chapitre 7. "Examen de la situation financière et du résultat".

5.1.1.2.2. Historique du Groupe : l'ADN d'une start-up de la high tech

Fondé en 1994, Parrot s'est tout d'abord développé dans l'univers des premiers téléphones mobiles et plus particulièrement les systèmes de communication mains libres et d' "infotainment" (info divertissement) pour l'industrie automobile. Pionnier du Bluetooth ayant contribué à l'amélioration et au développement de cette technologie, Parrot a conçu et commercialisé une large gamme de kits mains libres à marque Parrot (BtoC), installée en deuxième monte dans tout type de véhicule, et une offre dite OEM (BtoB), intégrée directement au tableau de bord par de nombreux constructeurs automobiles internationaux.

À la suite de l'introduction en bourse de la Société en juin 2006, levier de son expansion sur les marchés BtoB et BtoC de l'automobile connectée, le Groupe a exploré de nouvelles activités au sein de son "Parrot Lab", son laboratoire d'innovation destiné à l'identification de nouveaux marchés technologiques. En portant une grande attention à la qualité des technologies et du design Parrot a développé plusieurs produits à succès : enceintes et casques connectés désignés par Philippe Starck, cadres photo, capteurs de plantes, etc.). Au cours des années, le Groupe s'est ainsi inscrit dans l'écosystème des smartphones, maîtrisant ces technologies et évolutions rapides, et a acquis une solide expertise dans le domaine de la connectivité, du traitement de signal et des applications logicielles.

En 2010, le laboratoire d'innovation de Parrot a donné naissance au 1^{er} drone grand public doté d'une caméra et piloté par un smartphone : le Parrot AR.Drone. Le

respectifs (cf. 5.2. "Principaux marchés"). Elles peuvent également être amenées à collaborer sur divers sujets : la recherche et le développement, la cybersécurité et la mutualisation de certaines opérations commerciales et fonctions supports.

À fin 2024, le Groupe détient également 3 participations dans des sociétés du secteur des drones : Iconem, Dendra Systems et Outflier³ (cf. chapitre 6. "Structure organisationnelle", 18.1.5.5.16. "Note 16 – Actifs financiers non courants", chapitre 20. "Contrats importants").

succès de cette innovation qui a marqué le démarrage de l'industrie des drones civils, a amené Parrot à déployer progressivement une stratégie de croissance interne et externe tournée vers les drones grand public et les drones et solutions professionnels, deux activités dont la complémentarité à contribuer à favoriser la démocratisation et l'épanouissement.

C'est dans ce cadre que Parrot a investi à partir de 2012 dans des start-up de drones professionnels principalement dédiées aux différentes applications de l'inspection, de la surveillance, de la cartographie et de l'agriculture de précision. Le Groupe a ainsi acquis la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de valeur : les drones quadrirotor et ceux à voitures fixes (cf. 5.2.2. Lexique), les capteurs d'images et de données et les solutions logicielles.

Cette approche par briques technologiques a permis au Groupe de s'ancrer dans différents sous-segments de marché pour accompagner leur croissance et évaluer leur potentiel. C'est à cette époque que Parrot a notamment acquis Sensefly, Micasense (deux entités cédées en 2021) et Pix4D. Cette dernière, issue de l'EPFL (École Polytechnique Fédérale de Lausanne), est depuis sa création, à l'avant-garde de la photogrammétrie. Ces logiciels permettent désormais à des dizaines de milliers d'utilisateurs dans le monde de collecter des données et de générer des modèles 3D à partir d'images capturées par drone, par avion ou à la main.

Fin 2015, afin de renforcer ses opérations sur ce marché des drones et en particulier de poursuivre sa stratégie ambitieuse en matière de recherche et développement Parrot a réalisé une augmentation de capital de 298,8 M€, financée à hauteur d'environ 80 M€ par Henri Seydoux, le Président-directeur général de Parrot, à travers sa société Horizon, principal actionnaire de Parrot.

³ Fin novembre 2024, le Conseil d'administration de Parrot a approuvé la montée au capital d'Outflier afin de prendre le contrôle majoritaire d'Outflier, soit 50,1% du capital et des droits de vote sur une base diluée (la participation avant cette opération étant de 35%).

À partir de 2016, le Groupe a renforcé son positionnement sur le marché des drones légers pour le relevé et l'analyse de données de hautes précisions. À cette occasion Parrot a mis en œuvre la cession de sa filiale Parrot Automotive. L'opération s'est finalisée en 2018 par une cession à Faurecia pour 109 M€. En parallèle, Parrot a continué le développement de la plateforme de drones ANAFI dont le premier modèle a été lancé en juin 2018 à destination du grand public et des professionnels, et également en finançant le développement des entités acquises sur différents segments des drones professionnels.

Après le retournement du marché des drones de loisirs, fin 2018, suite à l'accroissement des ventes de drones grand public à moindre prix impulsé par des entreprises chinoises, le Groupe a accéléré son positionnement sur les drones professionnels et arrêté le développement, puis la commercialisation de son offre grand public. Ce redéploiement stratégique a notamment été rendu possible grâce aux capacités avancées de sa plateforme ANAFI (cf. 5.1.2.1. "Principaux produits microdrones"). L'évolution du marché, à savoir la décroissance du marché des drones grand public et l'expansion lente du marché professionnel, a contraint Parrot à s'adapter et à recalibrer en profondeur ses opérations.

Fin 2021, pour se consacrer aux segments de marchés les plus prometteurs, Parrot a cédé ses deux filiales Micasense (capteurs agricoles) et Sensefly (drones à voilures fixes). Ces transactions ont dégagé des liquidités supplémentaires et libéré les ressources financières qui leur étaient jusqu'alors allouées. Cette phase de réorganisation a également été menée à tous les niveaux de Parrot S.A. et Parrot Drones (roadmap R&D, organisation commerciale, stratégie marketing, partenaires industriels, services clients, etc.) tout en préservant une forte capacité d'innovation. Elle s'est achevée en 2021 avec notamment la finalisation des ventes des anciennes générations de produits grand

public, la commercialisation de nouvelles générations exclusivement professionnelles de microdrones ANAFI, notamment l'ANAFI USA pour les marchés de la défense et de la sécurité, mais également l'ANAFI Ai pour les professionnels de l'inspection et de la cartographie, et celui d'un ensemble de logiciels Pix4D dédiés aux différentes spécialités ciblées.

Depuis 2022, le Groupe continue de piloter avec agilité sa stratégie de développement pour se déployer sur les marchés les plus porteurs. Sa structure juridique a peu évolué et une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts de développement. Ainsi, en 2023, le Groupe a notamment concentré sa roadmap technologique microdrones sur l'offre dédiée à la Défense & à la Sécurité, tout en tenant compte de la disponibilité et du cycle de vie de son offre pour les industriels (ANAFI Ai), estimés à plusieurs années. Il a également arrêté la production et le sourcing de composants en Chine afin de répondre pleinement aux enjeux croissants de souveraineté et de cybersécurité. Pour la fabrication de ces microdrones, Parrot a sélectionné un nouvel industriel en Corée du Sud, un pays qui s'est doté depuis de nombreuses années d'une infrastructure industrielle et technologique à la pointe. Enfin, l'activité photogrammétrie qui, après une période d'investissements importants, est entrée depuis 2023 dans une phase de transition en faveur des dernières générations de solutions et des équipements complémentaires.

5.1.2. Produits et services commercialisés en 2024

Le Groupe a principalement commercialisé en 2024 deux microdrones et 9 solutions d'analyses de données et d'images. Le Groupe commercialise également des accessoires (équipements) et pièces détachées pour le fonctionnement de ses microdrones et de ses logiciels. Les principaux produits commercialisés en 2024 sont présentés ci-après.

ANAFI USA THE SECURE & TOUGH DRONE



5.1.2.1. Principaux produits microdrones

L'offre de microdrones en 2024 était la suivante :

5.1.2.1.1. ANAFI USA

L'ANAFI USA, présenté en juin 2020, est un microdrone professionnel de reconnaissance et de surveillance offrant des technologies de pointe. Endurant, doté de capacité d'imagerie de haute précision, et assurant une totale sécurité des données, ANAFI USA est conçu pour les armées et les services de sécurité civile (premiers secours, pompiers, police) et plus généralement les professionnels de la surveillance et de l'inspection qui opèrent dans des domaines sensibles. Il est proposé en 3 versions (SE, GOV, MIL) qui répondent chacune à des besoins d'usages spécifiques.

L'ANAFI USA est un quadrioptère de 500 grammes disposant de capacités d'observation de jour et de nuit, de 32 minutes de vol et d'une portée de 5 km. Il a été développé pendant près de 3 ans, à partir de la plateforme ANAFI et notamment avec la contribution des financements du programme SRR du Département de la Défense des États-Unis (4,3 M€ sur 2019 - 2020). Il est équipé d'un zoom 32x, de la vidéo HDR en 4K et d'un capteur d'imagerie thermique, tout en restant une plateforme de caméra aérienne ultraportable, sécurisée et durable. La détection d'objet de taille humaine est possible jusqu'à 2 km de distance avec une précision de 13 cm de détail. Les images du zoom sont fusionnées avec celles obtenues par la caméra thermique Boson de

FLIR Systems. Cette dernière permet de repérer les points chauds de jour comme de nuit. Déployable en 55 secondes, ANAFI USA est également très discret (signature sonore de 84 décibels à une distance de 1 mètre, inaudible dès 130 mètres).

Développées en France, les fonctions de chiffrement et de confidentialité des données de l'ANAFI USA sont en totale conformité avec le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), garantissant ainsi le plus haut niveau de protection de la vie privée et de sécurité pour les missions sensibles.

En 2021, l'ANAFI USA a été choisi⁴ par la DGA (Direction générale de l'armement, une direction du ministère des armées françaises) pour accompagner les forces dans leurs missions d'observation et de reconnaissance (cf. 20.3 "Contrat cadre de la Direction Générale des Armées"). La même année, l'ANAFI USA a également été approuvé par le "Blue UAS program⁵", une initiative du *Department of Defense (DOD)* des États-Unis d'Amérique qui valide les technologies des systèmes aériens sans pilote (UAS) pour des utilisations stratégiques et permet notamment sa commercialisation sur la plateforme gouvernementale d'achats "GSA Schedule⁶". Il est en conformité avec les lois NDAA et TAA des États-Unis d'Amérique ("loi sur l'autorisation de la défense nationale" et "loi sur les accords commerciaux des États-Unis"). Dans ce cadre, ANAFI USA est utilisé par de nombreuses organisations américaines, notamment : US Cost Guard, FBI (Federal Bureau of Investigation), DEA (Drug Enforcement Agency), DHS

4 LPM 2019-2025 notifiée par la DGA fin 2020 dans le cadre d'un appel d'offres européen lancé en février de la même année

5 cf. <https://www.diu.mil/blue-uas>

6 cf. <https://www.gsa.gov/buy-through-us/purchasing-programs/gsa-multiple-award-schedule/about-gsa-schedule>

(Department of Homeland Security), US Navy etc.

En 2024, l'ANAFI USA a de nouveau remporté de nombreux appels d'offres pour équiper des forces de sécurité de nombreux pays en particulier ceux qui portent une attention particulière à la cybersécurité, comme la Grande-Bretagne, les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Finlande, le Japon, l'Australie, la Suède, l'Italie, l'Irlande ou encore l'Espagne. Pour des missions de surveillance

et de reconnaissance, l'ANAFI USA est également utilisé dans le cadre du conflit en Ukraine, principalement au travers d'acquisitions de drones provenant de pays de l'OTAN. Son prix public recommandé est de 7 000 € HT et les systèmes les plus avancés, comportant notamment deux drones, sont commercialisés à plus de 20 000 € HT. L'ANAFI USA est présenté de manière exhaustive sur <https://www.parrot.com/fr/drones/anafi-usa>.



5.1.2.1.2. Parrot ANAFI Ai

Le 30 juin 2021, Parrot a dévoilé ANAFI Ai (pour "Artificial intelligence", soit intelligence artificielle en français), un drone qui établit de nouveaux standards pour les usages professionnels et le premier drone à utiliser la 4G comme principale liaison de données entre le drone et l'opérateur permettant de piloter sans limites de transmission. La connectivité 4G du drone ANAFI Ai permet un contrôle précis, à n'importe quelle distance. Il reste connecté même derrière des obstacles, au-delà de la ligne de vue du télépilote (*Beyond Visual Line Of Sight*). ANAFI Ai inclus pour la première fois un Secure Element à la fois dans le drone et dans son Skycontroller 4. La liaison 4G entre le drone et le téléphone de l'utilisateur est chiffrée. Le Secure Element protège à la fois l'intégrité du logiciel et la confidentialité des données transférées.

ANAFI Ai utilise des caméras stéréo pour détecter les obstacles dans toutes les directions et les éviter automatiquement. ANAFI Ai est équipé d'un capteur de 48 MP et d'une caméra 4K 60fps / HDR10 stabilisée pour capturer des images aériennes très détaillées et des séquences vidéo fluides.

L'intelligence artificielle embarquée permet d'exécuter automatiquement des plans de vol spécifiques à la photogrammétrie. Les professionnels peuvent générer des missions optimisées en désignant simplement un bâtiment dans le plan cadastral en 3D. Le capteur Quad Bayer 48 MP du drone ANAFI Ai permet d'obtenir des modèles 2D et 3D de haute précision. Il offre la même précision que les drones dotés d'un capteur 1" 20MP, tout en volant 1,5 fois plus haut. Un GSD (Ground

Sampling Distance – Distance d'Echantillonnage au Sol) de 0,46 cm/px est obtenu à une altitude de 30 m. ANAFI Ai prend une photo par seconde, deux fois plus rapidement que n'importe quel autre drone du marché.

Avec le lancement du drone ANAFI Ai, Parrot a étendu son kit de développement logiciel (SDK) en rendant la 7^{ème} version de son application FreeFlight open source (cf. 5.2.2. "Lexique"). Le SDK de Parrot facilite la mise en œuvre de solutions complètes personnalisées pour les professionnels de la sécurité publique, de la recherche et du sauvetage, de la défense et de l'inspection. Plus généralement la compatibilité avec différentes applications phares a été, et continue, d'être étendue (cf. 5.1.2.1.6. "Partenariats de développements").

La commercialisation d'ANAFI Ai a débuté progressivement au cours du 1^{er} trimestre 2022 à la suite d'un programme "early adopters" (premiers utilisateurs) de 6 mois, initié en 2021. L'ANAFI Ai est un drone au design soigné, fiable et robuste, et doté de caractéristiques innovantes (connectivité 4G, élément sécurisé, photogrammétrie autonome) grâce auxquelles il est en mesure de répondre à différents cas d'usage. La stratégie de déploiement commerciale internationale s'appuie sur des Techs Days (journée de présentation des technologies) aux revendeurs et aux différents secteurs ciblés, le Programme de prêts aux entreprises pour les prospects, le déploiement de cas d'usage et de comparatifs avec des primo utilisateurs, la réponse à des appels d'offres commerciaux et, le cas échéant, la mise en place de partenariats avec des opérateurs télécoms. Le support client international a également été mis en

œuvre avec des partenaires commerciaux formés et équipés pour répondre aux exigences de la clientèle professionnelle.

Son prix public recommandé est de 5 000 € HT. L'ANAFI Ai est décrit de manière exhaustive sur <https://www.parrot.com/fr/drones/anafi-ai> où est également mis à disposition white paper (*note blanche*) de 84 pages et une brochure de présentation du produit.

5.1.2.1.3. ANAFI "next gen"

Au cours du 2^{ème} semestre 2024, Parrot a débuté la commercialisation d'une nouvelle génération ("next gen") de son microdrone ANAFI pour la reconnaissance et de surveillance. L'ANAFI "next gen" est notamment adapté pour opérer dans des environnements électroniques complexes.

Compte tenu de son positionnement pour les institutions de défense et de sécurité, les informations publiques sur ce modèle sont volontairement et nécessairement limitées, et son prix de vente n'est pas divulgué.

5.1.2.1.4. Accessoires et pièces détachées

La gamme ANAFI dispose d'un ensemble d'accessoires et de pièces détachées complémentaires : batteries, hélices, bras, nacelles, sac et mallettes de transports, etc. Sourcés et/ou développé par des tiers ces accessoires répondant aux besoins d'usage, et de maintenance et de réparation, assurant une meilleure durée de vie des produits.

5.1.2.1.5. Applications

Parrot dispose d'une offre d'applications complémentaires à l'utilisation de ses microdrones ANAFI :

Parrot FreeFlight7 est l'application de pilotage et d'utilisation de l'ANAFI Ai et du Skycontroller 4 (télécommande), disponible en 5 langues (français, anglais, allemand, espagnol, japonais) lancée en février

2022 sur l'Apple Store. Elle est actuellement dans sa version 7.7.1., sortie en juillet 2023.

Parrot FreeFlight6 USA est l'application de pilotage et d'utilisation de certaines versions de l'ANAFI USA et du Skycontroller (télécommande), disponible en 9 langues (français, anglais, allemand, chinois simplifié et traditionnel, espagnol, italien, japonais, portugais) lancée en 2018. Elle est actuellement dans sa version 6.10.2., sortie en octobre 2023.

Parrot FreeFlight "next gen" est l'application professionnelle, adaptée aux besoins spécifiques des institutions de défenses.

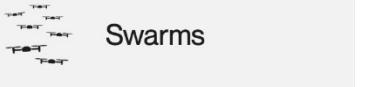
5.1.2.1.6. Partenariats technologiques et commerciaux

Parrot s'attache à faciliter l'intégration des microdrones en contribuant au développement de solutions technologiques ou commerciales spécifiques. Pour cela Parrot met en œuvre des partenariats avec des acteurs de l'écosystème (fonctionnalités, sécurités, compatibilités) et propose un SDK open source (kit de développement logiciel, cf. 5.2.2. "Lexique").

Pour offrir une large gamme de solutions de microdrones, Parrot s'appuie sur ce réseau mondial de partenaires spécialisés, renforçant ainsi ses capacités en matière de drones grâce à leur expertise. Qu'il s'agisse de logiciels pour la connaissance du champ de bataille et les vols au-delà de la ligne de visée (BVLOS, cf. 5.2.2. "Lexique"), ou de matériel pour les déploiements automatisés, les tactiques de distraction et l'éclairage avancé, ces partenariats élargissent les capacités de la gamme ANAFI et permettent à leurs utilisateurs d'aller plus loin dans l'intégration et l'utilisation de leurs microdrones ANAFI, notamment en améliorant la compatibilité avec les applications et le matériel tiers.

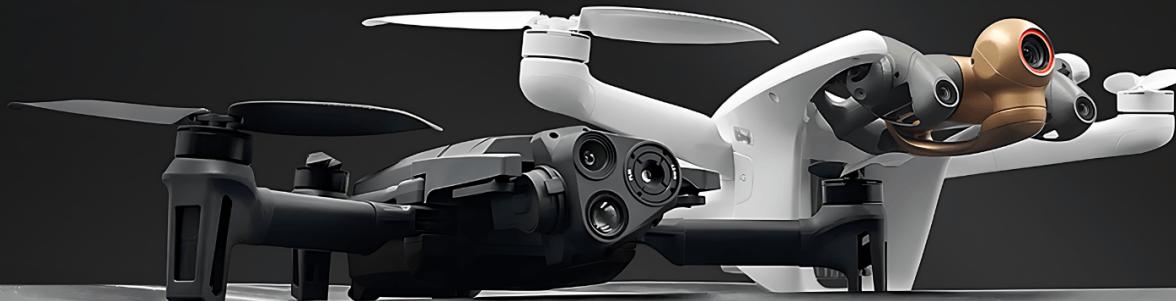
Avec plus de 60 partenaires de solutions spécialisées dans le monde entier, Parrot estime disposer du plus vaste écosystème de partenaires avec lesquels 22 catégories de solutions sont proposées⁷ :

⁷ Traduction des termes de bas en haut, par colonne. 1^{ère} colonne : Planification avancée de mission, Photogrammétrie, Détection visuelle et suivi, Stations de drones et gestion de nids, Stations de contrôle au sol, Systèmes de distraction, Systèmes de cybersécurité, Développement. 2^{ème} colonne : Inspection de précision, Orchestration de drones, Prise de conscience situationnelle, Systèmes d'éclairage, Systèmes de charge, Systèmes de portage, Systèmes de sécurité, Essaims. 3^{ème} colonne : Automatisation d'inventaire, Gestion de flotte de drones, Stations et nids de drones, Simulateurs, Systèmes de transports, Formation, Spectacles de lumière par drone.

 Advanced Mission Planning	 Precision Inspection	 Automated Inventory
 Photogrammetry	 Drone Orchestration	 UAS Fleet Management
 Visual Detection & Tracking	 Situational Awareness	 Drone Stations & Nests
 Ground Control Stations	 Lighting Systems	 Simulators
 Distraction Systems	 Charging Systems	 Carrying Systems
 Cybersecurity	 Tethering	 Training
 Development	 Safety Systems	 Drone Light Shows
	 Swarms	

PARROT SDK

OPEN SOURCE, SECURE, CUSTOMIZABLE



Parrot SDK

Le SDK Open Source de Parrot étend les capacités des drones ANAFI USA et ANAFI Ai. Le Groupe dispose également d'un SDK privé, dédié à l'ANAFI "next gen" pour les institutions de défense et de sécurité. Le Parrot SDK est une suite polyvalente d'outils de développement logiciel qui facilite le développement de diverses applications, adaptés à des usages métiers spécifiques, et la collaboration avec les partenaires.

Grâce à son programme SDK lancé en 2019, Parrot travaille à la création d'un écosystème d'applications uniques conçues pour répondre aux besoins croissants des utilisateurs professionnels. Gratuit, open source, basé sur des protocoles standards, et respectant la vie privée, il répond aux meilleurs standards du logiciel libre (cf. 5.4.5. "Développer des drones et des logiciels de confiance, basés sur des standards élevés de cybersécurité et de transparence").

Le Parrot SDK est basé sur 5 outils complémentaires :

- Ground SDK permet à tout développeur de créer une application mobile (IOS ou Android) pour ANAFI. Toutes les fonctionnalités du drone (contrôle, vidéo, réglages) sont accessibles via un ensemble d'API faciles à utiliser et entièrement documentées.
- Air SDK étend les capacités du drone en permettant aux développeurs d'ajouter du code directement sur le drone. Il est possible d'accéder à tous les capteurs et périphériques (IMU, GPS, caméras, connectivité, stockage), de modifier le superviseur de vol, d'ajouter de nouveaux modes de guidage pour générer de nouveaux modèles de trajectoires, d'ajouter de

nouveaux services de mission pour fournir de nouvelles informations au système de guidage.

- Sphinx est un environnement de simulation pour les drones ANAFI basé sur le moteur Open Source Gazebo. La modélisation C.A.D. (Computer Aided Design) fournit un modèle 3D des drones ANAFI à intégrer pour un prototypage rapide et l'intégration d'accessoires.
- Open Flight, présenté lors du lancement de l'ANAFI Ai, a rendu l'application de la station de contrôle au sol disponible gratuitement. OpenFlight est le noyau *open source* de l'application FreeFlight 7.

En plus de Ground SDK, Air SDK, OpenFlight et Sphinx, il est possible de développer des scripts Python avec Olympe, de traiter des vidéos et des métadonnées avec PDrAW, et de faire voler des drones en utilisant les protocoles MAVLink et GUTMA (Global UTM Association), des standards *open source*.

Des informations complémentaires et techniques sont disponibles sur le site internet de Parrot à l'adresse suivante :<https://www.parrot.com/fr/sdk-program>

5.1.2.1.7. Programmes commerciaux dédiés aux professionnels

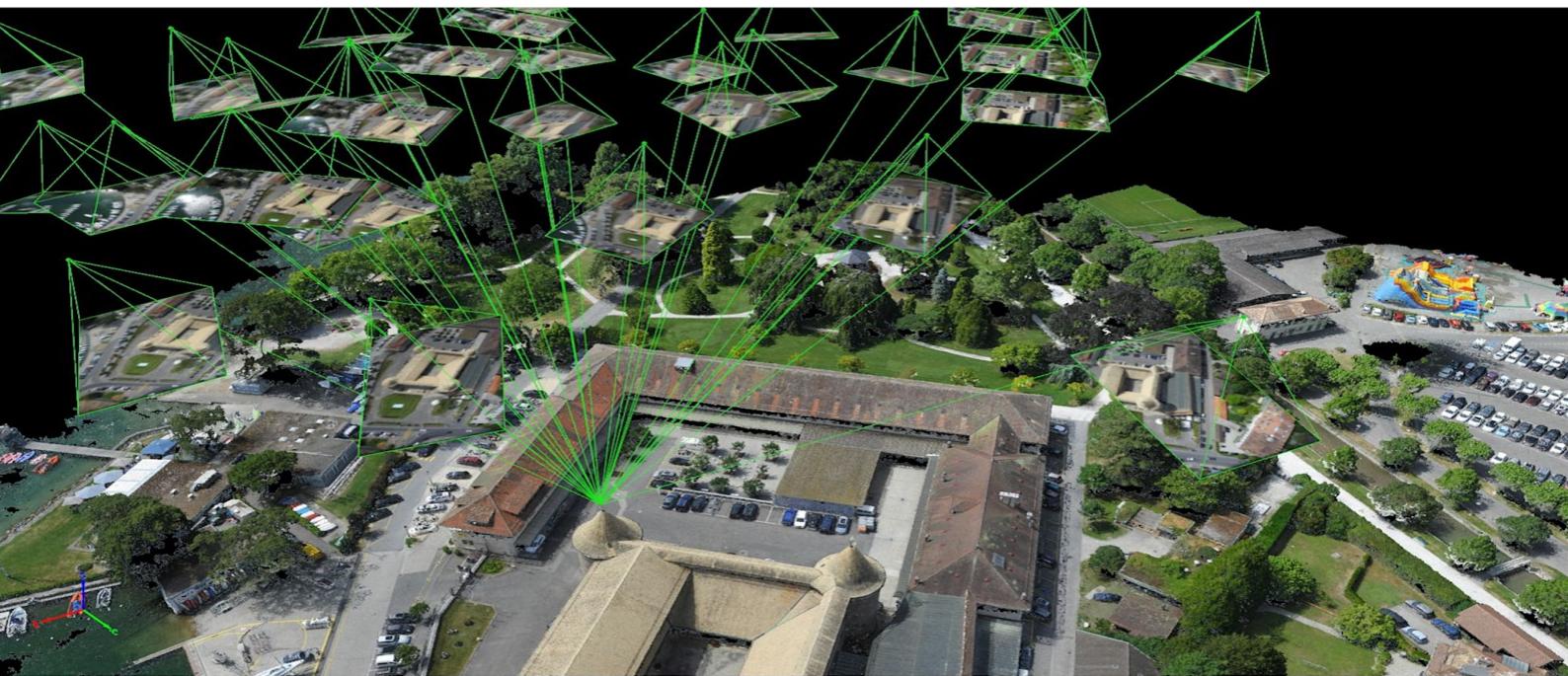
Dans le cadre de son engagement sur les marchés professionnels Parrot met en œuvre depuis 2019 des initiatives visant à favoriser la reconnaissance de ses produits. En 2024 ses initiatives ont été poursuivies :

- Les Tech Days permettent de faire découvrir aux professionnels de la Sécurité publique, de la Défense

et aux entreprises comment les drones de Parrot peuvent les aider dans leurs missions. En 2024, 154 Tech Days (139 en 2023, 125 en 2022) ont été organisés au niveau mondial, soit en ligne (webinaires) soit en physique.

- Le PPE permet aux entreprises et aux institutions de tester les microdrones ANAFI pendant 6 semaines,

dans leur propre environnement. En plus de leur faire découvrir toutes les fonctionnalités de la plateforme et de ses applications (cartographie, mesure, promotion, inspection, etc.), le programme est l'occasion pour Parrot d'échanger avec ses clients finaux et contribuer ainsi à renforcer l'expérience utilisateur.



5.1.2.2. Principaux produits photogrammétrie

La photogrammétrie est une technique reposant sur une modélisation rigoureuse de la géométrie des images et de leur acquisition afin de reconstituer une copie 3D exacte de la réalité qui sert de base de calculs, d'analyses et suivis à de nombreux professionnels. L'offre est constituée de logiciels métiers et d'applicatifs de la marque Pix4D complétés par des équipements optionnels (capteurs, GPS) fournis par des tiers. Son offre hybride, combinant des solutions installables et des services cloud, permet à Pix4D de répondre aux besoins variés de professionnels dans de nombreux secteurs. Les solutions sont adoptées par 55 000 utilisateurs.

Solutions pour les métiers de la cartographie, de l'arpentage et du géospatial

Pix4Dmapper – Logiciel de photogrammétrie pour la cartographie professionnelle par drones dédié aux professionnels du géospatial (relevé et cartographie). Pix4Dmapper est un logiciel de photogrammétrie numérique qui transforme les images en modèles spatiaux numériques précis et géoréférencés. À l'aide d'un ordinateur de bureau, les utilisateurs peuvent convertir automatiquement des images, en cartes 2D précises et en modèles 3D. Les rendus personnalisables sont obtenus rapidement et compatibles avec une large gamme d'applications et de logiciels dans tous les secteurs d'activité. Prix : à partir de 242 € HT / mois.

Pix4Dmatic - Logiciel de photogrammétrie de nouvelle génération pour drones et smartphones, qui transforme des images en modèles spatiaux numériques précis et

géoréférencés. À l'aide d'un ordinateur de bureau, les utilisateurs peuvent convertir automatiquement des images, en cartes 2D précises et en modèles 3D. Les rendus personnalisables sont obtenus rapidement et compatibles avec une large gamme d'applications et de logiciels dans tous les secteurs d'activité. Prix : à partir de 139 € HT / mois.

Pix4Dsurvey - Logiciel de manipulation de données 3D permettant d'analyser les résultats photogrammétriques, de les fusionner avec des modèles Lidar, d'extraire les formes et les informations essentielles, et de les exporter vers un logiciel de CAO. Prix : à partir de 97 € HT / mois.

Pix4Dcatch – Application mobile de capture dédiée à la photogrammétrie, conçue pour simplifier et accélérer la collecte d'images sur le terrain. Elle offre une interface intuitive qui permet aux professionnels de capturer des données avec leur smartphone et de visualiser les données en réalité augmentée. Elle s'insère dans le flux de travail de traitement de la réalité, facilitant l'intégration avec d'autres solutions Pix4D pour transformer rapidement les données en modèles 3D. Prix : à partir de 111 € HT / mois.

Solutions pour l'industrie de la construction

Pix4Dcloud - Plateforme de photogrammétrie numérique en ligne pour la photogrammétrie à usage général. Les utilisateurs peuvent télécharger des images de drones ou d'autres images numériques directement depuis une application de navigateur web, créer automatiquement des cartes et des modèles 3D, examiner, mesurer et annoter les projets traités, et les

partager avec des utilisateurs extérieurs à leur organisation. Pix4Dcloud Advanced offre, en plus de Pix4Dcloud, un outil d'analyse de la chronologie qui permet aux utilisateurs de comparer les modèles dans le

temps. Pix4D Cloud peut être intégré de manière transparente aux applications Pix4Dcapture et Pix4Dcatch. Prix : 59 € HT / mois et crédits à l'usage.

Solutions pour l'agriculture de précision

Pix4Dfields – Logiciel de cartographie pour l'analyse des cultures aériennes et l'agriculture numérique dédié aux professionnels du secteur agricole. Les utilisateurs peuvent traiter des images de drones acquises avec des caméras RVB standard ou multispectrales spécialisées pour créer des cartes en 2D et analyser les résultats afin de créer et d'exporter des cartes de stress de la végétation, ou des cartes d'application à taux variable utilisées pour transmettre des instructions à des pulvérisateurs agricoles automatisés. Le logiciel est particulièrement rapide et simple à utiliser, les résultats sont générés sur le terrain sans qu'il soit nécessaire de disposer d'une connexion internet. Prix : à partir de 74 € HT / mois.

Solutions pour la sécurité publique et les interventions d'urgence

Pix4Dreact – Logiciel de photogrammétrie numérique spécialisé dans la cartographie rapide en 2D pour les interventions d'urgence. Le logiciel est particulièrement simple et intuitif à utiliser, même dans des situations complexes et stressantes. Il ne nécessite aucune connexion internet pour une utilisation sur le terrain et peut cartographier le terrain en quelques minutes pour une action rapide. Prix : 38 € HT / mois.

Solutions pour les grands comptes et les experts

Pix4Dengine – Ensemble de modules de programmation accessibles via des interfaces de programmation d'applications (APIs) et des kits de développement logiciel (SDKs) qui permettent d'extraire des informations critiques à partir d'images. Ces modules peuvent être exécutés sur les infrastructures des clients ou sur le cloud Pix4D et sont compatibles avec les autres solutions Pix4D. Les interfaces ont été conçues pour favoriser la personnalisation, l'automatisation et l'intégration dans tout système d'entreprise, ainsi que dans les workflows de capture de la réalité pour la photogrammétrie.

Équipements complémentaires

Pix4D commercialise une gamme d'équipements constitués de GPS de pointe pour favoriser l'utilisation de ses produits avec d'autres équipements que les drones. La cinématique en temps réel (RTK pour "Real-Time Kinematic") est une technologie GPS qui améliore la précision du positionnement de quelques mètres à quelques centimètres en corrigeant les signaux GPS en temps réel. En 2024, Pix4D a entamé la commercialisation de différents types d'appareils RTK

(notamment Emlid Reach RX, Trimble® Catalyst™ DA2, Bad Elf Flex®, Leica Zeno FLX100 plus). Ces dispositifs, lorsqu'ils sont couplés avec l'application Pix4Dcatch, permettent de géoréférencer en temps réel les images capturées, assurant une précision optimale pour les projets de modélisation 3D. Cette combinaison transforme les appareils mobiles en outils puissants pour la capture de données géospatiales de haute précision.

Les informations les plus récentes sur l'offre de Pix4D sur <https://www.pix4d.com/#products>.

5.1.3. Nouveaux produits et services lancés en 2025 et état d'avancement des projets publiquement annoncés

Sur ce marché des microdrones fortement concurrentiel et aux enjeux géopolitiques majeurs, les entités du Groupe consacrent une part importante de leurs ressources à la R&D (cf. 7.1.3. "Recherche et Développement") et s'attachent à préserver la confidentialité de leurs roadmaps technologiques.

5.1.3.1. Principaux produits lancés et avancement des projets microdrones

L'activité microdrones en 2025 prévoit en particulier :

- de développer la gamme d'ANAFI "next gen" afin de proposer des produits dotés de spécificités métiers pour répondre à des besoins différents, et in fine plus nombreux. Ainsi, de la même manière que l'ANAFI USA est proposé dans plusieurs versions (SE, MIL ou GOV), l'ANAFI "next gen" sera adapté et commercialisé en différentes versions.
- de finaliser le développement d'un module conçu pour être intégré à différentes plateformes de drones. Ce module polyvalent et puissant contiendra le cœur de l'expertise technologique de Parrot, à savoir son logiciel de vol, son pilote automatique et son système radio, et intégrera des optiques et des algorithmes d'intelligence artificielle qui pourront s'adapter à divers équipements.

5.1.3.2. Principaux produits lancés et avancement des projets photogrammétrie

Tout au long de l'année, l'activité Photogrammétrie procède à des mises à jour de ces logiciels pour déployer de nouvelles fonctionnalités (applicatifs, innovations, langues d'utilisation, améliorations), tenant compte des retours de ses clients et consolidant son expertise dans le domaine de la photogrammétrie.

5.2. Principaux marchés

Le marché des drones est un vaste marché allant du petit drone jouet vendu quelques dizaines d'euros, aux drones professionnels de longue portée, bardés de capteurs de haute précision, à plusieurs centaines de milliers d'euros. Au sein de cet écosystème diversifié, les drones sont classifiés par poids et par typologies d'utilisateurs (grand public / civil / professionnel, militaire) et les nombreux logiciels qui les accompagnent par usages (pilotage, gestion de flotte, prise de vue, analyse d'images) ou par spécialités (sécurité, agriculture, construction, inspection, etc.).

L'univers des drones professionnels représente sans aucun doute la naissance d'une nouvelle industrie⁸ qui marquera profondément le 21^{ème} siècle, comme l'automobile, les télécommunications et l'aéronautique en leurs temps. Comme pour tous les marchés d'innovations, de nombreuses études de marché sont régulièrement publiées. Parrot ne s'en est pas procuré ces dernières années. En effet, les méthodes de récupérations des données, de segmentation des marchés, et d'analyses des perspectives apparaissent assez imprécises, comme en attestent les importantes variations dans les tendances estimées par les différentes études. Toutes s'accordent toutefois sur la croissance et le fort potentiel de développement du marché des drones civils professionnels, avec des taux de croissance allant généralement de 10% à plus de 20%⁹.

Partant du principe que chaque segment du marché des microdrones se développe à un rythme différent, influencé par des facteurs endogènes et exogènes, le rythme de croissance est difficilement prévisible (cf. 3.2.1. Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels ils sont positionnés, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation). Il est notamment lié à :

- la conduite du changement au sein des organisations : l'intégration de ces nouvelles technologies nécessite la formation des professionnels qui vont les opérer et les analyser (compatibilité des données avec les systèmes d'information existants) et la mise en place de procédures dédiées ;
- la capacité des gouvernements et institutions à réglementer les différents cas d'usage des drones (cf. 9.2. "Réglementation applicable aux drones") ; bien que ce sujet soit en progression constante, les restrictions et / ou processus administratifs peuvent rester contraignants ;
- l'acceptation par l'opinion publique de la présence de drones dans l'espace public, un enjeu de perception

souvent contrarié par le traitement fait par les médias de faits divers potentiellement liés à des drones.

Dans cette section le Groupe évoque uniquement les marchés qu'il adresse, qui se caractérisent par les attributs suivants :

- La clientèle : professionnelle (le Groupe est sorti du marché des drones grand public entre 2018 et 2021) ;
- Les usages : (i) la Défense et la Sécurité, (ii) l'Inspection, la Cartographie 3D et la Géomatique, et (iii) l'Agriculture de précision ;
- Les solutions : équipements microdrones de la gamme ANAFI, dont le poids est inférieur à 1kg, et logiciels de photogrammétrie Pix4D.

Sources externes

De nombreuses entreprises se sont spécialisées dans le suivi de ce marché et le lecteur peut consulter notamment (en anglais) :

- Uavcoach : <https://uavcoach.com/news/>
- sUAVnews : <https://www.suasnews.com>
- Drone Industry Insight : <https://www.droneii.com>
- Drone Life : <https://dronelife.com>
- sUAVnews : <https://www.suasnews.com>
- Commercial UAV news : <https://www.commercialuavnews.com>

5.2.1. Marchés des microdrones et des solutions de photogrammétrie

Le groupe Parrot se déploie sur des marchés professionnels dont l'expansion, que ce soit les microdrones ou la photogrammétrie, est corrélée à la démocratisation de l'usage des microdrones par les différents secteurs.

Les capacités technologiques et les réponses apportées aux enjeux industriels et géopolitiques actuels sont solides : productivité et efficacité opérationnelle améliorées, coûts d'opérations réduits, sécurités des personnels augmentés. Néanmoins, la disruption technologique et les changements de pratiques opérationnelles profonds induits rendent les rythmes de croissance des marchés difficilement prévisibles (cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation"). Quel que soit le rythme, toutes les études de marché s'accordent sur le fort potentiel de croissance de la nouvelle industrie des drones.

8 <https://www.toptal.com/finance/market-research-analysts/drone-market>

9 Exemples de sources disponibles sur internet : <https://www.fortunebusinessinsights.com/fr/commercial-drone-market-102171>, <https://www.grandviewresearch.com/industry-analysis/global-commercial-drones-market>, <https://www.marketsandmarkets.com/Market-Reports/commercial-drone-market-66171414.html>, <https://www.mordorintelligence.com/fr/industry-reports/drones-market>

5.2.1.1. Les microdrones professionnels

Depuis plus de 10 ans, Parrot développe exclusivement des microdrones de courte portée. C'est un drone de petite taille, dont le poids est inférieur à 1kg, avec une autonomie de vol d'environ 30 minutes et une portée de 4 à 7,5 km. Petits et légers, ils sont facilement transportables et déployables. Leurs performances sont élevées grâce à leurs systèmes de navigation avancés, leurs caméras de haute qualité, et des capteurs de haute précision. Couplés à l'intelligence artificielle, ils font preuve d'une grande autonomie de pilotage : retour automatique à la base, reconnaissance d'obstacle et système anticollision. Ils sont conçus sur la base de l'écosystème technologique et industriel des smartphones, avec lesquels ils partagent un grand nombre de composants.

Les microdrones sont de plus en plus utilisés dans de nombreux secteurs, tant civils que militaires. Ils offrent une multitude d'avantages : polyvalence, productivité, réduction de coûts (remplacement de méthode traditionnelle, maintien en condition d'usage, gain de temps). Dotés d'une grande puissance logicielle, ils sont adaptés à une variété de tâches et d'usages, notamment :

- L'inspection : les microdrones peuvent être utilisés pour inspecter des infrastructures, des installations (sites industriels) ou des zones difficiles d'accès (ouvrages d'art, espaces naturels). Ils sont ainsi utilisés par exemple pour l'inspection d'infrastructures télécom et énergétiques, la surveillance des sites de construction, et plus largement la détection des évolutions (par comparaison d'images).
- La sécurité : les microdrones peuvent être utilisés dans le domaine de la surveillance ou pour collecter des informations, par exemple sur les zones ennemis.
- La cartographie et la topographie : les microdrones peuvent être utilisés pour créer des cartes et des modèles 3D de terrains. Ils sont souvent utilisés pour la construction, l'aménagement du territoire et la gestion des catastrophes naturelles.

Les principaux moteurs de la croissance du marché des microdrones sont :

- les avancées technologiques : Les progrès en matière de capteurs, d'intelligence artificielle et de systèmes de navigation améliorent les capacités des microdrones, les rendant plus attractifs pour des applications professionnelles variées.
- les réglementations favorables : De nombreux gouvernements mettent en place des cadres réglementaires cf. chapitre IX. Environnement réglementaire) qui facilitent l'intégration des drones dans l'espace aérien civil, encourageant ainsi leur adoption dans des secteurs commerciaux.

- la demande sectorielle : Les industries telles que l'agriculture, la construction et la logistique reconnaissent de plus en plus la valeur ajoutée des drones pour améliorer l'efficacité, réduire les coûts et fournir des solutions innovantes.

Les microdrones sur le terrain de conflits armés

Ces dernières années, en particulier suite au retour de la guerre en Europe, les microdrones de surveillances ont été mis en lumière de plusieurs manières, présentées ci-après.

1. Rôle crucial dans la surveillance et la reconnaissance

Les microdrones, comme l'ANAFI USA et l'ANAFI "next gen" de Parrot, sont devenus des outils essentiels pour la surveillance et la reconnaissance du champ de bataille et des lignes de front. Petits et maniables, ils sont adaptés à des missions à courte portée et à haute résolution, permettant aux troupes d'observer les positions ennemis, de suivre les mouvements et de détecter les menaces. Leurs capacités à voler de jour comme de nuit et dans des conditions météorologiques difficiles et en terrain brouillé offrent un avantage crucial.

2. Facilité d'utilisation et accessibilité

Les microdrones sont relativement faciles à utiliser et à entretenir, ce qui permet aux troupes de les déployer rapidement et efficacement sur le champ de bataille. Leur coût abordable par rapport aux drones militaires de plus grande taille les rend accessibles à un plus grand nombre d'unités militaires, augmentant ainsi la capacité de surveillance des troupes.

3. Innovation et développement accéléré

Comme les conflits du passé, les conflits armés actuels stimulent l'innovation technologique, et cela concerne les microdrones. L'utilisation intensive des microdrones en Ukraine a permis d'identifier les points forts et les faiblesses de ces technologies, conduisant à des améliorations continues en termes de performance, de fiabilité et de sécurité.

4. Impact sur la doctrine militaire

L'utilisation croissante des technologies issues du civil a conduit à une réévaluation de la doctrine militaire et à une intégration accrue de ces technologies dans les stratégies de combat. Les forces armées du monde entier étudient leurs usages et investissent dans le développement et l'acquisition de microdrones pour adapter leurs capacités militaires.

5.2.1.2. Les solutions de photogrammétrie

La photogrammétrie est une technique puissante de modélisation qui permet d'effectuer des mesures géométriques au centimètre à partir des données rassemblées sur des photos de grandes précisions. La

photogrammétrie permet de déterminer la forme, les dimensions et la position d'un objet dans l'espace. À ce titre, elle s'applique à de nombreux secteurs, notamment :

- **La topographie** : pour la cartographie et le levé topographique. Elle permet de créer des cartes, des plans et des modèles 3D du terrain.
- **L'architecture** : pour la modélisation 3D des bâtiments et des structures. Elle permet de créer des modèles précis et détaillés qui peuvent être utilisés pour la conception, la construction et la maintenance.
- **L'ingénierie** : pour la surveillance des infrastructures. Elle permet de détecter les défauts et les dommages sur les ponts, les barrages, les routes et autres infrastructures.

5.2.2. Lexique

L'univers des drones a son propre jargon constitué de nombreux termes d'origine anglaise. Les principales définitions sont proposées ci-après.

DRONE : Dans un rapport⁽¹¹⁾ commandé par la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile), le CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) définit les drones civils ainsi : "Les drones sont des aéronefs sans pilote à bord. Ils ont longtemps été utilisés essentiellement pour des missions militaires. Certains drones, principalement de petite taille, étaient cependant utilisés par les aéromodélistes. Au fil du temps, les progrès technologiques ont dopé les performances de ces aéronefs, notamment des plus petits (d'un poids inférieur et souvent très inférieur à 25 kg), de même que celles des capteurs qu'ils peuvent intégrer et ces engins ont depuis quelques années démontré leur aptitude à réaliser des missions civiles de nature très variée comme, par exemple, la réalisation de prises de vues aériennes, la surveillance d'ouvrages d'art ou d'infrastructures linéaires ou encore d'exploitations agricoles pour en optimiser la gestion. Voir également les sigles UAV, UAS, sUAS en fin de ce lexique.

DRONE QUADRICOPTÈRE : également appelé quadrirotor, est un drone à voilure tournante comportant quatre rotors permettant un décollage et un atterrissage vertical. Les rotors sont généralement placés aux extrémités d'une croix (ex : Parrot ANAFI).

DRONE À VOILURE FIXE : drone constitué d'une aile comme celle d'un avion ou d'un planeur.

BUG BOUNTY : ou "prime au bogue / bugs" en français, est une récompense financière offerte aux hackers éthiques pour avoir découvert et signalé une

- **La sécurité et la surveillance** : pour l'inspection des zones sensibles, de scènes d'accident ou de catastrophes naturelles. Cela permet par exemple de documenter une enquête, de détecter des changements ou d'évaluer l'étendue des dommages.
- **L'archéologie** : la photogrammétrie est utilisée pour la documentation des sites archéologiques. Elle permet de créer des modèles 3D des sites et des objets archéologiques.
- **L'écologie** : pour la documentation des sites naturels. Elle permet de créer des modèles 3D des sites dans le but de les structurer ou de les surveiller.

Dans une étude de mars 2025, la taille du marché mondial des logiciels de photogrammétrie était de 1,64 milliard de dollars en 2024 et le marché devrait atteindre 5,21 milliards de dollars d'ici 2033, affichant un TCAC de 13,7 % au cours de la période de prévision¹⁰.

vulnérabilité ou un bug à un développeur d'application. Les bugs bounty font partie des initiatives de cybersécurité de Parrot pour assurer la fiabilité de ses logiciels. Ces initiatives sont déployées avec une plateforme permettant la mise en contact entre des entreprises et des hackers éthiques.

BVLOS : acronyme anglais de Beyond Visual Line of Sight qui se traduit en français par "au-delà de la ligne de visée visuelle", c'est-à-dire un drone que l'on fait voler uniquement grâce à la télécommande et au retour de la caméra, sans que le pilote puisse le voir évoluer directement dans le ciel.

CAO : La conception assistée par ordinateur ou CAO (en anglais, *computer aided design* ou *CAD*) comprend l'ensemble des logiciels et des techniques de modélisation géométrique permettant de concevoir, de tester virtuellement – à l'aide d'un ordinateur et des techniques de simulation numérique – et de réaliser des tous types de produits manufacturés et les outils pour les fabriquer.

CAPTEURS : optiques numériques fixées sur différents types de drones permettant de relever différents types de données (photographique, photogrammétrique, multispectral, thermal, RGB, etc.).

FOLLOW ME : ou "suis-moi" en français est l'aptitude programmée d'un drone à suivre automatiquement une personne ou un objet, en mouvement ou statique, sans avoir à s'occuper de diriger le drone.

FPV : First Person View, ou "pilotage en immersion" en français est un procédé qui consiste à diriger un drone par l'intermédiaire d'une caméra sans fil retransmettant en temps réel, sur un écran (incorporé à un masque ou à des lunettes), l'image de la caméra du drone.

10 Source : <https://www.businessresearchinsights.com/market-reports/photogrammetry-software-market-103675>

11 Source : <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/164000015.pdf>

GÉOMATIQUE : le terme provient de la contraction des mots géographie et informatique pour caractériser la discipline regroupant les pratiques, méthodes et technologies qui permettent de collecter, analyser et diffuser des données géographiques. L'objectif final de la géomatique est la représentation spatiale des données récoltées pour identifier, représenter et démontrer les résultats d'analyses statistiques. Son application passe par l'utilisation d'outils informatiques que l'on nomme les SIG (Systèmes d'Information Géographique) qui sont les outils informatiques permettant la représentation et l'analyse des données.

GÉORÉFÉRENCEMENT : processus dans lequel on applique à une entité cartographique un emplacement spatial en lui donnant des coordonnées géographiques et en appliquant une transformation. Cette pratique ne doit pas être confondue avec la géolocalisation qui consiste à localiser un objet sur un plan. Dans le jargon des géomètres-experts, le géoréférencement est l'action de "rattacher" un relevé dans un système de coordonnées connu.

INTELLIGENCE ARTIFICIELLE : Le terme « intelligence artificielle », créé par John McCarthy, est souvent abrégé par le sigle « IA » (ou « AI » en anglais, pour *Artificial Intelligence*). Il est défini par l'un de ses créateurs, Marvin Lee Minsky, comme « la construction de programmes informatiques qui s'adonnent à des tâches qui sont, pour l'instant, accomplies de façon plus satisfaisante par des êtres humains, car elles demandent des processus mentaux de haut niveau tels que : l'apprentissage perceptuel, l'organisation de la mémoire et le raisonnement critique ». Scientifique est « l'ensemble des théories et des techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine ». Souvent classée dans le groupe des mathématiques et des sciences cognitives, elle fait appel à la neurobiologie computationnelle (particulièrement aux réseaux neuronaux) et à la logique mathématique. Elle utilise des méthodes de résolution de problèmes à forte complexité logique ou algorithmique.

LIDAR : La télédétection par laser ou lidar, acronyme de l'expression en langue anglaise « *light detection and ranging* » ou « *laser imaging detection and ranging* » (soit en français « détection et estimation de la distance par la lumière » ou « par laser »), est une technique de mesure à distance fondée sur l'analyse des propriétés d'un faisceau de lumière renvoyé vers son émetteur. À la différence du radar qui emploie des ondes radio ou du sonar qui utilise des ondes acoustiques, le lidar utilise de la lumière (du spectre visible, infrarouge ou ultraviolet).

MONITORING : ou "suivi" est l'observation attentive d'objets donnés sur une base régulière en vue de vérifier sa progression ou sa qualité sur une période donnée.

MULTISPECTRAL : désigne un appareil de prise de vue permettant d'obtenir simultanément des enregistrements dans différentes bandes du spectre visible ou infrarouge.

OPEN SOURCE : ou code source ouvert, s'applique aux logiciels dont la licence respecte des critères précisément établis par l'Open Source Initiative, c'est-à-dire les possibilités de libre redistribution, d'accès au code source et de création de travaux dérivés. Mis à la disposition du public, ce code source est généralement le résultat d'une collaboration entre programmeurs.

PARROT DRONES : dans le présent Document "Parrot Drones" décrit les activités dans le domaine des microdrones et englobe les entités Parrot Drones S.A.S. et ses filiales de commercialisation et de production en activité (Parrot Inc, Parrot GmbH, Parrot UK, Parrot ANZ, Parrot Asia Pacific et sa filiale Parrot Shenzhen) uniquement (cf. 6.1. "Organigramme simplifié du Groupe"). Les références spécifiques à la société "Parrot Drones S.A.S." sont notées ainsi, ou "Parrot Drones". Le périmètre de cette entité correspond au secteur opérationnel "microdrones".

PHOTOGRAMMÉTRIE : technique recopiant la vision stéréoscopique humaine qui consiste à effectuer des mesures, en utilisant la parallaxe obtenue entre des images acquises selon des points de vue différents. Cette technique repose entièrement sur une modélisation rigoureuse de la géométrie des images et de leur acquisition afin de reconstituer une copie 3D exacte de la réalité.

RTK : sigle anglophone pour Real Time Kinematic qui se traduit par Cinématique temps réel. C'est une technique de correction GPS qui permet de corriger en temps réel les données de localisation des photos capturées par drone. Elle s'oppose à PPK (Post Processed Kinematic) (PPK), une autre technique de correction GPS qui s'applique à l'issue du vol, une fois que les images ont été téléchargées. Le RTK peut améliorer la collecte de données de 75% et facilite la gestion des flux de travail en raison du temps gagné.

SDK : sigle anglophone pour Software Development Kit qui se traduire par Kit de développement logiciel est un ensemble d'outils logiciels destinés aux développeurs, facilitant le développement d'un logiciel sur une plateforme donnée. Un SDK dédié à la plateforme ANAFI est disponible sur <https://developer.parrot.com>.

TÉLÉ-PILOTE : personne qualifiée dans l'utilisation des drones dans le cadre de missions à vocation professionnelle. Les règles relatives à la qualification, actuellement établies à l'échelle nationale, nécessitent généralement une formation qualifiante, normée, alliant connaissances pratiques (techniques, appareils, équipement) et connaissances théoriques (aérodynamique / météo, espace aérien), qui peuvent être complétées

d'expertises métiers spécifiques (cartographie, agriculture, etc.).

UAV / UAS / sUAS / RPAS : sigles anglophones pour :

- "Unmanned Aerial Vehicle" (UAV) : Véhicule sans pilote désignant les drones en général et souvent les drones au-dessus de 25 kg,
- "Unmanned Aerial System" (UAS) : Système sans pilote désignant les drones et leurs équipements complémentaires tels que télécommande, écran de

contrôle, ou encore un deuxième drone accompagnant,

- "small Unmanned Aerial System" (sUAS) : Petit véhicule sans pilote, similaire à UAS pour les systèmes de -25kg,
- "Remotely Piloted Aircraft System" (RPAS)" : Système d'avion piloté à distance, représente le sigle employé par certaines organisations aéronautiques internationales.

5.2.3. Environnement concurrentiel

5.2.3.1. L'environnement concurrentiel des microdrones professionnels

Il n'existe pas à ce jour de classement officiel des acteurs des drones professionnels. Selon les différentes sources citées en 5.2.1. il apparaît que les principaux acteurs (hors Parrot) du marché des microdrones civils sont actuellement¹² : DJI (Chine, Grand public et Professionnel), Autel Robotics (Chine, Grand public et Professionnel), Skydio (États-Unis d'Amérique, Professionnel suite au retrait du marché grand public en 2023¹³) et Teal (filiale de Red Cat, États-Unis d'Amérique). Parrot est régulièrement cité en 2^{ème} position, derrière DJI (cf. 5.6. "Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle"). Néanmoins, aucune de ces sociétés n'étant publique (Red Cat est cotée au Nasdaq : RCAT), peu d'informations financières et de données précises sur leurs volumes d'activités et leurs résultats sont disponibles.

Depuis 2013, le marché des drones civils est dominé par la société Shenzhen Da Jiang Innovation Sciences and Technologies Ltd (SZ DJI) plus connue sous le nom commercial DJI, une entreprise chinoise fondée en 2006 dont le siège social se situe à Shenzhen, en Chine continentale. Avec une part de marché estimée entre 50% et 80%¹⁴, DJI est fortement présent sur les segments des drones grand public destinés à la photographie aérienne, et des drones professionnels pour la cartographie, l'inspection industrielle et l'agriculture de précision¹⁵.

Bien que DJI soit une entreprise privée au sujet de laquelle peu d'informations financières sont disponibles, certaines données financières ont été rapportées par des sources industrielles. En 2020, DJI aurait généré un

chiffre d'affaires d'environ 24 milliards de yuans (3,83 milliards de dollars américains)¹⁶. La société a bénéficié d'un financement important, estimé par Factset à 1,5 milliard de dollars, notamment une levée de fonds d'1 milliard de dollars en 2018, préparant une éventuelle introduction en bourse¹⁷. Des investisseurs comme Accel Partners, GIC (fonds souverain de Singapour) et New Horizon Capital ont participé au financement de l'entreprise⁴.

Ses produits phares sont notamment la série Mavic, les drones professionnels Matrice et les systèmes pour l'industrie agricole AGRAS⁶. La société propose également des solutions logicielles et matérielles intégrant l'intelligence artificielle, l'automatisation et l'analyse de données⁷.

Depuis plusieurs années, DJI fait l'objet de publications mettant en avant des problèmes relatifs à la cybersécurité et aux traitements des données des utilisateurs de ses produits, que la société dément. En 2023 des scientifiques de l'Université de Ruhr à Bochum en Allemagne et du CISPA (Helmholtz Center for Information Security) est une institution nationale allemande qui traite des questions d'informations et de sécurité ont publié un article mettant en lumière de multiples vulnérabilités de sécurité critiques dans trois appareils DJI différents¹⁸. Aux États-Unis d'Amérique, la CISA (Cybersecurity and Infrastructure Security Agency, USA) a publié un rapport¹⁹ qui indique que l'utilisation de drones (UAS) "fabriqués en Chine pour des opérations sur des infrastructures critiques risque d'exposer des informations sensibles aux autorités de la RPC, ce qui mettrait en péril la sécurité nationale et économique des États-Unis, ainsi que la santé et la sécurité publiques." et les États-Unis d'Amérique ont adopté en fin d'année le « American Security Drone Act of 2023 » (ASDA 2023) (cf. 9.2. "Réglementation applicable aux drones"). Ainsi,

12 <https://www.propelrc.com/best-drone-manufacturers/>, <https://blog.bccresearch.com/top-10-companies-leading-the-drone-technology-market> ?

13 <https://www.skydio.com/blog/skydio-to-sunset-consumer-drone-offerings>

14 <https://blog.bccresearch.com/top-10-companies-leading-the-drone-technology-market> ou <https://www.wsj.com/politics/national-security/congresss-plan-to-outlaw-chinese-drones-met-with-protest-c95cf1fe>

15 <https://uavcoach.com/skydio-consumer-exit/>

16 <https://finance.ifeng.com/c/87TmZbF2gyM>

17 <https://dronelife.com/2018/03/22/reuters-dji-seeks-500m-investment-ipo>

18 https://www.ndss-symposium.org/wp-content/uploads/2023/02/ndss2023_f217_paper.pdf

19 <https://www.documentcloud.org/documents/24362988-cybersecurity-guidance-chinese-manufactured-uas-final>

DJI fait face à des défis réglementaires et géopolitiques. En raison de ses liens avec la Chine, la société est sous surveillance accrue aux États-Unis²⁰ et en Europe, notamment concernant les questions de sécurité des données et de cybersécurité⁸. Plusieurs agences gouvernementales américaines ont restreint ou interdit l'utilisation de ses drones pour des applications sensibles.

Hormis la position dominante de Dà-Jiang Innovations, le paysage concurrentiel est encore instable et varie au regard des levées de fonds, des nouveaux entrants et des cessations d'activités. L'environnement concurrentiel reste très fragmenté.

5.2.3.2. L'environnement concurrentiel des solutions de photogrammétrie

La photogrammétrie a connu une évolution importante ces dernières années, notamment grâce au développement des drones qui permettent de capturer des images de haute résolution, avec un recouvrement important, pour créer des modèles 3D de haute précision. Les drones ont également permis de réduire les coûts de la photogrammétrie. En effet, les drones sont moins chers que les autres moyens de capture aérienne, tels que les avions ou les hélicoptères.

Concernant les solutions de photogrammétrie, les sociétés Dronedeploy, Agisoft Metashape, 3DF Zephyr ou DJI Terra offrent certaines prestations et solutions de cartographies comparables à celles du Groupe. D'autres solutions avec des spécificités métiers existent également, comme RealityCapture dans le secteur des jeux vidéos, mais aussi de l'architecture. Les solutions de Pix4D sont fréquemment présentées comme les plus avancées en termes de technologies et de profondeurs de l'offre.

5.2.4. Éléments relatifs à la saisonnalité et la cyclicité des marchés et activités

Les produits et marchés professionnels du Groupe ne sont généralement pas soumis à une forte saisonnalité.

Dans le domaine spécifique de la Défense et de la Sécurité, les appels d'offres et les cycles de ventes sont longs avec généralement 3 à 18 mois pour l'appel d'offres et, s'il est remporté, 12 à 36 mois de commandes, en ligne avec les cycles d'innovation des produits.

Les appels d'offres n'appellent pas d'engagement de volumes, elles allouent des budgets sous forme d'enveloppes globales que les institutions mobilisent en

fonction de leurs besoins et de leur utilisation des produits.

D'autres secteurs professionnels peuvent connaître des effets de saisonnalité, comme l'usage des microdrones et des solutions associées dans l'agriculture, qui peut dépendre des saisons de pousses et de récoltes, mais ils restent minimes au regard de la diversification des usages adressés.

5.3. Événements exceptionnels survenus en 2024

Les événements exceptionnels survenus en 2024 concernent la cession d'une participation minoritaire (Fluktor, en avril 2024, mise en équivalence en 2023) et l'augmentation de la participation dans Outflier, entraînant sa consolidation à partir de novembre 2024. Ils sont décrits en 18.1.5.5.2. "Note 2 - Événements significatifs de la période" pour le Groupe et en 18.2.3.1. "Événements principaux de l'exercice" pour la société mère.

Par ailleurs, des informations sur l'évolution des résultats et de l'activité en 2024 sont présentées dans le chapitre 7. "Examen de la situation financière et du résultat".

5.4. Stratégie et objectifs

En tant que premier groupe européen de microdrones (cf. 5.6. "Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle"), Parrot vise de s'établir durablement comme un acteur de premier plan sur ce marché qui marque une nouvelle rupture technologique majeure, à l'échelle mondiale, dans une variété d'univers.

Depuis sa création, Parrot s'est toujours attaché à développer des produits de hautes technologies, ayant des débouchés à l'échelle mondiale, et disposant d'une valeur ajoutée technologique, et d'une valeur d'usage, importantes.

5.4.1. La proposition de valeur du groupe Parrot

5.4.1.1. Les microdrones professionnels et les données qu'ils permettent de capturer augmentant l'efficacité, la sécurité et la rentabilité des opérations

Les microdrones professionnels et les logiciels de photogrammétrie constituent des solutions novatrices pour une multitude d'applications industrielles. La valeur ajoutée dégagée par les clients se caractérise par :

²⁰ <https://www.washingtonpost.com/national-security/2024/08/27/dji-drone-china-loophole-security/>, <https://www.reuters.com/world/us/us-customs-halting-some-drone-imports-chinese-manufacturer-dji-company-says-2024-10-16/>, <https://www.nytimes.com/2024/04/25/us/politics/us-china-drones-dji.html?searchResultPosition=5>

1. L'accroissement de l'efficacité et de la productivité

- La collecte de données aériennes précises et en temps réel permet une meilleure prise de décision et une optimisation des processus.
- La rapidité d'intervention et la précision des données améliorent la productivité et la rentabilité des opérations.

2. L'amélioration de la sécurité et de la prise de conscience situationnelle

- Les microdrones permettent d'accéder à des zones difficiles ou dangereuses pour les humains, réduisant ainsi les risques d'accidents et de blessures.
- La surveillance aérienne offre une vue d'ensemble en temps réel de la situation pour une meilleure identification des dangers et l'ISR (Intelligence, Surveillance, Reconnaissance) permet une prise de décision plus efficace.
- Les capacités de cartographie et de modélisation 3D permettent d'anticiper les risques et de planifier les interventions en toute sécurité.

3. La réduction des coûts et l'optimisation des ressources

- Les microdrones constituent une alternative économique, et écologique, aux solutions traditionnelles, telles que les hélicoptères ou les avions, pour la collecte de données aériennes.
- Leur faible coût d'exploitation et leur grande polyvalence génèrent des économies substantielles sur les coûts d'inspection et de maintenance.
- L'optimisation des interventions grâce à des données précises améliore l'allocation des ressources à déployer réduit les gaspillages et renforce la rentabilité.

4. La collecte de données précises et exploitables

- Les microdrones embarquent des capteurs de pointe et collecte des données aériennes haute résolution, offrant une vision détaillée et précise des actifs et des environnements.
- L'intelligence artificielle embarquée permet d'analyser et d'interpréter les données situationnelles en temps réel, pour une prise de décision plus efficace.
- Les données collectées peuvent être utilisées et partager rapidement pour créer des modèles 3D, des cartes et des rapports précis, pour une meilleure compréhension et planification des interventions.

5.4.1.2. Les solutions de photogrammétrie

améliorent la prise de décision dans un large éventail de domaines grâce à la collecte de données géospatiales précises et exhaustives

La photogrammétrie s'impose comme une technologie incontournable pour la collecte de données géospatiales précises et exhaustives et améliore la prise de décision dans un large éventail de domaines. La valeur ajoutée dégagée par les clients se caractérise par :

1. La précision et exhaustivité des données

- La photogrammétrie par drones permet de générer des modèles 3D et des orthophotoplans d'une précision centimétrique, offrant une représentation détaillée et précise des actifs et des environnements.
- La couverture aérienne complète permet de capturer des données sur des zones inaccessibles ou dangereuses pour les méthodes traditionnelles, garantissant une exhaustivité et une précision accrues.

2. Des gains d'efficacité et une réduction des coûts

- La rapidité d'acquisition des données aériennes par drones permet de réduire considérablement le temps nécessaire aux relevés topographiques et cartographiques traditionnels.
- Le faible coût d'exploitation des drones par rapport aux avions ou hélicoptères permet de réaliser des économies substantielles sur les coûts de collecte de données.
- L'automatisation des processus de traitement des données photogrammétriques permet d'optimiser les workflows et d'améliorer la rentabilité.

3. L'accès à des zones difficiles d'accès

- La capacité des drones à voler dans des zones difficiles ou dangereuses pour les humains, telles que les falaises, les toits ou les infrastructures complexes, permet d'accéder à des données auparavant difficilement accessibles.
- Cette capacité unique élargit le champ d'application de la photogrammétrie et permet d'obtenir des informations critiques pour la prise de décision et la planification des interventions.

4. Le suivi et l'inspection précis des actifs

- La photogrammétrie par drones permet de réaliser des inspections régulières et précises des infrastructures, des bâtiments et des installations, permettant une identification et une quantification rapides des anomalies.
- La création de modèles 3D temporels permet de suivre l'évolution des actifs et de détecter les

changements subtils qui pourraient indiquer des problèmes potentiels.

5. Des applications multiples et diversifiées

- La photogrammétrie par drones trouve son application dans une multitude de domaines, tels que la topographie, l'archéologie, l'agriculture, la foresterie, l'inspection d'infrastructures, la surveillance environnementale et la modélisation 3D.
- Sa polyvalence et son adaptabilité en font un outil précieux pour une large gamme d'utilisateurs, des professionnels de l'information géographique aux ingénieurs et aux architectes.

5.4.2. Une forte expertise en matière de R&D, alliant équipement et logiciels

Le marché des drones est encore à un stade élevé d'innovation, avec des cycles d'environ 18 à 24 mois entre chaque nouveauté importante. Le Groupe capitalise sur ses bureaux d'études en France et en Suisse, une politique de recrutement et de formation volontaire et une forte expertise logicielle pour développer une offre de produits complète.

Son expertise R&D est le fruit de plus de 25 ans de développement (cf. 5.1.1.2. "Historique du Groupe Parrot").

En 2024, le Groupe a consacré 39,7 M€ de dépenses opérationnelles à la R&D (45,5 M€ en 2023) et 66% de l'effectif (266 personnes) se consacre à la R&D (62% pour 251 en 2023). Des informations sont également disponibles en 7.1.3. "Recherche & Développement" et 18.1.5.5.12. "Note 12 – Immobilisations incorporelles") et au chapitre 15 "Salariés".

Que ce soit dans le domaine des microdrones ou de la photogrammétrie, Parrot œuvre pour rendre l'intégration de ses technologies la plus simple possible. Cette simplicité se reflète évidemment dans l'usage des produits mais aussi dans leur intelligence, c'est-à-dire dans leur capacité à remplir automatiquement leur mission. Bien plus qu'un enjeu de vol autonome ou d'évitement d'obstacles, déjà maîtrisés, l'enjeu est celui de doter drones et solutions de vision artificielle intelligente qui leur permettront de déceler failles et problèmes divers, et d'adapter leur comportement (trajectoire de vol, correction de la donnée) à la résolution la plus pertinente possible de ce problème.

Avec l'arrivée des microdrones sur le front ukrainien, la qualité des communications radio est devenue un enjeu majeur et les technologies de brouillages font partie de l'arsenal militaire. Le "spoofing" qui consiste à émettre des signaux GPS modifiés pour tromper le GPS des drones est communément utilisé. Le spectre radio est aussi massivement brouillé. Les innovations des

derniers modèles de microdrones doivent permettre de résister à ces attaques.

Les avancées en matière d'intelligence artificielle, de miniaturisation, d'autonomie énergétique et de capacités de capteurs devraient continuer à élargir les applications potentielles des microdrones dans les années à venir.

5.4.3. Une diversification maîtrisée et cohérente, adaptée à la jeunesse du marché et visant à multiplier les opportunités de développement

Depuis son premier produit drone grand public lancé en 2010 (cf. 5.1.1.2. "Historique du Groupe Parrot"), le Groupe a diversifié son offre en cherchant à identifier les meilleures opportunités de marchés autour de deux principes : développer des drones légers plus facilement acceptables par le public et les régulateurs d'une part, et fournir des données d'un nouveau genre, que ce soit en termes de précision ou de types, pour améliorer l'intelligence et la productivité. Le Groupe considère ainsi que son offre de drones et de logiciels représente "le bras armé de l'ère du big data".

Sur ces bases, le Groupe développe son offre (cf. 5.1.1.1. "Présentation générale") en s'appuyant sur des entités juridiquement indépendantes, mais partageant leurs savoirs et expériences et mettant en œuvre des synergies technologiques et parfois commerciales. Celles-ci portent sur la compatibilité des produits, la gestion concertée des roadmaps et des marchés adressés, la mutualisation opportuniste du développement commercial et une allocation agile des ressources, en fonction des avancées technologiques accomplies et du rythme de développement des marchés.

5.4.4. Une organisation flexible et compétitive adaptée à un développement international à grande échelle

Parrot s'attache à développer un modèle d'affaires favorisant la compétitivité du Groupe à l'échelle mondiale. Ces principes se traduisent :

- en matière de R&D : le Groupe s'appuie sur des technologies avancées et des domaines d'expertises ciblés en fonction de la capacité du Groupe à fournir une réponse pertinente (cf. 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients"). Une grande partie des composants sont issus de l'industrie de la connectivité et de la mobilité, ils sont partagés avec la puissante banque de composants des smartphones avant d'être reconfigurés pour répondre aux besoins des drones. Les équipes d'ingénieurs et de développeurs sont

issues de grandes écoles européennes et intègrent de nombreux profils internationaux (cf. 3.4.3. "Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants" et 3.4.4. "Organisation interne et bien-être au travail") ;

- en matière de production : Parrot s'appuie sur un modèle sans usine ("fabless") (cf. 3.4.2. "Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants") : des assembleurs (EMS : electronic manufacturing suppliers) de premier plan, aux États-Unis et en Corée du Sud avec lesquels l'entreprise s'efforce d'entretenir des relations pérennes lui permettant la mise en production rapide et à grande échelle de ses produits et une souplesse dans la gestion de ses coûts de production. Cette organisation flexible est complétée par des compétences internes dans les domaines de l'approvisionnement, de la logistique, du suivi de production et du contrôle qualité qui assurent la maîtrise de la chaîne logistique ;
- en matière de distribution : le Groupe commercialise ses produits au travers d'un réseau de distribution mondial, comprenant des canaux de distribution complémentaires, à savoir des distributeurs de produits professionnels, spécialisés dans les drones ou intégrants les drones à leur spécialité (matériel de cartographie, matériel agricole, matériel militaire etc), et en direct et au travers d'une plateforme e-commerce propriétaire (www.pix4D.com).

5.4.4.1. Développer des drones et de logiciels de confiance, en s'appuyant sur des standards de cybersécurité et de transparence élevés

Parrot attache une grande importance à la protection des données personnelles et la sécurisation de ses produits (cf. 3.4.1. "Risques liés aux systèmes d'information"). Dans un monde toujours plus connecté, le Groupe laisse le choix aux utilisateurs la maîtrise la plus large possible de leurs données et de protéger celles qui lui sont confiées.

Ce haut niveau de sécurité s'illustre notamment par les certifications et approbations du microdrone ANAFI USA qui fait partie du programme Blue UAS²¹ (version MIL et GOV) de la "Defense Innovation Unit" (DIU). Ce programme du ministère américain de la défense (DOD) sélectionne des fournisseurs et des systèmes de confiance pour les agences gouvernementales américaines. L'ANAFI USA est également conforme à la NDAA (National Defense Authorization Act) et à la TAA (Trade Agreements Act) (cf. 5.1.2.1.1 "ANAFI USA").

De plus, Parrot est une entreprise européenne indépendante, respectant les règles de transparence de l'Union européenne. Parrot est activement impliqué dans le mouvement des logiciels open source (cf. 5.2.2. "Lexique"), en réponse aux limites des codes

propriétaires. Les développeurs peuvent utiliser le Parrot SDK (cf. 5.1.2.1.6. "Partenariats technologiques et commerciaux") pour développer des applications tierces et intégrer leur propre code sur les drones Parrot. Les utilisateurs disposent d'un contrôle total sur leur drone et des données qu'il collecte, aucune donnée n'est partagée par défaut.

À ce titre, dans tous les recueils et traitements effectués, le Groupe est guidé par quatre principes :

- Transparence : fournir des explications claires et détaillées sur les données collectées et les raisons de cette collecte, afin de permettre aux utilisateurs de prendre la décision la mieux informée possible ;
- Sécurité : toutes les données volontairement confiées par les utilisateurs bénéficient d'une sécurité forte ;
- Garanties juridiques : respect des lois relatives à la protection des données ;
- Intérêt de l'utilisateur : lorsque des données sont collectées, avec le consentement, c'est uniquement dans le but d'améliorer le service et l'expérience, que ce soit sur les produits, les applications ou les sites internet.

Au-delà de la sécurisation et de la transparence de la politique de gestion des données (cf. 3.5.4. "Risques liés aux données personnelles collectées et traitées par le Groupe"), la confiance dans les drones Parrot est au cœur de leur développement logiciel. Elle s'appuie en particulier sur :

- l'ouverture : en privilégiant largement des codes sources ouverts et en utilisant autant que possible des protocoles standards et en s'engageant à ne pas faire d'offuscation (rendre la compréhension et l'analyse des fonctions d'un code informatique difficile), Parrot place la transparence de ces produits au-dessus de la protection de ses innovations.
- la protection des données capturées par les drones avec un chiffrement complet afin de rendre les données inaccessibles à un tiers en cas de perte ou de vol du drone, ou lors de contrôle de maintenance. Les éléments sécurisés des drones sont conformes à la norme FIPS140-2 et certifiés CC EAL5+.
- la protection des données à caractère personnel : Parrot a simplifié au maximum la procédure d'effacement des données à caractères personnels qu'un utilisateur aurait accepté de lui confier. Les applications de pilotage FreeFlight permettent d'effacer en un clic toutes les données stockées sur les serveurs de Parrot.

Le Groupe renforce en permanence sa proposition de valeurs axée sur des drones de confiance en anticipant les contraintes futures dès le développement de sa roadmap technologique (cf. 5.1.3. "Nouveaux produits et services lancés en 2025 et état d'avancement des

21 cf. <https://www.diu.mil/blue-uas>

projets publiquement annoncés") et en mettant en place des partenariats technologiques dédiés à la sécurité (cf. 5.1.2.1.6. "Partenariats de développements").

5.5. Dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets, licences, contrats industriels, commerciaux ou financiers ou nouveaux procédés de fabrication

Le Groupe est notamment dépendant :

- du contexte et de l'évolution de ses marchés : cf. 3.2.1. "Le Groupe est dépendant de l'évolution des marchés sur lesquels il est positionné, de l'environnement concurrentiel et de la réglementation",
- de l'efficacité de ses systèmes d'information : cf. 3.4.1. "Risques liés aux systèmes d'information",
- de ses fournisseurs et sous-traitants : cf. 3.4.2. "Risques liés aux fournisseurs et sous-traitants",
- de sa capacité à recruter et fidéliser ses collaborateurs, ses cadres dirigeants et de sa direction générale : cf. 3.4.3. "Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants",

5.7. Investissements

5.7.1. Investissements importants réalisés

Les investissements sont détaillés à la suite du "18.1.5.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés".

En novembre 2024 le Groupe a exercé l'option dont il disposait pour acquérir une majorité du capital d'Outflier (cf. 5.7.3).

Aucun investissement important n'a été réalisé entre la fin de l'exercice 2024 et la date de publication du présent Document.

Le Groupe rappelle que ses dépenses de R&D sont constatées en charges (cf. 7.1.3. "Recherche & Développement") et ne sont donc pas activées au bilan.

5.7.2. Investissements en cours ou engagements fermes

À la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas d'autres engagements que ceux décrits au 31 décembre 2024 en "18.1.5.5.39. Note 39 – Engagements donnés ou reçus".

- de son environnement réglementaire : cf. 3.5.3. "Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations" et chapitre 9. "Environnement réglementaire",
- de l'exécution des contrats : cf. chapitre 20. "Contrats importants".

5.6. Éléments sur lesquels sont fondées les déclarations concernant la position concurrentielle

Le Groupe se présente comme le premier groupe européen de microdrones en s'appuyant sur : ses origines principalement françaises et suisses, sa taille en termes de chiffre d'affaires et d'effectifs, son positionnement exclusif sur deux des principaux vecteurs de l'industrie des drones (équipements, logiciels).

Dans la partie sur l'environnement concurrentiel, détaillée en 5.2.3. "Environnement concurrentiel", de nombreuses sources externes sont citées en référence, elles présentent Parrot comme le numéro 2 du marché derrière le chinois Da Jiang Innovation, ce qui fait bien de Parrot le premier groupe européen de microdrones.

5.7.3. Investissements dans les entreprises dans lesquelles l'émetteur détient une participation

En novembre 2024, la Société a exercé son droit prioritaire de souscription sur une augmentation de capital (Série A), faisant passer sa participation dans Outflier S.A.S. de 35,04% à 50,1% sur une base diluée, et devenant ainsi l'associé majoritaire (cf. 20.5. "Prise de participation dans la société Outflier").

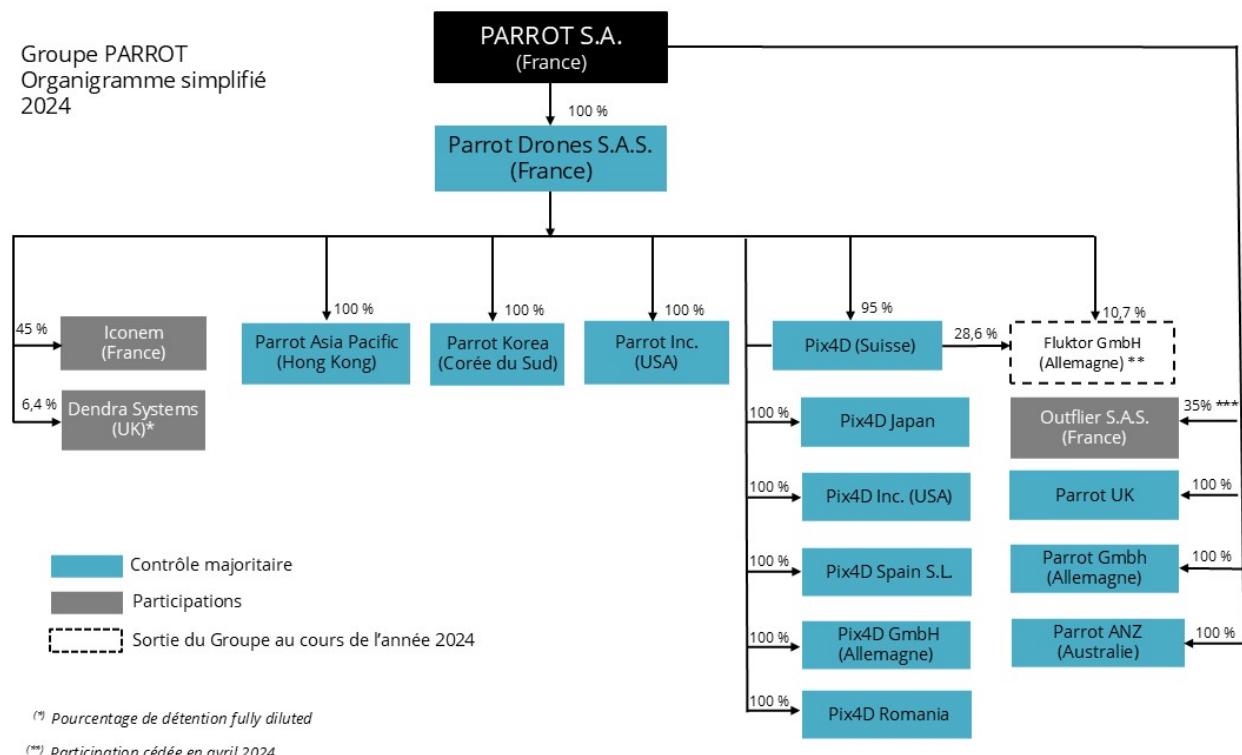
5.7.4. Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles

À la date de la publication du présent Document, le Groupe n'a pas relevé de question environnementale qui pourrait influencer l'utilisation de ses immobilisations corporelles.

6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

6.1. Organigramme simplifié du Groupe

La société mère est Parrot S.A., ses détentions sont présentées en % du capital et des droits de vote.



Des informations complémentaires sont présentées :

- sur le périmètre de consolidation : 18.1.5.5.4. "Note 4 – Périmètre de consolidation" et 18.2.3.4.2. "Filiales et participations" ;
- sur les participations majoritaires : 18.1.5.5.17. "Note 17 – Entreprises mises en équivalence" ;
- sur les participations minoritaires : 18.1.5.5.16. "Note 16 – Actifs financiers non courants" et 18.1.5.5.28. "Note 28 – Intérêts ne conférant pas le contrôle".

6.2. Filiales importantes du Groupe

Les principales filiales présentées ci-dessous ont été retenues sur la base d'un montant des ventes dans les comptes statutaires (y compris facturation intragroupe) supérieur à 1 M€.

Au cours de l'exercice 2024 :

- En avril 2024, le Groupe a cédé sa participation dans la société Fluktor GmbH (Allemagne).
- Le Groupe a achevé de se désengager de la Chine, avec la clôture des formalités administratives de fermeture de Pix4D China (mai 2024) et de Parrot Shenzhen (juin 2024).
- En novembre 2024, la Société a exercé son droit prioritaire de souscription sur une augmentation de capital (Série A), faisant passer sa participation dans Outflier S.A.S. de 35,04% à 50,1% sur une base diluée, et devenant ainsi l'associé majoritaire. Pour des informations complémentaires, se reporter au chapitre 20 "Contrats Importants".

6.2.1. Parrot Drones S.A.S.

La société Parrot Drones est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 60 627 824 €. Elle a été immatriculée à Paris le 15 décembre 2014 sous la dénomination de "Parrot Invest 2". Son siège social est situé 174-178 quai de Jemmapes 75010 Paris (France).

Parrot Drones S.A.S. a pour objet la conception, la fabrication et la vente de drones, de produits robotiques, d'objets connectés.

Au 31 décembre 2024, Parrot Drones S.A.S. employait 159 salariés (contre 161 au 31 décembre 2023).

6.2.2. Parrot Inc

La société Parrot, Inc. est une société anonyme de droit américain au capital de 87 692 419 US\$. Elle a été immatriculée dans l'état de New York le 30 janvier 2004. Son siège social est situé dans l'état de Floride au 1815 Purdy Avenue, Miami Beach, FL 33139 (États-Unis d'Amérique).

Parrot Inc. a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2024, Parrot Inc. employait 6 salariés (contre 4 au 31 décembre 2023).

6.2.3. Parrot Asia Pacific Ltd

La société Parrot Asia Pacific Ltd est une *private company limited by shares* au capital de 10 000 HK\$ divisé en 10 000 actions de 1 HK\$ chacune. Elle a été constituée le 25 juillet 2005 sous le numéro 985350. Son siège social est situé au 708-9 7-F, Wharf T&T Centre, 7 Canton Road, Tsim Sha Tsui, Kowloon, Hong Kong (Chine).

Parrot Asia Pacific Ltd a pour objet la réalisation, le marketing, et la vente de produits informatiques et de télécommunications Parrot. Elle peut également se livrer à toute opération susceptible de servir directement ou indirectement son objet social. Elle peut ainsi constituer des succursales et peut prendre des participations dans d'autres entreprises.

Au 31 décembre 2024, Parrot Asia Pacific Ltd employait 8 salariés (contre 11 au 31 décembre 2023).

6.2.4. Pix4D

La société Pix4D est une société de droit suisse au capital 105 510 CHF. Elle a été constituée le 1^{er} juin 2011 et immatriculée sous le numéro CH-5501938772. Son siège social est situé à Route de Renens 24, 1008 Prilly (Suisse).

La société Pix4D a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2024, Pix4D employait au total 93 salariés (contre 110 au 31 décembre 2023).

6.2.5. Pix4D Inc

La société Pix4D Inc. est une société de droit américain au capital de \$100. Elle a été constituée le 21 janvier 2015 et immatriculée sous le numéro C3745818. Son siège social est situé dans l'état du Colorado au 1615 Platte Street, 3rd Floor, Denver CO 80202 (États-Unis d'Amérique).

La société Pix4D Inc. a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2024, Pix4D Inc. employait au total 17 salariés (contre 18 au 31 décembre 2023).

6.2.6. Pix4D GmbH

La société Pix4D GmbH est une société de droit allemand au capital de 25 000 €. Elle a été constituée le 24 mai 2017 et immatriculée sous le numéro HRB 187690 B. Son siège social est situé Alte

Jakobstraße 85/86, 10179 Berlin (Allemagne).

La société Pix4D GmbH a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2024, Pix4D GmbH employait au total 25 salariés (contre 26 au 31 décembre 2023).

6.2.7. Pix4D Co. Ltd.

La société Pix4D Co. Ltd. est une société de droit japonais au capital de 5.000.000 JPY. Elle a été

constituée le 14 mars 2019 et immatriculée sous le numéro 7011001127114. Son siège social est situé 1-5-6 Jinnan, Shibuya-ku, Tokyo 150-0041 (Japon). À compter du 1^{er} février 2025, la nouvelle adresse sera : Ichigo Shibuya East Building, 1-chōme-3-10 Higashi, Shibuya, Tokyo 150-0011.

La société Pix4D Co. Ltd. a pour activité le développement des programmes d'analyse d'images et des algorithmes pour aider à la navigation de robots dans l'espace 3D et générer des modèles.

Au 31 décembre 2024, Pix4D Co. Ltd. employait au total 10 salariés (contre 12 au 31 décembre 2023).

7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

7.1. Examen de la situation financière

Les informations détaillées sur les comptes consolidés sont présentées en 18.1.5. "États financiers consolidés du Groupe Parrot".

Les événements importants de 2024 sont détaillés en 18.1.5.5.2 "Note 2 – Évènements significatifs de la période" et en 18.2.3.1. "Évènements principaux de l'exercice".

Les méthodes comptables relatives au Compte de résultat consolidé sont présentées en 18.1.5.5.3.4. "Compte de résultat".

7.1.1. Activité du Groupe en 2024

Le groupe Parrot réalise en 2024 un chiffre d'affaires consolidé de 78,1 M€, en hausse de 20%, contre 65 M€ en 2023 (-10% par rapport en 2022). Après un 1^{er} semestre 2024 quasi stable (-3%), le 2^{ème} semestre a bénéficié de la poursuite de la bonne dynamique commerciale de l'ANAFI USA, à laquelle se sont ajoutées les premières ventes d'ANAFI "next gen".

Le chiffre d'affaires 2024 du secteur opérationnel microdrones s'est élevé à 48,1 M€, en hausse de 45% (33,2 M€ en 2023, -15%, rapport à 2022). L'activité a été beaucoup plus dynamique au 2^{ème} semestre qui a représenté 69% du chiffre d'affaires annuel microdrones, soit 33,0 M€, en hausse de 119% par rapport au 1^{er} semestre 2024.

Le chiffre d'affaires du secteur opérationnel photogrammétrie s'est élevé à 30,0 M€ en recul de -6% par rapport à 2023 (31,8 M€, -3% par rapport à 2022). Le chiffre d'affaires a pâti de la part croissante de solutions SaaS et de l'allongement de la durée des contrats dont le chiffre d'affaires est reconnu progressivement sur la durée du contrat.

Le Groupe a tiré parti des mesures prises à l'été 2023 pour renforcer son positionnement sur le secteur de la Défense. Pour mémoire les 3 axes du plan stratégique annoncé en juillet 2023 étaient les suivants :

- (i) la concentration de la roadmap technologique microdrones sur la Défense et la Sécurité,
- (ii) l'amélioration des opérations de l'activité photogrammétrie et
- (iii) l'arrêt de la production en Chine au profit de la Corée du Sud, complétant l'organisation industrielle déjà en place aux États-Unis.

Les méthodes comptables relatives au chiffre d'affaires sont décrites en 18.1.5.5.3.6 "Chiffre d'affaires" et le chiffre d'affaires par zone géographique est par ailleurs présenté en 18.1.5.5.6. "Note 6 - Analyse des ventes".

Évolution du chiffre d'affaires par secteurs opérationnels

en M€	Année 2023	1 ^{er} semestre 2024	2 ^{ème} semestre 2024	Var. semestrielle en %	Année 2024	Var. annuelle en %
Microdrones	33,3	15,1	33,0	+119%	48,1	+45%
Photogrammétrie	31,8	15,5	14,4	-7%	30,0	-6%
Autres ⁽¹⁾	-0,1	0,0	0,0	-	0,0	-
Total	65,0	30,6	47,5	+55%	78,1	+20%

(1) Parrot S.A. et activités annexes ou non stratégiques.

Marge brute

En 2024 le Groupe a généré une marge brute de 57,9 M€, soit un taux de marge brute de 74,1% contre 47,0 M€ pour un taux de 72,3% en 2023. Il reflète la maîtrise du modèle et l'évolution du mix produit qui tient compte de l'augmentation de la part des nouvelles générations de microdrones au 2^{ème} semestre 2024.

Avec son offre combinant des solutions logicielles et des équipements microdrones à forte valeur ajoutée, le

modèle économique du Groupe est en mesure de générer une marge brute solide. Ses variations sont généralement liées à la maturité des équipements : un équipement en phase de lancement générant des coûts des ventes plus élevés qu'un équipement en fin de cycle de vie, générant ses meilleures marges.

Évolution de la marge brute consolidée

en M€ et en % du chiffre d'affaires	Année 2023	1 ^{er} semestre 2024	2 ^{ème} semestre 2024	Var. semestrielle en %	Année 2024	Var. annuelle en %
Coût des ventes	(18,0)	(5,3)	(14,9)	+182%	(20,2)	+12%
Marge brute	47,0	25,3	32,6	+29%	57,9	+23%
en % du CA	72,3%	82,7%	68,6%	-	74,1%	-

7.1.2. Évolution future probable des activités de l'émetteur

Se reporter au chapitre X "Informations sur les tendances".

De manière générale, la disruption technologique et la transformation humaine induite par les changements de pratiques opérationnelles profonds liés aux nouvelles technologies continuent de rendre l'évaluation des rythmes de développement difficilement prévisibles.

7.1.3. Recherche & Développement

Le Groupe place l'innovation au cœur de sa stratégie de développement. Ceci se reflète évidemment dans ses dépenses de R&D, soit 39,7 M€ en 2024 (45,5 M€ en 2023). L'effectif qui s'y consacre est de 262 soit 66% de l'effectif du Groupe (251, soit 62% en 2023). En 2024, l'effectif qui s'y consacre est de 262 soit 66% de l'effectif du Groupe (251, soit 62% en 2023). Les dépenses de R&D représentent 50,8% du chiffre d'affaires du Groupe (70,0% en 2023). La R&D est répartie de manière quasi équivalente entre les deux activités. En 2024, elles ont abouti au lancement d'ANAFI "next gen" et au développement de solutions de photogrammétrie adaptées à d'autres capteurs d'image, au-delà de l'écosystème des microdrones. L'activité microdrones, basée en France, bénéficie du Crédit d'Impôt Recherche dont le montant s'est élevé à 2,4 M€ en 2024 (dont 0,2 M€ pour Outflier).

Parrot poursuit une roadmap technologique exigeante, centrée essentiellement sur l'intelligence artificielle, l'automatisation et la cybersécurité. Le succès de ses dernières générations de produits, et en particulier de l'ANAFI "next gen" sont les moteurs de sa croissance.

Ces dépenses doivent permettre au Groupe de développer de nouvelles innovations en phase avec les

usages et l'efficacité attendus par les clients finaux sur les différents marchés adressés (cf. 5.2. "Principaux marchés"), notamment dans le domaine de l'ISR (Inspection, Surveillance, Reconnaissance) et de la photogrammétrie (architectes, géomètres, métiers de la construction).

L'objectif est également de proposer aux clients finaux un fort niveau d'automatisation pour la capture et l'analyse des données. Ceci passe par une amélioration permanente de la capacité à traiter de grands volumes d'information, couplée au développement de l'intelligence artificielle des équipements.

Enfin, afin de satisfaire des besoins plus spécifiques, propres aux différents métiers adressés, Parrot développe des partenariats technologiques et dispose depuis plusieurs années d'un large écosystème de partenaires et d'une plateforme de développement logiciels (SDK pour "Software Development Kit") dédiée à ses microdrones (cf.5.1.2.1.6. "Partenariats de développement").

La R&D, centrale pour la compétitivité du Groupe, est également abordée aux sections :

- 3.3.1. "Le Groupe doit réussir à développer et à commercialiser des produits dont la qualité, les performances et le suivi de la relation client satisfassent les besoins et les attentes d'une diversité de clients"
- 5.1.3. "Nouveaux produits et services lancés en 2025 et état d'avancement des projets publiquement annoncés"
- 5.4.2. "Une forte expertise en matière de R&D, alliant équipement et logiciels"
- 10.2. "Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours".

7.2. Résultat opérationnel

Évolution semestrielle des dépenses et des résultats opérationnels (en M€)

en M€ et en % du chiffre d'affaires	Année	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	semestrielle	Année	Var. annuelle
	2023	2024	2024	en %	2024	en %
Frais de R&D	(45,5)	(21,4)	(18,3)	-15%	(39,7)	-13%
en % du CA	-70,0%	-70,0%	-38,5%		-50,8%	
Frais commerciaux et marketing	(12,3)	(5,3)	(5,1)	-2%	(10,4)	-15%
en % du CA	-18,9%	-17,2%	-10,8%		-13,3%	
Frais généraux et administratifs	(11,7)	(5,9)	(4,9)	-18%	(10,8)	-8%
en % du CA	-18,0%	-19,4%	-10,3%		-13,9%	
Frais de production et qualité	(4,7)	(2,4)	(2,6)	+7%	(5,0)	+5%
en % du CA	-7,3%	-7,8%	-5,4%		-6,4%	
Résultat opérationnel courant	(27,3)	(9,7)	1,7	+118%	(8,0)	+71%
en % du CA	-42,0%	-31,7%	3,6%		-10,2%	
Autres produits et charges opérationnels	(2,8)	(0,2)	0,9	+589%		
Résultat opérationnel	(30,0)	(9,9)	2,6	+126%	(7,3)	+76%
en % du CA	-46,2%	-32,3%	5,4%		-9,3%	
Dépenses opérationnelles	(74,2)	(35,0)	(30,8)	-12%	(65,9)	-11%

Les dépenses opérationnelles du Groupe se sont élevées à 65,9 M€ en 2024, contre 74,2 M€ en 2023. La diminution pilotée depuis le 2^{ème} semestre 2023, conformément aux mesures de contrôle des coûts mises en place en juillet 2023, s'est poursuivie en 2024 avec une réduction des dépenses de 8,4 M€.

À fin décembre 2024, les effectifs (CDD+CDI) du Groupe sont de 395 (contre 404 au 31/12/2023). Ils sont consacrés à 55% aux microdrones et à 45% à la photogrammétrie. Pour répondre à des besoins ponctuels et en ligne avec l'avancement de sa roadmap technologique, le Groupe employait 30 prestataires externes (16 au 31/12/2023) (cf. chapitre XV. "Salariés").

Sur 2024, les dépenses de R&D, à 39,7 M€ (45,5 M€ 2023), ont été consacrées à répondre aux enjeux des nouvelles générations de produits microdrones et photogrammétrie. Elles ont abouti au lancement d'ANAFI "next gen" et au développement de solutions de photogrammétrie adaptées à d'autres capteurs d'image, au-delà de l'écosystème des microdrones.

Les dépenses commerciales et marketing sont de 10,4 M€ en 2024 (12,3 M€ en 2023). Leur réduction (-1,9 M€) permise par les mesures prises en juin 2023. Les dépenses sont consacrées aux équipes commerciales et marketing qui servent exclusivement une clientèle professionnelle (BtoB) et s'appuient sur des distributeurs spécialisés sur chacun des territoires adressés. Les ressources allouées au marketing sont consacrées à des campagnes d'acquisition clients dans le domaine de la photogrammétrie et à la visibilité de

l'offre microdrones auprès des cibles, notamment au travers de l'organisation de "tech days" (cf. 5.1.2.1.7. "Programmes commerciaux dédiés aux professionnels"). Elles servent une organisation qui réalise 31% de ses ventes sur le continent américain, 38% sur le continent européen (hors France), 18% sur le reste du monde et 14% en France (cf. 18.1.5.5. 6 "Note 6 - Analyse des ventes"). Cette répartition a peu évolué entre 2023 et 2024.

Les frais généraux et administratifs sont de 10,8 M€ en 2024, contre 11,7 M€ en 2023. Ils représentent 13,9% du chiffre d'affaires du Groupe, contre 18,1% en 2023. Ils font l'objet d'une attention particulière portée à la gestion des coûts des fonctions supports.

Les coûts de production et de qualité de 2024 sont de 5,0 M€, soit 6,4% du chiffre d'affaires du Groupe (contre 4,7 M€ et 7,3% en 2023). Ils concernent principalement la fabrication aux États-Unis et en Corée du Sud des microdrones de Parrot, avec une légère augmentation (243 k€) liée au lancement de la production de l'ANAFI "next gen".

Le résultat opérationnel courant 2024 ressort ainsi à -8,0 M€, contre -27,3 M€ en 2023.

- L'activité microdrones représente -2,2 M€, contre -17,4 M€ en 2023.
- L'activité photogrammétrie représente -3,0 M€, contre -6,4 M€ en 2023.
- Le solde, soit -2,7 M€ (-3,5 M€ en 2023) est attribuable à Parrot S.A.

Au 2^{ème} semestre 2024 le groupe Parrot a réalisé un résultat opérationnel courant positif de 1,7 M€, sous l'impulsion de l'activité microdrones qui génère 4,6 M€ de résultat opérationnel courant au titre du 2^{ème} semestre 2024 et compense les pertes opérationnelles courantes de l'activité photogrammétrique pour -1,7 M€ sur ce 2^{ème} semestre 2024.

Les autres produits et charges opérationnels 2024, pour 0,7 M€, concernent principalement un produit de 1,0 M€ issu de la première consolidation d'Outflier²² diminué de 0,3 M€ de charges liées à la cession de la participation détenue par le Groupe dans Fluktor. En 2023, ils s'élevaient à -2,8 M€ en lien avec les coûts de réorganisation pour -6,3 M€, partiellement compensés

par les produits de +3,4 M€ générés par la cession d'une participation minoritaire.

Ainsi, grâce à la croissance du chiffre d'affaires consolidé de 20% en 2024 et à l'attention portée à la maîtrise des coûts dans la continuité des mesures de juillet 2023, Parrot a diminué ses pertes opérationnelles de 22,7 M€, amenant son résultat opérationnel à -7,3 M€, contre -30,0 M€ en 2023. Au 2^{ème} semestre 2024, le groupe Parrot a réalisé un résultat opérationnel positif de 2,6 M€, pour des dépenses opérationnelles de 30,1 M€.

Les informations comptables sont également détaillées en 18.1.5.5.7. "Note 7 - Charges opérationnelles par nature" et 18.1.5.5.8. "Note 8 - Autres charges et produits opérationnels".

Résultat opérationnel courant par secteur opérationnel

en M€	Année 2023	1 ^{er} semestre	2 ^{ème} semestre	Var. semestrielle	Année 2024	Var. annuelle
		2024	2024			
Microdrones	(17,4)	(6,9)	4,6	+167%	(2,3)	+87%
Photogrammétrie	(6,4)	(1,2)	(1,7)	-40%	(3,0)	+54%
Autres ⁽¹⁾	(3,5)	(1,6)	(1,2)	+25%	(2,7)	+21%
Total	(27,3)	(9,7)	1,7	+118%	(8,0)	+71%

(1) Parrot S.A. et activités annexes ou non stratégiques.

7.2.1. Évolution du chiffre d'affaires

L'évolution du chiffre d'affaires est détaillée en 7.1.1. "Analyse de l'activité du Groupe en 2024". Les informations comptables sont également présentées : sur la reconnaissance du chiffre d'affaires en

18.1.5.5.3.6. "Chiffre d'affaires", sur l'information sectorielle en 18.1.5.5.5. "Note 5 - Informations sectorielles" et sur la répartition géographique en 18.1.5.5.6. "Note 6 - Analyse des ventes".

²² Fin novembre 2024, le Conseil d'administration de Parrot a approuvé la montée au capital d'Outfler afin de prendre le contrôle majoritaire d'Outfler, soit 50,1% du capital et des droits de vote sur une base diluée (la participation avant cette opération étant de 35%).

7.3. Éléments financiers complémentaires Parrot S.A.

Les informations produites dans cette section répondent aux exigences du Rapport de gestion (cf. 22.1. "Tables de concordance avec le Rapport de gestion"). Les états financiers de Parrot S.A. sont présentés en 18.2. "Informations financières annuelles de Parrot S.A.".

7.3.1. Tableaux des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications (en €, sauf les postes I-b et IV-a)	2024	2023	2022	2021	2020
I. Capital en fin d'exercice					
a) Capital social	4 679 837	4 662 273	4 640 975	4 605 989	4 599 305
b) Nbre d'actions ordinaires existantes	30 703 409	30 588 159	30 448 409	30 218 839	30 174 981
c) Nbre d'actions à dividende prioritaire (sans DV)	-	-	-	-	-
d) Nbre maximal d'actions futures à créer	-	-	-	-	-
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 327 627	5 048 457	5 771 081	6 750 080	7 443 213
b) Résultat avant impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 365 459	(19 810 811)	(2 951 527)	(4 895 546)	(20 410 738)
c) Impôt sur les bénéfices	-	-	-	-	-
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 825 405	(87 690 216)	29 772 190	(32 610 652)	62 929 893
f) Résultat distribué					-
III. Résultats par action					
a) Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,08	(0,65)	(0,12)	(0,14)	(0,67)
b) Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,25	(2,87)	0,98	(1,08)	2,09
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV. Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	30	36	39	38	37
b) Montant de la masse salariale	2 407 739	3 091 451	3 874 519	2 957 580	2 681 338
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc. ...)	1 196 620	989 529	1 796 530	1 506 867	1 442 326

7.3.2. Délais de paiement des fournisseurs

Au 31 décembre 2024, la balance âgée fournisseurs de la Société (hors factures non parvenues) représente un montant de 108 k€ contre 35,5 k€ à fin 2023.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (article D. 441 I. - 1°)						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	24	-	1	7	32
Montant total des factures concernées (HT)	-	107	0	0,6	0,19	108
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice(HT) ⁽¹⁾	-	2,40%	0,00%	0,013%	0,004%	2,42%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice(HT)	-	-	-	-	-	-
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues(HT)	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : de 30 à 45 jours fin de mois					

(1) inclut les redevances, sur la base d'un montant des charges externes de 4 455 k€.

7.3.3. Délais de paiement des clients

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (article D. 441 I. - 2°), en k€						
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et +	Total (1 jour et +)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	-	1	-	-	-	1
Montant total des factures concernées (HT)	-	1,26	-	-	-	1,26
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice(HT) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice(HT)	-	0,02%	-	-	-	0,02%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues(HT)	-	-	-	-	-	-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)						
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours net					

(1) inclut les autres produits, sur la base d'un montant de chiffre d'affaires de 7 348 k€.

8. TRÉSORERIE & CAPITAUX

La lecture de ce chapitre peut être complétée de : 18.1.5.3. "Tableau des flux de trésorerie consolidés", 18.1.5.5.24. "Note 24 – Trésorerie financière nette", 18.1.5.5.25. "Note 25 - Capitaux propres", 18.1.5.5.26. "Note 26 – Dettes financières", 18.1.5.5.33. "Note 33 – Instruments financiers", 18.2.3.5.5. "Dettes financières", ainsi que 5.7. "Investissements" et 20. "Contrats importants" concernant les engagements actuels ou futurs qui pourraient impacter la trésorerie.

8.1. Information sur les capitaux

La trésorerie du Groupe s'élève à 33,6 M€ au 31 décembre 2024, contre 28,1 M€ à fin décembre 2023.

La trésorerie nette des dettes IFRS 16 du Groupe au 31 décembre 2024 s'élève à 24,8 M€, contre 19,7 M€ à fin

décembre 2023. L'intégralité de la trésorerie du Groupe est restée pleinement disponible pendant l'exercice. Les dettes financières courantes et non courantes y compris les dettes de location s'élèvent à 8,7 M€ à fin décembre 2024.

8.2. Source et le montant des flux de trésorerie

	en M€	2024	2023
Résultat de la période		(9,4)	(33,0)
Amortissements et dépréciations		1,9	4,4
Variation du BFR		12,1	(11,0)
Autres		2,1	(1,1)
Trésorerie provenant des activités opérationnelles	6,7	(40,7)	
Trésorerie reçue par les opérations d'investissement	(0,4)	4,5	
Trésorerie utilisée par les opérations de financement	(1,1)	(4,4)	
Variation nette de la trésorerie	5,2	(40,6)	
Incidence de la variation des cours des devises		0,3	0,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	33,6	28,1	

La trésorerie dégagée par les activités opérationnelles s'élève à 6,7 M€ en 2024, contre (40,7) M€ en 2023, principalement en liaison avec la variation positive du besoin en fonds de roulement pour 12,1 M€, diminuée du résultat de la période. L'évolution du BFR est tirée des incidences positives de 9,1 M€ de la variation des stocks et encours, et de 3,3 M€ de la variation des créances fiscales.

La trésorerie utilisée pour les opérations d'investissement s'élève à (0,4) M€, dont (1,9) M€ d'acquisitions d'outillages de production, compensés par 1,4 M€ de trésorerie complémentaire Outfler en date de prise de contrôle de la filiale.

La trésorerie utilisée par les opérations de financement s'élève à (1,1) M€, constituée pour (2,7) M€ de remboursements de la dette liée aux contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, pour

(0,9) M€ d'intérêts financiers et pour 2,5 M€ de financement octroyé par Horizon S.A.S., principal actionnaire de Parrot S.A., dans le cadre d'une convention de compte courant d'associé, d'un montant total de 5 M€, autorisée par le Conseil d'administration en novembre 2024 pour rester manœuvrant sur les opportunités d'investissements technologiques stratégiques.

8.3. Besoins de financement et structure de financement

La politique de financement de Parrot est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des actifs du Groupe, de ses besoins de trésorerie court terme et de son développement tant en termes de durée que de montants.

La politique de trésorerie du groupe Parrot consiste à diversifier la gestion du risque de contrepartie en répartissant les placements dans des établissements bancaires de premier rang et sur différentes maturités, et en assurant un suivi régulier.

Ces dernières années, la politique de financement du Groupe s'est appuyée sur les ressources suivantes :

- l'augmentation de capital de fin 2015 pour 298,8 M€, financée à hauteur d'environ 80 M€ par Henri Seydoux, le Président-directeur général de Parrot, à travers sa société Horizon ;
- la cession en 2018 de Parrot Automotive pour 109 M€ ;
- la cession en 2021 de Sensefly et de Micasense pour un montant global d'environ 35 M€ ;
- la cession de participations minoritaires pour un montant global de près de 10 M€ ;
- le crédit d'impôt recherche.

De plus, une convention de compte courant d'associé a été signée en date du 15 novembre 2024 par laquelle la société Horizon S.A.S. (dont Henri Seydoux est le principal actionnaire) met à disposition de la Société, pour une durée maximale de 15 mois, une avance en

compte courant d'un montant maximal de 5 000 000 d'euros (cf. 17.3. "Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2024 après l'Assemblée générale du 5 juin 2024"). L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables chaque fin de trimestre. 2,5 M€ de financement ont été tirés fin 2024.

En complément, voir : 18.1.5.24. "Note 24 – Trésorerie financière nette", 18.1.5.26. "Note 26 – Dettes financières").

8.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Néant.

8.5. Sources de financement attendues

En dehors des activités courantes d'exploitation, le Groupe n'attend pas de financements spécifiques sur l'exercice 2025 à la date de publication du présent Document.

9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE

Le Groupe opère dans un environnement réglementaire complexe, évolutif et multi-juridictionnel. Ce chapitre présente les principales réglementations applicables en se focalisant sur les zones géographiques dans lequel le Groupe est le plus actif. Les règles applicables à tout type d'entreprise (droit des sociétés, droit du travail, fiscalité) ne sont pas mentionnées ici, même si bien entendu elles s'appliquent aux différentes sociétés du Groupe.

9.1. Réglementation boursière

Les titres émis par la Société étant admis à la négociation sur un marché réglementé (Euronext Paris), la Société doit respecter la réglementation boursière applicable aux émetteurs français, notamment les dispositions suivantes :

- Code Monétaire et Financier (Livre IV) ;
- Code de commerce (Livre II Titre II Chapitre X) ;
- Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (consultable sur le site de l'AMF : <https://www.amf-france.org>), en particulier les dispositions du Livre II applicables aux émetteurs et à l'information financière.

9.2. Réglementation applicable aux drones

Après une phase d'élaboration, de nombreux pays dans lesquels le Groupe se positionne ont mis en œuvre des réglementations relatives aux caractéristiques et à l'usage des drones. Cependant, en raison du caractère émergent du marché des drones civils et de la nouveauté des problématiques juridiques relatives à celui-ci, la réglementation applicable (même lorsqu'elle existe) reste à l'heure actuelle encore marquée par des éléments d'incertitude et sujette à des évolutions.

La réglementation impose le respect de règles concernant les lieux autorisés pour le vol de drones, la distance de vol (hauteur et éloignement), les équipements techniques dont le drone doit être équipé, parfois également des exigences concernant les télépilotes (enregistrement, formation, ...). Généralement les règles sont plus ou moins contraignantes en fonction de la masse au décollage du drone (plus le drone est léger et moins les règles seront contraignantes).

Une nouvelle réglementation, harmonisée au niveau européen, a été progressivement mise en place entre 2021 et 2024 (<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-uas>). L'Union européenne a adopté deux textes d'application, l'un sur les caractéristiques techniques des

drones (Règlement délégué 2019/945 du 12 mars 2019), l'autre sur les règles d'insertion dans l'espace aérien (Règlement d'exécution 2019/947 du 24 mai 2019). Le premier texte concerne particulièrement le Groupe puisqu'il définit un ensemble d'exigences techniques que les produits du Groupe doivent respecter pour pouvoir être commercialisés au sein de l'Union Européenne dans les classes définies par ce règlement. Le deuxième texte concerne l'utilisation des drones par les clients européens du Groupe.

Il faut noter que malgré cette harmonisation européenne, certaines règles restent nationales (donc avec des divergences potentielles au niveau de chaque État membre) parce qu'elles ne relèvent pas de la sécurité aérienne ou de l'UE (sûreté, signalement électronique, droit du travail, espace aérien, etc.). Ainsi, en France, la loi 2016-1428 relative à la sécurité de l'usage des drones civils adoptée en octobre 2016 impose des obligations spécifiques en matière d'enregistrement, d'identification, de signalement sonore et lumineux pour certaines catégories de drones.

Aux États-Unis, le cadre général pour l'usage des drones est fixé par la « Federal Aviation Administration » (FAA). Plus d'information sur <https://faa.gov/uas>.

Le « American Security Drone Act of 2023 » (ASDA 2023) a finalement été adopté le 22 décembre 2023 après plusieurs années de projets successifs. Le but de l'ASDA 2023 est d'exclure certains drones de fabrication étrangère des agences fédérales aux États-Unis, pour assurer la sécurité intérieure et dans un souci d'indépendance technologique. Les pays visés sont la Chine et plus généralement tous les pays qui « posent un risque pour la sécurité nationale » des États-Unis (liste à définir par le gouvernement). Ce nouveau texte interdit dans certaines conditions l'acquisition de drones d'origine étrangère dans les administrations fédérales américaines, leur usage, et le déblocage de fonds fédéraux (y compris pour des sociétés privées) pour cet usage. Le texte prévoit de nombreuses exemptions pour certaines administrations, et certains usages comme la recherche dans le domaine de la lutte anti-drones et de la

lutte antiterroriste ne sont pas concernés. Les administrations locales (que ce soit au niveau de chaque état américain ou de leurs subdivisions administratives) ne sont pas concernées par cette interdiction. D'autres projets de réglementations sont en cours de discussion ou d'examen aux États-Unis, visant à interdire ou contrôler les drones de provenance étrangère. Leur adoption dépendra en partie de l'attitude de la nouvelle Administration présidentielle américaine à partir du mois de janvier 2025.

La Suisse a décidé en novembre 2022 de reprendre la réglementation de l'Union européenne sur les drones ainsi que de différents actes communautaires. Dans le cadre de l'accord bilatéral sur le transport aérien, la Suisse et l'UE harmonisent leurs réglementations relatives au secteur aérien à vocation internationale par l'entremise d'un comité mixte. Ce comité mixte a déterminé que le cadre réglementaire applicable aux aéronefs sans occupants (drones, modèles réduits d'aéronefs et autres engins de ce type) déjà en vigueur dans l'UE, est entré en vigueur en Suisse le 1^{er} janvier 2023.

Plus d'informations sur : <https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home/drohnen.html>

Pour les autres pays, des informations peuvent généralement être trouvées sur le site internet officiel des autorités en charge de l'aviation civile.

9.3. Spectre radioélectrique

Les produits commercialisés par le Groupe utilisent des technologies sans fil (fréquences radioélectriques). Les fréquences radioélectriques constituent une ressource rare et stratégique qui est réglementée dans tous les pays. Le Groupe doit donc respecter un certain nombre d'exigences techniques (respect des bandes de fréquences assignées, compatibilité électromagnétique, limites d'exposition du public aux ondes radioélectriques). En France, la gestion et le contrôle du spectre radioélectrique sont confiés à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) : <https://www.anfr.fr/>. Au niveau mondial, les normes sont élaborées sous l'égide de l'Union internationale des télécommunications (UIT), une agence des Nations Unies (<https://www.itu.int/>).

Jusqu'à une date récente, le sujet concernait surtout la liaison Wi-Fi entre le drone et le télépilote (fréquence utilisée et puissance maximale autorisée). Avec la commercialisation de ANAFI Ai (premier drone robot connecté en 4G), le sujet réglementaire se complexifie avec l'utilisation des réseaux téléphoniques mobiles. Sur ce dernier point, il faut noter au Royaume-Uni la décision du 16 décembre 2022 de l'Ofcom ("Office of Communications") d'autoriser formellement l'utilisation du réseau 4G britannique par les drones, sous réserve de

l'obtention d'une licence spécifique et de l'accord de l'opérateur télécom concerné.

9.4. Déchets électroniques

Les produits commercialisés par le Groupe sont notamment constitués de divers composants électriques et électroniques présentant un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent. Le Groupe doit respecter les règles en matière de valorisation des déchets (en France, ces règles sont définies dans le Code de l'environnement).

9.5. Contrôle des exportations

Parce que le Groupe met en œuvre des technologies de plus en plus sophistiquées et développe ses ventes dans le domaine de la Défense et de la Sécurité, il doit respecter les règles applicables en matière de contrôle des exportations (produits dits "à double usage", pays ou personnes faisant l'objet de mesures restrictives). Les entreprises exportatrices européennes sont plus particulièrement concernées par le règlement (UE) n°2021/821 du 20 mai 2021 "instituant un régime de l'Union de contrôle des exportations, du courrage, de l'assistance technique, du transit et des transferts en ce qui concerne les biens à double usage" (ce règlement est régulièrement mis à jour).

Le Groupe doit être particulièrement attentif à l'application extraterritoriale de certaines réglementations, en particulier les règles édictées par les États-Unis d'Amérique qui peuvent s'appliquer en raison de l'utilisation de technologies ou de composants d'origine américaine même lorsque le fabricant n'est pas lui-même américain (cf. 3.5.2 "Risques liés à l'application de certaines législations en matière de contrôle des exportations et de sanctions économiques").

9.6. Données personnelles

Le Groupe collecte, traite et héberge des données personnelles et doit à ce titre respecter les réglementations applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 "relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données" (désigné habituellement sous l'acronyme "RGPD"). Ce texte institue un ensemble de règles très contraignantes qui s'imposent aux différentes filiales du Groupe situées au sein de l'Union européenne, mais également celles établies hors de l'Union européenne lorsqu'elles traitent des données à caractère personnel relatives à des personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union européenne. (cf. 3.5.5. "Risques liés aux

données personnelles collectées et traitées par le Groupe").

9.7. Propriété intellectuelle

Les produits et services commercialisés par le Groupe font appel à des technologies innovantes, dont la protection et l'utilisation sont régies par le droit de la propriété intellectuelle. Cela concerne principalement les

logiciels créés ou utilisés par le Groupe (droit d'auteur) et les inventions (droits des brevets), mais également dans une moindre mesure le droit des marques et le droit des modèles déposés. Ces règles sont dans une assez large mesure unifiées au niveau mondial (ex : Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, Traité de Berne sur le droit d'auteur) et codifiées en droit national (en France, dans le Code de la propriété intellectuelle). (cf. paragraphes 3.5.1. et 3.5.4).

10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

10.1. Principales tendances depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

10.1.1. Tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

Le Groupe suit avec attention les évolutions de la politique commerciale américaine, dont les conséquences restent incertaines à ce stade, tant en ce qui concerne leur ampleur que leur calendrier d'application.

À l'heure actuelle, ces mesures pourraient concerter l'activité microdrones mais ne concerneraient pas l'activité photogrammétrie (logiciels), basée en Suisse.

Le Groupe estime que toute détérioration significative des conditions d'importation ou d'exportation à destination ou en provenance des États-Unis, où l'activité microdrones a contribué à environ 12% du chiffre d'affaires consolidé 2024, pourraient affecter la disponibilité ou le coût des composants critiques et des produits finis, et pesé sur les délais de production, le niveau des stocks et la compétitivité prix ainsi que plus globalement sur le climat des affaires et les ressources allouées par les clients et prospects.

10.1.2. Changement significatif de la performance financière du Groupe survenu depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du Document

À date, le Groupe n'a pas rencontré de changement significatif de sa performance financière.

10.2. Tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou évènement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'exercice en cours

À date, les perspectives du Groupe pour l'exercice 2025 sont les suivantes :

Alors que l'intérêt pour des microdrones sécurisés et autonomes est mis en lumière par la prépondérance des nouvelles technologies dans les conflits contemporains, Parrot entend capitaliser dans les années à venir sur la hausse des budgets de Défense notamment dans les zones géographiques où il est présent.

Néanmoins, dans un environnement géopolitique et économique incertain, la performance commerciale du Groupe, notamment de l'activité microdrones, reste soumise à des variations dont la direction et l'ampleur sont difficiles à anticiper à moyen terme, compte tenu du temps de latence des prises de décision dans le secteur de la Défense.

Parrot continuera de relever les défis technologiques et opérationnels pour assurer le succès de son nouveau microdrone, moteur dans l'orientation de l'année 2025. Parrot prévoit en particulier de développer une gamme ANAFL « next gen » autour de différentes versions adaptées aux besoins des clients finaux. Il finalisera également le développement d'un module conçu pour être intégré à différentes plateformes de drones.

Dans le domaine de la photogrammétrie, l'élargissement du marché adressable est, comme en 2024, un axe clé de la stratégie de croissance. Il passe par le développement d'une offre d'équipements complémentaires permettant d'utiliser les solutions sur des optiques autres que les drones, comme les smartphones ou les tablettes.

11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

Le Groupe n'a pas communiqué de prévision ou d'estimation du bénéfice.

12. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

12.1. Membres des organes d'administration et de direction

L'administration de la Société est confiée à un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus, sous réserve des exceptions prévues par la loi en cas de fusion. La Société est représentée à l'égard des tiers par Monsieur Henri Seydoux, Directeur général, qui exerce également la fonction de Président du Conseil d'administration de la Société. Le mandat des administrateurs est d'une durée de six années. Le Conseil d'administration est composé de 8 membres (cf. 12.1.1. "Composition du Conseil d'administration").

Le Conseil d'administration déploie une politique de diversité en s'appuyant sur des administrateurs aux profils variés et aguerris (cf. 12.1.3. "Biographie et expertises des administrateurs"), âgés de 36 à 73 ans, une représentation équilibrée des femmes, avec 4

femmes au Conseil sur 8 personnes physiques (cf. 12.1.6. "Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration"). Le Conseil d'administration est également doté de 6 administrateurs indépendants (cf. 12.1.1. "Composition du Conseil d'administration" et 12.1.2. "Définition de la notion d'administrateur indépendant").

Cette politique de diversité permet au Conseil d'administration de disposer d'un vaste champ d'expertises pour adresser avec pertinence les enjeux du Groupe et assister le Président-directeur général dans l'exercice de ses missions. Des informations complémentaires sont également fournies au chapitre 14. "Fonctionnement des organes d'administration et de direction".

12.1.1. Composition du Conseil d'administration

	Indépendant	1 ^{ère} nomination	Échéance du mandat	Comité d'audit & RSE	Comité des nominations et rémunérations
Henri Seydoux (P-DG)	Non	1994	2027		
Jean-Marie Painvin	Non	1994	2027		
Geoffroy Roux de Bézieux	Oui	2006	2030		Président
Stéphane Marie	Oui	2009	2027	Président	
Natalie Rastoin	Oui	2011	2029		
Agnès Bureau-Mirat	Oui	2017	2029	Membre	Membre
Isabelle Carrère	Oui	2019	2029	Membre	
Amira Haberah	Oui	2021	2026 ⁽¹⁾		

(1) Durée du mandat restant à courir de Mme Marie Ekeland (démissionnaire en 2021 pour raison personnelle).

12.1.2. Définition de la notion d'administrateur indépendant

Le règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés établi par Parrot précise le rôle et les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et des Comités spécialisés dans le

respect de la loi et des statuts de la société Parrot S.A. et des règles de gouvernement d'entreprise prévues par le Code Middlenext (cf. 14.4. "Gouvernement d'entreprise") auquel la Société adhère depuis 2012.

Le Code Middlenext a été révisé en septembre 2021. Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration a été

amendé en 2022 pour tenir compte des évolutions apportées par cette dernière édition.

Un administrateur dispose de la qualité d'administrateur indépendant s'il satisfait aux critères suivants à la date où sa qualité d'administrateur indépendant est appréciée :

- Ne pas être salarié, mandataire social dirigeant de la Société, ou d'une société du Groupe, et ce au cours des trois dernières années ;
- Ne pas avoir de lien étroit avec un mandataire social, un dirigeant de la Société ou d'une société du Groupe au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, ou un actionnaire de référence de la Société ;
- Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires significatif ou prestataire de services de la Société ou d'une société du Groupe, ou pour lequel la Société représente une part significative de l'activité ;
- Ne pas (i) représenter un actionnaire détenant, (ii) être membre d'une société détenant, directement ou indirectement, (iii) détenir, directement ou indirectement, une participation dans la Société

supérieure à cinq pour cent (5%) du capital ou des droits de vote de la Société ;

- Ne pas avoir été auditeur de la Société au cours des cinq (5) derniers exercices précédents sa désignation.

Les notions de "dirigeant" et de personne ayant "un lien étroit avec un dirigeant" sont celles définies par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier.

Le Conseil d'administration est tenu de vérifier, au moins annuellement, que les administrateurs ou candidats aux postes d'administrateurs remplissent les critères d'indépendances énumérés ci-dessus. Les administrateurs ont été invités le 10 octobre 2024 à compléter individuellement un questionnaire sur leur indépendance, sur la base des critères définis par le Code Middlenext. Puis le Conseil a procédé à l'examen de chaque situation lors de sa séance du 15 novembre 2024. À l'issue de cet examen, six administrateurs remplissent les conditions requises pour être qualifiés d'Administrateurs Indépendants au sens retenu par le Règlement Intérieur, à savoir : Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux, Monsieur Stéphane Marie, Madame Natalie Rastoin, Madame Agnès Bureau-Mirat, Madame Isabelle Carrère et Madame Amira Haberah.

12.1.3. Biographies et expertises des administrateurs

12.1.3.1. Biographies professionnelles des administrateurs du Groupe

12.1.3.1.1. Henri Seydoux

Henri Seydoux a fondé Parrot en 1994 et occupe, depuis sa création, le poste de Président-directeur général. Au travers de sa société Horizon S.A.S., il contrôle Parrot (cf. 16.3.1. "L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S.").

Autodidacte, Henri Seydoux débute sa carrière en 1978 en tant que stagiaire au Journal Actuel et y est ensuite employé en tant que journaliste de 1979 à 1980. En 1981, il entre au service commercial du journal le Matin de Paris. Il intègre en 1982 la société SSCI comme développeur de logiciel systèmes d'exploitation, puis de 1983 à 1984 la société Micro-Archi également en tant que développeur de logiciel systèmes d'exploitation. En 1985, il crée la société BBS, destinée à commercialiser l'operating system Micro-Archi. En 1986, il crée la société BSCA qui réalise des images de synthèse 3D et en devient Président-directeur général de 1986 à 1990. En 1991, il fonde, avec trois autres associés, la société Christian Louboutin, entreprise de luxe, et en était administrateur jusqu'en 2016.

12.1.3.1.2. Jean-Marie Painvin

Jean-Marie Painvin a été nommé pour la première fois en qualité d'administrateur de la Société en 1994.

Diplômé de l'Université de Rice au Texas en master mechanical engineering, il commence sa carrière en

1975 en tant que directeur régional de Traillor S.A.. Il devient directeur marketing et commercial de Compagnie Deutsch entre 1981 et 1988. En 1988, il devient président de la Deutsch Relays, Inc. aux États-Unis puis est nommé à la tête de la Compagnie Deutsch en 1994 et y a occupé de 1999 à 2006. Il devient le Président-directeur général Du Groupe Deutsch jusqu'en 2012. Il fonde en 2013 la société JMC Investment un Family Office dont il est Président.

12.1.3.1.3. Geoffroy Roux de Bézieux

Geoffroy Roux de Bézieux a été nommé pour la première fois en qualité d'administrateur de Parrot lors de l'Assemblée générale du 24 juin 2006.

Diplômé de l'ESSEC et d'un DESS à Dauphine en 1984, Geoffroy Roux de Bézieux effectue son service national dans les Forces Spéciales (Commandos Marine) avec lesquelles il intervient en Afrique et au Liban. Il est aujourd'hui capitaine de vaisseau de réserve. Après 10 ans passés au sein du groupe l'Oréal, Geoffroy Roux de Bézieux crée The Phone House, la première chaîne de magasins dédiés à la téléphonie mobile. En 2004, il crée la société Omea Telecom (Virgin mobile) qui lance le premier opérateur mobile alternatif avant de créer en 2015 le groupe Notus dont il est actuellement le président. Président de l'association Croissance plus de 2005 à 2008, il a été président de l'Unédic de 2008 à

2010 et vice-président du MEDEF de 2013 à 2018 avant d'en devenir le président en juillet 2018. Il quitte la présidence du MEDEF en juillet 2023.

12.1.3.1.4. Stéphane Marie

Stéphane Marie a été nommé en qualité d'administrateur de la Société le 18 juin 2009. Stéphane Marie est Expert-comptable et Commissaire aux comptes, diplômé de l'Executive MBA HEC et de Dauphine.

Stéphane Marie a travaillé 9 années au sein de cabinets internationaux d'audit, dont près de 3 ans aux États-Unis, puis a rejoint en 1994 RSM à Paris. Il est actuellement Associé, Président de RSM France et se consacre plus particulièrement aux missions de commissariat aux comptes et d'audit auprès de groupes appartenant aux secteurs immobilier, industrie et distribution.

12.1.3.1.5. Natalie Rastoin

Natalie Rastoin a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 31 mai 2011. Présidente d'Ogilvy Paris jusqu'en mai 2020, Natalie Rastoin a fait sa carrière dans la publicité et la communication. Elle est aujourd'hui à la tête de son cabinet de consultants, Polytane, et senior Advisor de Little Wing (stratégie et communication corporate).

Après des débuts au planning stratégique, elle rejoint Saatchi & Saatchi en 1986 en tant que Directrice du développement, puis à partir de 1991 elle est nommée Vice-présidente, chargée du développement Europe. En 1992, elle devient Directrice générale de l'agence de Paris de BDDP Conseil avant de prendre en charge, en 1997, la direction générale d'Ogilvy & Mather Paris (1997-2005), puis la présidence du groupe Ogilvy jusqu'à 2020. Natalie Rastoin a travaillé avec de nombreux clients du High Tech, notamment sur des problématiques de mondialisation de marques mondiales (Cisco, Yahoo !, IBM, AOL, Google), mais aussi des start-ups, en particulier en collaboration avec NUMA qu'elle conseille. Elle est par ailleurs Présidente du conseil d'administration du Théâtre de la Ville, administratrice de Pégase (marques Carel) et membre du conseil d'administration de la Fondation Camargo et du groupe Eneris.

12.1.3.1.6. Agnès Bureau-Mirat

Agnès Bureau-Mirat a été nommée en qualité d'administratrice de la Société le 21 juin 2017. Diplômée de l'IEP Paris, titulaire d'un master de gestion des ressources humaines de l'Université Paris IX Dauphine, elle est également administrateur de sociétés certifié auprès de l'Institut Français des Administrateurs à Paris et de l'Institute of Directors à Londres.

Agnès Bureau-Mirat débute sa carrière à La Samaritaine. En 1990, elle rejoint le groupe Ciments Français - Ital cementi où elle exerce différentes fonctions de direction des ressources humaines internationales, à Paris et à Bergame. Elle intègre en 1999 le groupe Vivendi Universal au poste de directrice du développement RH des activités d'édition et de jeu vidéo, avant d'être nommée DRH du pôle Santé. Elle prend en 2003 la direction des ressources humaines monde des activités Aftermarket du groupe Valeo, et en 2006, elle devient directrice des ressources humaines et membre du comité exécutif du groupe Arjowiggins. Elle rejoint Elior en 2009 en qualité de directeur des ressources humaines et de la RSE, membre du comité exécutif du groupe, dont elle accompagne la croissance internationale et le retour en bourse. Elle siège également au conseil du Grupo Areas à Barcelone, l'un des leaders mondiaux de la restauration de concession et des boutiques en aéroports, gares et autoroutes. Elle est depuis 2017 la Présidente fondatrice de SpringBoard, société de conseil en gouvernance basée à Paris et qui intervient auprès d'entreprises françaises et européennes. Agnès Bureau-Mirat siège depuis 2021 auprès de la Commission Nationale en charge de l'examen des projets de lois en matière d'épargne salariale sous l'égide du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Elle intervient auprès de Sciences Po et de l'Institut Français des Administrateurs dans le cadre de la formation des administrateurs de sociétés à la gouvernance d'entreprise.

12.1.3.1.7. Isabelle Carrère

Isabelle Carrère a été nommée en qualité d'administratrice de la société le 13 juin 2019 pour la durée du mandat restant de Madame Anne Samak. Son mandat a été reconduit par l'Assemblée générale du 15 juin 2022.

Après dix ans d'audit et de conseil chez Arthur Andersen, Isabelle Carrère est nommée Directeur financier du Groupe Yves Rocher, puis rejoint en 1999 le Groupe LISI, devenant Directeur général délégué de LISI Aerospace et LISI Medical. Elle quitte LISI en 2009 pour créer Alba & Co, sa structure de conseil de direction, qui accompagne les entreprises industrielles dans leurs projets de croissance, avec principalement trois leviers : digital, international, M&A. Spécialiste du monde aéronautique, Isabelle a orienté les activités d'Alba plus particulièrement vers les mondes du transport et de la défense. Isabelle Carrère siège également aux conseils du Groupe LISI, du Groupe FIBI-Aplix, et de l'association Maisons des Femmes-Restart. Elle est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un diplôme d'expertise comptable.

12.1.3.1.8. Amira Haberah

Amira Haberah a rejoint le Conseil d'administration de Parrot en tant qu'administratrice indépendante.

Diplômée en Entrepreneuriat de HEC Paris, elle a participé au développement de la marque et des ventes de Withings, d'abord en tant que chef de produit E-commerce puis comme Responsable des Ventes directes et du marketing digital. Elle y a acquis son expertise en stratégie marketing et commerciale dont elle pourra faire bénéficier Parrot. En 2017 elle a cofondé Fifteen et pris en charge du développement commercial et du marketing de cette start-up en forte

croissance dans le domaine de mobilité urbaine. En tant que Directrice générale, elle y est quotidiennement confrontée aux défis du développement de nouvelles technologies tant d'un point de vue de la stratégie commerciale auprès d'acteurs publics, que de l'efficacité des opérations et de la gestion du modèle économique.

12.1.3.2. Expertises des administrateurs du Groupe

En liaison avec son développement et ses ambitions, Parrot a cartographié les compétences clés requises pour ses administrateurs et administratrices :

Compétences / Administrateurs	Direction d'entreprise	High tech	Finance / audit	Numérique	International	Stratégie	Ressources humaines	RSE
Henri Seydoux	X	X	X	X	X	X	X	
Agnès Bureau-Mirat	X		X		X	X	X	X
Isabelle Carrère	X	X	X		X	X		X
Amira Haberah	X	X		X				X
Stéphane Marie	X		X		X	X		X
Jean-Marie Painvin	X	X	X		X	X	X	X
Natalie Rastoin	X	X			X	X		X
Geoffroy Roux de Bézieux	X	X		X	X	X		X
Total	100%	75%	63%	38%	88%	88%	38%	88%

12.1.4. Mandats des administrateurs et des dirigeants

12.1.4.1. Mandats exercés au cours de l'année 2024

Henri SEYDOUX

Âge : 64 ans

Adresse professionnelle : 174 quai de Jemmapes - 75010 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

- Parrot S.A. : Président du Conseil d'administration et directeur général
- Durée du mandat : 6 ans, à compter de juin 2021 - Date de 1^{ère} nomination : 31/01/1994
- Parrot Inc. : Président et Administrateur
- Parrot Asia Pacific Ltd : Président et Administrateur
- Parrot UK Ltd : Président et Administrateur
- Pix4D S.A. : Administrateur et Vice-président (Administrateur et Président depuis le 1^{er} août 2024)
- Parrot Korea Ltd. : Administrateur
- Parrot Drones S.A.S. : Président
- Parrot Anz Ltd : Président

- Parrot Gmbh : Gérant
- Parrot Invest 5 S.A.RL : Gérant
- Outflier S.A.S. : Administrateur

Mandat hors du Groupe Parrot :

- Horizon S.A.S. : Président

Jean-Marie PAINVIN

Âge : 73 ans

Adresse professionnelle : 55 Fifth Avenue- Suite 1807 - New York, NY 10003 - États-Unis

Mandat dans le Groupe Parrot :

- Parrot S.A. : Administrateur (non indépendant)
- Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021 - Date de 1^{ère} nomination : 31/01/1994

Mandat hors du Groupe Parrot :

- JMC Investment : Fondateur et CEO
- AmerEquip : Président du Conseil d'administration
- Ode à la Rose : Administrateur

Geoffroy ROUX DE BÉZIEUX

Âge : 62 ans

Adresse professionnelle : Notus Technologie - 69 rue de la Boétie - 75007 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

- Parrot S.A. : Administrateur (indépendant)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2018 -
Date de 1^{ère} nomination : 14/09/2006

Mandat hors du Groupe Parrot :

- NOTUS TECHNOLOGIES : Président fondateur
- MEDEF : Président d'honneur
- SAINT-GOBAIN (société cotée) : Membre du conseil d'administration
- DIOT- SIACI : Membre du conseil de surveillance
- BRIDGE S.A.S. : Président du conseil d'administration
- BUREAU VERITAS (société cotée) : membre du conseil d'administration

Stéphane MARIE

Âge : 62 ans

Adresse professionnelle : RSM - 26 rue Cambacérès - 75008 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

- Parrot S.A. : Administrateur (indépendant)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2021 -
Date de 1^{ère} nomination : 18/06/2009

Mandat hors du Groupe Parrot :

- RSM France : Président du Directoire
- RSM France : Président
- Lakvest Expertise & Audit : Gérant
- SCI Lakvest Paris : Gérant

Natalie RASTOIN

Âge : 65 ans

Adresse professionnelle : 45 bis rue Beaunier - 75014 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

- Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023- Date de 1^{ère} nomination : 31/05/2011

Mandat hors du Groupe Parrot :

- Eneris (Luxembourg/Pologne) : Membre du conseil d'administration
- Fondation Camargo (Cassis, Minneapolis) : Membre du conseil d'administration
- Paris Dance Project : Membre du conseil d'administration (à partir de mars 2023)

- Pégase Partner Holding : Membre du conseil d'administration
- Polytane S.A.S. : Présidente
- Théâtre du Châtelet : Présidente

Agnès BUREAU-MIRAT

Âge : 61 ans

Adresse professionnelle : 7 avenue de Bretteville - 92200 Neuilly-sur-Seine

Mandat dans le Groupe Parrot :

- Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)
Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023 -
Date de 1^{ère} nomination : 21/06/2017

Mandat hors du Groupe Parrot :

- SpringBoard S.A.S. : Présidente
- IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne) : Administratrice

Isabelle CARRÈRE

Âge : 61 ans

Adresse professionnelle : Alba & Co, 142 avenue des Champs Élysées - 75008 Paris

Mandat dans le Groupe Parrot :

- Parrot S.A. : Administratrice (indépendante) Durée du mandat : 6 ans à compter de juin 2023 - Date de 1^{ère} nomination : 13/06/2019

Mandat hors du Groupe Parrot :

- Alba & Co : Présidente
- FIBI : Administratrice
- Groupe LISI : Administratrice
- Maison des Femmes - Restart : Trésorière
- NSE : Vice-présidente du Conseil de surveillance
- Société Civile du Haras de Turan : Gérante

Amira HABERAH

Âge : 36 ans

Adresse professionnelle : 77 rue Jean Beuzen - 92170 Vanves

Mandat dans le Groupe Parrot :

- Parrot S.A. : Administratrice (indépendante)
Durée du mandat : cooptée le 17 novembre 2021 pour la durée du mandat restant à courir de Marie Ekeland (2026)

Mandat hors du Groupe Parrot :

- Néant.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société :

- Aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- Aucun administrateur n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire au cours des cinq dernières années ;
- Deux administrateurs ont fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires, (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années :
 - Henri Seydoux, condamné le 19 juillet 2024 par la Commission des Sanctions de l'AMF (se reporter au chapitre 18.6.1 "Procédures judiciaires et d'arbitrage" du présent Document)
 - Stéphane Marie, condamné par la Commission des Sanctions de l'AMF le 11 décembre 2024 au titre de

son activité de commissaire aux comptes chez RSM Paris, sans lien avec son activité d'administrateur de la Société (Monsieur Stéphane Marie a fait appel de cette décision) ;

- Aucun administrateur n'a été mis en cause ou n'a eu une sanction publique officielle prononcée à son encontre des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

12.1.4.2. Autres mandats et fonctions exercés dans toute société au cours des cinq dernières années et non exercés à la date d'enregistrement du présent Document

Membres du Conseil d'administration	Fonctions et sociétés
Agnès Bureau-Mirat	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice, Grupo Areas (Barcelone) • Administratrice, Fondation Elior • Membre du Conseil de Surveillance, Elior Participation • Directrice des RH et de la RSE, Groupe Elior Group
Isabelle Carrère	<ul style="list-style-type: none"> • Administratrice, Solidarmonde • Gérante, Perpective Autonomie
Amira Haberah	<ul style="list-style-type: none"> • Directrice générale, Birota S.A.S.
Stéphane Marie	<ul style="list-style-type: none"> • Président du conseil d'administration, RSM Paris • Président-directeur général, GIE RSM Paris • Gérant, ASMK
Jean-Marie Painvin	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur, Keosys • Administrateur, SIO2 • Président du Conseil d'administration, JTI • Administrateur, IH Hospitality • Administrateur Golf du Médoc • Administrateur, Neuflize Monde Selection
Natalie Rastoin	<ul style="list-style-type: none"> • Membre du Conseil de surveillance, High Co (société cotée) • Administratrice, Théâtre de la Ville • Présidente, Ogilvy France
Geoffroy Roux de Bézieux	<ul style="list-style-type: none"> • Président, MEDEF (jusqu'en juillet 2023) • Président, Oliviers & Compagnie (jusqu'en 2023)
Henri Seydoux	<ul style="list-style-type: none"> • Président (jusqu'en juin 2020), Parrot Air Support S.A.S. • Gérant (jusqu'en juillet 2020), Chez Parrot S.A.RL • Gérant (jusqu'en septembre 2020), Parrot Invest 4 S.A.RL • Président et Administrateur (jusqu'au 19 octobre 2021), Sensefly S.A. • Administrateur (jusqu'au 28 janvier 2021), Micasense Inc. • Administrateur (jusqu'au 17 août 2022), Planck Aerosystems Inc. • Administrateur, Sigfox

12.1.5. Fonctionnement du Conseil

Le Règlement Intérieur du Conseil prévoit que le Conseil d'administration se réunit au minimum 4 fois par an et qu'il peut tenir des réunions supplémentaires si la situation économique ou tout événement particulier le nécessite. Au cours de l'exercice 2024, le Conseil s'est réuni à 10 reprises. Les réunions se tiennent au siège social et / ou par conférence téléphonique.

Les réunions du Conseil d'administration donnent lieu à convocation de chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion (sauf urgence). À chaque convocation est joint l'ordre du jour du Conseil ainsi que le projet du procès-verbal de la précédente réunion. Préalablement à chaque réunion, un dossier comprenant les documents afférents aux différents points inscrits à l'ordre du jour est adressé à chaque administrateur.

Au cours de l'année 2024 le taux de présence au sein du Conseil d'administration a été de 88,8% (100% de présence pour les 4 conseils trimestriels ayant arrêté les comptes).

En plus des administrateurs, les personnes suivantes assistent régulièrement aux réunions du Conseil :

- Les commissaires aux comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil d'administration ayant pour objet d'examiner les comptes annuels ou intermédiaires.
- Des membres représentant le Comité Social et Économique (CSE) au Conseil d'administration sont également conviés à toutes les réunions.
- Madame Anne-Sophie Herelle, Directrice financière (en remplacement d'Olivier Maury à partir du mois d'avril 2024) est conviée et assiste aux séances du Conseil d'administration.
- Monsieur Ludovic Floret, Directeur Juridique, en charge du secrétariat juridique, assure la fonction de secrétaire du Conseil.
- Madame Marie Calleux, en charge de la communication financière du Groupe, est conviée et assiste aux séances.

12.1.6. Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration

En application de la loi du 27 janvier 2011 sur la représentation équilibrée au sein des conseils d'administration, la proportion des administrateurs de chaque sexe de la Société depuis le 1^{er} janvier 2017 ne peut être inférieure à 40%.

La Société respecte cette exigence avec la présence de quatre femmes au Conseil : Mesdames Natalie Rastoin, Amira Haberah, Agnès Bureau-Mirat et Isabelle Carrère, soit une proportion de 50%.

12.1.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs sont nommés par les actionnaires réunis en Assemblée générale. Conformément à l'article 14 des Statuts de la Société, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi. Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil. Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeuraient pas moins valables. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

12.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre, d'une part, les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du Conseil d'administration, et, d'autre part, leurs intérêts privés ou d'autres devoirs.

À la connaissance de la Société :

- Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs de la Société, à l'exception de Monsieur Henri Seydoux et Monsieur Jean-Marie Painvin qui ont un lien de parenté (beaux-frères) ;
- Aucun arrangement ou accord n'a été conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une des personnes mentionnées au chapitre 12.1. ci-dessus a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ; et,
- Aucune restriction acceptée par les personnes visées au chapitre 12.1. ci-dessus concernant la cession, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent (cf. 13.1.6. "Participations des mandataires sociaux au capital de la Société").

13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

La politique de rémunération du Groupe Parrot s'inscrit dans une perspective de création de valeur pour l'entreprise et ses actionnaires et a pour objectif de garantir l'attractivité, l'engagement et la fidélisation des collaborateurs.

Cette politique tient plus précisément compte du caractère particulièrement dynamique du marché de l'emploi des populations qui font le cœur des métiers du Groupe (Ingénieurs et techniciens R&D de haut niveau), tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques (cf. 3.4.3. "Recrutement et fidélisation des collaborateurs clés, direction générale / cadres dirigeants") et du respect de la conformité et en promouvant les valeurs du Groupe et notamment le principe d'équité (cf. 3.4.4. "Organisation interne et bien-être au travail").

Pour le dirigeant mandataire social, elle vise en outre à reconnaître la mise en œuvre de la stratégie du Groupe sur le long terme dans l'intérêt de ses actionnaires, de ses clients et de ses collaborateurs ; ses principes et modalités sont détaillés ci-après.

13.1. Rémunération, avantages en nature, options et actions gratuites attribués aux mandataires sociaux

13.1.1. Principes et règles arrêtés par le Conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération des mandataires sociaux sont réalisées par le Conseil d'administration qui examine annuellement la politique et les systèmes de rémunération pour en vérifier l'adéquation aux besoins présents et futurs du Groupe en tenant compte en particulier de la pérennité de l'entreprise, de l'emploi de ses salariés et des recommandations du Code de gouvernance de Middlenext (cf. 14.4. "Gouvernement d'entreprise"). Il s'appuie sur les travaux préparatoires du Comité des nominations et des rémunérations (cf. 14.3.1. "Le Comité des nominations et des rémunérations"). En cas de renouvellement ou nomination, les mandataires sociaux bénéficient de la politique de rémunération établie par le Conseil d'administration dans l'attente, le cas échéant, de

l'approbation par l'Assemblée générale des modifications importantes de la politique de rémunération.

Le Conseil d'administration estime que le respect de l'intérêt social et la contribution à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société peuvent être assurés par l'application des recommandations du Code de gouvernance de Middlenext et fixe donc la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société dans le respect des règles édictées par le Code de gouvernance Middlenext, soit :

- **Exhaustivité** : Chaque entreprise est libre de déterminer les composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. La communication aux actionnaires des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, rémunérations au titre du mandat de membre du Conseil, rémunérations exceptionnelles, conditions de retraite et avantages particuliers, autres... En cas de rémunération variable, l'appréciation de l'atteinte de la performance prend en compte des critères quantitatifs, financiers et extra-financiers, ainsi que des critères qualitatifs.
- **Équilibre** entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise ;
- **Benchmark** : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la Société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste ;
- **Cohérence** : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise ;
- **Lisibilité** des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments ;
- **Mesure** : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit

réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants ;

- Transparence : Conformément à la loi, les entreprises dont les actions sont admises sur un marché réglementé publient dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise toutes les composantes des rémunérations des mandataires sociaux. En cas de rémunération variable, La pondération des différents critères est communiquée aux actionnaires. Ratio d'équité La loi impose aux sociétés cotées sur un marché réglementé de publier un ratio d'équité qui permet de comparer le niveau de la rémunération du dirigeant et la rémunération moyenne et médiane des salariés de la société. Quel que soit le marché de cotation, au-delà de la loi, il est recommandé de publier un ratio d'équité complémentaire : la comparaison par rapport au SMIC valeur de référence indépendante et dénominateur fixe pour toutes les entreprises. Chaque entreprise est invitée à communiquer, si elle le souhaite, le montant du salaire le plus bas, s'il est supérieur au SMIC.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des éléments de la rémunération du dirigeant mandataire social. Le Conseil d'administration veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération du dirigeant mandataire social ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composantes (rémunération fixe, variable annuelle).

13.1.2. Critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels des dirigeants mandataires sociaux

La rémunération à court terme (base annuelle) est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

La rémunération fixe est déterminée principalement en fonction des critères suivants :

- Type de mandat et niveau de responsabilité ;
- Participation du dirigeant au capital de la Société ;
- Expérience générale ;
- Expérience dans la fonction de direction ;
- Expérience dans le secteur d'activité concerné ;
- Pratiques de marché en France et à l'étranger.

Les éléments variables de la rémunération doivent être de facteurs de motivation avec pour objectifs de refléter les principaux aspects de la stratégie de Parrot et d'être en adéquation avec les rapides évolutions des marchés sur lesquels Parrot est positionné. À objectifs atteints, ils représentent une partie significative de la rémunération globale.

Des actions gratuites et des stock-options (tableau 9 de la recommandation AMF) peuvent être attribués aux

mandataires sociaux éligibles de façon individuelle ou collective en fonction des objectifs poursuivis, dans le cadre, le cas échéant de plans incitatifs long terme. Ce type de rémunération a en particulier pour objectif de fidéliser les acteurs clés de l'entreprise et de les motiver. Une rémunération exceptionnelle peut être prévue lorsque des circonstances particulières l'exigent.

La rémunération variable est versée annuellement et intègre une grille combinant différents critères en adéquation avec la stratégie budgétaire de l'exercice tels que, par exemple, le niveau d'atteinte du chiffre d'affaires par rapport au budget, la marge brute, certains types de dépenses ou encore l'évolution de la trésorerie du Groupe. Ces critères sont, le cas échéant, pondérés de façon à refléter au mieux la stratégie et les ambitions fixées pour un exercice donné. Les objectifs pouvant être fixés au mandataire sont quantitatifs pour une part significative, mais peuvent également être qualitatifs, ces derniers devant être simples et compréhensibles (par exemple l'aboutissement d'une opération particulière).

Conformément à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels pour l'exercice 2024, est conditionné à l'approbation de la rémunération du Président-directeur général par l'Assemblée générale qui sera tenue en 2025 en vue de statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

Historique de la rémunération annuelle variable du Président-directeur général :

2021 : au titre de cet exercice, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique de consommation de la trésorerie opérationnelle du Groupe. L'objectif ayant été atteint à hauteur de 116%, le montant à verser était de 371 200 €. Au titre de cet exercice, le Président-directeur général a renoncé au versement de cette rémunération sous réserve d'un retour à meilleure fortune avant le 31 décembre 2024. Cette condition n'ayant pas été atteinte, le renoncement au versement de cette rémunération est désormais définitif.

2022 : au titre de cet exercice, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique de consommation de la trésorerie opérationnelle du Groupe. L'objectif ayant été atteint à hauteur de 120%, le montant à verser était de 384 000 €. Au titre de cet exercice, le Président-directeur général a renoncé au versement de cette rémunération sous réserve d'un retour à meilleure fortune avant le 31 décembre 2025.

2023 : au titre de cet exercice, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique de consommation de la trésorerie opérationnelle du Groupe. L'objectif n'ayant pas été atteint aucune rémunération variable n'a été versée à ce titre.

13.1.3. Éléments de rémunération de l'exercice 2024 (ex-post)

L'Assemblée générale des actionnaires réunie le 5 juin 2024 a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce (7^{ème} et 8^{ème} résolutions).

13.1.3.1. Rémunération du Président-directeur général en 2024

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

- Rémunération annuelle de l'activité des administrateurs : 27 750 euros

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2024, la rémunération variable a été déterminée sur la base d'un objectif unique : le niveau de la trésorerie opérationnelle du groupe au 31 décembre 2024 par rapport à l'exercice précédent, (dont le niveau était déterminé à 28 062 779 €, montant ajusté du coût des programmes d'incitation à long terme du Groupe et des cessions et prises de participation). L'objectif ayant été atteint à 110%, la

rémunération variable cible de 320 000 euros est à verser.

- Rémunération variable pluriannuelle : Néant.
- Rémunération exceptionnelle : Néant.
- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant.
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant.
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant.
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC.
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société.
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant.
- Avantages en nature : Néant.

13.1.3.2. Synthèse et évolution des rémunérations

Les tableaux présentés ci-dessous reprennent les recommandations de l'AMF (Position-recommandation AMF n°2021-02).

13.1.3.2.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1), en euros

Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot	2024 ⁽¹⁾	2023
Rémunérations brutes dues au titre de l'exercice (cf. tableau 2)	560 000	240 000
Valorisation des rém. variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées (cf. tableau 4)	Néant	Néant
Valorisation des actions attribuées gratuitement (cf. tableau 6)	Néant	Néant
Total	560 000	240 000

(1) 320 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du groupe Parrot à intervenir entre 2025 et 2026. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2024 serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2026, la renonciation à la rémunération variable 2024 sera définitive et irréversible. (cf. 13.1.3.1. "Rémunération du Président-directeur général en 2024").

13.1.3.2.2. Récapitulatif des rémunérations ("rem.") des dirigeants mandataires sociaux (tableau 2 de la recommandation AMF), en euros

Henri Seydoux, PDG	2024 ⁽¹⁾		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	240 000	240 000	240 000	240 000
Rémunération variable	320 000	Néant	Néant	Néant

Henri Seydoux, PDG	2024 ⁽¹⁾		2024		2023		2023	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rém. Var. pluriannuelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. exceptionnelle	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Rém. de l'activité des administrateurs	24 000	24 000	27 750	27 750				
Avantages en nature	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	584 000	264 000	267 750	267 750				

(1) 320 000 euros de rémunération variable à laquelle le Président-directeur général renonce jusqu'au retour à "meilleure fortune" du Groupe Parrot, c'est-à-dire en cas d'atteinte d'un résultat opérationnel courant positif résultant des comptes consolidés annuels du Groupe Parrot à intervenir entre 2025 et 2026. Dans ce cas, le montant de la rémunération variable 2024, serait versé au plus tard dans les 30 jours du Conseil d'administration ayant arrêté les comptes consolidés incluant un résultat opérationnel courant positif. Faute d'un tel constat au plus tard au titre des comptes clos le 31 décembre 2026, la renonciation à la rémunération variable 2022 sera définitive et irrévocabile. (cf. 13.1.3.1. "Rémunération du Président-directeur général en 2024").

13.1.3.2.3. Options de souscription d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe (tableau 4 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.3.2.4. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.3.2.5. Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.3.2.6. Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 de la recommandation AMF)

Néant.

13.1.3.2.7. Historique des attributions de titres donnant accès au capital (tableau 8)

Néant.

13.1.3.2.8. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 de la recommandation AMF)

Néant.

À titre indicatif l'information ci-dessous concerne les actions gratuites attribuées aux salariés :

	Nbre total d'actions souscrites	Prix moyen pondéré
Actions gratuites consenties durant l'exercice par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre dont le nombre d'actions ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	340 000	2,04
Actions détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment levées durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés dont le nombre d'actions gratuites ainsi souscrites est le plus élevé (information globale)	76 750	2,06

Au total, 455 000 actions gratuites ont été attribuées en 2024, et 115 250 ont été souscrites.

13.1.3.2.9. Historique des attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux (tableau 10)

Le Président-directeur général n'a jamais eu d'attribution d'actions gratuites.

13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 de la recommandation AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite		Indemnités ou avantages dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Henri Seydoux, Président-directeur général								
Début de mandat : 31/01/1994								
Fin de mandat : AG 2027 (sur l'exercice 2026)	X		X		X		X	

13.1.3.3. Ratio d'équité

Les ratios d'équité indiqués ci-dessous ont été calculés sur la base des rémunérations fixes et variables versées au sein de l'UES Parrot (comprenant à date Parrot S.A. et Parrot Drones S.A.S.) au Président-directeur général d'une part et des salariés d'autre part au cours des exercices mentionnés, pour lesquels sont indiqués le chiffre d'affaires (CA) et le Résultat opérationnel courant (ROC).

L'évolution de la rémunération annuelle moyenne des salariés entre 2023 et 2024 est liée au plan de rupture conventionnelle collective intervenue en 2023, auquel des salariés ayant des rémunérations et une ancienneté importante ont adhéré.

	Ratio d'équité selon salaire moyen	Ratio d'équité selon salaire médian	Ratio d'équité selon salaire moyen le plus bas	Rémunération annuelle moyenne des salariés	Rémunération annuelle du dirigeant	Chiffre d'affaires consolidé	Résultat opérationnel courant consolidé
2022	3,72	4,38	9,55	64 518 €	240 000 €	71,9 M€	(19,0) M€
2023	3,75	4,39	8,51	64 060 €	240 000 €	64,9 M€	(27,3) M€
2024	3,77	4,17	8,86	63 641 €	240 000 €	78,1 M€	(8,0) M€

13.1.4. Éléments de rémunération de l'exercice en cours (ex-ante)

Le Conseil d'administration, au cours de sa séance du 14 mars 2025, après avoir recueilli l'avis du Comité des nominations et des rémunérations du même jour, a approuvé les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, et exceptionnels composants la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-directeur général de la Société.

Il est rappelé que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire de juin 2025 de 2 des éléments de rémunération de la personne concernée dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

13.1.4.1. Rémunération du Président-directeur général de Parrot S.A.

En sa qualité de membre du Conseil d'administration :

- Rémunération annuelle de l'activité des administrateurs : 27 750 euros

En sa qualité de dirigeant mandataire social :

- Rémunération fixe annuelle : 240 000 euros
- Rémunération variable annuelle cible : 320 000 euros. Au titre de l'exercice 2025, la rémunération variable sera déterminée sur la base de deux objectifs combinés : 60% au regard du niveau d'EBIT Groupe au 31 décembre 2025, et 40% au regard du niveau de consommation de la trésorerie opérationnelle Groupe (montant ajusté du cout des programmes d'incentive à long terme du Groupe et des cessions et prises de participation).
- Rémunération variable pluriannuelle : Néant
- Rémunération exceptionnelle : Néant

- Rémunération variable long terme (dont stock-options et actions gratuites) : Néant
- Rémunérations, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise de fonction : Néant
- Engagements dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions (indemnités de départ, indemnités de non-concurrence, retraite chapeau) pris par la Société elle-même ou par toute société contrôlée ou qui la contrôle : Néant
- Régimes de retraite collective : régime général de la Sécurité sociale et retraites complémentaires ARRCO et AGIRC
- Régime de prévoyance : assurances prévoyance en vigueur au sein de la Société
- Rémunération au titre des autres mandats exercés au sein du Groupe : Néant
- Avantages en nature : Néant

13.1.5. Rémunération et avantages en nature des administrateurs et autres mandataires sociaux de la Société

La politique de rémunération des administrateurs, est déterminée en veillant à respecter l'intérêt social de l'entreprise, dans une perspective de création de valeur pour cette dernière et ses actionnaires. Elle est différenciée en fonction de la présence effective de ses membres, mais aussi de la participation active de ces derniers aux différents comités attachés au Conseil d'administration.

Chaque administrateur perçoit une rémunération (anciennement jetons de présence) pour un montant annuel brut de 24 000 euros, se décomposant en :

- une part fixe de 8 000 euros, et
- une part variable de 16 000 euros au prorata de la présence effective (y compris par audioconférence ou vidéoconférence) aux 4 réunions du Conseil dont l'ordre du jour prévoit l'approbation des comptes trimestriels.

La variabilité en fonction de la présence a été introduite suite à la décision du Conseil d'administration du 13 juin 2019.

Les administrateurs participant à un ou plusieurs comités permanents spécialisés (Comité d'audit & RSE, Comité des nominations et des rémunérations, Comité de la stratégie) reçoivent en outre au titre de cette participation un montant supplémentaire annuel brut fixé à 4 000 euros (pour chacun des Présidents des dits Comités), ou à 3 000 euros pour chacun des autres membres au titre de chaque participation au sein de ces Comités permanents.

Les administrateurs démissionnaires ou ayant rejoint le Conseil en cours d'exercice perçoivent leurs jetons de présence au prorata de la durée de leur mandat au cours de l'exercice.

Les administrateurs n'ont bénéficié durant 2024, d'aucun avantage en nature, ni d'aucun régime de retraite spécifique, ni d'aucune disposition relative à d'éventuelles indemnités de départ quelle que soit la cause de celui-ci (révocation, départ à la retraite...).

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2023	Montants versés en 2024
Henri Seydoux	27 750 €	24 000 €
Rémunérations au titre d'administrateur	Total : 24 000€	Total : 24 000€
	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 16 000€	dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Total : 3 750€	Total : 0€
	dont part fixe : 3 750€	néant
	dont part variable : 0€	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Jean-Marie Painvin	20 000 €	24 000 €
Rémunérations au titre d'administrateur	Total : 20 000€	Total : 24 000€
	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 12 000€	dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Geoffroy Roux de Bézieux	24 000 €	28 000 €
Rémunérations au titre d'administrateur	Total : 20 000€	Total : 24 000€
	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 12 000€	dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Total : 4 000€	Total : 4 000€

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés en 2023	Montants versés en 2024
	dont part fixe : 4 000€	dont part fixe : 4 000€
	dont part variable : 0€	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Stéphane Marie	28 000 €	28 000 €
Rémunérations au titre d'administrateur	Total : 24 000€	Total : 24 000€
	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 16 000€	dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Total : 4 000€	Total : 4 000€
	dont part fixe : 4 000€	dont part fixe : 4 000€
	dont part variable : 0€	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Natalie Rastoin	24 000 €	24 000 €
Rémunérations au titre d'administratrice	Total : 24 000€	Total : 24 000€
	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 16 000€	dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Agnès Bureau-Mirat	30 000 €	30 000 €
Rémunérations au titre d'administratrice	Total : 24 000€	Total : 24 000€
	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 16 000€	dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Total : 6 000€	Total : 6 000€
	dont part fixe : 6 000€	dont part fixe : 6 000€
	dont part variable : 0€	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Isabelle Carrère	29 250 €	27 000 €
Rémunérations au titre d'administratrice	Total : 24 000€	Total : 24 000€
	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 16 000€	dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	Total : 5 250€	Total : 3 000€
	dont part fixe : 5 250€	dont part fixe : 3 000€
	dont part variable : 0€	dont part variable : 0€
Autres rémunérations	néant	néant
Amira Haberah	24 000 €	24 000 €
Rémunérations au titre d'administratrice	Total : 24 000€	Total : 24 000€
	dont part fixe : 8 000€	dont part fixe : 8 000€
	dont part variable : 16 000€	dont part variable : 16 000€
Rémunérations au titre de la participation à un comité	néant	néant
Autres rémunérations	néant	néant
Total	207 000 €	209 000 €

13.1.6. Participations des mandataires sociaux au capital de la Société

Les titres détenus par les administrateurs non dirigeants exécutifs ont été acquis par ces derniers et n'ont jamais été versés à titre de rémunérations.

De même, les titres détenus par Henri Seydoux, au travers d'Horizon S.A.S. sont le résultat de la création de l'entreprise par ce dernier, de sa souscription à

l'introduction en bourse de la Société en juin 2006 et à l'augmentation de capital initiée en décembre 2015, et à l'OPA initiée par Horizon fin 2018, et non celui de rémunérations.

Les quantités d'actions Parrot détenues par les mandataires sociaux n'ont pas évolué.

À la date du présent Document, les mandataires sociaux détiennent les participations détaillées ci-dessous :

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions potentielles détenues ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Horizon S.A.S., société d'Henri Seydoux	19 155 082	62,39%	0	62,39%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Amira Haberah	60	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	0	0,02%
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 703 409 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Suite à l'expiration des BSA 1 et BSA 2 le 15 décembre 2022, il n'existe aucun instrument dilutif détenu par les mandataires sociaux.

Début 2024, à la publication du Document d'enregistrement universel 2023, les participations des mandataires sociaux au capital s'établissaient comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Quantité d'actions potentielles détenues ⁽²⁾	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾ total
Horizon S.A.S., société d'Henri Seydoux	19 155 082	62,62%	0	62,62%
Agnès Bureau-Mirat	200	0,00%	0	0,00%
Isabelle Carrère	100	0,00%	0	0,00%
Amira Haberah	60	0,00%	0	0,00%
Natalie Rastoin	5 352	0,02%	0	0,02%
Stéphane Marie	1	0,00%	0	0,00%
Jean Marie Painvin	100	0,00%	0	0,00%
Geoffroy Roux de Bézieux	1	0,00%	0	0,00%

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot composé au 28 février 2022 de 30 174 986 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Suite à l'expiration des BSA 1 et BSA 2 le 15 décembre 2022, il n'existe aucun instrument dilutif détenu par les mandataires sociaux.

13.1.7. Détail des opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions ou échanges de titres sur le marché boursier effectuées par des dirigeants

En 2024, et jusqu'à la date de publication du présent Document, aucune autre opération n'a été portée à la connaissance de la Société.

13.2. Sommes provisionnées par la Société aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages au profit des administrateurs et autres mandataires sociaux

Aucune provision n'a été constituée à ce titre.

14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Lors de sa séance du 28 juillet 2021, le Conseil d'administration a décidé de renouveler l'option de cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et de renouveler le mandat de la direction générale de Parrot S.A. à Monsieur Henri Seydoux, Président du Conseil d'administration. Les pouvoirs de Monsieur Seydoux n'ont pas fait l'objet de limitation au moment de sa nomination.

14.1. Expiration des mandats des administrateurs et dirigeants

Nom	Fin du mandat administrateur
Amira Haberah	Assemblée générale 2026, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025, pour la durée du mandat restant à couvrir par Marie Ekeland démissionnaire au 28/07/2021 pour raison personnelle
Stéphane Marie	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Jean-Marie Painvin	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Henri Seydoux*	Assemblée générale 2027, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026
Agnès Bureau-Mirat	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Isabelle Carrère	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Natalie Rastoin	Assemblée générale 2029, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028
Geoffroy Roux de Bézieux	Assemblée générale 2030, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029

(*) Également Président-directeur général et principal actionnaire, à travers Horizon S.A.S., de la Société.

14.2. Contrats de service liant les membres du Conseil d'administration à la Société ou à l'une de ses filiales

À la date d'établissement du présent Document, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de contrat de service conclu entre la Société (ou l'une de ses filiales) et l'un des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société.

Il est précisé que la Société a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile "dirigeants" qui garantit collectivement l'ensemble des dirigeants du Groupe. Cette police d'assurance prévoit, dans certaines circonstances et dans certaines limites, des prestations d'assistance pour les dirigeants qui seraient mis en cause.

14.3. Comités permanents

Le Conseil d'administration est composé de trois Comités permanents :

- le Comité de nomination et des rémunérations,
- le Comité d'audit et de la RSE,
- le Comité de la stratégie (actuellement en sommeil).

Les biographies des membres de ces comités sont disponibles au 12.1.3. "Biographies et expertises des administrateurs" du présent Document d'enregistrement universel.

La Société n'a pas créé de Comité scientifique et aucun censeur n'a été désigné.

14.3.1. Le Comité de nomination et des rémunérations

Le Comité de nomination et des rémunérations est présidé par Monsieur Geoffroy Roux de Bézieux. L'autre administrateur siégeant au Comité est Madame Agnès Bureau-Mirat.

Madame Agnès Bureau-Mirat, nommée pour la première fois en 2017 membre de ce Comité, a été renommée lors de la séance du Conseil d'administration du 27 juillet 2023 (après le renouvellement de son mandat d'administratrice lors de l'AG du 14 juin 2023). Monsieur Roux de Bézieux a été renommé membre et président de ce Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 31 juillet 2024 (après le renouvellement de son mandat d'administrateur lors de l'AG du 5 juin 2024).

Le Directeur des Ressources Humaines participe aux réunions du Comité et en établit le compte rendu.

Monsieur Roux de Bézieux et Madame Bureau-Mirat ont la qualité d'administrateur indépendant ce qui assure la prévention des conflits d'intérêts (cf. 12.2. "Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction, de surveillance, et de la direction générale" et disposent tous deux d'une expertise forte dans le domaine de la gouvernance et la gestion des ressources humaines (cf. 12.1.3. "Biographie et expertise des administrateurs").

Le Comité des nominations et des rémunérations se réunit au moins deux fois avant la tenue de chaque séance du Conseil pour étudier les questions ayant trait à la politique de rémunération. Des réunions informelles sont régulièrement organisées pour préparer les sujets principaux et revoir les informations clés. Dans ce cadre, les administrateurs du Comité examinent la politique de rémunération globale, et en particulier les conditions d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites aux salariés du Groupe, ainsi que la rémunération des membres du Comité de Direction et celle du Président-directeur général. Il veille à ce que les systèmes de rémunération soient en adéquation avec les besoins présents et futurs du Groupe. Le Comité des nominations et des rémunérations est également consulté quant aux recrutements des profils stratégiques pour le Groupe.

14.3.2. Le Comité d'audit et de la RSE

Ce Comité est présidé par Monsieur Stéphane Marie (nomination lors de la séance du Conseil du 12 mai 2016). Madame Agnès Bureau-Mirat siège également au sein du Comité (première nomination lors de la séance du Conseil du 14 mars 2018), ainsi que Madame Isabelle Carrère (première nomination lors de la séance du Conseil du 17 novembre 2021). Agnès Bureau-Mirat

et Isabelle Carrère ont été renommées membres de ce Comité lors de la séance du Conseil d'administration du 27 juillet 2023 (après le renouvellement de leurs mandats d'administratrices lors de l'AG du 14 juin 2023).

Monsieur Marie ainsi que Mesdames Bureau-Mirat et Carrère ont tous la qualité d'administrateur indépendant et disposent d'une expertise particulièrement adaptée, issue de leur parcours dans l'audit, le conseil et les ressources humaines (cf. 12.1.3. "Biographie et expertise des administrateurs").

Dans ses missions relatives à l'audit, le Comité se réunit 4 fois par an :

- Pour l'examen des comptes consolidés du 1^{er} semestre à fin juin et pour l'audit des comptes annuels et consolidés à fin décembre, le Directeur administratif et financier ainsi que les Commissaires aux Comptes participent aux réunions. L'objet principal de ces réunions porte sur la revue des comptes ;
- Pour l'approbation des comptes non audités des 1^{er} et 3^{ème} trimestres (respectivement à fin mars et fin septembre), seuls les membres du Comité et le Directeur administratif et financier se réunissent. L'objet principal de ces réunions porte sur le contrôle interne et la gestion des risques.

Le Comité d'audit rend compte de ses travaux au Conseil d'administration au minimum une fois par an.

Au-delà de ces réunions formelles, les membres du Comité accompagnent la direction financière dans l'identification des enjeux et la mise en œuvre des travaux de clôtures.

Lors de sa séance du 17 novembre 2021, le Conseil a décidé d'élargir les missions confiées à ce Comité en y ajoutant les sujets concernant la responsabilité sociale/sociétale et environnementale des entreprises (RSE). À ce titre le Comité est en charge de préparer la réflexion du Conseil sur les sujets RSE et d'examiner avant sa présentation au Conseil, le reporting RSE effectué à titre obligatoire ou volontaire.

14.3.3. Le Comité de la stratégie

Compte tenu de l'évolution rapide des marchés et de la situation concurrentielle dans lesquels évolue la Société, et de la nécessité pour celle-ci de faire preuve de la plus grande faculté d'anticipation et d'adaptation à ses marchés et à leur évolution, le Conseil avait souhaité réactiver en 2019 le Comité de la stratégie dont il avait décidé la création au cours de sa séance du 16 juin 2014, en faisant un comité permanent, au même titre que le Comité d'audit et le Comité de nomination et des rémunérations. Depuis 2020, compte tenu de la continuité de la stratégie mise en œuvre, ce comité a de nouveau été mis en sommeil.

14.4. Gouvernement d'entreprise

La Société se réfère depuis 2012 aux recommandations du Code de gouvernance Middlenext. Le Code Middlenext de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites est disponible sur le site de Middlenext (www.middlenext.com). Le Code a été révisé dernièrement en septembre 2021. Pour se conformer

aux nouvelles dispositions, le Règlement Intérieur du Conseil a été modifié au mois de mars 2022.

La Société se conforme à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernance Middlenext (version septembre 2021), à l'exception de la recommandation n°16. La revue par recommandation est présentée ci-après :

R	Titre de la recommandation	Revue de Parrot
R1	Déontologie des membres du Conseil	Le règlement intérieur du Conseil rappelle les obligations déontologiques applicables à ses membres.
R2	Conflits d'intérêts	Le règlement intérieur du Conseil fait obligation à ses membres de déclarer, avant chaque réunion et en fonction de l'ordre du jour, toute situation de conflit d'intérêts.
R3	Présence de membres indépendants	Sur les 8 membres du Conseil, 6 administrateurs remplissent les critères d'indépendance. Se reporter à la section 12.1.2.
R4	Information des membres du Conseil	Se reporter à la section 12.1.5 "Fonctionnement du Conseil".
R5	Formation des membres du Conseil	Le plan de formation des administrateurs a été revu lors de la réunion du Conseil d'administration du 15 novembre 2024.
R6	Organisation des réunions du Conseil et des comités	Se reporter à la section 12.1.5 "Fonctionnement du Conseil". Les administrateurs échangent régulièrement hors la présence de Monsieur Henri Seydoux.
R7	Mise en place de comités	Se reporter au chapitre 14.3 "Comités permanents". La présidence des comités est confiée à des administrateurs indépendants.
R8	Mise en place d'un comité spécialisé sur la RSE	Les sujets RSE sont traités par le Comité d'audit.
R9	Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur (dernière mise à jour en 2022).
R10	Choix de chaque membre du Conseil	Se reporter au chapitre 12.1.
R11	Durée des mandats des membres du Conseil	La durée des mandats est adaptée aux spécificités de la Société.
R12	Rémunération de membres du Conseil au titre de son mandat	Se reporter au chapitre 13.1.
R13	Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	La répartition des rémunérations prend en compte pour partie l'assiduité des membres du Conseil et leur participation à des comités.
R14	Relation avec les actionnaires	L'évaluation du fonctionnement du Conseil et des comités spécialisés, ainsi que de la préparation de leurs travaux, a eu lieu lors de la réunion du Conseil d'administration du 15 mai 2024.
R15	Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	Les relations avec les actionnaires ont été examinées et commentées lors de la réunion du Conseil d'administration du 15 novembre 2024.
R16	Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	Recommandation non pleinement respectée pour ce qui concerne la rémunération variable du Président-directeur général (cf. section 13.1.5. du présent Document) : En effet, dans le cadre de la refonte de sa stratégie RSE initiée en 2022 et de la priorité donnée à la gestion de sa trésorerie, la Société n'a pas déterminé d'indicateur extra-financier relatif à la rémunération variable du Président-directeur général. Le Conseil d'administration a entamé à partir de 2022 un travail de fond sur les enjeux et les chantiers RSE du Groupe. Le Comité des nominations et des rémunérations entend

R	Titre de la recommandation	Revue de Parrot
		s'appuyer sur ces travaux pour dégager, lors des prochains exercices, des critères pertinents de détermination de la rémunération variable du mandataire social lié à la performance extra financière et RSE du Groupe.
R17	Préparation de la succession des dirigeants	La Société dispose d'un plan de succession approuvé par le Conseil d'administration du 20 mars 2025.
R18	Cumul contrat de travail et mandat social	Absence de cumul (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R19	Indemnités de départ	Absence d'indemnité de départ (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R20	Régimes de retraite supplémentaires	Absence de régime de retraite complémentaire (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R21	Stock-options et attributions gratuites d'actions	Absence de stock-options ou d'action gratuites (se reporter à la section 13.1.3.2.10. Engagements pris au bénéfice de ses dirigeants mandataires sociaux).
R22	Revue des points de vigilance	Les points de vigilance ont été examinés et commentés lors de la réunion du Conseil d'administration du 15 novembre 2024.

14.5. Incidences des modifications futures de la composition des organes

À la date d'établissement du présent Document, aucune modification n'est envisagée dans la composition des organes d'administration et de direction et des comités.

15. SALARIÉS

15.1. Effectifs du Groupe et principaux managers

Les effectifs, sauf indication contraire, s'entendent sur la base : CDD, CDI et équivalent locaux dans les différents pays étrangers ETP.

15.1.1. Évolution des effectifs

Au 31 décembre 2024, le Groupe employait 395 personnes, contre 404 à fin 2023. L'évolution des effectifs en 2024 reflète :

- La stabilisation des effectifs à l'échelle du Groupe, après les mesures prises en 2023 pour réduire le besoin de trésorerie et adapter les opérations à des cycles de ventes longs en particulier aux institutions de défense et de sécurité.
- À partir du 2^{ème} semestre, des recrutements ciblés ont été décidés sur des profils pointus, en France comme

à l'international pour renforcer l'expertise notamment dans les domaines du logiciel embarqué, de l'algorythmie, du big data, et de la robotique de pointe.

L'évolution des effectifs du Groupe entre 2023 et 2024 est détaillée dans les tableaux ci-après.

Effectifs du Groupe Parrot par pays

L'effectif du Groupe Parrot par pays et par entité (CDD et CDI ou équivalent locaux) se répartit ainsi :

Pays	Entités et leurs filiales en intégration globale ⁽¹⁾	Effectif 2024	2024 en %	Effectif 2023	2023 en %
France	Parrot S.A., Parrot Drones, Outflier	191	48%	187	46%
Allemagne	Pix4D	25	6%	26	6%
Espagne	Pix4D	27	7%	23	6%
Roumanie	Pix4D	7	2%	8	2%
Royaume-Uni	Parrot Drones	5	1%	4	1%
Suisse	Pix4D	93	24%	110	27%
Total Europe		348	88%	358	89%
États-Unis	Parrot Drones, Pix4D	23	6%	22	5%
Total Amérique		23	6%	22	5%
Hong Kong	Parrot Drones	8	2%	11	3%
Corée du Sud	Parrot Drones	5	1%	0	0%
Japon	Pix4D	10	3%	12	3%
Australie	Parrot Drones	1	0%	1	0%
Total Asie/Océanie		24	6%	24	6%
Total Monde		395	100%	404	100%

(1) cf. 6.1. "Organigramme simplifié du Groupe".

Effectifs du Groupe Parrot par fonction

L'effectif du Groupe en 2024 par fonctions se répartit ainsi :

2024	R&D	Ventes & Marketing	Généraux & administratif	Production & Qualité	Total
Asie / Océanie		9	5	10	24
Europe	262	34	42	10	348
Amérique		17	2	4	23
Total	262	60	49	24	395
<i>en % de l'effectif</i>	<i>66%</i>	<i>15%</i>	<i>12%</i>	<i>6%</i>	<i>100%</i>

En 2023, la répartition par fonction était la suivante :

2023	R&D	Ventes & Marketing	Généraux & administratif	Production & Qualité	Total
Asie / Océanie	0	11	4	9	24
Europe	251	34	46	27	358
Amérique	0	17	2	3	22
Total	251	62	52	39	404
<i>en % de l'effectif</i>	<i>62%</i>	<i>15%</i>	<i>13%</i>	<i>10%</i>	<i>100%</i>

15.1.1.1. Effectifs du Groupe Parrot par secteurs opérationnels

L'effectif du Groupe en 2024 par secteurs opérationnels se répartit ainsi :

2024	Microdrones		Photogrammétrie		Total	
	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du Groupe
R&D	154	71%	108	60%	262	66%
Ventes & Marketing	16	7%	44	25%	60	15%
Généraux & Administratif	31	14%	18	10%	49	12%
Production & Qualité	15	7%	9	5%	24	6%
Total	216	100%	179	100%	395	100%

En 2023, la répartition des effectifs par secteurs opérationnels était la suivante :

2023	Microdrones		Photogrammétrie		Total	
	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du secteur	Nombre de salariés	% des effectifs salariés du Groupe
R&D	135	65%	116	59%	251	62%
Ventes & Marketing	14	7%	48	24%	62	15%
Généraux & Administratif	30	14%	22	11%	52	13%
Production & Qualité	28	14%	11	6%	39	10%
Total	207	100%	197	100%	404	100%

15.1.2. Index d'égalité Femmes-Hommes

L'index d'égalité de l'unité économique et sociale (UES) en France ressort à 92/100 au titre de l'exercice 2024. Sur les 3 dernières années, il a évolué ainsi : 2023 : 88 points, 2022 : 88 points, 2021 : 87 points. L'Entreprise applique de manière uniforme dans les différents

niveaux hiérarchiques les actions relatives à l'égalité et à l'équilibre Hommes/Femmes.

Au niveau du Groupe la part des femmes dans l'effectif a évolué ainsi :

Fonctions	% de femmes occupant ses fonctions en 2024	% de femmes occupant ses fonctions en 2023
R&D	13%	13%
Ventes & Marketing	27%	31%
Généraux & Administratif	62%	61%
Production & Qualité	38%	38%
Total	23%	25%

15.1.3. Travailleurs temporaires du Groupe

Pour répondre à des besoins ponctuels, en particulier en termes d'expertises R&D, le Groupe emploie des prestataires externes dont la quantité et la durée des contrats varient en fonction des projets. À fin décembre 2024, le Groupe employait 30 prestataires externes (16 à fin 2023), 18 pour l'UES Parrot et le solde pour l'activité Photogrammétrie.

15.1.4. Indicateurs complémentaires sur la politique sociale

Attaché depuis sa création aux principes d'équité, d'égalité, de diversité, de respect et d'écologie, le Groupe formalise progressivement une démarche RSE globale. Il déploie dans ses différentes structures et filiales des actions concrètes et identifie des indicateurs pour répondre à ces enjeux. En lien avec la stratégie RH, la politique qualité, sécurité, environnement et la politique achats, l'entreprise s'appuie déjà sur plusieurs axes présentés ci-après.

Les termes utilisés se définissent ainsi :

- le Groupe : l'ensemble du périmètre consolidé, hors participations minoritaires,
- l'UES : l'unité économique et sociale constituée de Parrot Drones et Parrot S.A. à Paris (46% des effectifs du Groupe).

Éthique des affaires

Intervenant dans un contexte globalisé et en lien étroit avec ses partenaires industriels (fournisseurs, EMS, donneurs d'ordre/clients), le Groupe s'est doté de plusieurs dispositifs visant à prévenir les risques d'atteinte à l'éthique des affaires.

Dès 2017, le Groupe s'est doté d'un code de conduite visant à prévenir les risques liés à la corruption. Ce code de conduite a été complété par un système d'alerte indépendant à l'échelle du Groupe, via une plateforme

externe accessible à tous. Dans ses relations Achats, l'entreprise a mis en place un ensemble de mesures visant à promouvoir le respect des principes d'éthique des affaires avec ses parties prenantes : mise en place en 2022 d'un code de conduite fournisseur opposable, insertion systématique dans les contrats à destination des prestataires de clauses relatives à la RSE, mise en place en 2023 de clauses opposables aux fournisseurs sur l'ensemble des documents de "purchase order".

En 2024 (idem en 2023) :

- aucune alerte n'a été remontée via le dispositif mis en place au niveau du Groupe ;
- 100% des documents de PO (purchase order) incluaient des clauses opposables en matière de RSE.

Santé, sécurité et prévention des risques

La santé, la sécurité de ses collaborateurs ainsi que la prévention des risques ont toujours été pour le Groupe un axe prioritaire de vigilance. L'UES Parrot est, depuis 2009, certifié OHSAS 18001 puis a migré en 2020 sur le référentiel international ISO 45001. Cette norme internationale spécifie les exigences relatives au système de management de la santé et de la sécurité au travail (SST). Chaque année l'UES Parrot est audité par un auditeur externe mandaté sur le référentiel ISO 45001. En 2024, la certification a été renouvelée avec succès pour l'année, comme chaque année depuis 2009. En lien avec cet axe, l'UES Parrot mène régulièrement des actions de formation des effectifs en matière de santé et sécurité au travail.

Une attention particulière est portée sur les risques de santé et de sécurité liés à la manipulation et au stockages des batteries LiPo (accumulateurs électrochimiques). Des salariés spécifiquement qualifiés sont amenés à réaliser cette tâche. Tous les équipements collectifs et individuels sont régulièrement contrôlés. Aucun incident batterie LiPo n'est à déplorer au cours de l'exercice.

Chaque trimestre une veille est aussi réalisée via l'outil APAVE qui permet de détecter les exigences réglementaires qui impactent l'activité de l'UES. Il permet à l'organisation d'agir pour se maintenir en conformité et prévenir les risques.

En 2024 :

- l'UES Parrot a obtenu 97% en indicateur de conformité ;
- 17,22% de l'effectif présent au 31 décembre 2024 de l'UES Parrot a été formé aux enjeux de santé et sécurité au travail. Cette formation a lieu chaque année. (11% en 2023) ; En 2024 , 10 salariés de Pix4d ont aussi suivi une formation premiers secours.
- Le taux d'absentéisme pour maladie et accidents du travail au de l'UES Parrot est de 1,36% en 2024 (stable par rapport à 2023 : 1,34%).

Politique de prévention des risques harcèlement moral et sexuel, et bien-être au travail

- La prévention des risques de harcèlements moral et sexuel fait partie des préoccupations majeures. L'UES Parrot met ainsi en œuvre, en lien avec les représentants du personnel, une politique de prévention en la matière de manière constante depuis plusieurs années. Celle-ci s'illustre notamment par la mise en place de référents internes et de processus d'enquêtes et de prévention.
- La question du bien-être au travail est en également un chantier de première importance. À l'écoute des besoins des collaborateurs.trices, L'entreprise a déployé un ensemble de mesure afin de garantir à chacun un bon équilibre entre la vie professionnelle et personnelle. Horaires flexibles, temps partiel choisi, télétravail à la demande, outils de mesure de la charge de travail et du bien-être au travail, font partie des mesures concrètes mises en place dans le Groupe.

En 2024 (idem en 2023) :

- 2 enquêtes internes sur la charge de travail et l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle ont été effectuées au sein de l'UES Parrot (lors d'entretiens individuels).
- l'ensemble des collaborateurs de Pix4d bénéficient d'un service de soutien à la santé mentale géré par un prestataire extérieur. Chaque trimestre un séminaire en lien avec la question du bien être au travail a été organisé.

Dialogue social, diversité et inclusion

Pleinement conscient de son impact sur les thématiques de promotion du dialogue social, de la diversité en entreprise et de l'inclusion, le Groupe s'engage depuis plusieurs années au travers d'actions diversifiées et structurées. Outre la promotion d'un dialogue social ouvert avec les partenaires sociaux, l'UES Parrot a

notamment mis en place une série d'actions visant à favoriser une meilleure représentation et la promotion des populations traditionnellement moins visibles dans le secteur des hautes technologies.

La politique RH garantie à chacun et chacune une égalité de traitement en matière d'accès à l'emploi, d'accès à la formation professionnelle, de qualification, de classification, de promotion, de rémunération et de conditions de travail.

C'est ainsi que, par exemple, l'UES a renouvelé en 2023, son accord relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et a mis en place des actions concrètes visant à faciliter l'insertion et le maintien dans l'emploi de personnes handicapées.

En complément des congés annuels et RTT, Parrot propose des congés spéciaux (jeunes parents) illustrant son souhait de favoriser la parentalité en entreprise, en accompagnant les parents dans l'équilibre de leur rythme de vie. Cette prise en compte de la parentalité s'inscrit également dans une démarche de promotion de l'égalité hommes-femmes.

Parrot encourage également la diversité et la visibilité sur ses métiers en communiquant sur ses talents et leurs parcours par le biais d'interviews de collaborateurs qui sont publiés tous les mois sur les réseaux sociaux de l'entreprise. Des partenariats avec des associations locales et engagées, dont l'objet est une plus grande représentativité des femmes dans les métiers d'ingénieur(e)s sont régulièrement mis en œuvre. Parrot renouvelle depuis plusieurs années son partenariat avec l'association "Elles bougent" qui a pour vocation de faire découvrir les métiers d'ingénieries et de techniciennes aux jeunes femmes.

En 2024 :

- L'entreprise a participé à 4 événements pour promouvoir l'égalité professionnelle avec l'association "Elles Bougent"
- 3,33% des salariés de l'UES sont en situation de handicap (2,67% en 2023).

En 2023 :

- 98% des salariés de l'UES Parrot impliqués dans le processus d'entretien à l'embauche avaient suivi une formation à la non-discrimination dans le recrutement.

Développement durable

Des actions concrètes sont mises en œuvre pour favoriser le développement durable. Par exemple Parrot entend encourager la mobilité à faible impact sur l'environnement de ses collaborateurs grâce à un accord de mobilité durable pour l'UES Parrot (aide financière aux salariés utilisant des modes de mobilités douces), Pix4d fait bénéficier à ses salariés de différents dispositifs adaptés pour les encourager dans la même démarche. Les locaux au siège à Paris font l'objet

d'aménagement continu et de campagne de sensibilisation afin de limiter leur impact énergétique. Dans ce sens, un plan de réduction de la consommation énergétique favorisant de meilleures pratiques d'éclairage, de chauffage et de climatisation est en place.

Un point d'attention du Groupe est également consacré à la gestion des déchets. Le suivi de leur gestion est réalisé de manière mensuelle et la collecte hebdomadaire est assurée par des filières agréées.

Les démarches internes visant à réduire l'impact environnemental sont encouragées. Elles concernent en particulier la prise en compte de critères d'écoconception et de durabilité au regard des choix techniques, une réflexion continue sur le moindre impact des emballages des produits, et des modes de consommation responsable limitant l'utilisation de consommables (plastique à usage unique banni, papier recyclé).

En 2024 :

- 25 salariés de l'UES Parrot ont bénéficié du versement d'aide à la mobilité durable ;
- 241 083 Wh d'énergies a été consommée pour nos bureaux parisiens (siège du Groupe) ;
- 100% des déchets confiés à la société CEDRE ont pu être valorisés.

15.1.5. Principaux managers du Groupe

Les principaux cadres dirigeants et experts à la date du présent Document, sont présentés ci-dessous (par ordre alphabétique après Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général du Groupe).

Henri Seydoux, fondateur et Président-directeur général du Groupe Parrot

La biographie d'Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot est fournie en 12.1.3. "Biographies et expertises des administrateurs" du présent Document.

Ludovic Floret, Directeur Juridique, Groupe Parrot

Ludovic Floret a rejoint Parrot en décembre 2014 en tant que Directeur juridique. Diplômé d'un Master 2 de Droit international en 1990, il commence sa carrière en tant que juriste d'entreprise dans des grands groupes d'ingénierie. D'abord dans le secteur nucléaire chez Framatome (Areva), puis dans le traitement de l'eau chez Degremont (Suez Environnement), période au cours de laquelle il participe à de nombreux projets en Asie et en Amérique. En 2003 il crée la fonction juridique de la société Souriau (équipements pour l'aéronautique), dont il accompagne le développement international (Inde, Maroc, États-Unis d'Amérique) dans

le cadre de deux LBO successifs. Il devient directeur juridique d'Oberthur Technologies (carte à puces) en 2011.

Ludovic Floret a plus de 30 ans d'expérience chez des acteurs majeurs de la haute technologie, à la fois en négociation de contrat, contentieux, M&A, risk management et compliance. Outre les Affaires Juridiques, il gère le programme d'assurance du Groupe.

Pierre-Élie Fort, SVP, Chief People Officer Parrot Drones, Parrot S.A.

Pierre-Élie Fort est Directeur des Ressources Humaines de Parrot depuis janvier 2019 et actuellement Senior Vice President, Chief People Officer. Titulaire d'un double Master Droit du travail et Ressources humaines, il a commencé sa carrière 2006 en tant que Juriste RH dans un groupe de média radiophonique avant de se consacrer au recrutement en tant que Consultant au sein du groupe spécialisé Michael Page. Fort de ses acquis dans deux domaines clés de la fonction RH, il a ensuite exercé différentes fonctions de Responsable RH d'abord pour une agence d'évènementiel puis à partir de fin 2010 chez Acticall Sitel, un leader mondial de la relation client. Pierre-Elie Fort a rejoint le Groupe Parrot au début de 2015 en tant que Chargé d'affaires juridiques et sociales avant de prendre en charge le rôle de Responsable RH courant 2017.

Anne-Sophie Herelle, Directrice administrative et financière, Groupe Parrot

Anne Sophie Herelle a rejoint Parrot en avril 2024 pour prendre en charge la direction financière du Groupe. Elle débute sa carrière au sein de JPMorgan à Londres en tant que conseil M&A pour des clients industriels dans toute l'Europe avant de rejoindre, lors de sa création en 2009, le fonds souverain français (Fonds Stratégique d'Investissement, devenu Bpifrance), en tant que Directrice d'Investissement. Elle est promue membre du comité de direction de Bpifrance Capital Développement en 2017, en charge des investissements dans les ETI et grandes entreprises. Elle a notamment représenté Bpifrance au conseil d'administration de plusieurs sociétés françaises dans divers secteurs. En 2022, elle rejoint Eurobio Scientific, un acteur majeur dans le domaine du diagnostic in vitro, coté sur Euronext Growth Paris, en tant que Directeur Général Délégué, en charge des finances et des systèmes d'information pour le Groupe. Anne-Sophie Herelle est diplômée de HEC Paris.

Andrey Kleymenov, CEO, Pix4D

Andrey Kleymenov a rejoint Pix4D en septembre 2022. Il est titulaire d'un Master of Business Administration de l'IMD à Lausanne. Andrey a commencé sa carrière en

1995 et a travaillé dans divers secteurs, notamment les institutions bancaires, le conseil en gestion et les entreprises industrielles. Avant de rejoindre Pix4D, Andrey a occupé des postes de direction dans les domaines du développement commercial, du marketing et de la gestion des ventes chez Pentair, une entreprise internationale de technologies hydrauliques et a lancé plusieurs entreprises numériques en Suisse.

Chris Roberts, SVP, Chief Revenue Officer, Parrot Drones

Chris Roberts a rejoint Parrot en 2006, établissant les activités et la filiale au Royaume-Uni en tant que Managing Director. Depuis, Chris a occupé de nombreux rôles et activités pour Parrot dans le monde entier, y compris VP Europe, CEO ANZ, VP JAPAC et depuis 2016 Chief Sales & Marketing Officer, étant un acteur clé de la "stratégie de transition drones" de Parrot vers les marchés commerciaux et professionnels.

Chris est actuellement SVP, Chief Revenue Officer, avec la responsabilité des activités commerciales des filiales de Parrot Drones. Chris est un manager expérimenté, un entrepreneur et un transformateur d'entreprise avec plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de la haute technologie dans les secteurs des drones, de l'électronique grand public, des télécommunications et de l'automobile. Il est aguerri à l'international avec des missions basées en APAC, en Europe, au Royaume-Uni et aux États-Unis à un niveau de direction générale dans les ventes, le marketing et les opérations. Il a fondé et dirigé une start-up spécialisée dans la vente et les solutions techniques pour l'électronique automobile et les communications mobiles à destination des entreprises. Chris est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'université d'Adélaïde (Australie), avec des compétences élevées en gestion stratégique, en stratégie de marque mondiale et en développement des performances commerciales.

Pierangelo Rothenbühler, CTO Pix4D

Pierangelo Rothenbühler est CTO de Pix4D et dirige les équipes produits, développement logiciels, R&D, validation qualité et IT. Il a rejoint Pix4D en mars 2016 en tant qu'ingénieur support puis a évolué à travers différents rôles clés au sein de l'entreprise à l'interface des clients et de la technologie : du lancement de nouveaux produits, à la gestion de projets, au management de produits et d'équipes de développement. Il est titulaire d'un Master of Science en Microtechnique avec spécialisation en Robotique et Systèmes Autonomes et un mineur en Management de la Technologie et de l'Entrepreneuriat de l'École Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL).

Christoph Strecha, fondateur et CSO Pix4D

Dr. Christoph Strecha est Chief Scientist Officer de Pix4D, qu'il a fondé et dirigé Pix4D jusqu'en 2024. Christoph Strecha a obtenu en 2008 un doctorat de l'Université catholique de Louvain (Belgique), complétant ainsi sa thèse sur la stéréophonie multivues. Ses recherches portent sur les techniques de structure et de mouvement et la modélisation de villes. Expert reconnu dans son domaine, Christoph Strecha participe toujours aux travaux de plusieurs commissions de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection. Il est l'auteur de nombreux articles et a reçu en 2015 le prix Carl Pulfrich pour ses travaux en vision par ordinateur et en photogrammétrie.

Élise Tchen Thebault, SVP, Chief Industrial & Purchasing Officer Parrot Drones

Élise Tchen Thebault a rejoint Parrot en 2000 pour prendre en charge la fabrication des produits en tant que Directrice industriel, elle est actuellement "Senior Vice President" en charge de l'industrialisation et des achats. Elle a structuré ce service afin de le transformer en une direction industrielle capable d'accompagner la Société dans sa croissance.

Depuis septembre 2006, Elise dirige les entités en Asie, par le passé en Chine, et depuis 2023 en Corée du sud. Elle a développé une organisation qui couvre à la fois le volet industriel et le sourcing des composants. Cette organisation permet d'être au plus près des fournisseurs afin de maîtriser la qualité et de réduire les coûts de fabrication. Diplômée de l'ENSEM de Nancy, elle a débuté sa carrière au sein de la société Renault où elle occupait tout d'abord un poste à la direction de la recherche puis au bureau d'étude "ingénierie câblage".

15.2. Stock-options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe

Dans une optique de partage de la valeur et de fidélisation, la Société a une politique d'attribution d'instruments de rémunérations complémentaires pour les salariés du Groupe dont les principales dispositions et clés de répartition sont décrites ci-après.

15.2.1. Options de souscription d'actions

Aucune option de souscription n'a été attribuée en 2024, comme en 2023, 2022 et 2021.

15.2.2. Attributions gratuites d'actions

La 15^{ème} résolution de l' Assemblée générale ordinaire de 2024, a autorisé le Conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31

décembre 2023, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel salarié du Groupe, dans la limite de 1,5% du capital de la Société à la date de l'Assemblée générale. Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre du plan 2024 est plafonné à 458 822 actions. 455 000 actions gratuites ont été consenties à 36 salariés du Groupe selon la répartition ci-dessous. La période d'acquisition va du 31 juillet 2024 au 30 juillet 2026.

En 2024, 300 000 actions gratuites avaient été consenties à 43 salariés.

Une éligibilité à tous les niveaux de l'entreprise

Conformément à la politique de rémunération du Groupe qui cherche à fidéliser ses meilleurs talents à tous les niveaux de l'entreprise, les salariés éligibles sont différenciés en 4 catégories :

- Catégorie 1 : Membre du Top Management / SVP
- Catégorie 2 : Membres de la Direction dont la participation au projet de l'Entreprise est particulièrement stratégique dans les deux prochaines années.

- Catégorie 3 : Managers d'équipe, Chefs de projets et Leaders techniques confirmés ayant une plus-value notable dans l'expertise de Parrot ou dans la qualité d'exécution de la transformation de l'Entreprise.
- Catégorie 4 : Experts, Leader techniques et Relèves, à même de s'intégrer dans un plan de succession et / ou apportant une contribution spécifique au bon fonctionnement de l'entreprise.

Des conditions de présences et de performances

Toutes les actions attribuées gratuitement sont soumises à une condition de présence et à une condition de performance, selon une répartition 50/50. La condition de performance est fixée à l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires sur l'exercice 2025.

Les salariés disposent également d'un plan de bonus qui est basé partiellement sur un objectif de niveau de la trésorerie. L'association des deux dispositifs (Bonus & AGA) permet de répondre à deux enjeux clés du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les quantités d'actions gratuites attribuées par catégories au cours de l'exercice 2024.

Catégorie	Quantité d'AGA attribuées à chaque bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires en 2024
Cat. 1	35 000	4
Cat. 2	20 000	4
Cat. 3	10 000	12
Cat. 4	5 000	23

Des informations complémentaires sur les actions gratuites attribuées sont disponibles en 13.1.3.2.8. "Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers" et dans les annexes aux comptes consolidés (cf. 18.1.5.5.26.2. "Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites") et aux comptes sociaux (18.2.3.5.3. "Actions gratuites").

15.2.3. Accords de participation

La Société est assujettie à l'obligation de mise en place d'un accord de participation depuis 2005. Un nouvel accord de participation a été signé le 11 avril 2016 entre la direction de la Société et les délégués syndicaux et a notamment pour objet d'instituer une réserve spéciale de participation calculée selon la formule légale au profit des salariés de la Société et de définir les modalités de gestion des droits des salariés, la procédure selon

laquelle sont réglés les différends éventuels entre les parties ainsi que les modalités d'information individuelle et collective du personnel.

Pour 2024, le montant de la réserve spéciale de participation à distribuer est nul, comme en 2023.

15.2.4. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital

Le personnel de la Société (et/ou le personnel des Sociétés liées au sens de l'article 225-180 du Code de commerce) ne détient aucune action dans le capital de la Société au titre des formes d'actionnariat collectif définies à l'article L. 225-1 du Code de commerce.

Par ailleurs, la participation des salariés issue de l'attribution d'actions gratuites, de l'exercice de stock-options ou d'opérations réalisées sur les actions Parrot n'est pas suivie par le Groupe.

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1. Répartition du capital

16.1.1. Répartition du capital actuel

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de Parrot telle que connue par le Groupe à la date de publication du présent Document, sur la base d'un total de 30 703 409 actions composant le capital au 31 décembre 2024.

Les sources sont constituées de l'information publique la plus récente, et d'une étude TPI réalisée au 31 décembre 2024. Aucune déclaration de franchissement de seuil, à la hausse ou à la baisse en 2024 et à la date du présent document.

Au 31 décembre 2024, 3 021 757 actions sont inscrites au nominatif, soit 9,84% du capital (contre 2 946 486 pour 9,63% en 2023).

Le flottant est estimé à 32,56% (Moneta AM étant intégré au flottant, conformément à la déclaration AMF 219C0440 du 13 mars 2019).

Les évolutions entre 2023 et 2024 sont liées à l'augmentation du nombre d'actions composant le capital social (cf. 15.2.2. "Attributions gratuites d'actions", 19.1.7. "Historique des modifications du capital social" et 18.2.3.5.1. "Variation des capitaux propres").

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Montant (M€) de la participation au 11/04/2025
Horizon S.A.S. ⁽²⁾	19 155 082	62,39%	139,4
Moneta AM ⁽³⁾	3 094 470	10,08%	22,5
Bpifrance Participations ⁽⁴⁾	1 552 188	5,06%	11,3
Actions auto-détenues	-	-	-
Autres / public	6 601 798	22,33%	50,2

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30703 409 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon S.A.S. est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI au 31/12/2024, en l'absence d'autre déclaration de franchissement de seuil.

(4) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31/12/2024.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 11 avril 2025 : 7,280 €.

La répartition du capital à telle que présenté dans le Document d'enregistrement universel 2023 était la suivante :

Actionnaires	Quantité d'actions détenues	% du capital et des droits de vote théoriques ⁽¹⁾	Montant (M€) de la participation au 28/03/2024 ⁽⁵⁾
Horizon S.A.S. ⁽²⁾	19 155 082	62,62%	44,82
Moneta AM ⁽³⁾	3 195 476	10,26%	7,35
Bpifrance Participations ⁽⁴⁾	1 552 188	5,07%	3,63
Actions auto-détenues ⁽⁴⁾	0	-	-
Autres / public	6 601 798	22,04%	15,77

(1) Sur la base d'un capital social de Parrot à la date du présent Document composé de 30 558 159 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

(2) Horizon S.A.S. est une société détenue par Henri Seydoux, Président-directeur général et fondateur de Parrot.

(3) Selon les informations issues du TPI au 31/12/2022, en l'absence d'autre déclaration de franchissement de seuil.

(4) Selon les informations issues du registre des titres aux nominatifs au 31/12/2023.

(5) Cours de bourse de l'action Parrot à la clôture du 28 mars 2024 : 2,340 €.

16.1.2. Répartition du capital potentiel

Les informations sur les options de souscription d'action (stock-options : néant à date) et les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux (néant à date) ou aux salariés (émises ou acquises) sont décrites en 15.2. "Stocks options et attribution gratuite d'actions au profit des salariés du Groupe" et 18.1.5.5.25. "Note 25 - Capitaux Propres" section "Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites".

16.2. Droit de vote

La Société n'applique pas de droit de vote double conformément à ses dispositions statutaires (article 20, cf. 19.2. "Actes constitutifs et statuts")

À chaque action de la Société est attaché un droit de vote. En conséquence, tous les actionnaires disposent d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

16.3. Contrôle de l'émetteur

16.3.1. L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S.

À la date de publication du présent Document d'enregistrement universel, Henri Seydoux détient, au travers de la holding Horizon S.A.S. qu'il contrôle personnellement, une participation de 62,39% du capital

et des droits de vote de Parrot (cf. 16.1. "Répartition du capital").

M. Henri Seydoux, par l'intermédiaire d'Horizon S.A.S., dispose d'une influence déterminante sur les décisions sociales et les résolutions soumises à l'approbation des actionnaires en Assemblée générale (par exemple, la nomination des membres du Conseil d'administration, l'approbation des comptes ou toute décision d'engager des opérations importantes pour la Société). Il est rappelé que le Conseil d'administration de la Société est composé à ce jour d'une majorité de membres indépendants (cf. 12.1. "Membres des organes d'administration et de direction").

16.3.2. Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle

Il n'existe à la connaissance de la Société :

- aucun autre actionnaire que ceux détaillés ci-dessus (cf. 16.1. "Répartition du capital") détenant directement, indirectement ou de concert 5,00% ou plus du capital ou des droits de vote de Parrot,
- aucun pacte d'actionnaire, ni aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de Parrot ;
- pas de participations directes ou indirectes dans le capital de la Société en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce ;
- pas d'accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société.

16.4. Information sur l'évolution du cours de bourse

16.4.1. Caractéristiques de l'action Parrot

Classification ICB

- Industrie : 9000 "Technology"
- Secteur : 9570, "Technology Hardware & Equipment"
- Sous-secteur : 9578 "Telecommunications Equipment"

Autres informations

- Éligibilité PEA & PEA-PME : Oui
- SRD : éligible SRD long uniquement

Caractéristiques de marché

- Marché : Euronext, compartiment C
- Code ISIN : FR0004038263, Code Mnemo : PARRO
- Devise de cotation : euro
- Groupe de cotation : 16, Fréquence de cotation : Continue

16.4.2. Évolution de l'action Parrot

Les données ci-dessous sont extraites de la plateforme "Connect" pour les émetteurs cotés sur le marché d'Euronext.

Évolution de l'action Parrot (cours et volume, du 1^{er} janvier 2024 au 11 avril 2025)**Évolution mensuelle de l'activité boursière de l'action Parrot (de janvier 2024 à mars 2025)**

Mois	Cours le plus haut	Date du cours le plus haut	Cours le plus bas	Date du cours le plus bas	Cours de clôture	Moyenne (ouverture)	Moyenne (clôture)	Nombre de titres échangés	Montant total des échanges en k€	Nombre de séances de cotation
janv-24	3,18	17-janv	2,3	03-janv	2,86	2,798	2,800	216 063	612 760	22
févr-24	2,9	14-févr	2,6	05-févr	2,77	2,773	2,779	96 275	266 007	21
mars-24	2,87	11-mars	2,23	25-mars	2,34	2,597	2,557	109 070	280 773	20
avr-24	2,4	08-avr	2,12	24-avr	2,2	2,272	2,246	88 060	197 620	21
mai-24	2,25	02-mai	1,79	21-mai	1,99	2,067	2,051	177 582	361 585	22
juin-24	2,24	07-juin	1,87	20-juin	2	2,057	2,046	99 558	206 998	20
juil-24	2,14	25-juil	1,99	04-juil	1,99	2,05	2,052	49 085	100 808	23
août-24	2,15	30-août	1,82	05-août	2,15	1,966	1,97	110 190	215 337	21
sept-24	2,15	25-sept	2,03	04-sept	2,07	2,107	2,095	100 685	211 332	21
oct-24	2,13	02-oct	1,91	21-oct	1,92	2,017	1,995	42 296	84 151	23
nov-24	2,52	21-nov	1,87	12-nov	2,44	2,17	2,177	200 193	459 403	21
déc-24	3,39	30-déc	2,25	18-déc	2,84	2,481	2,503	197 952	546 145	20
janv-25	5,34	27-janv	2,99	02-janv	4,82	4,269	4,349	765 503	3 302 677	22
févr-25	5,08	19-févr	3,42	14-févr	4,68	4,474	4,52	380 312	1 697 374	20
mars-25	9,48	19-mars	4,73	03-mars	6,9	7,429	7,462	2 384 014	17 991 329	21

17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

Le lecteur est invité à compléter la lecture de ce chapitre des informations fournies aux chapitres 20 "Contrats importants", 13 "Rémunérations et avantages" et à la section 18.1.5.38. "Note 38 - Parties liées".

17.1. Informations relatives aux conventions réglementées

Au cours de l'exercice 2024, les conventions présentées ci-dessous, autorisées par le Conseil d'administration, ont été appliquées. Aucune de ces conventions n'impacte le chiffre d'affaires du Groupe.

17.1.1. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (dernière Assemblée générale ayant approuvé la convention : 15 juin 2022)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A.

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la société Parrot S.A., à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

17.1.2. Convention réglementée autorisée par le Conseil d'administration le 22 novembre 2018 (dernière Assemblée générale ayant approuvé la convention : 15 juin 2022)

Nom de la personne directement ou indirectement intéressée : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de Parrot S.A. et Président de la société HORIZON S.A.S. elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX S.A.S. (siège social : 10 bis avenue de la Grande Armée 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 829 013 739).

Date, principales dispositions et intérêt pour la Société : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art par HORIZON TABLEAUX à la société Parrot S.A., à titre gratuit, conclu le 23 novembre 2018 pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La Société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 le 20 mars 2023 (autorisé par le Conseil d'administration du 15 mars 2023) pour étendre l'accord initial de 2018 au local situé sur la commune du Bourget.

Pour les deux conventions visées au 17.1.1 et 17.1.2, la Société supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société, soit un coût global d'environ 9 000 euros (susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance).

17.1.3. Autres conventions

Aucune autre convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre :

- d'une part, l'un des mandataires sociaux (directeur général, administrateur) ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et ;
- d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

17.2. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2024 et approuvées par l'Assemblée générale du 5 juin 2024

Néant.

17.3. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration en 2024 après l'Assemblée générale du 5 juin 2024

Lors de sa réunion du 13 novembre 2024, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé en date du 15 novembre 2024 par laquelle la société Horizon S.A.S. (dont Henri Seydoux est le principal actionnaire) met à disposition de la Société, pour une durée maximale de 15 mois, une avance en compte courant d'un montant maximal de 5 000 000 d'euros. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables chaque fin de trimestre.

17.4. Nouvelles conventions autorisées par le Conseil d'administration depuis la clôture de l'exercice 2024

Lors de sa réunion du 20 mars 2025, le Conseil d'administration a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif aux termes de laquelle la Société consent à Monsieur Henri Seydoux un prêt de main d'œuvre de son assistante de direction, lui permettant de bénéficier de ses services à temps partiel (25% du temps). Monsieur Henri Seydoux s'est engagé à rembourser mensuellement à la Société la quote-part de salaire et charges sociales. L'intérêt de la Société est favorisé par la mise en œuvre de cette convention, aussi bien du point de vue des conditions (notamment financières) de la convention qu'au niveau de l'optimisation de l'agenda de son dirigeant qu'elle permet.

17.5. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées à l'Assemblée générale de la société Parrot

A l'assemblée générale de la société PARROT,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé :

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention d'avance en compte courant signée le 15 novembre 2024 :

- **Personne concernée :** Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la société PARROT et et président de la société HORIZON
- **Nature et objet :** Mise à disposition d'une avance en compte courant
- **Modalités :** La société HORIZON met à disposition, pour une durée maximale de 15 mois à partir de la signature de la convention, une avance en compte courant d'un montant maximal de 5 000 000 €. L'avance porte un intérêt calculé en ajoutant 40 points de base au taux EURIBOR 12 mois. Les intérêts sont payables à chaque fin de trimestre
- **Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** La présente convention permettra à la société PARROT de financer ses besoins d'exploitation.

Au 31 décembre 2024, le montant de l'avance accordée par la société HORIZON s'élève à 2 500 000 €. Cette somme a été versée à la société PARROT le 27 décembre 2024. La société n'a pas comptabilisé d'intérêt au cours de l'exercice.

Convention autorisée et conclue depuis la clôture :

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Convention de mise à disposition de personnel à but non lucratif :

- Personne concernée :** Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de la société PARROT et bénéficiaire du prêt de main d'œuvre.
- Nature et objet :** Ce contrat, autorisé lors de la réunion du conseil d'administration du 20 mars 2025, porte sur la mise à disposition de l'assistante de direction, Madame Lydia Harzallah, à hauteur de 25% de son temps de travail pour Monsieur Henri Seydoux. La présente convention est conclue pour une durée indéterminée et pourra être résiliée par chaque partie à la convention moyennant préavis de 1 mois.
- Modalités :** La mise à disposition sera facturée mensuellement par la société PARROT sur la base d'une rémunération annuelle brute de 48 000€ proratisée à 25%.
- Motifs justifiant de son intérêt pour la société :** Ce prêt de main d'œuvre permet notamment de renforcer l'efficacité du secrétariat de Monsieur Henri Seydoux en sa qualité de président-directeur général de Parrot à travers une meilleure coordination de ses agendas respectifs.

Convention des exercices antérieurs non approuvée par une précédente assemblée générale :

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée et conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et qui n'a pas été approuvée par l'assemblée générale statuant sur les comptes des exercices clos les 31 décembre 2022 et 31 décembre 2023.

Avenant n°1 au contrat de mise à disposition d'œuvres d'art du 23 novembre 2018, signé le 20 mars 2023 et autorisée par le conseil d'administration du 15 mars 2023 :

- Personne concernée :** Monsieur Henri Seydoux, président-directeur général de PARROT et président

de la société HORIZON elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX

- Nature et objet :** L'avenant n° 1, autorisé par votre conseil d'administration du 15 mars 2023, à la convention initiale du 23 novembre 2018 relative à la mise à disposition d'œuvres d'art entre la société Parrot et la société HORIZON TABLEAUX. Cet avenant, conclu le 20 mars 2023, étend le bénéfice du contrat initial aux locaux occupés par la Société sur la commune du Bourget (93).
- Modalités :** L'avenant à ce contrat porte sur mise à disposition d'œuvres d'art par la société HORIZON TABLEAUX à la société PARROT, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La société PARROT supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société :** Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : La société entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

2. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art du 23 novembre 2018 autorisé par le conseil d'administration du 22 novembre 2018 :

- Personne concernée :** Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de la société PARROT
- Nature et objet :** Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- Modalités :** Ce contrat, conclu le 23 novembre 2018, porte sur la mise à disposition d'œuvres d'art par Monsieur Henri Seydoux à la société PARROT, à titre gratuit pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La société PARROT supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.
- Motif justifiant de son intérêt pour la société :** La société PARROT entend ainsi décorer ses locaux pour

un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art du 23 novembre 2018 autorisé par les conseils d'administration du 22 novembre 2018 :

- **Personne concernée** : Monsieur Henri Seydoux, Président-directeur général de PARROT et Président de la société HORIZON elle-même président de la société HORIZON TABLEAUX
- **Nature et objet** : Contrat de mise à disposition d'œuvres d'art.
- **Modalités** : Ce contrat, conclu le 23 novembre 2018, porte sur mise à disposition d'œuvres d'art par la

société HORIZON TABLEAUX à la société PARROT, à titre gratuit, pour une durée indéterminée avec possibilité de résilier à tout moment avec préavis de deux mois. La société PARROT supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art tant qu'elles sont exposées dans les locaux de la Société.

- **Motif justifiant de son intérêt pour la société** : La société PARROT entend ainsi décorer ses locaux pour un coût réduit avec des œuvres d'art dont le prestige bénéficiera à sa communication, tant vis-à-vis des employés présents que des visiteurs extérieurs.

Pour ces deux conventions et de leur avenant, la société PARROT supporte le coût de l'assurance des œuvres d'art est d'environ 9 000 euros par an (susceptible de variation selon les conditions de renouvellement de l'assurance).

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2025
Les Commissaires aux Comptes

BM&A

Marie Cécile Moinier
Associée

GRANT THORNTON

Membre français de
Grant Thornton International

Solange Aiache
Associée

18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS

18.1. Informations financières historiques

18.1.1. Informations financières historiques auditées

Les informations financières historiques auditées des 2 derniers exercices sont incorporées par référence au présent Document d'enregistrement universel et figurent respectivement :

- les comptes consolidés et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants présentés aux pages 167 à 170 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 2 avril 2024 sous le numéro D.24-0222.
- les comptes consolidés et annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 et les rapports des commissaires aux comptes correspondants présentés aux pages 184 à 188 du Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 avril 2023 sous le numéro D.23-0235

18.1.2. Changement de date de référentiel comptable

Néant.

18.1.3. Normes comptables

Les états financiers consolidés du groupe Parrot sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales IFRS dont l'application est détaillée en 18.1.5.5.3. "Note 3 – Règles et méthodes comptables".

18.1.4. Changement de référentiel comptable

Néant.

18.1.5. Bilan, compte de résultat, variation des capitaux propres, flux de trésorerie, méthodes comptables et notes explicatives du Groupe Parrot

18.1.5.1. États financiers consolidés du Groupe Parrot

18.1.5.1.1. Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Note n°	31/12/2024	31/12/2023
Chiffre d'affaires	6	78 054	64 981
Coût des ventes		(20 184)	(18 003)
Marge Brute		57 869	46 977
<i>Marge brute en % du chiffre d'affaires</i>		74,1%	72,3%
Frais de recherche et de développement		(39 674)	(45 494)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-50,8%	-70,0%
Frais commerciaux & marketing		(10 390)	(12 273)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-13,3%	-18,9%
Frais généraux		(10 820)	(11 753)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-13,9%	-18,1%
Frais de production et de qualité		(4 968)	(4 725)
<i>en % du chiffre d'affaires</i>		-6,4%	-7,3%
Résultat opérationnel courant		(7 982)	(27 267)
<i>Résultat opérationnel courant en % du chiffre d'affaires</i>		-10,2%	-42,0%
Autres produits et charges opérationnels	8	689	(2 765)
Résultat opérationnel		(7 294)	(30 033)
<i>Résultat opérationnel en % du chiffre d'affaires</i>		-9,3%	-46,2%
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9	12	11
Coût de l'endettement financier brut	9	(935)	(341)
Coût de l'endettement financier net	9	(923)	(330)
Autres produits et charges financiers	9	400	(2 006)
Résultat financier		(523)	(2 336)
Quote-part du résultat dans les entreprises MEE	17	(668)	(485)
Impôt	10	(912)	(126)
Résultat Net		(9 397)	(32 980)
Part du Groupe		(9 235)	(32 483)
<i>Résultat Net - part du groupe en % du chiffre d'affaires</i>		-11,8%	-50,0%
Participations ne donnant pas le contrôle		(163)	(497)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires		30 703 409	30 588 159
Résultat net de base par actions (en euros)	27	-0,30	-1,06
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (dilué)		30 703 409	30 588 159
Résultat net dilué par actions (en euros)	27	-0,30	-1,06

18.1.5.1.2. État du résultat global

	en milliers d'euros	Note n°	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net de la période			(9 397)	(32 980)
Réévaluation à la juste valeur des titres non consolidés			-	3 548
Écarts de conversion			536	328
Variation des écarts actuariels concernant les engagements envers le personnel			(344)	(800)
Impact de la fiscalité différée			-	105
Autres éléments du résultat global			192	3 181
- non recyclables ultérieurement en Résultat Net			(344)	2 854
- recyclables ultérieurement en Résultat Net			536	328
Résultat global de la période			(9 205)	(29 799)
Part du Groupe			(9 013)	(29 308)
Intérêts ne conférant pas le contrôle			(192)	(491)

18.1.5.2. État de la situation financière

Actif (en milliers d'euros)	Note n°	31/12/2024	31/12/2023
Actifs non courants		22 248	20 628
Écarts d'acquisition	11	4 577	(0)
Autres immobilisations incorporelles	12	369	78
Immobilisations corporelles	14	2 568	1 730
Droit d'utilisation	15	8 006	8 161
Participations dans les entreprises mises en équivalence	17	64	3 526
Actifs financiers	16	6 664	6 643
Créances de loyers non courantes	15	-	(0)
Impôts différés actifs	19	1	483
Autres actifs non courants	18	1	7
Actifs courants		63 162	66 613
Stocks	20	10 501	19 403
Créances clients	21	4 906	5 727
Créances d'impôts	23	4 074	7 361
Créances diverses	22	10 077	6 058
Trésorerie et équivalents de trésorerie	24	33 604	28 063
Total Actif		85 410	87 241

Capitaux propres et passif (en milliers d'euros)	Note n°	31/12/2024	31/12/2023
Capitaux propres		49 745	55 168
Capital social	25	4 680	4 662
Primes d'émission et d'apport		331 614	331 632
Réserves hors résultat de la période		(289 974)	(258 395)
Résultat de la période - part du groupe		(9 234)	(32 483)
Écarts de conversion		9 861	9 278
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Parrot S.A.		46 946	54 694
Intérêts ne conférant pas le contrôle	28	2 798	474
Passifs non courants		13 609	11 550
Dettes financières non courantes	27	505	0
Dettes de loyers non courantes	15	5 909	6 442
Provisions pour retraites et engagements assimilés	29	2 401	2 339
Impôts différés passifs	19	0	0
Autres provisions non courantes	30	120	126
Autres dettes non courantes	32	4 673	2 643
Passifs courants		22 056	20 523
Dettes financières courantes	27	-	(0)
Dettes de loyers courantes	15	2 319	1 901
Provisions courantes	31	1 170	3 013
Dettes fournisseurs	32	7 523	5 276
Dettes d'impôt courant	32	171	146
Autres dettes courantes	32	10 873	10 187
Total Capitaux Propres et Passif		85 410	87 241

18.1.5.3. Tableau des flux de trésorerie consolidés

en milliers d'euros	Note n°	31/12/2024	31/12/2023
Flux opérationnel			
Résultat de la période		(9 397)	(32 980)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	17	668	485
Amortissements et dépréciations		1 877	4 379
Plus et moins-values de cessions		856	(3 316)
Plus value liée à la réévaluation d'Outflier	36	(1 028)	-
Charges d'impôts	10	912	126
Coût des paiements fondés sur des actions		71	1 320
Coût de l'endettement financier net	9	923	330
Capacité d'autofinancement opérationnelle avant coût de l'endettement financier net et impôt		(5 118)	(29 656)
Variation du besoin en fonds de roulement	36	12 107	(11 045)
Impôt payé		(260)	(43)
Trésorerie provenant des activités opérationnelles (A)		6 729	(40 744)
Flux d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	12&14	(2 249)	(774)
Acquisitions de filiales, nettes de la trésorerie acquise	36	1 367	-
Acquisitions d'actifs financiers		(147)	(215)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	18	18	2

en milliers d'euros	Note n°	31/12/2024	31/12/2023
Cessions d'actifs financiers		609	5 523
Trésorerie utilisée par les opérations d'investissement (B)		(402)	4 535
Flux de financement			
Apports en fonds propres		0	(1 555)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		2 500	-
Intérêts financiers nets versés		(918)	(325)
Remboursement de dettes financières à court terme (nets)		(2 666)	(2 519)
Trésorerie utilisée par les opérations de financement (C)		(1 084)	(4 399)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE (D = A+B+C)		5 244	(40 608)
Incidence de la variation des cours des devises		298	206
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE DE LA PÉRIODE		28 063	68 465
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE		33 604	28 063

La trésorerie générée par les activités opérationnelles s'élève à 6,7 M€ et est à mettre en lien avec l'activité de la période et la variation positive du besoin en fonds de roulement, qui provient des éléments suivants :

- une incidence positive de 9,1 M€ de la variation des stocks et encours ;
- une incidence favorable de 3,3 M€ de la variation des créances fiscales.

La trésorerie utilisée pour les opérations d'investissements s'élève à (0,4) M€, dont (1,9) M€ d'acquisitions d'outillages de production compensés par 1,4 M€ de trésorerie complémentaire Outfler en date de prise de contrôle de la filiale (hors trésorerie liée à l'augmentation de capital).

La trésorerie utilisée par les opérations de financement s'élève à (1,1) M€, constitué pour (2,7) M€ de remboursements de la dette liée aux contrats de location dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, (0,9) M€ d'intérêts financiers et de 2,5 M€ de financement.

Les cessions (i) de filiales, (ii) de participations dans les entreprises mises en équivalences et (iii) d'actifs financiers ainsi que les plus ou moins-values associées à ces opérations sont détaillées en Note 2 - Évènements significatifs de la période.

La variation du BFR est décomposée et détaillée en Note 36 - Informations complémentaires au tableau des flux de trésorerie.

18.1.5.4. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et d'apport	Écarts de conv.	Réserves consolidées Groupe	Total des capitaux propres	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total
Situation à fin décembre 2022	4 641	331 653	8 868	(262 110)	83 053	964	84 017
Résultat net de la période	-	-	-	(32 483)	(32 483)	(497)	(32 980)
Autres éléments du résultat global	-	-	410	2 765	3 175	6	3 181
Résultat global	-	-	410	(29 718)	(29 308)	(491)	(29 799)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	554	554	-	554
Désactualisation dette financière Pix4D	-	-	-	488	488	-	488
Augmentation de capital de l'entité consolidante	21	(21)	-	-	-	-	-
Reclassement écart de conversion	-	-	-	(79)	(79)	-	(79)
Autres	-	-	-	(14)	(14)	1	(13)
Situation à fin décembre 2023	4 662	331 632	9 278	(290 878)	54 695	474	55 168
Résultat net de la période	-	-	-	(9 235)	(9 235)	(163)	(9 397)
Autres éléments du résultat global	-	-	542	(321)	221	(29)	192
Résultat global	-	-	542	(9 555)	(9 013)	(192)	(9 205)
Paiements fondés sur des actions	-	-	-	852	852	-	852
Désactualisation dette financière Pix4D	-	-	-	418	418	-	418
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	2 516	2 516
Reclassement écart de conversion	18	(18)	41	(41)	-	-	-
Autres	-	-	-	(5)	(5)	-	(5)
Situation à fin décembre 2024	4 680	331 614	9 861	(299 208)	46 946	2 798	49 745

18.1.5.5. Notes annexes

18.1.5.5.1. Note 1 – La Société

Parrot S.A. est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration dont les titres sont admis aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext Paris. Son siège social est situé au 174 quai de Jemmapes 75010 Paris, France.

La Société, constituée en France a été immatriculée le 28 février 1994 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant le 28 février 2093.

Aucun changement de nom ou d'élément d'identification de l'entité déclarante n'est intervenu par rapport à la période précédente.

Parrot conçoit, développe et commercialise une offre complémentaire d'équipements microdrones et de logiciels d'analyses d'images (photogrammétrie) dédiés aux entreprises, grands groupes et organisations gouvernementales.

Les états financiers consolidés ci-joints présentent les opérations de la société Parrot S.A. et de ses filiales (l'ensemble désigné comme "le Groupe").

Les états financiers sont présentés en milliers d'euros (k€). Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 20 mars 2025. Ils seront soumis pour approbation à l'Assemblée générale du 5 juin 2025.

18.1.5.5.2. Note 2 – Évènements significatifs de la période

Cession de la participation dans Fluktor

Parrot détenait 39,28% du capital de la société Fluktor, basée en Allemagne (société mise en équivalence au cours de l'exercice 2023). Cette société développe, produit et commercialise des drones d'épandage pour l'agriculture. Les actionnaires ont décidé de mettre fin à leur soutien financier de cette activité en amorçage. Les titres ont été cédés fin avril 2024 au fondateur à leur valeur nominale (9 k€). Le Groupe avait investi 567 k€.

Augmentation de la participation dans Outflier

L'investissement initial du Groupe dans la société Outflier était assorti d'un droit, pour Parrot, de souscrire prioritairement à une levée de fonds complémentaire, d'un montant de 4 M€. Le Groupe disposait de ce droit de souscription prioritaire jusqu'au 31 octobre 2024. C'est dans ce contexte qu'il a souscrit à la totalité de la levée de fonds de 4 M€ d'Outflier fin octobre, portant son pourcentage de détention du capital de 35% à 50,1%, sur une base diluée. La société Outflier est consolidée à partir du 1^{er} novembre 2024, via la méthode d'intégration globale.

18.1.5.5.3. Note 3 – Règles et Méthodes comptables

Conformément au règlement européen CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes comptables internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été établis selon les principes définis par l'IASB (International Accounting Standards Board), tels qu'adoptés par l'Union européenne.

Le référentiel international comprend les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations SIC (Standard Interpretations Committee) et IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

À la clôture de l'exercice, il n'existe pas de différence impactant le Groupe entre le référentiel utilisé et les normes adoptées par l'IASB dont l'application est obligatoire à l'exercice présenté.

Les principes comptables appliqués restent inchangés par rapport à ceux de l'exercice précédent, à l'exception des textes suivants, appliqués par le Groupe depuis le 1^{er} janvier 2024 :

Nouvelles normes, amendements de normes, interprétations de normes d'application obligatoire et amendements à des références au cadre conceptuel des normes IFRS au sein de l'Union européenne applicables à compter du 1^{er} janvier 2024

Modifications d'IAS 7 et d'IFRS 7 : « Accords de financement de fournisseurs »

Modifications d'IAS 1 :

« Classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants »

« Passifs non courants assortis de clauses restrictives »

Modifications d'IFRS 16 : « Obligation locative découlant d'une cession-bail »

Ces normes, amendements ou interprétations n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés clos au 31 décembre 2024.

Pour l'exercice 2024, le Groupe n'a décidé l'application anticipée d'aucune autre norme, interprétation ou amendement.

Les nouvelles normes, modifications et interprétations publiées par l'IASB mais qui ne sont pas encore appliquées par le Groupe sont les suivantes :

Texte	Date d'entrée en vigueur obligatoire prévue par l'IASB	Texte adopté par l'Union européenne à date
Modifications d'IAS 21 « Absence de convertibilité »	01/01/2025	Oui
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Modifications touchant le classement et l'évaluation des instruments financiers »	01/01/2026	Non
Modifications d'IFRS 1, d'IFRS 7, d'IFRS 9, d'IFRS 10 et d'IAS 7 découlant des « Améliorations annuelles des Normes IFRS de comptabilité – Volume 11 »	01/01/2026	Non
Modifications d'IFRS 9 et d'IFRS 7 : « Contrats référencant de l'électricité dépendant de facteurs naturels »	01/01/2026	Non
	01/01/2027	Non

Texte	Date d'entrée en vigueur obligatoire prévue par l'IASB	Texte adopté par l'Union européenne à date
Norme IFRS 18 : « États financiers : Présentation et informations à fournir »		

18.1.5.5.3.1. *Méthodes de consolidation*

Les états financiers des sociétés dans lesquelles Parrot S.A. exerce directement ou indirectement un contrôle sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Parrot S.A. détient le pouvoir de diriger, directement ou indirectement, les politiques financières et opérationnelles de la Société de manière à obtenir des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé exister si Parrot S.A. détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des sociétés contrôlées sont inclus dans les états financiers consolidés du Groupe à compter de la date du transfert du contrôle effectif jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister.

Les sociétés consolidées par le Groupe ont établi leurs comptes aux 31 décembre 2023 et 2024, selon les règles et méthodes comptables appliquées par le Groupe. Les transactions réalisées entre les sociétés consolidées, ainsi que les profits internes, sont éliminés.

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles la Société a une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle sans en avoir le contrôle. L'influence notable est présumée quand le Groupe détient entre 20 et 50% des droits de vote d'une entité. Les participations dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence et sont comptabilisées initialement au coût. Le Groupe ne contrôle pas d'entités ad hoc.

Conformément à la norme IAS 28 R, les entités sur lesquelles Parrot exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence.

18.1.5.5.3.2. *Utilisation d'estimations*

La préparation des états financiers nécessite de la part de la Direction, l'exercice du jugement, l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui ont un impact sur les montants d'actifs et de passifs à la clôture ainsi que sur les éléments de résultat de la période. Ces estimations tiennent compte de données économiques susceptibles de variations dans le temps et comportent des aléas. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables à la date de clôture. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenus directement à partir d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Elles concernent principalement la reconnaissance d'impôts différés actifs résultant notamment de pertes fiscales reportables (Note 19 - Impôts différés), l'évaluation des paiements fondés sur des actions (18.1.5.5.3.19 - Paiements fondés sur des actions et 18.1.5.5.26.2 - Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites), les dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires (Note 32 - Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes), les provisions pour retours commerciaux et garantie (Note 32 - Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes), les dépréciations de stocks (Note 20 - Stocks) et les provisions courantes et non courantes (18.1.5.5.3.21 - Provisions), les provisions pour indemnités de départ à la retraite (18.1.5.5.3.20 - Avantages du personnel et Note 29 - Provisions pour retraites et engagements assimilés), ainsi que les durées de contrat de location et les taux d'actualisation qui déterminent la valeur de la dette de loyer (18.1.5.5.3.7 Locations).

18.1.5.5.3.3. *Méthodes de conversion*

Transactions libellées en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en produits ou en charges à moins qu'elles ne proviennent d'opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme des opérations en capital : elles sont dans ce cas inscrites en capitaux propres dans les écarts de conversion.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont enregistrés et conservés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

États financiers libellés en devises

Les comptes consolidés du Groupe sont présentés en Euro qui est la monnaie de présentation du Groupe.

Les actifs et les passifs des sociétés intégrées au périmètre et exprimés en devises étrangères, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture, à l'exception de la situation nette qui est conservée à sa valeur historique. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros en utilisant un cours moyen de la période. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global en "réserves de conversion".

Les taux de conversion des principales devises utilisées dans le Groupe sur les exercices 2024 et 2023 sont les suivants :

Taux de clôture	31/12/2024	31/12/2023	Taux moyen	31/12/2024	31/12/2023
Dollar australien	0,596	0,615	Dollar australien	0,610	0,614
Franc suisse	1,062	1,080	Franc suisse	1,050	1,029
Yuan	0,132	0,127	Yuan	0,128	0,131
Euro	1,000	1,000	Euro	1,000	1,000
Livre Sterling	1,206	1,151	Livre Sterling	1,181	1,150
Dollar de Hong Kong	0,124	0,116	Dollar de Hong Kong	0,118	0,118
Yen	0,006	0,006	Yen	0,006	0,007
Won	0,001	0,001	Won	0,001	0,001
Leu Roumain	0,201	0,201	Leu Roumain	0,201	0,202
Dollar US	0,963	0,905	Dollar US	0,924	0,925

18.1.5.5.3.4. Compte de résultat

Afin de mieux appréhender les particularités de son activité, le Groupe présente un compte de résultat par fonction, faisant ressortir les éléments suivants : le coût des ventes (charges directement rattachées aux produits vendus), les frais de recherche et développement (l'entreprise n'immobilise pas les frais de recherche et développement), les frais commerciaux, les frais généraux et les frais de production et qualité (coûts de fonctionnement des départements dédiés à la gestion des approvisionnements et de la qualité qui incluent essentiellement les salaires des effectifs concernés). Les frais de fonctionnement des locaux (loyers, électricité...) sont quant à eux répartis au prorata des effectifs aux principaux départements (R&D, frais de production & qualité...).

L'ensemble de ces quatre postes représente avec le coût des ventes, les charges opérationnelles qui, déduites du chiffre d'affaires, permettent d'obtenir le résultat opérationnel courant, principal indicateur de performance de l'activité du Groupe.

Afin de fournir une information plus complète, ces charges opérationnelles sont analysées par nature dans la Note 7 "Charges opérationnelles par nature" de la présente annexe.

Les autres produits et charges opérationnels non courants sont inclus dans le résultat opérationnel. Ils comprennent les produits et charges significatifs considérés comme non récurrents comme les plus ou moins-values sur cession de sociétés consolidées ou d'activités, les charges de restructuration approuvées par la direction et ayant fait l'objet d'une communication externe, les charges concernant des litiges de nature exceptionnelle, les frais relatifs aux regroupements d'entreprises, les dépréciations d'actifs et d'écarts d'acquisition, et la réévaluation à la juste valeur de la participation précédemment détenue par le Groupe dans l'entreprise acquise lors d'un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, considéré comme non récurrent.

Le résultat net est alors obtenu en prenant en compte les éléments suivants :

- Le coût de l'endettement financier net, qui comprend les intérêts sur dettes financières calculées sur la base du taux d'intérêt effectif, la charge d'intérêt liée à la dette de loyer constatée par l'application de la norme IFRS 16, diminués des produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie,
- Les autres produits et charges financiers, qui comprennent les gains et les pertes de change,
- La charge d'impôt courant et différé.

18.1.5.5.3.5. *Résultat par action*

Conformément à la norme IAS 33, l'information présentée est calculée selon les principes suivants :

- **Résultat de base par action** : le résultat de la période (part du Groupe) est rapporté au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période après déduction des actions propres détenues au cours de la période. Le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation est une moyenne annuelle pondérée ajustée du nombre d'actions ordinaires remboursées ou émises au cours de la période et calculée en fonction de la date d'émission des actions au cours de l'exercice ;
- **Résultat dilué par action** : le résultat de la période (part du Groupe) ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions en circulation, pris en compte pour le calcul du résultat de base par action, sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives : options de souscription d'actions et actions gratuites (cf. Note 25.2 – "Plans d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites").

Le résultat de base par action et le résultat dilué par action sont identiques lorsque le résultat net du Groupe est négatif.

18.1.5.5.3.6. *Chiffre d'affaires*

Activité Microdrones

Pour son activité d'équipements microdrones, l'entreprise s'appuie principalement sur un réseau de distributeurs pour déployer la commercialisation des produits dans de nombreux pays, et dans une proportion plus faible, commercialise les produits ou logiciels à l'utilisateur final via des plateformes en ligne détenues en propre.

Les produits provenant de la vente de biens ou de services sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque le contrôle du bien a été transféré à l'acheteur.

Le chiffre d'affaires est reconnu lors de la vente des produits aux distributeurs qui sont considérés des clients finaux au sens de la norme IFRS 15. Le transfert de contrôle est caractérisé par le fait que les distributeurs obtiennent le droit de diriger l'utilisation des biens et d'en obtenir les avantages économiques essentiels. Lors du transfert des biens aux distributeurs, Parrot ne peut plus rediriger les biens vendus vers un autre distributeur pour une vente à un autre client (distributeur ou clients finaux) ou d'autres transactions (opérations marketing, dons, tests, etc.).

Plus spécifiquement :

- Les distributeurs sont responsables de la relation commerciale et de la qualité des produits vendus vis-à-vis du client final. Il convient de noter que Parrot a des obligations vis-à-vis des distributeurs. Parrot garantit ainsi ses produits contre tous vices cachés et défaut de conformité. Ces obligations font l'objet, le cas échéant de provisions conformément à IAS 37,
- Les distributeurs sont responsables de l'écoulement des produits auprès des utilisateurs finaux par la définition, la mise en place et le financement d'actions marketing et la détermination d'une offre, dont le prix est une composante,
- Les distributeurs supportent les risques liés à la possession des stocks, comme les dommages matériels ou l'obsolescence,
- Les distributeurs gèrent le risque de non-paiement.

Aucun produit n'est comptabilisé lorsqu'il y a une incertitude significative quant à la recouvrabilité de la contrepartie due, aux coûts encourus ou à encourir associés à la vente ou au retour possible des marchandises en cas de droit d'annulation de l'achat.

Pour homogénéiser les stratégies commerciales parmi les distributeurs, et au sein des différents pays, Parrot recommande des niveaux de prix. Les distributeurs peuvent cependant déterminer des offres commerciales qui leur sont propres, ce qui inclut la composante prix.

Activité Photogrammétrie

Pour son activité de logiciels de photogrammétrie, Pix4D s'appuie à la fois sur un réseau de distributeurs pour déployer la commercialisation des produits dans de nombreux pays, et sur des plateformes en ligne détenues en propre.

Pour la plupart de ses produits logiciels, Pix4D comptabilise le chiffre d'affaires lorsque la licence est délivrée au client, qu'elle soit vendue pour une période définie ou indéfinie. Pour les services cloud et les abonnements SUP (Service & Upgrades), l'obligation de performance est délivrée sur une certaine période. Par conséquent, dans ces deux cas, le chiffre d'affaires est différé et reconnu au fil du temps, même si le client paie le service à l'avance. Lorsque la vente d'une licence inclut une assistance et des mises à jour pour une durée inférieure ou égale à un an, les coûts estimés pour fournir cette assistance et ces mises à jour futures sont provisionnés.

Les ventes de matériel (boîtier doté d'une antenne RTK qui se connecte aux appareils mobiles, notamment) sont comptabilisées lorsque les équipements sont livrés, conformément aux conditions contractuelles.

18.1.5.5.3.7. Locations

L'application de la norme IFRS 16 depuis le 1^{er} janvier 2019 implique de constater des droits d'utilisation des contrats de location, principalement des baux immobiliers, à l'actif du bilan. Ces droits sont réévalués une fois par an afin d'actualiser l'actif intangible qui en découle.

Le Groupe Parrot applique la norme IFRS 16 "Contrats de location" depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les contrats de location, tels que définis par la norme IFRS 16 "Contrats de location", sont comptabilisés au bilan, ce qui se traduit par la constatation :

- D'une dette au titre de l'obligation de paiement ;
- D'un actif qui correspond au droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat.

Le Groupe a choisi d'utiliser les deux exemptions de capitalisation proposées par la norme sur les contrats suivants :

- Contrats ayant une durée inférieure à douze mois ;
- Contrats de location de biens ayant une valeur à neuf individuelle inférieure à 5 000 euros.

Évaluation de la dette de loyer

À la prise d'effet du contrat, la dette de location est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des loyers sur la durée du contrat.

Les montants pris en compte au titre des loyers dans l'évaluation de la dette sont :

- Les loyers fixes (y compris les loyers fixes en substance, c'est-à-dire que même s'ils contiennent une variabilité dans la forme, ils sont en substance inévitable) ;
- Les loyers variables basés sur un taux ou un index en utilisant le taux ou l'index à la date de prise d'effet du contrat ;
- Les paiements à effectuer par le preneur en vertu d'une garantie de valeur résiduelle ;
- Les pénalités à verser en cas d'exercice d'une option de résiliation ou de non renouvellement du contrat, si la durée du contrat a été déterminée en faisant l'hypothèse que le preneur l'exercerait.

La durée de location correspond à la période non résiliable de chaque contrat sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer les options de renouvellement prévues contractuellement ou de résiliation.

En l'absence de taux implicite facilement déterminable, le taux d'actualisation à retenir s'assimile au taux d'intérêt que le preneur aurait à payer pour emprunter, pour une durée et avec une garantie similaire, les fonds nécessaires à l'acquisition de l'actif sous-jacent au contrat de location, et ce, dans un environnement économique similaire.

Le taux d'endettement marginal est le taux correspondant à la durée résiduelle des contrats.

L'évolution de la dette liée au contrat de location est la suivante :

- Elle est augmentée à hauteur des charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette, à l'ouverture de la période ;
- Et diminuée du montant des paiements effectués.

La charge d'intérêts de la période ainsi que les paiements variables, non pris en compte lors de l'évaluation initiale de la dette, et encourus au cours de la période considérée, sont comptabilisés en charges.

Par ailleurs, la dette peut être ré-estimée dans les situations suivantes :

- Révision de la durée de location ;
- Modification liée à l'évaluation du caractère raisonnablement certain (ou non) de l'exercice d'une option ;

- Réestimation relative aux garanties de valeur résiduelle ;
- Révision des taux ou indices sur lesquels sont basés les loyers lorsque l'ajustement des loyers a lieu.

Évaluation du droit d'utilisation des actifs

À la date de prise d'effet d'un contrat de location, le droit d'utilisation est évalué à son coût et comprend :

- Le montant initial de la dette auquel sont ajoutés, s'il y a lieu, les paiements d'avance faits au loueur, nets le cas échéant, des avantages reçus du bailleur ;
- Le cas échéant, les coûts directs initiaux encourus par le preneur pour la conclusion du contrat. Il s'agit des coûts marginaux qui n'auraient pas été engagés si le contrat n'avait pas été conclu ;
- Les coûts estimés de remise en état et de démantèlement du bien loué selon les termes du contrat. À la date de comptabilisation initiale du droit d'utilisation, le preneur ajoute à ces coûts, le montant actualisé de la dépense de remise en état et/ou de démantèlement en contrepartie d'un passif ou d'une provision de restitution.

Le droit d'utilisation est amorti sur la durée d'utilité des actifs sous-jacents correspondant à la durée du contrat de location.

Cas des contrats de nature immobilière

Le Groupe a procédé à l'analyse de l'ensemble des contrats immobiliers afin de les analyser au regard des critères définissant une location selon la norme IFRS 16.

Sur la base des analyses, le Groupe a identifié des contrats de location au sens de la norme pour les espaces loués dans plusieurs logements de travailleurs, les locations de bâtiments propres à l'activité commerciale et les locations de bâtiments de bureaux.

La durée de location correspond à la période non résiliable sauf si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer des options de renouvellement ou de résiliation. Les loyers retenus pour le calcul sont pris en compte hors taxe foncière prise en charge par le preneur et hors TVA (y compris, le cas échéant, TVA non déductible).

Le taux d'actualisation utilisé pour calculer le droit d'utilisation et la dette de loyer est le taux marginal d'endettement à long terme tel que déterminé par le Groupe à la date de première application, soit 1,45% pour les contrats d'une maturité restante de <5 ans, 1,55% pour les contrats d'une maturité restante de 6 ans et 1,65% pour ceux dont la maturité est supérieure à 6 ans. Ces taux ont été rééstimés pour les cas de modifications de contrats, de nouveaux baux ou certains cas de réestimations de dettes de loyers. Les taux suivants ont été retenus au cours de l'exercice 2024 :

- 4,54% pour les filiales françaises (Parrot Drones S.A.S., Parrot S.A.) ;
- 3,45% pour la filiale de Hong-Kong (Parrot Asia Pacific) ;
- 5,80% pour les filiales américaines (Pix4D Inc)
- 5,18% pour la filiale coréenne (Parrot Korea) ;
- 1,50% pour les filiales suisse, espagnole et roumaine (Pix4D S.A, Pix4D Espagne, Pix4D Roumanie) ;
- 3,77% pour la filiale allemande (Pix4D GmbH) ;
- 2,50% pour la filiale japonaise (Pix4D Co).

Le taux d'endettement moyen pondéré est de 2,62%.

Cas des autres types d'actifs

Les autres actifs concernés correspondent à de l'équipement informatique.

S'agissant de contrats de location simple, la contrepartie du contrat est comptabilisée dans les produits sur une base linéaire sur la durée du bail.

18.1.5.5.3.8. Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts – calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les charges d'intérêts déterminées par application du taux d'actualisation à la dette de loyers constatée par l'application de la norme IFRS16, moins les intérêts à recevoir sur les placements et les produits provenant des autres dividendes.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

18.1.5.5.3.9. *Impôt sur le résultat*

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

Impôt différé : cf. Note 19 - Impôts différés.

La CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises) est comptabilisée en impôt sur le résultat.

Le Crédit Impôt Recherche est comptabilisé en diminution des frais de recherche et développement, ou en moins des Frais de développement immobilisés.

18.1.5.5.3.10. *Informations sectorielles*

Conformément à IFRS 8, les informations sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Principal Décideur Opérationnel, Henri Seydoux, Président-directeur général du Groupe, pour décider de l'affectation des ressources et évaluer la performance des secteurs opérationnels.

Depuis 2022, notamment pour refléter l'évolution de ses activités, le Groupe présente deux secteurs opérationnels : l'activité microdrones et l'activité photogrammétrie. Pour permettre une réconciliation des éléments présentés avec les comptes consolidés, la Société de tête, Parrot S.A., les activités annexes (dont Outfliter) et les activités non stratégiques sont intégrées à la présentation (cf. Note 5 - Informations sectorielles).

18.1.5.5.3.11. *Immobilisations incorporelles*

Écarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition en date d'acquisition, qui est la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe :

- Les actifs acquis et passifs assumés de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur ;
- Le prix d'acquisition est la somme des justes valeurs des actifs transférés et des passifs assumés par l'acquéreur à la date d'acquisition et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur. Le prix d'acquisition comprend les compléments éventuels du prix évalués et comptabilisés à leur juste valeur, à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition résultant d'un regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- Le prix d'acquisition augmenté de la juste valeur des intérêts minoritaires et la juste valeur des actifs nets acquis (méthode dite du "goodwill" complet) ;
- Le prix d'acquisition du regroupement et la quote-part de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs nets identifiables acquis (méthode dite du "goodwill" partiel).

L'évaluation initiale du prix d'acquisition et des justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés est finalisée dans les douze mois suivant la date de l'acquisition et tout ajustement est comptabilisé sous forme de correction rétroactive de l'écart d'acquisition. Au-delà de cette période de douze mois, tout ajustement est enregistré directement au compte de résultat.

Les frais connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges, à mesure qu'ils sont engagés.

Lors de chaque regroupement d'entreprises, le Groupe peut opter pour une comptabilisation de la fraction d'intérêts non acquise :

- soit à sa juste valeur à la date d'acquisition avec, en conséquence, la comptabilisation d'un écart d'acquisition sur cette fraction non acquise (méthode dite du "goodwill" complet),
- soit sur la base de sa quote-part dans l'actif net identifiable de l'acquise évalué à la juste valeur, ce qui conduit à ne reconnaître que l'écart d'acquisition attribuable aux propriétaires de la maison-mère (méthode dite du "goodwill" partiel).

Le Groupe a opté pour la méthode dite du "goodwill" partiel.

Dans le cas d'une prise de contrôle réalisée par acquisitions successives, la quote-part d'intérêts antérieurement détenue par le Groupe est réévaluée à sa juste valeur à la date de prise de contrôle et tout profit ou perte en résultant est comptabilisé dans le compte de résultat.

L'écart d'acquisition est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. L'écart d'acquisition est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti, mais fait l'objet d'un test de dépréciation (cf. "Dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles").

S'agissant des entreprises associées et des co-entreprises, comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, la valeur comptable de l'écart d'acquisition est incluse dans la valeur comptable de la participation dans l'entreprise associée ou co-entreprise.

Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement, c'est-à-dire découlant de l'application des résultats de la recherche à un plan ou un modèle en vue de la fabrication de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés, sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si le Groupe peut démontrer qu'elle remplit simultanément, la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, la disponibilité de ressources suffisantes pourachever le développement, la volonté d'achever l'immobilisation incorporelle, la capacité d'utiliser ou de vendre cette immobilisation incorporelle, la capacité à générer des avantages économiques futurs, la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Depuis 2017, Parrot comptabilise les dépenses de développement en charges, les critères pour capitaliser n'étant pas réunis.

Autres immobilisations incorporelles

Les brevets, les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement sur leur durée d'utilité. Les durées d'utilité sont de 1 à 10 ans.

18.1.5.3.12. *Immobilisations corporelles*

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti, diminué des pertes de valeur. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

18.1.5.3.13. *Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles*

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilité restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent.

Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements : 3 à 10 ans
- Installations techniques : 10 ans
- Matériel et outillage industriel : 2 à 3 ans
- Matériel bureautique et informatique : 3 ans
- Matériel de transport : 3 ans

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité attendues sont revues à chaque clôture.

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

18.1.5.5.3.14. *Impôts différés*

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés en compte de résultat ou en capitaux propres, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les impôts différés sont comptabilisés respectivement en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice, selon qu'ils se rapportent à des éléments eux-mêmes enregistrés en compte de résultat ou en capitaux propres.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, de sorte que celle-ci sera réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs impôts différés. Inversement, une telle réduction sera reprise dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants seront disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et simultanément.

18.1.5.5.3.15. *Stocks*

Conformément à IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation :

- Le coût des stocks est déterminé selon la méthode du prix moyen pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent.
- La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le groupe Parrot détient des stocks de produits finis et des stocks de composants.

Parmi les produits finis, le Groupe distingue trois catégories, en fonction de leur cycle de vie : les nouveaux produits (gamme ANAFI "next gen"), les produits en état de vente, commercialisés depuis plus de 2 ans (gammes ANAFI USA et ANAFI AI) et les produits en fin de vie (dernières unités disponibles ou produits retournés ou abîmés).

Les produits en fin de vie sont intégralement dépréciés.

Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation basée sur l'écoulement des ventes futures.

La société distingue deux types de composants (MP) : d'une part, ceux utilisés pour la production des nouveaux produits- ainsi que des produits état de vente ; d'autre part, les anciens composants en legacy, associés à des produits qui ne sont plus fabriqués. Ces derniers sont entièrement dépréciés.

Les composant utilisés pour la production des produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation basée sur les prévisions de production future.

18.1.5.5.3.16. *Instruments financiers non dérivés*

Clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti diminué des pertes attendues. Une provision pour dépréciation est constituée dès lors qu'il existe une indication objective qu'une partie des sommes dues ne sera pas recouvrée conformément aux dispositions contractuelles, et non de manière statistique.

Une partie des ventes du Groupe est couverte par une police d'assurance-crédit-clients, ce qui permet de réduire le risque de non-recouvrement.

Fournisseurs et autres créditeurs

L'ensemble de ces dettes est enregistré initialement à la juste valeur puis au coût amorti. Après leur comptabilisation initiale, le groupe Parrot évalue au coût amorti tous les passifs financiers autres que ceux détenus à des fins de transactions.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue. Ils comprennent également les OPCVM répondant à la définition d'IAS 7. Les OPCVM ne répondant pas à la définition de trésorerie et équivalents de trésorerie sont classés en autres actifs financiers courants.

Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du Groupe constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau des flux de trésorerie.

Couverture de trésorerie et couverture de taux

Le Groupe n'a pas utilisé d'instruments financiers dans le cadre de sa gestion de trésorerie, ni pour la couverture des effets de changes.

Engagements de rachats d'actions

Lorsque les actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée bénéficient d'une option leur permettant d'exiger le rachat de leurs titres par Parrot, l'engagement de Parrot est reconnu comme une dette fournisseur d'immobilisations au bilan (autres dettes non courantes), pour un montant égal à la valeur actualisée du prix d'exercice estimé de l'option de vente. Le taux d'actualisation retenu est le coût marginal d'endettement de Parrot. La dette est initialement comptabilisée en contrepartie d'une réduction des capitaux propres consolidés, d'abord à concurrence du montant des intérêts minoritaires dans la filiale, puis, pour le solde, par réduction des capitaux propres part du Groupe. Les effets des changements ultérieurs d'estimation du prix d'exercice (lorsqu'il est variable) ainsi que les effets de la désactualisation de la dette sont comptabilisés directement en capitaux propres part du Groupe.

18.1.5.3.17. *Dette financière nette (ou trésorerie financière nette)*

La notion de dette financière nette (ou trésorerie financière nette) utilisée par le Groupe correspond au cumul des dettes financières courantes incluant les découverts bancaires et les dettes financières non courantes diminué des autres actifs financiers courants, de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Cet indicateur intègre aussi l'impact du retraitement IFRS 16 des contrats de location.

18.1.5.3.18. *Actions propres*

Les titres de la Société détenus par elle-même ou par des entités consolidées sont portés en diminution des capitaux propres consolidés, pour leur coût d'acquisition. Inversement, le résultat de la cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value ainsi réalisée donc pas le résultat de l'exercice.

Le groupe Parrot ne possède pas en 2024 de titres auto-détenus.

18.1.5.3.19. *Paiements fondés sur des actions*

Des options de souscriptions d'actions ou des actions gratuites ("AGA") peuvent être accordées à un certain nombre de salariés du Groupe. Les options de souscription donnent droit de souscrire à des actions Parrot S.A. pendant un délai de deux ans à un prix d'exercice fixe déterminé lors de leur attribution. Conformément à IFRS 2, les actions gratuites et les options de souscription constituent un complément de rémunération payé par le Groupe aux bénéficiaires.

Les options et actions gratuites font l'objet d'une évaluation correspondant à la juste valeur de l'avantage accordé au salarié à la date d'octroi. Conformément aux préconisations de la norme IFRS 2.10 et .11, la charge à comptabiliser au titre d'un plan d'AGA est égale à :

- (i) à la juste valeur des actions octroyées à la date d'attribution
- (ii) multipliée par le nombre probable d'actions que l'on s'attend à remettre aux bénéficiaires qui seront présents à la date d'acquisition des actions.

En outre, la charge comptabilisée tient également compte des hypothèses de rotation de l'effectif bénéficiant de l'attribution d'options. La charge évaluée est comptabilisée en charges de personnel au compte de résultat, charge étalée sur la période d'acquisition des droits de l'option ou de l'action gratuite, en contrepartie des capitaux propres.

Dans le cadre de la présentation du compte de résultat par fonction, les charges de personnel correspondantes, sont réparties selon les fonctions des salariés concernés.

18.1.5.5.3.20. Avantages du personnel

Régime de retraite

Le Groupe est soumis au régime de retraite à cotisations et à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies font l'objet de versements par les salariés et par les sociétés du Groupe auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Les obligations du Groupe se limitent au paiement de ces cotisations qui sont donc enregistrées en compte de résultat dès qu'elles sont encourues.

Le Groupe est soumis à des régimes de retraite à prestations définies, notamment pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés français, mais aussi le régime de prévoyance couvrant les salariés de l'entreprise basés en Suisse pour la retraite, le décès et le handicap.

Le Groupe applique la norme IAS 19 révisée. Les écarts actuariels relatifs aux plans de retraite à prestations définies sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Conformément à la position de l'IFRIC, validée par l'IASB fin mai 2021, pour les régimes post-emploi, avec condition de présence et dépendant de l'ancienneté, les services rendus ne sont désormais reconnus que sur les dernières années de carrière qui octroient des droits aux salariés au moment de son départ.

18.1.5.5.3.21. Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un évènement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Provisions garanties

Une provision a pour objet de couvrir les charges futures liées à l'actionnement de la "garantie produits" sur les produits professionnels vendus par Parrot. Elle est calculée de manière statistique sur la base des informations réelles de l'entreprise communiquée par les départements dédiés.

Ainsi pour chaque famille de produit, sont calculés :

- Un taux de retour ;
- Un taux d'échange ;
- Un coût de réparation ou de remplacement unitaire.

Autres provisions

Provision engagements fournisseurs : provision dont l'objet est de couvrir le risque de perte de valeur des produits commandés aux fournisseurs en raison des perspectives de ventes ou des décisions des arrêts de production de certains produits. Les provisions pour engagements fournisseurs sont calculées sur la base de risques identifiés et quantifiés par fournisseur et par ligne de produit.

Les provisions engagements fournisseurs quantifient les engagements pris par Parrot auprès des sous-traitants relatifs aux risques suivants :

- Stocks de composants de production en excès (achetés par le sous-traitant au nom de Parrot),
- Stocks de composants de production obsolètes, obsolescence intervenant lors de changement de spécifications ou lors de l'obsolescence de produits finis eux-mêmes.

Provisions prud'homales

Une provision est estimée au cas par cas sur la base d'une analyse des dossiers avec l'aide des avocats chargés du suivi.

Litiges et réclamations

Des provisions pour litiges et réclamations sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation en cours liée à des actions en justice, enquêtes gouvernementales, procédures contentieuses et autres réclamations résultant d'événements antérieurs qui sont en instance, qu'il est probable qu'une sortie de fonds représentant des avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation et qu'une estimation fiable de ce montant peut être faite.

18.1.5.5.3.22. Continuité d'exploitation

Compte tenu des projections des flux de trésorerie futurs du Groupe sur la base des opérations courantes et prenant en compte une période de douze mois à partir de la date de clôture, au 31 décembre 2024 Parrot dispose de la trésorerie suffisante pour assurer la continuité de son exploitation.

18.1.5.5.4. Note 4 – Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation du Groupe Parrot comprend 17 sociétés dont 15 sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale (IG) et 1 selon la méthode de la mise en équivalence.

Les variations de périmètre qui ont eu lieu sur l'exercice sont les suivantes :

- Parrot Trading Shenzhen Ltd : fermeture de la société le 21 juin 2024.
- Pix4D Shanghai : fermeture de la société de 9 mai 2024.
- Fluktor GmbH : titres cédés le 15 avril 2024.
- Outflier : acquisition de titres supplémentaires le 30 octobre 2024, conférant à Parrot S.A. 50,1% du capital sur une base diluée (vs. 35,0% auparavant).

Acquisitions de participations modifiant le contrôle

La participation dans Outflier a été augmentée, conférant à Parrot S.A. 50,1% du capital sur une base diluée. La société, qui auparavant était mise en équivalence, est intégrée globalement à partir du 1^{er} novembre 2024.

Liste des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés mises en équivalence

Dénomination	Adresse	Pays	% intérêt	Méth. d'intégration	% intérêt	Méth. d'intégration
SOCIÉTÉ MÈRE						
Parrot S.A.	174 quai de Jemmapes 75010 Paris	France				
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR INTÉGRATION GLOBALE						
Parrot GmbH	Maximilianstraße 27 80539 München	Allemagne	100%	IG	100,00%	IG
Parrot Anz Ltd Limited	68 72 York street South Melbourne, Victoria 3205	Australie	100,00%	IG	100,00%	IG
Parrot Trading Shenzhen Ltd (filiale de Parrot Asia Pacific Ltd)	2401 Xinhua Insurance Bdg171 Mintian Road FuTian CBD Futian Qu Shenzhen Shi Guangdong Sheng 518048	Chine	0,00%	HG	100,00%	IG
Parrot Inc	10107 Division Drive Raleigh, North Carolina 27603	États-Unis	100,00%	IG	100,00%	IG
Pix4D Inc (filiale de Pix4D)	1615 Plate St 3 rd Floor Denver, Colorado 80202	États-Unis	95,15%	IG	95,00%	IG
Parrot Drones S.A.S.	174 quai de Jemmapes 75010 Paris	France	100,00%	IG	100,00%	IG
Parrot Asia Pacific Ltd	708-9 7-F Wharf T&T Centre 7 Canton Road Tsim Sha Tsui Kowloon Hong-Kong	Hong-Kong	100,00%	IG	100,00%	IG

			31/12/2024	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2023
Parrot Italia Srl	Via Giuseppe Revere 16 20123 Milano	Italie	100,00%	IG	100,00%	IG
Parrot UK Ltd	Park View One Central Boulevard Blythe Valley Business Park Solihull B90 8BG Birmingham	Royaume-Uni	100,00%	IG	100,00%	IG
Parrot Korea Ltd	16, Teheran-ro 78-gil, Gangnam-gu, Seoul 06194, Republic of Korea	Corée du sud	100,00%	IG	100,00%	IG
Pix4D SA	Route de Renens 24 1008 Prilly	Suisse	95,15%	IG	95,15%	IG
Pix4D Co (filiale de Pix4D)	H10 Shibuya, Jinnan 906, 1-5-6 Jinnan Shibuya-ku 150-0041 Tokyo	Japon	95,15%	IG	95,15%	IG
Pix4D GmbH (filiale de Pix4D)	Alte Jakobstraße 85 86 (Neue Grünstraße 17 18) 10179 Berlin	Allemagne	95,15%	IG	95,15%	IG
Pix4D Shanghai (filiale de Pix4D)	Room D01 F12 Ganghui Office No.3 Hongqiao Road Xuhui District Shanghai	Chine	0,00%	HG	95,15%	IG
Pix4D Espagne (filiale de Pix4D)	Paseo de la Castellana 77 28046 Madrid	Espagne	95,15%	IG	95,15%	IG
Pix4D Roumanie (filiale de Pix4D)	Bucureşti Sectorul 1, Piata Charles de Gaulle, Nr. 15, BIROU 309-312, Etaj 3	Roumanie	95,15%	IG	95,15%	IG
Outflair S.A.S.	18 place des Vosges 75004 Paris	France	50,10%*	IG	35,04%	MEE
SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES PAR MISE EN ÉQUIVALENCE						
Iconem	6 rue Jules Chaplain 75006 Paris	France	45,00%	MEE	41,79%	MEE
Fluktor GmbH	Chausseestraße 120A, 10115 Berlin	Allemagne	0,00%	HG	37,89%	MEE

*Sur une base diluée

18.1.5.5. Note 5 – Informations sectorielles

L'information sectorielle reflète la vue du principal décideur opérationnel ("PDO") (Président-directeur général) et est établie sur la base du reporting interne. Les éléments du reporting interne sont préparés en conformité avec les principes comptables suivis par le Groupe.

Deux secteurs opérationnels sont présentés : l'activité microdrones et l'activité photogrammétrie. Pour permettre une réconciliation des éléments présentés avec les comptes consolidés, la Société de tête, Parrot S.A. est intégrée à la revue, ainsi que les activités annexes, dont Outflair.

La performance par secteur est analysée par le PDO sur la base du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant. Les actifs et passifs ne sont pas présentés spécifiquement au PDO. Seule la situation de trésorerie du Groupe fait l'objet d'un suivi régulier par le PDO.

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	Microdrones ⁽¹⁾	Photogrammétrie ⁽¹⁾	Autres ⁽²⁾	Total
Chiffre d'affaires	48 055	29 970	29	78 054
Résultat opérationnel courant	(2 288)	(2 958)	(2 737)	(7 982)

(1) Cf. chapitres 5.1. "Principales activités" et 5.2. "Principaux marchés".

(2) Parrot S.A. et activités annexes, dont Outflier.

Compte de résultat consolidé au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Microdrones	Photogrammétrie	Autres ⁽¹⁾	Total
Chiffre d'affaires	33 256	31 762	(37)	64 981
Résultat opérationnel courant	(17 379)	(6 429)	(3 459)	(27 267)

(1) Parrot S.A. et activités annexes.

18.1.5.5.6. Note 6 - Analyse des ventes

Analyse des ventes du Groupe par zones géographiques

En dehors de la part des ventes de licences de photogrammétrie effectuée via une plateforme e-commerce propre au Groupe, l'essentiel de la commercialisation des produits Parrot s'appuie sur un réseau de distributeurs spécialisés et limités par zone géographique. Cette organisation favorise la couverture d'un plus grand nombre de pays avec le support client approprié.

	Analyse par principaux contributeurs (en milliers d'euros)	31/12/2024	31/12/2023
États-Unis		22 821	23 478
Europe de l'Est		11 184	1 985
France		10 745	6 749
Pays Nordiques		9 324	8 369
Allemagne		4 226	2 141
Japon		3 459	3 848
Australie Nouvelle-Zélande		2 940	1 889
Royaume-Uni		2 908	5 685
Suisse		1 844	1 077
Amérique Latine		1 275	1 546
Top 10	70 726	56 767	
Autres		7 328	8 213
Total	78 054	64 981	

18.1.5.5.7. Note 7 – Charges opérationnelles par nature

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Consommation de matières premières et marchandises, et achats de sous-traitance		(14 588)	(14 333)
Autres charges externes		(17 733)	(16 456)
Charges de personnel		(45 911)	(54 591)
Impôts et taxes		(817)	(939)
Dotations aux amortissements		(4 078)	(3 917)
Dotations et reprises aux dépréciations et provisions		(1 148)	(2 518)
Production stockée et immobilisée		(912)	884
Autres produits et charges d'exploitation		(850)	(379)
Total des charges opérationnelles	(86 036)	(92 248)	

Le CIR 2024 pour 2 409 k€ (contre 3 891 k€ en 2023) est comptabilisé en diminution des charges opérationnelles.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Traitements et salaires		(36 582)	(42 731)
Charges sociales		(9 258)	(11 306)
Charges d'options de souscription d'actions		(71)	(554)
Total des charges de personnel		(45 911)	(54 591)

La baisse des salaires et des charges sociales est la résultante du plan de restructuration mis en place en 2023.

Les charges d'options de souscriptions d'actions sont constituées des frais liés aux programme d'actions gratuites pour 852 k€, partiellement compensés la reprise de la provision liée au plan d'incentive de Pix4D, annulé en novembre 2024, pour 782 k€.

18.1.5.5.8. Note 8 – Autres charges et produits opérationnels

	En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Variation de périmètre Outflier		1 028	-
Réorganisation		55	(6 361)
Opérations de cession Fluktor		(308)	-
Opérations de cession SkyHero		-	3 407
Autres		(87)	189
Autres produits et charges opérationnels		688	(2 765)

Au 31 décembre 2024, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 0,7 M€ et se composent principalement des éléments suivants :

- produit de 1,0 M€ lié au changement de méthode de consolidation pour l'entité Outflier ;
- charge de cession de la participation Fluktor pour (0,3) M€.

Pour rappel, au 31 décembre 2023, les autres produits et charges opérationnels s'élèvaient à (2,8) M€ et se composaient principalement des éléments suivants :

- charge exceptionnelle de 6,3 M€ induite par la Réorganisation. Elle tient compte de la Rupture Conventionnelle Collective chez Parrot Drones et Parrot S.A., pour 3,4 M€, et du plan de licenciement collectif de Pix4D (réglementation suisse), pour 1,5 M€, tous deux déclenchés en juin. Le solde concerne la fermeture de Parrot Shenzhen enclenchée fin mai ;
- produit de cession de 3,4 M€ issu de la cession de la société Sky-Hero au groupe Axon en juin 2023 ;
- reprise d'un reliquat de provision sur engagement fournisseurs ANAFI constituée en 2018 pour 0,1 M€.

18.1.5.5.9. Note 9 – Résultat financier

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Coût de l'endettement financier brut		(935)	(341)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		12	11
Coût de l'endettement financier net		(923)	(330)
Gains de change		2 896	3 217
Pertes de change		(2 576)	(5 562)
Autres charges financières		6	(19)
Autres produits financiers		73	358
Autres produits et charges financières		400	(2 006)
Total		(523)	(2 336)

Le coût de la cession du CIR est comptabilisé en coût de l'endettement financier net et s'élève à 0,7 M€ en 2024. Cette cession s'est faite sans recours.

Les autres produits financiers s'établissent à 0,1 M€ en 2024 (contre 0,4 M€ en 2023) et correspondent essentiellement à des intérêts bancaires créditeurs.

18.1.5.5.10. Note 10 – Impôts

Analyse de la charge d'impôts

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Impôts courants		(626)	(89)
Impôts différés		(286)	(38)
Total		(912)	(126)

La charge d'impôts courants de l'exercice 2024 comprend notamment la CVAE pour (20) k€.

Rapprochement entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat de la période		(9 397)	(32 980)
Résultat net des sociétés mises en équivalence		668	485
Charges d'impôts		912	126
- dont CVAE		20	19
Résultat avant impôt		(7 817)	(32 370)
Taux d'impôt		25,00%	25,00%
Charge d'impôt théorique		(1 954)	(8 092)
Rapprochement :			
Différences permanentes		419	262
Différence de taux d'impôts		(96)	(35)
Déficits fiscaux non activés		3 829	9 799
Activation de déficits reportables antérieurs		(786)	(105)
Crédit d'impôt recherche		(642)	(973)
Variations de périmètre		(104)	(752)
Autres		245	23
- dont IFRS 2		213	139
Charge réelle d'impôt		912	127

18.1.5.5.11. Note 11 – Écarts d'acquisition

Au 31 décembre 2024, la valeur nette de l'écart d'acquisition est de 4 577 k€ et se décompose de la manière suivante :

- Un goodwill provisoire a été comptabilisé à hauteur de 4 577 k€ sur Outflier au cours de cet exercice, en lien avec l'augmentation de la participation dans cette filiale, conférant à Parrot S.A. le contrôle exclusif (cf. Note 4 - Périmètre de consolidation. Les travaux d'allocation n'ont pas été réalisés) ;
- Un goodwill sur l'UGT Drones constaté en 2018 et totalement déprécié.

Calcul du goodwill relatif à l'acquisition d'Outflier

Coût des titres (A)	7 492
- <i>Dont titres antérieurement détenus incluant la réévaluation (non cash)</i>	<i>3 488</i>
- <i>Dont augmentation de capital souscrite par PSA (non cash)</i>	<i>4 004</i>
Actifs non courants	369
Écarts d'acquisition	-

Autres immobilisations incorporelles	348
Immobilisations corporelles	21
Actifs courants	5 684
Créances d'impôts	248
Créances diverses	56
Compte courant avec PSA	4 000
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 379
Total Actif (B)	6 053
Passifs non courants	500
Dettes financières non courantes	500
Passifs courants	122
Dettes fournisseurs	47
Autres dettes courantes	75
Total Passif hors capitaux propres (C)	622
Actifs nets (B - C)	5 431
Quote-part de 53,67% de l'actif net acquis (D)	2 915
Calcul écart d'acquisition (A - D)	4 577

18.1.5.12. Note 12 – Immobilisations incorporelles

Répartition des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2023	Augment.	Diminut.	Var. périmètre	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2024
Valeurs brutes						
Frais de développement	-	-	-	-	-	-
Brevets et marques	7 020	-	-	-	(100)	6 920
Logiciels	1 169	16	-	394	(168)	1 411
Autres actifs incorporels	8	-	-	-	(0)	8
Total	8 197	16	-	394	(268)	8 339
Amortissements / Dépréciations						
Frais de développement	(0)	-	-	-	-	(0)
Brevets et marques	(7 020)	-	-	-	100	(6 920)
Logiciels	(1 099)	(73)	-	(46)	168	(1 050)
Autres actifs incorporels	(0)	-	-	-	0	(0)
Total	(8 119)	(73)	-	(46)	268	(7 970)
Valeurs nettes comptables						
Frais de développement	(0)	-	-	-	-	(0)
Brevets et marques	0	-	-	-	(0)	0
Logiciels	70	(57)	-	348	-	361
Autres actifs incorporels	8	-	-	-	-	8
Total	78	(57)	-	348	(0)	369

Les dotations aux amortissements sont comptabilisées en charges opérationnelles.

Les frais de R&D ne sont pas activés au regard des critères d'IAS 38.

Répartition des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	31/12/2022	Augment.	Diminut.	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2023
Valeurs brutes					
Frais de développement	-	-	-	-	-
Brevets et marques	6 665	-	-	356	7 020
Logiciels	1 169	-	-	-	1 169
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	8	-	-	0	8
Total	7 841	-	-	356	8 197
Amortissements / Dépréciations					
Frais de développement	(0)	-	-	-	(0)
Brevets et marques	(6 587)	(78)	-	(356)	(7 020)
Logiciels	(1 037)	(62)	-	0	(1 099)
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	0	-	-	-	(0)
Total	(7 624)	(140)	-	(356)	(8 119)
Valeurs nettes comptables					
Frais de développement	(0)	-	-	-	(0)
Brevets et marques	78	(78)	-	0	0
Logiciels	132	(62)	-	0	70
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-
Autres actifs incorporels	8	-	-	0	8
Total	218	(140)	-	0	78

18.1.5.13. Note 13 – Transactions entre actionnaires

Néant.

18.1.5.14. Note 14 – Immobilisations corporelles

Répartition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2024

en milliers d'euros	31/12/2023	Augment.	Diminut.	Var. de périmètre.	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2024
Valeurs brutes						
Constructions	1 402	-	-	-	(23)	1 380
Matériel et outillage	8 643	1 870	(1 652)	9	51	8 921
Autres immobilisations corporelles	12 207	363	(47)	(2)	(80)	12 441
Total	22 252	2 233	(1 699)	7	(52)	22 742
Amortissements & dépréciations						
Constructions	(1 362)	(15)	-	-	22	(1 355)
Matériel et outillage	(8 291)	(474)	1 650	(1)	(51)	(7 166)
Autres immobilisations corporelles	(10 870)	(811)	46	15	(32)	(11 653)
Total	(20 522)	(1 300)	1 696	14	(61)	(20 174)
Valeurs nettes comptables						
Constructions	41	(15)	-	-	(1)	25
Matériel et outillage	352	1 396	(2)	8	0	1 755
Autres immobilisations corporelles	1 337	(448)	(1)	12	(112)	788

en milliers d'euros	31/12/2023	Augment.	Diminut.	Var. de périmètre.	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2024
Total	1 730	933	(3)	21	(113)	2 568

En 2024, la hausse des immobilisations correspond essentiellement à l'acquisition de matériel et outillage pour Parrot Drones S.A.S. à hauteur de 1,9 M€ en valeur brute et 1,4 M€ en valeur nette, compensée par l'amortissement du matériel informatique pour Pix4D S.A. de (0,5) M€.

Répartition des immobilisations corporelles au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	31/12/2022	Augment.	Diminut.	Var. de périmètre.	Écarts de conv. et reclass.	31/12/2023
Valeurs brutes						
Constructions	1 292	28	-	-	83	1 402
Matériel et outillage	8 534	240	(6)	-	(125)	8 643
Autres immobilisations corporelles	11 731	506	(139)	-	108	12 207
Total	21 556	774	(145)	-	66	22 252
Amortissements & dépréciations						
Constructions	(1 191)	(91)	-	-	(80)	(1 362)
Matériel et outillage	(8 082)	(336)	6	-	122	(8 291)
Autres immobilisations corporelles	(10 144)	(785)	132	-	(73)	(10 870)
Total	(19 416)	(1 213)	138	-	(31)	(20 522)
Valeurs nettes comptables						
Constructions	101	(64)	-	-	3	41
Matériel et outillage	452	(96)	(0)	-	(3)	352
Autres immobilisations corporelles	1 588	(279)	(7)	-	35	1 337
Total	2 140	(439)	(7)	-	35	1 730

Pour rappel en 2023, la hausse des immobilisations en valeur brute correspond essentiellement à l'acquisition de matériel et outillage pour Parrot Drones S.A.S. (0,2 M€) et de matériel informatique pour Pix4D S.A. (0,3 M€).

18.1.5.15. Note 15 – Droits d'utilisation : impacts IFRS 16

Principaux impacts

	IFRS 16 31/12/2023	IFRS 16 31/12/2024
Actif	8 161	8 006
Actifs non courants	8 161	8 006
- Dont droits d'utilisation	8 161	8 006
- Dont créances de loyers	0	0
Actifs courants	0	0
- Dont créances de loyers	0	0
Passif	8 161	8 006
Capitaux propres	-182	-223
Passifs non courants	6 442	5 909
- Dont dettes de loyers	6 442	5 909
Passifs courants	1 901	2 319
- Dont dettes de loyers	1 901	2 319

Principaux impacts, incluant les impacts sur le compte de résultat à la date du 31 décembre 2024

	IFRS 16	Total
La dotation aux amortissements pour les actifs au titre du droit d'utilisation		-2 705
La charge et le produit d'intérêts sur les obligations locatives		-222
La charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative		0
Les entrées d'actifs au titre des droits d'utilisation		2 647
La valeur comptable des actifs au titre de droits d'utilisation à la date de la présente note		8 006
Le passif de loyers actualisés amorti à la date de la présente note		5 909
L'annulation des loyers comptabilisés au cours de la période		2 885

Variation du droit d'utilisation au 31 décembre 2024 par rapport à l'ouverture

	31/12/2023	Entrées d'actifs	Dotations aux amortiss ^{ts}	Sorties d'actifs	Reclass ^t	Écarts de conv.	31/12/2024
Droit d'utilisation	8 161	2 647	-2 705	-3	0	-95	8 006

Dans le tableau ci-dessus, les entrées d'actifs pour 2,7 M€ correspondent aux avenants des contrats en cours et aux nouveaux contrats conclus sur la période. Les baux de nature immobilière pour Parrot Drones S.A.S et Parrot S.A. ont été revalorisés pour 1,2 M€. Des nouveaux baux immobiliers ont été conclus sur Pix4D GmbH pour 0,6 M€, sur Parrot Korea Ltd pour 0,3 M€ et sur Pix4D Espagne pour 0,2 M€.

18.1.5.5.16. Note 16 – Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués des éléments suivants :

en milliers d'euros	31/12/2023	Augment.	Diminut.	31/12/2024
Titres non consolidés	5 708	3	-	5 711
Autres créances rattachées à des participat.	0	-	-	0
Dépôts de garantie	935	144	(126)	953
Total	6 643	147	(126)	6 664

Titres non consolidés

Ils correspondent aux titres de participation de sociétés non consolidées sur lesquelles le Groupe n'exerce ni influence notable ni contrôle. Les titres de participations sont essentiellement constitués de titres dans des sociétés de l'activité Microdrones.

Au 31 décembre 2024, ce sont des actifs financiers tous évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global selon l'option offerte par IFRS 9.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont comptabilisées directement en capitaux propres et elles sont considérées comme non recyclables par le compte de résultat. Ces actifs ne font l'objet d'aucune dépréciation.

en milliers d'euros	31/12/2023	Augment.	Diminut.	31/12/2024
Titres non consolidés	5 708	3	-	5 711
Total	5 708	3	-	5 711

Parrot Drones S.A.S. détient Dendra Systems (ex BioCarbon Engineering) à hauteur de 6,43% (fully diluted) pour un montant de 5,7 M€. Le Groupe a retenu une valorisation stable par rapport à l'exercice précédent, à 5,7 M€. En l'absence d'influence notable, cette société n'est pas mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

Autres créances rattachées aux titres de participations et dépôts de garantie

Les "Autres créances rattachées aux titres de participations" sont constituées des avances du Groupe à des sociétés non consolidées. Ces actifs financiers ainsi que les dépôts de garantie sont des actifs financiers évalués au coût amorti, diminué des pertes de valeur. Les produits d'intérêts, les profits et pertes de change et dépréciations sont comptabilisés en résultat. Les profits et pertes résultants de la dé-comptabilisation sont enregistrés en résultat.

Évolution des actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023	Augment.	Diminut.	31/12/2024
Valeurs brutes	-	-	-	-
Autres créances rattachées à des participations	0	-	-	0
Dépôts de garantie	935	144	(126)	953
Total	935	144	(126)	953
Dépréciations	-	-	-	-
Autres créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Dépôts de garantie	-	-	-	-
Total	-	-	-	-
Valeurs nettes comptables	-	-	-	-
Autres créances rattachées à des participations	0	-	-	0
Dépôts de garantie	935	144	(126)	953
Total	935	144	(126)	953

18.1.5.5.17. Note 17 – Entreprises mises en équivalence

La situation financière ainsi que la valeur des titres de participations dans les entreprises mises en équivalence ("EMeE") se présentent comme suit :

En milliers d'euros	% du capital détenu	Chiffre d'affaires	Capitaux propres	Résultat des mises en équivalence (*)
Iconem	45,00%	4 799	141	(454)
Fluktor	37,89%	4	-	(29)
Outflier	35,04%	34	-	(186)
Total				(668)

(1) Informations communiquées avant la cession de l'entité Fluktor et le passage en intégration globale de l'entité Outflier

en milliers d'euros	31/12/2023	Entrée de périmètre	Résultat	Augmentat° de capital	Variations de périmètre	Reclass.	Écart de conv.	31/12/2024
Iconem	518	-	(454)	-	-	-	-	64
Fluktor	363	-	(29)	-	(331)	-	(3)	-
Outflier	2 645	-	(186)	-	(2 460)	-	-	-
Total	3 526	-	(668)	-	(2 791)	-	(3)	64

Les principales variations de l'exercice concernent l'augmentation de la participation dans Outflier, conférant à Parrot S.A. le contrôle exclusif et permettant de l'intégrer globalement à partir du 1^{er} novembre 2024, ainsi que la cession des titres Fluktor.

en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Valeur comptable des EMeE au 1^{er} janvier	3 526	2 486
Augmentation de capital Fluktor	-	540
Entrée en mise équivalence de Fluktor	-	10

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Augmentation de capital Outfler		-	1 000
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		(668)	(485)
Écart de conversion		(3)	13
Cession Fluktor		(331)	-
Changement de méthode de consolidation Outfler - Passage en intégration globale		(2 460)	-
Autres		-	(38)
Valeur comptable des EMeE à la clôture		64	3 526

18.1.5.18. Note 18 – Autres actifs non courants

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Autres actifs non courants		1	7
Total		1	7

Les autres créances non courantes présentent un solde non significatif à la clôture de l'exercice et n'appellent pas à de commentaire particulier.

18.1.5.19. Note 19 – Impôts différés

18.1.5.19.1. *Variation des impôts différés actifs*

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Au 1^{er} janvier		483	361
Produit (charge) de l'exercice		(380)	(43)
Impact réserves		(118)	165
Compensation IDA/IDP		16	-
À la clôture		1	483

Par prudence, le Groupe ne constate pas d'impôts différés actifs sur les déficits reportables.

18.1.5.19.2. *Variation des impôts différés passifs*

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Au 1^{er} janvier		0	0
Produit (charge) de l'exercice		(95)	(5)
Impact réserves		79	5
Compensation IDA/IDP		16	-
À la clôture		0	0

18.1.5.19.3. *Détail des impôts différés actifs et passifs, par nature*

en milliers d'euros	Actifs		Passifs		Net	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Immobilisations incorporelles	-	-	(0)	29	0	(29)
Stocks	185	460	106	63	79	397
Compensation impôts différés actifs/passifs	(149)	(90)	(149)	(90)	-	-
IFRS 16	40	31	-	-	40	31

en milliers d'euros	Actifs		Passifs		Net	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Autres actifs	754	912	-	-	754	912
Provisions :	461	456	43	39	418	416
<i>dont pensions</i>	426	421	-	-	426	421
<i>dont autres provisions</i>	35	35	43	39	(8)	(5)
Autres passifs	-	6	-	(41)	-	48
Limitation des impôts différés actifs	(1 290)	(1 292)	-	-	(1 290)	(1 292)
Actifs (Passifs) d'impôts différés nets	1	483	0	0	0	483

Les principaux déficits non activés s'élèvent à 356,5 M€ pour le Groupe d'intégration fiscale, à 38,8 M€ pour Parrot Drones, à 76,1 M\$ pour Parrot Inc. et à 9,7 MCHF pour Pix4D et ses filiales.

18.1.5.20. Note 20 – Stocks

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des stocks s'articule principalement autour :

- de 6,0 M€ de composants pour les gammes de produits ANAFI "next gen" et ANAFI USA,
- de 4,5 M€ de produits finis ANAFI "next gen", ANAFI AI et ANAFI USA (activité microdrones).

Au 31 décembre 2024, la valeur nette des stocks de l'activité Photogrammétrie s'élève à 53 k€.

en milliers d'euros	31/12/2023	Variations	Reclass. et	31/12/2024
			écart de change	
Valeurs brutes	24 834	(7 475)	288	17 647
Dépréciations	(5 430)	(1 634)	(82)	(7 146)
Stocks, valeur nette	19 403	(9 108)	206	10 501

18.1.5.21. Note 21 – Créances clients

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Clients		4 951	5 863
Dépréciation des clients		(45)	(136)
Total		4 906	5 727

Le Groupe reste vigilant sur le suivi et le dénouement de ses créances commerciales.

Par ailleurs, le Groupe a souscrit à une police d'assurance auprès de la COFACE (cf. Note 34 - Instruments financiers).

Les créances du Groupe ne portent pas intérêt et sont, en général, payables entre 30 et 60 jours après émission de la facture.

18.1.5.22. Note 22 – Créances diverses

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Créances de TVA		1 238	982
Charges constatées d'avance		1 512	1 163
Débiteurs divers		6 634	2 073
Avances et acomptes versés		508	1 663
Créances sociales		184	177
Total		10 077	6 058

La hausse des débiteurs divers provient notamment du décalage entre la refacturation des matières premières aux EMS, notamment Oracom, et le paiement de ces matières premières, au moment où sont produits les drones.

Les avances et acomptes versés aux fournisseurs correspondent aux montants engagés pour la production de l'ANAFI "next gen" notamment l'achat d'outillage de production. La variation enregistrée à la clôture pour (1,2) M€ est principalement liée au fait que la plupart des outillages de production ont été mis en place en 2024.

Conformément à IFRS 9, la Société ne comptabilise plus les créances dont les droits contractuels aux flux de trésorerie ont été transférés, de même que substantiellement tous les risques et avantages attachés à ces créances.

18.1.5.23. Note 23 – Créances d'impôts

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Créances d'impôts		4 074	7 361
Total		4 074	7 361

Les créances d'impôts correspondent principalement au crédit d'impôt recherche pour :

- Parrot S.A. à hauteur de 2,4 M€ pour l'exercice 2024, ainsi que de la partie non financée des crédits d'impôt recherche des années 2023 pour 0,8 M€, 2022 pour 0,5 M€ ainsi que 2021 pour 0,2 M€ ;
- Outflier à hauteur de 0,2 M€ pour l'exercice 2024.

Par ailleurs, Parrot S.A. a cédé et déconsolidé durant l'exercice 2024, sa créance détenue sur l'État français au titre du crédit d'impôt recherche 2022 à hauteur de 1,9 M€ et au titre du crédit d'impôt recherche 2023 à pour 2,6 M€ . La trésorerie reçue s'élève à 4,5 M€. Le coût de cette cession comptabilisée en coût de l'endettement financier net s'élève à 0,7 M€. Cette cession s'est faite sans recours.

La quote-part non financée du crédit d'impôt recherche de l'année 2020 pour 0,5 M€ a été perçu par Parrot S.A. en janvier 2024.

18.1.5.24. Note 24 – Trésorerie financière nette

Au 31 décembre 2024, la trésorerie financière nette s'élève à 24 871 k€.

La trésorerie s'élève à 33 604 k€, en hausse de 5 456 k€ par rapport à la clôture de l'exercice précédent. L'intégralité de la trésorerie du Groupe est restée pleinement disponible pendant l'exercice.

Les dettes financières courantes et non courantes y compris les dettes de location s'élèvent à 8 733 k€ à fin décembre 2024 (cf. Note 26 – Dettes financières).

18.1.5.25. Note 25 – Capitaux propres

18.1.5.25.1. Capital social

Au 31 décembre 2024, le capital est composé de 30 703 409 actions ordinaires, entièrement libérées et représentant un capital social de 4 680 k€. Le nombre d'actions en circulation a évolué comme suit :

	31/12/2023	Émissions	Réductions	Reclassement	31/12/2024
Nombre de titres	30 588 159	115 250	-	-	30 703 409
Valeur nominale arrondie	0,15 €	0,15 €	-	-	0,15 €
Capital social (en euros)	4 662 273	17 564	-	-	4 679 837

18.1.5.25.2. Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites

Options de souscription d'actions (SO)

Au cours de l'exercice, le Groupe Parrot n'a pas mis en place de plan d'attribution d'options de souscription d'actions.

Attributions d'actions gratuites (AGA)

Date et nature du plan	Durée	AGA existantes au 31/12/2023	AGA attribuées au cours de la période	AGA livrées sur la période	AGA annulées ou rendues caduques	AGA existantes au 31/12/2024
CA 27/07/22 : AGA	2 ans	130 000	-	(115 250)	(14 750)	-
CA 27/07/23 : AGA	2 ans	292 600	-	-	(48 365)	244 235
CA 31/07/24 : AGA	2 ans	-	455 000	-	-	455 000
Total	-	422 600	455 000	(115 250)	(63 115)	699 235

Pour l'ensemble des plans, le nombre des actions gratuites a évolué comme suit :

	En quantité d'AGA	2024	2023
Nombre d'AGA au 1^{er} janvier	422 600	572 500	
AGA attribuées durant l'exercice	455 000	303 600	
AGA livrées durant l'exercice	(115 250)	(139 750)	
AGA annulées ou rendues caduques	(63 115)	(313 750)	
Nombre d'AGA à la clôture	699 235	422 600	

Caractéristiques des plans d'actions gratuites de 2024

Date du CA	Date d'attribution	Nombre initial	Début d'acquisition	Période d'acquisition	Date d'acquisition
31/07/2024	31/07/2024	455 000	31/07/2024	2 ans	31/07/2026

Conditions d'attributions des actions gratuites en 2024

Le 31 juillet 2024, le Conseil d'administration a validé la proposition, les termes et les conditions du Règlement de Plan de rémunération et de motivation soumis par le Comité des rémunérations et des nominations. Toutes les actions attribuées gratuitement sont soumises à une condition de présence et à une condition de performance, selon une répartition 50/50. La condition de performance est fixée à l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires sur l'exercice 2024, par rapport à 2023.

Incidence sur les états financiers

La charge reconnue au titre des attributions d'options et d'actions gratuites s'élève à 852 k€ en 2024 (contre 554 k€ en 2023).

18.1.5.25.3. Actions propres.

L'Assemblée générale des actionnaires du 5 juin 2024 a autorisé un programme de rachat d'actions (11^{ème} résolution). Les actions rachetées peuvent être utilisées en vue de :

- la poursuite du contrat de liquidité,
- l'allocation d'options d'achat d'actions et /ou d'actions gratuites aux salariés ou aux mandataires sociaux du Groupe Parrot,
- la réduction du capital de la Société.

Par ailleurs, la 11^{ème} résolution de ladite Assemblée générale a autorisé le Conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024, à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, au profit du personnel salarié du Groupe, dans la limite de 1,5% du capital de la Société à la date de l'Assemblée générale.

Contrat de liquidité

La Société n'a pas souscrit de contrat de liquidité depuis la résiliation du contrat de liquidité au 30 juin 2019.

18.1.5.25.4. *Dividendes*

Aucune distribution de dividende n'est prévue concernant l'exercice 2024.

18.1.5.26. Note 26 – Dettes financières

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes envers les établissements de crédit		500	-
Dettes de loyers		5 909	6 442
Emprunts et dettes financières divers		5	0
Dettes financières non courantes (long terme)		6 414	6 442
Dettes de loyers		2 319	1 901
Dettes financières courantes (court terme)		2 319	1 901
Total des dettes financières		8 733	8 343

Variation des passifs issus des activités de financement

en milliers d'euros	31/12/ 2023	Flux de trésorerie			Variations non-monétaires				31/12/ 2024
		Encaissé ¹ liés aux nvx emprunts	Rembour ¹ de dettes fin.	Variation s	Effet de change	Nvx contrats IFRS 16	Sorties contrats IFRS 16	Var. périmètre	
Passifs non courants									
Dettes envers les établissements de crédit								500	500
Dettes de loyers	6 442			(85)	1 686			(0)	(2 133)
Emprunts et dettes financières divers	(0)	-		5					5
Dettes financières non courantes (long terme)	6 441	-	-	5	(85)	1 686	-	500	(2 133)
Passifs courants									
Dettes de loyers	1 901		(2 666)		(11)	962		0	2 133
Dettes financières courantes (court terme)	1 901	-	(2 666)	-	(11)	962	-	0	2 133
Dettes financières	8 343	-	(2 666)	5	(96)	2 647	-	500	-
									8 733

18.1.5.27. Note 27 – Résultat par action

Résultat de base par action

Le résultat de base par action est obtenu en divisant le résultat part du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, diminué le cas échéant des actions propres. Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires est une moyenne annuelle calculée en fonction de la date d'émission ou de rachat des actions au cours de la période.

	En euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net part du Groupe (en euros)		(9 234 541)	(32 483 423)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation		30 703 409	30 588 159
Résultat net de base par action des activités poursuivies (en euros)		-0,30 €	-1,06 €

Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action tient compte des instruments dilutifs en circulation à la clôture de la période. Compte tenu du résultat négatif en 2024, il n'a pas été tenu compte des instruments potentiellement dilutifs existants dans le calcul du résultat dilué par action.

	En euros	31/12/2024	31/12/2023
Résultat net part du Groupe utilisé pour la détermination du résultat dilué par action		(9 234 541)	(32 483 423)
Moyenne pondérée du nombre d'actions en circulation retenu pour la détermination du résultat net dilué par action		30 703 409	30 588 159
Résultat net dilué par action (en euros)		-0,30 €	-1,06 €

18.1.5.28. Note 28 – Intérêts ne conférant pas le contrôle

Au 31 décembre 2024, le Groupe détient :

- une participation majoritaire à hauteur de 95,15% dans la société Pix4D S.A., intégrée globalement ;
- une participation majoritaire à hauteur de 50,10% dans la société Outflier, sur une base diluée, intégrée globalement à partir de novembre 2024.

Les intérêts non détenus par le Groupe représentent 2 798 k€ au 31 décembre 2024.

18.1.5.29. Note 29 – Provisions pour retraites et engagements assimilés

Introduction

Les avantages du personnel sont principalement constitués des engagements de retraite concernant les sociétés Parrot Drones, Parrot S.A., et Pix4D S.A..

Le Groupe est soumis à des régimes de retraite à prestations définies pour les indemnités de fin de carrière versées aux salariés. Ces régimes ne font l'objet d'aucun financement par le Groupe.

Conformément à la position de l'IFRIC, validée par l'IASB fin mai 2021, pour les régimes post-emploi, avec condition de présence et dépendant de l'ancienneté, les services rendus ne sont désormais reconnus que sur les dernières années de carrière qui octroient des droits aux salariés au moment de son départ.

En 2024, les hypothèses d'âge et modes de départs à la retraite ont été mis à jour conformément à la loi 2023-270 du 15 avril 2023 portant sur la réforme des retraites, sans que cela n'ait d'impact significatif pour le Groupe.

18.1.5.29.1. Provisions

Information financière

Les avantages complémentaires relatifs aux salariés sont principalement constitués des provisions pour indemnités de départ à la retraite (PIDR). Au 31 décembre 2024, la provision se compose principalement de :

- 380 k€ de PIDR chez Parrot Drones S.A.S en France. Le montant de la charge comptabilisée en 2024 est de 65 k€ ;
- 134 k€ de PIDR chez Parrot S.A en France. Le montant de la charge comptabilisée en 2024 est de 25 k€ ;
- 1 887 k€ de PIDR chez Pix4D S.A en Suisse. Le montant de la charge comptabilisée en 2024 est de 424 k€.

	31/12/ en milliers d'euros	2023	Dotations	Reprises	Reclass. - actuariels	Écarts de conv.	31/12/ 2024
Provisions pour indemnités de départ à la retraite	2 339	106	(360)	-	344	(27)	2 401
Total des provisions pour retraites et engagements assimilés	2 339	106	(360)	-	344	(27)	2 401

(Charge) / Produit de l'exercice

2024

2023

	(Charge) / Produit de l'exercice	2024	2023
Coût net des services		(480)	(666)
Intérêt net sur passif / actif		(34)	(39)
Modification de régime au cours de l'exercice		-	2
Effets de Réduction / Liquidation		-	183
(Charge) / Produit de l'exercice		(514)	(520)

	Évolution de la dette actuarielle sur l'exercice	2024	2023
Dette actuarielle (DBO) au début de la période		(2 339)	(1 861)
Coût net des services		(480)	(666)
Intérêt net sur passif / actif		(34)	(39)
Modification de régime		-	2
Effets de Réduction / Liquidation		-	183
Gains / (pertes) d'expérience générés sur la période		184	(18)
Gains / (pertes) liés aux changements d'hypothèses démographiques		27	(167)
Gains / (pertes) liés aux changements d'hypothèses financières		(809)	(804)
Rendement de l'actif		255	190
Prestations payées		768	941
Écarts de conversion		27	(101)
Dette actuarielle (DBO) à la fin de la période		(2 401)	(2 339)

Entités	Principales hypothèses %		2024		2023	
	PSA et PDRO ⁽¹⁾	Pix4D SA	PSA et PDRO ⁽¹⁾	Pix4D SA	PSA et PDRO ⁽¹⁾	Pix4D SA
Taux d'actualisation	3,52%	0,95%	3,30%	1,60%		
Taux d'inflation	1,80%	1,00%	1,80%	1,00%		
Taux de progression des salaires	3,60%	1,50%	3,40%	1,50%		

⁽¹⁾ Respectivement, entités Parrot S.A. et Parrot Drones S.A.S.

18.1.5.30. Note 30 – Autres provisions non courantes

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Reclass.	Écarts de conv.	31/12/2024
Provisions pour garanties non courantes	-	-	-	-	-	-
Autres prov. pour risques et charges	126	120	(126)	-	(0)	120
Total des provisions non courantes	126	120	(126)	-	(0)	120

Les provisions non courantes correspondent, à la clôture 2024, à des litiges divers.

18.1.5.31. Note 31 - Provisions courantes

Variation des provisions courantes au cours de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2023	Dotations	Reprises	Reclass.	Écarts de conv.	31/12/2024
Provisions pour garanties données aux clients	459	5	(75)	40	(0)	428
Autres provisions pour risques et charges	2 554	250	(2 120)	-	57	741
Total des provisions courantes	3 013	255	(2 195)	40	57	1 170

Les provisions courantes sont principalement composées de :

- provisions pour garantie pour 0,4 M€ en 2024 (contre 0,5 M€ en 2023) ;
- provisions pour engagements fournisseurs pour 0,6 M€ en 2024 contre 1,7 M€ en 2023. Pour rappel cette provision correspond au risque de paiement d'indemnités engagements fournisseurs suite à des modifications de plan de production entre 2022 et 2023. Cette provision a été en partie reprise en raison de paiements et négociations de régularisation ;
- autres provisions : 0,1 M€ en 2024 contre 0,2 M€ en 2023 ;
- provisions pour restructurations : néant en 2024 contre 0,7 M€ en 2023. Pour rappel, cette provision correspondait aux indemnités de départ restantes à payer sur le premier trimestre 2024 suite à la mise en œuvre d'une rupture conventionnelle collective en 2023 au sein des entités françaises de Parrot.

18.1.5.32. Note 32 – Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes

Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant et autres dettes courantes

Le poste fournisseurs s'élève à 7,5 M€ au 31 décembre 2024 contre 5,3 M€ au 31 décembre 2023. Cette augmentation est principalement liée au déploiement de la production industrielle de la nouvelle génération d'ANAFI.

La CVAE, qui s'élève à 41 k€ en 2024 (contre 17 k€ en 2023) est classée en dette d'impôt courant.

Les dettes fiscales et sociales en 2024 correspondent essentiellement aux provisions pour congés payés, provisions pour bonus et aux dettes de TVA.

Les autres dettes courantes s'élèvent à 3,4 M€ (contre 3,3 M€ en 2023) sont principalement composées de produits constatés d'avance et de dettes provisionnées pour participation des salariés.

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Fournisseurs		7 523	5 276
Dette d'impôt courant		171	146
Avoirs à émettre		32	30
Dettes fiscales et sociales		6 801	6 166
Dettes de put		(0)	(0)
Avances et acomptes reçus		653	734
Autres dettes courantes		3 387	3 258
Autres dettes courantes		10 873	10 187

Autres dettes non courantes

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Dettes de put		2 173	2 638
Autres dettes		2 500	5
Autres dettes non courantes		4 673	2 643

en milliers d'euros	31/12/2023	Variations par capitaux propres	Variations par P&L	Écarts de conv.	Reclass.	31/12/2024
Option de vente Pix4D	2 638	(418)	-	(48)	-	2 173
Total	2 638	(418)	-	(48)	-	2 173

Les obligations de Parrot relatives au rachat des titres Pix4D sont enregistrées en dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires, classées en dettes non courantes pour 2,2 M€ compte tenu de la date d'exercice à plus d'un an. Ces options d'achats sont évaluées à la juste valeur en fonction de la performance opérationnelle, soit à la valeur actualisée du prix d'exercice estimé, sur la base des niveaux de marge et de chiffre d'affaires. Le taux d'actualisation reflète le coût marginal d'endettement de Parrot.

18.1.5.5.33. Note 33 – Instruments financiers

Catégorisation et juste valeur (JV) des actifs et passifs financiers

Au 31 décembre 2024 en milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Juste valeur par OCI	Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres créances rattachées à des participations et dépôts de garantie	-	-	953	953	-
Autres immobilisations financières	-	5 711	-	5 711	5 711
Clients	-	-	4 906	4 906	-
Autres créances courantes	-	-	10 077	10 077	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 604	-	-	33 604	33 604
Total actifs financiers	33 604	5 711	15 935	55 251	39 315
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	500	500	-
Autres dettes financières non courantes	-	-	5	5	-
Dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires	-	2 173	-	2 173	-
Dettes fournisseurs	-	-	7 523	7 523	-
Autres dettes courantes	-	-	10 873	10 873	-
Total passifs financiers	-	2 173	18 901	21 074	-

Au 31 décembre 2023 en milliers d'euros	Juste valeur par résultat	Juste valeur par OCI	Coût amorti	Valeur au bilan	Juste valeur
Autres créances rattachées à des participations et dépôts de garantie	-	-	935	935	-
Autres immobilisations financières	-	5 708	-	5 708	5 708
Clients	-	-	5 727	5 727	-
Autres créances courantes	-	-	6 058	6 058	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 063	-	-	28 063	28 063
Total actifs financiers	28 063	5 708	12 720	46 491	33 771
Dettes financières non courantes	-	-	0	0	-
Dettes sur acquisitions d'intérêts minoritaires	-	2 638	-	2 638	-
Dettes fournisseurs	-	-	5 276	5 276	-
Autres dettes courantes	-	-	10 187	10 187	-
Total passifs financiers	-	2 638	15 464	18 102	-

Hiérarchie de juste valeur

Les critères utilisés pour classer les instruments financiers dans chaque niveau de juste valeur sont des critères objectifs basés sur la définition des niveaux de juste valeur selon la norme IFRS 7.

Les classes d'actifs et de passifs valorisées à la juste valeur après leur première comptabilisation sont les suivantes :

- Actifs/passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat et par les autres éléments du résultat global ;
- Actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ;
- Instruments dérivés qualifiés en couverture de flux futurs de trésorerie.

La hiérarchie des justes valeurs se compose des niveaux suivants :

- Des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (Niveau 1) ;
- Des données d'entrée autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) soit indirectement (à savoir des données dérivées de prix) (Niveau 2) ;
- Des données d'entrée relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données d'entrée non observables) (Niveau 3).

Nous n'avons pas effectué de transfert entre les différents niveaux, entre les années 2023 et 2024.

Au 31 décembre 2024 en milliers d'euros	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur, dont :				
Actifs financiers	5 711	-	-	5 711
Créances de loyers non courantes	-	-	-	-
Créances de loyers courantes	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 604	33 604	-	-
Total Actif	39 315	33 604	-	5 711
Dettes envers les établissements de crédit	500	500	-	-
Autres dettes financières non courantes	5	-	-	5
Total Passif	505	500	-	5

Au 31 décembre 2023 en milliers d'euros	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur, dont :				
Actifs financiers	5 708	-	-	5 708
Créances de loyers non courantes	-	-	-	-
Créances de loyers courantes	-	-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	28 063	28 063	-	-
Total Actif	33 771	28 063	-	5 708
Total Passif	-	-	-	-

Échéancier des dettes financières

Les dettes financières sont détaillées en Note 26 – Dettes financières.

Analyse des créances clients et de leur antériorité

Au 31 décembre 2024 en milliers d'euros	Non échues	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				Total
		0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	
Créances clients	3 681	691	115	20	42	4 549
<i>Dont couverture COFACE</i>	1 680	17	-	-	(39)	1 658
<i>Créances client non couvertes</i>	2 001	674	115	20	81	2 890
Provisions clients et comptes rattachés	-	-	-	-	(45)	(45)
Factures à établir	402	-	-	-	-	402
Total créances clients	4 083	691	115	20	(3)	4 906

La méthode d'évaluation des provisions clients reste inchangée.

Au 31 décembre 2023 en milliers d'euros	Non échues	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				Total
		0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	
Créances clients	4 656	337	44	104	628	5 769
Dont couverture COFACE	432	202	-	-	(69)	566
Créances client non couvertes	4 223	136	44	104	697	5 204
Provisions clients et comptes rattachés	-	-	-	-	(136)	(136)

Au 31 décembre 2023 en milliers d'euros	Non échues	Créances clients pour lesquelles la date d'échéance de paiement est dépassée				Total
		0-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	>1 an	
Factures à établir	94	-	-	-	-	94
Total créances clients	4 750	337	44	104	492	5 727

Les créances pour lesquelles la date d'échéance est dépassée concernent un nombre limité de clients qui font l'objet d'analyses et de suivis précis. Le cas échéant, des provisions pour dépréciations ont été constatées pour un montant total de 45 k€, soit une baisse de 91 k€ comparé à l'année 2023.

La politique du Groupe en matière des créances clients consiste en la gestion des couvertures du contrat COFACE existant et la surveillance régulière des créances clients.

Instruments de couverture

Néant.

18.1.5.34. Note 34 – Risques financiers

18.1.5.34.1. Risque de change

Le Groupe est exposé à deux types de risques de change, pouvant impacter le résultat et les capitaux propres : d'une part, des risques liés à la conversion, pour les besoins de l'élaboration des comptes consolidés, des comptes en devises des filiales consolidées ayant une devise fonctionnelle différente de l'euro et d'autre part, des risques opérationnels sur les flux d'exploitation ou de nature financière non libellés en devises de fonctionnement des entités. En 2024 :

- 34% du chiffre d'affaires du Groupe,
- 84% du coût des ventes, et
- 7% des dépenses opérationnelles.

sont libellés en USD ou devises rattachées à ce dernier, le Groupe est exposé aux fluctuations de cette devise par rapport à l'euro. Le Groupe n'a pas couvert son exposition nette à la variation de l'US dollar.

Afin de limiter l'impact de la variation de l'US dollar sur sa rentabilité, le Groupe développe les ventes libellées dans cette devise. À fin décembre 2024, 42% de la trésorerie et des autres actifs financiers courants du Groupe est en USD ou devises rattachées.

Exposition au risque de change

en milliers de devises au 31 décembre 2024	USD	HKD	GBP	CNY	JPY	EUR	AUD	KRW	CHF
Créances commerciales	14 501	-	-	-	222 380	444	526	-	421
Dettes fournisseurs	7 056	274	723	-	-	292	807	12 092	182
Autres créances rattachées à des participations	4 900	-	-	-	-	-	-	-	-
Compte courant	1 074	-	-	-	-	-	289	-	-
Instruments financiers dérivés	775	-	224	-	-	-	-	-	35

en milliers de devises au 31 décembre 2023	USD	HKD	GBP	CNY	JPY	EUR	AUD	KRW	CHF
Créances commerciales	11 955	-	-	2 386	157 046	690	-	-	-
Dettes fournisseurs	6 603	-	560	504	1 138	569	704	173 445	399
Autres créances rattachées à des participations	5 520	-	-	-	-	-	-	-	-
Compte courant	8 727	-	507	-	-	-	-	-	0
Instruments financiers dérivés	7 272	-	435	-	-	-	-	-	35

en milliers d'euros au 31 décembre 2024	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres
	Appréciation de 10% des devises par rapport à l'euro		Appréciation de 10% de l'euro par rapport aux devises	
Créances commerciales	1 836	-	(1 502)	-
Dettes fournisseurs	964	-	(788)	-
Autres créances rattachées à des participations	-	524	-	(429)
Compte courant	-	134	-	(110)

en milliers d'euros au 31 décembre 2023	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres	Impact sur le compte de résultat	Impact en capitaux propres
	Appréciation de 10% des devises par rapport à l'euro		Appréciation de 10% de l'euro par rapport aux devises	
Créances commerciales	1 424	-	(1 165)	-
Dettes fournisseurs	903	-	(629)	-
Autres créances rattachées à des participations	-	555	-	(454)
Compte courant	-	942	-	(771)

Le tableau de sensibilité au risque de change ci-dessus montre l'impact d'une appréciation ou d'une dépréciation de 10% de l'euro contre les autres devises sur les montants des créances clients, dettes fournisseurs et instruments financiers dérivés de couverture. Il précise également comment cet impact se traduirait dans les comptes.

18.1.5.34.2. Risque de taux

La trésorerie peut être placée de façon ponctuelle sur des supports sans risque avec des taux sous-jacents majoritairement à trois mois maximum.

Durant l'exercice 2024, la trésorerie du Groupe est restée pleinement disponible.

Seule l'entité Outflier fait l'objet d'un endettement financier au cours de l'exercice passé pour un montant de 0,5 M€ (emprunt auprès de Bpifrance).

Par ailleurs, le Groupe dispose d'un niveau de trésorerie de 33,6 M€ au 31 décembre 2024.

18.1.5.34.3. Risque sur les actions propres

Le Groupe ne détient plus d'actions en propre (cf. Note 25.3 - Actions propres). Selon les échéances des plans d'actions gratuites dont bénéficient certains salariés de l'entreprise, le Groupe procède de manière ponctuelle à une augmentation de capital pour disposer des volumes d'actions à distribuer.

18.1.5.34.4. Risque de liquidité et contrepartie

La gestion du risque de liquidité est centralisée au niveau de la Direction financière. La gestion de la trésorerie globale au niveau du Groupe permet de compenser les excédents et les besoins de trésorerie internes.

La politique de financement de Parrot est d'assurer à tout moment la liquidité nécessaire au financement des actifs du Groupe, de ses besoins de Trésorerie court terme et de son développement tant en termes de durée que de montants, et ce au moindre coût.

Actifs financiers au 31 décembre 2024

Le risque de contrepartie représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients.

La valeur nette comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Groupe face au risque de crédit. Au 31 décembre 2024, l'exposition maximale au risque de crédit se présente donc ainsi :

- Clients : 4,9 M€
- Autres créances : 10,1 M€
- Trésorerie et équivalents de trésorerie : 33,6 M€

Depuis 2016, la politique du groupe Parrot consiste à diversifier la gestion du risque de contrepartie en répartissant les placements dans des établissements bancaires de premier rang et sur différentes maturités, et en assurant un suivi régulier.

Face au risque de contrepartie des créances clients, il est comptabilisé une provision pour créances douteuses, qui peut correspondre à la totalité ou à une quote-part du montant, déterminée en fonction de la probabilité de recouvrement de la créance.

Pour se prémunir du risque de crédit et donc couvrir son risque de non-paiement, le Groupe a mis en place des procédures de recouvrement et de blocage de comptes clients.

Une police Coface garantit le non-recouvrement des créances de certains clients français et étrangers de la Société localisés au sein des zones "1" et "2" (couvrant respectivement les pays de l'OCDE et le reste du monde selon les critères déterminés par la COFACE) au titre des ventes des produits de la Société, ainsi que les ventes effectuées par les filiales Parrot Drones, Parrot Inc. et Parrot Asia Pacific Ltd. Le montant de la garantie s'élève à 90% de la créance nette garantie hors TVA.

Passifs financiers au 31 décembre 2024

La capacité du Groupe à assurer le service de sa dette dépend de la performance de ses activités opérationnelles et de sa capacité à générer de la trésorerie par ses activités. L'échéance des passifs financiers se présente ainsi :

Au 31 décembre 2024 en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	< 1 an	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	505	-	-	205	300	-
Dettes de loyers non courantes	5 909	-	-	1 975	2 474	1 461
Dettes fournisseurs	7 523	-	7 523	-	-	-
Dettes de loyers courantes	2 319	-	2 319	-	-	-
Autres dettes	15 546	-	10 873	4 673	-	-
Total Passifs financiers	31 802	-	20 715	6 853	2 774	1 461
Passifs financiers dérivés						

Au 31 décembre 2023 en milliers d'euros	Valeur comptable	Flux de trésorerie contractuel	< 1 an	1-2 ans	2-5 ans	> 5 ans
Passifs financiers						
Dettes financières non courantes	-	-	-	-	-	-
Dettes de loyers non courantes	6 440	-	-	1 550	2 751	2 139
Dettes fournisseurs	5 276	-	5 276	-	-	-
Dettes de loyers courantes	1 901	-	1 901	-	-	-
Autres dettes	12 830	-	12 830	-	-	-
Total Passifs financiers	26 448	-	20 007	1 550	2 751	2 139
Passifs financiers dérivés						

18.1.5.34.5. Risques financiers liés aux conditions macroéconomiques

La situation générale a été bien maîtrisée en 2024. Dans un environnement incertain, cela ne présage pas des tendances futures.

Impacts liés à l'inflation

L'environnement inflationniste n'a pas pesé de manière significative sur les comptes du Groupe. Les impacts se sont concentrés sur :

- la masse salariale du Groupe (pour rappel, la masse salariale a été alignée sur les effets de l'inflation au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2023), et
- les taux d'intérêts bancaires, impactant (i) les variations de périmètre selon les conditions stipulées par la norme IFRS 16 (voir Note 15 – Droits d'utilisation : impacts IFRS 16) et (ii) les provisions pour engagements retraites du Groupe (voir Note 30 – Provisions pour retraites et engagements assimilés).

Concernant les autres coûts, dont ceux liés à la production, le Groupe n'a enregistré aucun impact notable.

Impacts directs liés au conflit armé en Ukraine

Depuis le 24 février 2022, un conflit armé oppose l'Ukraine à la Russie.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a identifié aucun effet direct négatif du conflit armé sur sa performance financière.

Pour rappel, il en était de même au cours de l'exercice 2023.

Il convient enfin de noter que :

- le Groupe ne commercialise pas ses produits en Russie ;
- le conflit armé n'a pas eu d'impact identifié sur le coût de revient des produits commercialisés par le Groupe ;
- aucune augmentation des cyberattaques envers le Groupe n'a été constatée depuis le début du conflit.

18.1.5.35. Note 35 - Impacts financiers des risques environnementaux

Le Groupe Parrot n'a pas identifié d'effets présents ou futurs des changements climatiques sur sa performance financière ou ses activités. Notamment, le Groupe ne possède aucune activité industrielle en propre et n'est pas soumis au Règlement pour sécuriser la fabrication et l'utilisation des substances chimiques dans l'industrie européenne (REACH), ni à aucune réglementation majeure en lien avec les risques climatiques.

En ce sens, le Groupe Parrot n'a pas mis en œuvre de plan d'action détaillé ou d'engagement précis relatifs aux effets présents ou futurs des changements climatiques sur sa performance financière dans la mesure où ces enjeux restent limités au regard de l'activité du Groupe et de son organisation.

Les assurances couvrent (dans les limites des polices concernées et sous réserve des franchises et exclusions) Parrot pour les dommages causés à ses locaux et à ses principaux stocks par des évènements climatiques (tempête, ouragan, cyclone, grêle, inondation, « catastrophes naturelles » au sens de la législation française pour les risques situés en France). Les assurances ne couvrent pas Parrot pour les conséquences financières subies par Parrot du fait de dommages causés par des évènements climatiques à ses sous-traitants (en particulier ceux en charge de la fabrication, dits EMS) et fournisseurs.

18.1.5.36. Note 36 - Informations complémentaires au tableau des flux de trésorerie

18.1.5.36.1. Acquisition de filiales

La prise de contrôle d'Outflier a été réalisée par voie d'augmentation de capital intégralement souscrite par le Groupe. Celle-ci s'élève à 4 003 k€.

La trésorerie à date d'acquisition s'élevait à 1 367 k€.

18.1.5.36.2. Cessions de filiales

Les plus ou moins-value de cession pour 178 k€ sont calculées en retranchant des prix de cessions convenus avec l'acquéreur les valeurs vénale des titres dont les impacts sont précisés dans le tableau ci-dessous.

en milliers d'euros	Fluktor	Parrot Shenzhen	Pix4D Chine	Outflier	Total
Prix de cession	10	-	-	-	10
Dont trésorerie cédée	-	-	-	-	-
Impact de déconsolidation	(318)	(160)	(382)	1 028	168
Plus/moins-value de cession	(308)	(160)	(382)	1 028	178

18.1.5.36.3. Variation du besoin en fonds de roulement

Le tableau ci-dessous détaille les variations du BFR présenté dans le TFT au 31 décembre 2024. Les postes significatifs sont ensuite réconciliés individuellement dans les notes/tableaux de passages ci-après.

Le détail de la variation du besoin en fonds de roulement, issu du tableau des flux de trésorerie, est présenté ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2024
Variation du besoin en fonds de roulement	12 107
Incidence de la var. des stocks et en cours (A)	9 108
Incidence de la var. des clients & créances diverses (B)	(3 672)
Incidence de la var. des fournisseurs & autres dettes (C)	3 299
Incidence de la var. des créances et dettes fiscales	3 372

(A) La variation des stocks et en-cours est en lecture directe (cf. "Note 20 – Stocks").

(B) La variation des clients et autres débiteurs est présentée ci-dessous.

(C) La variation des fournisseurs et autres crééditeurs est présentée ci-dessous (cf. "Note 32 - Dettes fournisseurs, dette d'impôt courant, autres dettes courantes et non courantes" pour les éléments hors BFR).

en milliers d'euros	31/12/2023	Variation	31/12/2024
Clients	5 863	(912)	4 951
Dépréciation des clients	(136)	91	(45)
Total créances clients (E)	5 727	(821)	4 906

en milliers d'euros	31/12/2023	Variation	31/12/2024
Créances de TVA	982	256	1 238
Charges constatées d'avance	1 163	349	1 512
Débiteurs divers	2 073	4 561	6 634
Créances de loyers courantes	0	(0)	-
Avances et acomptes versés	1 663	(1 154)	508
Créances sociales	177	7	184
Total créances diverses	6 058	4 018	10 077
Total créances diverses hors créances de loyers courantes (F)	6 058	4 018	10 077

en milliers d'euros	31/12/2023	Variation	31/12/2024
Autres créances non courantes	7	(6)	1
Total autres actifs non courants (G)	7	(6)	1

La réconciliation du BFR sur les postes clients et autres débiteurs est présentée ci-dessous.

en milliers d'euros	Variation
Incidence de la var. des clients & autres débiteurs issue du TFT	(3 672)
Total créances clients	(821)
Total créances diverses hors créances de loyers courantes	4 018

	en milliers d'euros	Variation
Total autres créances - non courantes		(6)
Réconciliation du BFR (B + E + F + G)		(481)

L'écart de (481) k€ entre la variation des clients et autres débiteurs et la variation du BFR s'explique principalement par :

- aux écarts de conversion pour +344 k€ ;
- aux variations de périmètre pour (799) k€ ;
- aux autres éléments pour +25 k€.

	en milliers d'euros	31/12/2023	Variation	31/12/2024
Fournisseurs		5 276	2 247	7 523
Total fournisseurs (H)		5 276	2 247	7 523

	en milliers d'euros	31/12/2023	Variation	31/12/2024
Avoirs à émettre		30	2	32
Dettes fiscales et sociales		6 166	636	6 801
Avances et acomptes reçus sur commandes		734	(81)	653
Autres dettes		3 258	129	3 387
Total autres dettes courantes (I)		10 187	686	10 873

	en milliers d'euros	31/12/2023	Variation	31/12/2024
Autres dettes - non courant		5	2 495	2 500
Total autres dettes non courantes (J)		5	2 495	2 500

La réconciliation du BFR sur les postes fournisseurs et autres crébiteurs est présentée ci-dessous :

	en milliers d'euros	Variation
Incidence de la var. des fournisseurs & autres crébiteurs		3 299
Total fournisseurs		2 247
Total autres dettes		686
Total autres dettes - non courant		2 495
Réconciliation du BFR (C - H - I - J)		(2 129)

L'écart de (2 129) k€ entre la variation des fournisseurs et autres crébiteurs et la variation du BFR s'explique à hauteur de (2 500) k€ de financement en compte courant reclassé en flux de financement, pour +782 k€ par la reprise de la charge IFRS 2 de Pix4D, compensée par les écarts de conversion pour (300) k€ et par la variation de périmètre pour (110) k€.

18.1.5.37. Note 37 – Rémunération des dirigeants

Montant global des rémunérations versées aux membres du comité de direction

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Rémunérations fixes		1 647	1 454
Rémunérations variables		259	342
Avantages à court terme		1 906	1 796
Avantages à long terme		-	-
Paiements en actions		95	181

	en milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2023
Total		2 001	1 977

En 2024, le comité de direction est composé des 7 membres suivants : Président-directeur général, Directeur Administratif et Financier, Directeur des Ressources Humaines, Directeur des Systèmes d'Information, Directeur juridique, Directeur Marketing et commercial, Directeur achats et Production.

18.1.5.38. Note 38 – Parties liées

Le Groupe identifie les parties qui lui sont liées conformément aux dispositions de l'article 9 de la norme IAS 24.

Entreprises associées

Il s'agit des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable et qui sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions effectuées avec ces entreprises associées au cours de l'exercice 2024 ont été réalisées à des prix de marché et leur volume n'est pas significatif. Cf. "Note 17 - Entreprises mises en équivalence".

Autres parties liées

Le principal actionnaire de Parrot est la société Horizon S.A.S. qui est détenue et présidée par Henri Seydoux (Président-directeur général de Parrot).

Pour les filiales de Parrot S.A., les transactions effectuées sont totalement éliminées en consolidation, toutes ses filiales étant consolidées par intégration globale. Ces transactions sont réalisées à des prix de marché.

Les rémunérations accordées aux principaux dirigeants sont détaillées en "Note 37 - Rémunération des dirigeants".

18.1.5.39. Note 39 – Engagements donnés ou reçus

Engagements donnés

Le montant des commandes fermes au 31 décembre 2024 passées auprès de nos principaux fournisseurs s'élève à 10,4 M€.

Une lettre d'intention émise par Parrot Drones S.A. confirme le soutien financier à Parrot Drones S.A.S. afin d'assurer la continuité d'exploitation et lui permettre d'honorer ses dettes.

Une garantie de \$2m (soit 1,8 M€) a été signée en date du 29 janvier 2021, avec effet rétroactif au 5 mars 2020. Cette garantie a été octroyée à la société OnCore, en charge de la fabrication de l'ANAFI USA pour Parrot Drones aux États-Unis, et s'appliquera sur la durée de production de l'ANAFI USA.

18.1.5.40. Note 40 – Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires au titre de l'exercice 2024

en milliers d'euros	Grant Thornton		BM&A		Autre
	Grant Thornton	Membre du réseau Grant Thornton	BM&A	Membre du réseau BM&A	
Honoraires de certification des comptes individuels et consolidés					
Émetteur	84		90		
Filiales intégrées globalement	-	58	59		38
Sous-total	84	58	149		38
Honoraires des services autres que la certification					
Émetteur	-	-	-		

en milliers d'euros	Grant Thornton		BM&A		Autre	
	Grant Thornton	Membre du réseau Grant Thornton	BM&A	Membre du réseau BM&A		
Filiales intégrées globalement						
Sous-total						
Total honoraires des Commissaires aux comptes	84	58	149	-	38	

Honoraires au titre de l'exercice 2023

en milliers d'euros	EY		BM&A		Autre
	EY	Membre du réseau EY	BM&A	Membre du réseau BM&A	
Honoraires de certification des comptes individuels et consolidés					
Émetteur	83		73		
Filiales intégrées globalement	28	84	28		37
Sous-total	111	84	101	-	37
Honoraires des services autres que la certification					
Émetteur	35		38		
Filiales intégrées globalement	8				
Sous-total	43	-	38	-	-
Total honoraires des Commissaires aux comptes	154	84	139	-	37

18.1.5.41. Note 41 – Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

18.1.6. Dates des dernières informations financières

Non applicable : la date du dernier exercice pour lesquels les informations financières ont été auditées remonte à moins de 4 mois.

18.2. Informations financières annuelles de Parrot S.A.

18.2.1. Bilan pour les exercices clos au 31 décembre 2024 et 2023

	Brut	Amortissements et provisions	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de recherche et développement	-	-	-	-
Concession, brevets et droits similaires	596 221	596 221		
Fonds commercial	7 622	-	7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles	501 722	501 722		
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	1 105 566	1 097 943	7 622	7 622
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Installations techniques, matériel et outillage industriel	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	6 904 894	6 698 216	206 678	244 391
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	6 904 894	6 698 216	206 678	244 391
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Titres de participations	463 732 859	383 484 496	80 248 364	3 063 382
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	311 633	-	311 633	271 062
Total des immobilisations financières	464 044 492	383 484 496	80 559 997	3 334 444
ACTIF IMMOBILISÉ	472 054 952	391 280 654	80 774 297	3 586 457
STOCKS ET EN-COURS				
Stocks de matières premières	-	-	-	-
Stocks produits intermédiaires et finis	-	-	-	-
Total stocks et en-cours	-	-	-	-
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes	-	-	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 260	-	1 260	39 837
Autres créances	17 704 390	-	17 704 390	93 981 393
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-	-
Total créances	17 705 650	-	17 705 650	94 021 230
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Disponibilités	4 454 991	-	4 454 991	7 570 785
Charges constatées d'avance	128 757	-	128 757	103 122
Total disponibilités et divers	4 583 748	-	4 583 748	7 673 907
ACTIF CIRCULANT	22 289 398	-	22 289 398	101 695 138
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
Primes remboursement des obligations	-	-	-	-
Écarts de conversion actif	18	-	18	7 127
Total général	494 344 368	391 280 654	103 063 713	105 288 720

	Net 31/12/2024	Net 31/12/2023
SITUATION NETTE		
Capital social, dont versé 4 640 975	4 679 837	4 662 273
Primes d'émissions, de fusion, d'apport	331 614 062	331 631 626
Écarts de réévaluation	-	-
Réserve légale	-	-
Réserve statutaire ou contractuelle	-	-
Réserves réglementées	-	-
Autres réserves	-	-
Report à nouveau	-	-
Résultat de l'exercice	7 825 405	-87 690 216
Subventions d'investissement	-	-
Provisions réglementées	16 084	12 000
CAPITAUX PROPRES	93 481 716	85 652 227
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	-	-
AUTRES FONDS PROPRES	-	-
Provisions pour risques	18	153 760
Provisions pour charges	134 000	139 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	134 018	292 760
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunt obligataire convertible	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Total DETTES FINANCIÈRES	-	-
AVANCES ET ACOMPTE REÇUS SUR COMMANDES EN COURS	-	-
DETTES DIVERSES	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	784 119	630 654
Dettes fiscales et sociales	2 231 847	1 966 498
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	6 430 485	16 269 990
Total DETTES DIVERSES	9 446 451	18 867 143
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCES	-	-
DETTES	9 446 451	18 867 143
Écarts de conversion passif	1 527	476 590
Total général	103 063 713	105 288 720

18.2.2. Compte de résultat pour les exercices clos au 31 décembre 2024 et 2023

	France	Export	31/12/2024	31/12/2023
Ventes de marchandises	-	-	-	-
Production vendue de biens	-	-	-	-
Production vendue de services	6 256 277	71 350	6 327 627	5 048 457
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	6 256 277	71 350	6 327 627	5 048 457
Production stockée	-	-	-	-
Production immobilisée	-	-	-	-
Subventions d'exploitation	20 500		17 167	
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges	168 213		492 985	
Autres produits	1 022 957		652 498	
PRODUITS D'EXPLOITATION	7 539 297		6 211 107	
CHARGES EXTERNES				
Achats de marchandises	-	-	-	-
Variation de stock de marchandises	-	-	-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements	-	-	-	-
Variation de stock (matières premières et approvisionnement)	-	-	-	-
Autres achats et charges externes	4 454 746		4 367 400	
Total CHARGES EXTERNES	4 454 746		4 367 400	
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	284 353		310 931	
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires et traitements	2 720 480		2 742 282	
Charges sociales	1 196 620		989 529	
Total CHARGES DE PERSONNEL	3 917 100		3 731 811	
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Dotations aux amortissements sur immobilisations	170 590		179 390	
Dotations aux provisions sur immobilisations	-	-	-	-
Dotations aux provisions sur actif circulant	-	-	-	-
Dotations aux provisions pour risque et charges	-	94 000		
Total DOTATIONS D'EXPLOITATION	170 590		273 390	
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATIONS	205 881		208 009	
CHARGES D'EXPLOITATIONS	9 032 670		8 891 540	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-1 493 373		-2 680 433	
Bénéfice attribué ou perte transférée	-	-	-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré	-	-	-	-
Produits financiers de participation	-	1 190 000		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immo.	-	-	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	3 878 850		2 766 245	
Reprises sur provisions et transferts de charges financiers	5 462 341		20 236 561	
Différences positives de change	932 604		1 052 537	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
PRODUITS FINANCIERS	10 273 795		25 245 343	
Dotations financières aux amortissements et provisions	18	88 335 562		
Intérêts et charges assimilées	702 105		133 720	
Différences négatives de change	43 525		1 308 854	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	-

	France	Export	31/12/2024	31/12/2023
CHARGES FINANCIÈRES			745 648	89 778 136
RÉSULTAT FINANCIER			9 528 147	-64 532 793
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			8 034 774	-67 213 226
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			2 707	126 190
Produits exceptionnels sur exercice antérieur			-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital			-	2 759 599
Reprise sur provisions et transferts de charges exceptionnels			76 634	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS			79 340	2 885 789
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			249 293	285 985
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			35 333	22 996 160
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			4 084	80 634
CHARGES EXCEPTIONNELLES			288 710	23 362 779
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			-209 370	-20 476 990
Participation des salariés aux fruits de l'expansion			-	-
Impôts sur les bénéfices			-	-
Total des produits			17 892 432	34 342 239
Total des charges			10 067 028 122 032 455	
BÉNÉFICE OU PERTE			7 825 405	-87 690 216

18.2.3. Notes annexes aux états financiers de Parrot S.A.

Les états financiers ci-joints présentent les opérations de la société PARROT S.A..

Son siège social est situé au 174 quai de Jemmapes 75010 Paris.

La présente annexe est destinée à compléter et à commenter l'information donnée par le bilan et le compte de résultat relatif à l'exercice s'étendant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, de telle manière que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise à la fin de cet exercice.

Sauf mentions contraires, les états financiers sont présentés en euros.

Les états financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 20 mars 2025.

18.2.3.1. Évènements principaux de l'exercice

Souscription à l'augmentation de capital d'Outflier pour 4 M€

Par une décision de l'Assemblée générale du 29 octobre 2024, la filiale OUTFLIER a procédé à une augmentation de capital de 4 000 000 € par une émission de 321 928 actions ordinaires.

Parrot S.A. y souscrit en totalité, via un virement à la filiale de 4 000 000 € en novembre 2024, portant son pourcentage de détention du capital à 50,1% sur une base diluée.

Recapitalisation de Parrot Drones à hauteur de 73 M€

Par une décision de l'Assemblée générale du 19 décembre 2024, il a été décidé la recapitalisation de la filiale Parrot Drones par le biais de l'incorporation d'une partie de sa dette envers Parrot S.A. à hauteur de 73 181 k€, totalement issue des comptes courants liquides et exigibles.

18.2.3.2. Évènements significatifs post clôture

Néant.

18.2.3.3. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été élaborés conformément aux règles et principes comptables français, y compris les nouvelles règles comptables du Comité de Règlementation Comptable.

Ils sont présentés conformément aux dispositions du Plan comptable général, homologué par le règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) ainsi que par les règlements ultérieurs (2015-06 et 2016-07) venant en modifier certains articles.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect des principes comptables fondamentaux et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

18.2.3.3.1. Immobilisations incorporelles

Les logiciels et droits d'usage acquis en pleine propriété sont immobilisés et font l'objet d'un amortissement linéaire sur leur durée d'utilisation, soit :

- Brevets, licences, marques : 1 à 3 ans
- Logiciels : 1 à 3 ans

18.2.3.3.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique.

Les dépenses ultérieures (dépenses de remplacement et dépenses de mise en conformité) sont immobilisées et amorties sur la durée d'utilisation restante de l'immobilisation à laquelle elles se rattachent. Les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire fondée sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations. Il est calculé sur la base du prix d'acquisition, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle.

Les immobilisations sont amorties selon leur durée d'utilité, comme suit :

- Agencements et aménagements et Installations techniques : 3 à 10 ans
- Matériel et outillage industriel : 3 ans
- Matériel bureautique et informatique : 2 à 3 ans
- Matériel de transport : 3 ans
- Mobiliers : 5 ans

Les plus ou moins-values de cession résultent de la différence entre le prix de vente et la valeur nette comptable des éléments d'actif cédés.

18.2.3.3.3. Immobilisations financières, créances rattachées et comptes courants d'associés

La valeur brute des titres de participation, des créances rattachées aux titres de participation et des compte courants est comptabilisée au coût historique.

À leur entrée les titres de participation sont comptabilisés :

- pour Parrot Drones S.A.S. à la valeur de l'actif net transmis lors des apports partiels,
- pour les autres filiales à leur coût d'acquisition qui comprend le coût d'achat et les frais accessoires.

Ces valeurs ont été majorées du montant des augmentations et réductions de capital ultérieures.

Principes de dépréciation

La valeur d'inventaire des titres de participation, des créances rattachées aux titres de participation et des compte courants est appréciée à la clôture par rapport à la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité peut être appréciée avec les éléments suivants : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres de participation, des créances rattachées à des participations et des comptes courants est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation est constituée à hauteur de la différence.

Mise en application

Parrot S.A. est une holding cotée dont les principaux actifs qu'elle détient sont des titres de participation, des créances rattachées, un compte courant vis-à-vis de sa filiale Parrot Drones et de la trésorerie.

Au 31 décembre 2024, la valeur d'inventaire des titres de Parrot Drones a été déterminée par référence au cours moyen de bourse de Parrot S.A. de décembre 2024, ajusté d'une prime de contrôle de 25%. La Société estime que le cours de bourse sur un marché actif est le meilleur indicateur quant à la valeur d'inventaire des titres détenus.

Les capitaux propres de Parrot S.A. ont ainsi été établis à 93,4 M€, soit, ramenés par action, à 3,04 €. La valeur nette des titres et comptes courants est de 87,6 M€ au 31 décembre 2024.

18.2.3.3.4. Créances

Les créances clients font l'objet d'une provision pour dépréciation estimée en fonction du risque de non-recouvrement sur la base d'une analyse au cas par cas et en prenant en compte les assurances crédit.

18.2.3.3.5. Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs libellés en devises étrangères à la date de clôture sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent de ces opérations sont comptabilisées en écart de conversion actif pour les pertes de change latentes et en écart de conversion passif pour les gains de change latents. L'écart de conversion actif fait l'objet d'une provision pour risques et charges.

Selon le règlement ANC n° 2015-05 § 3.1.3, les écarts de change liés à des dettes et créances commerciales sont enregistrés dans les comptes autres charges ou autres produits d'exploitation. La constitution d'une provision pour perte de change doit être enregistrée en dotations aux provisions d'exploitation si celle-ci concerne une opération de nature commerciale.

18.2.3.3.6. Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur coût d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

18.2.3.3.7. Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un évènement passé et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Provision pour actions gratuites attribuées

L'attribution des actions n'est définitive qu'à l'expiration d'une période de deux ans, conditionnée à l'atteinte d'un objectif et à la présence de l'employé à cette date.

La Société ne dispose plus de titres en auto-détention. À la livraison des Actions Gratuites, Parrot S.A. procède à une émission de titres.

Ces plans ne font plus l'objet de provisions dans les comptes correspondant aux coûts des actions, sauf en ce qui concerne les charges sociales associées.

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

La provision pour indemnité de départ à la retraite est comptabilisée dans les comptes sociaux et l'évaluation des engagements est faite en application de la convention collective de la Métallurgie avec les hypothèses suivantes :

- âge de départ en retraite cadres : âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la sécurité sociale
- âge de départ en retraite non cadres : âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la sécurité sociale
- taux de progression de salaires : 3,60%
- taux d'actualisation : 3,52%
- taux de charges sociales : 45%

Le montant de cette provision au 31 décembre 2024 s'élève à 134 k€, contre 139 k€ en 2023.

La Société a mis en œuvre dans ses comptes annuels l'option offerte par l'ANC relatif à la répartition des droits à prestations pour les régimes à prestations définies conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, via la mise à jour de sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels. L'impact favorable sur le résultat au 31 décembre 2024 est de 5 k€.

18.2.3.8. Chiffre d'affaires

Les produits de *management fees* proviennent de la facturation des charges communes au Groupe supportées par Parrot S.A. qui sont communes à Parrot S.A. et ses filiales françaises :

- prestations informatiques ;
- support multi-services ;
- loyers – uniquement pour les filiales partageant leurs locaux avec Parrot S.A. ;
- autres charges.

La convention de refacturation prévoit un *cost-plus* de 5% sauf sur la refacturation des loyers, des services généraux et des actions gratuites. Les autres produits sont principalement composés de la refacturation des redevances de marque à Parrot Drones pour 1 020 k€.

18.2.3.9. Transactions entre parties liées

Les transactions réalisées avec les parties liées ont fait l'objet d'une analyse permettant de conclure à des opérations normales de marché.

18.2.3.10. Fiscalité

Au cours de l'exercice la Société a réalisé un bénéfice fiscal au taux de droit commun, pour lequel aucun impôt sur les sociétés n'a été constaté.

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale au sein du groupe Parrot, le 21 avril 2015.

18.2.3.4. Actif

18.2.3.4.1. Immobilisations

	Valeur brute début exercice	Acquisitions, fusions, créations virements	Diminutions par cessions mises hors services	Transferts	Valeur brute fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Brevets et droits similaires	600 082	-	-3 861	-	596 221
Fonds commercial	7 622	-	-	-	7 622
Autres immobilisations incorporelles	669 303	-	-167 581	-	501 722
Immobilisations incorporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations incorporelles	1 277 007	-	-171 442	-	1 105 566
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Inst. techniques, mat. et outillages	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	3 712 703	59 066	-6 835	-	3 764 934
Matériel de transport	-	-	-	-	-
Matériel bureautique et mobilier	3 124 282	74 070	-58 392	-	3 139 960
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	6 836 985	133 135	-65 227	-	6 904 894
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Titres de participations	386 547 877	77 184 982	-	-	463 732 859
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	271 062	74 645	-34 075	-	311 633
Total des immobilisations financières	386 818 939	77 259 627	-34 075	-	464 044 492
Total général	394 932 932	77 392 763	-270 743	-	472 054 952

Amortissements et dépréciations

	Valeur début d'exercice	Dotations	Reprises	Valeur fin d'exercice	Linéaires
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Concessions, brevets et droits similaires	600 082	-	3 861	596 221	-
Fonds commercial	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	669 303	-	167 581	501 722	-
Total des immobilisations incorporelles	1 269 385	-	171 442	1 097 943	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Inst. techniques, mat et outillages	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	3 675 926	29 580	6 835	3 698 671	29 580
Matériel de transport	€				
Matériel bureautique et mobilier	2 916 669	141 010	58 134	2 999 545	141 010
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-
Total des immobilisations corporelles	6 592 595	170 590	64 969	6 698 216	170 590
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
Titres de participations	383 484 496	-	-	383 484 496	-
Créances rattachées à des participations	-	-	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Total des immobilisations financières	383 484 496	-	-	383 484 496	-

	Valeur début d'exercice	Dotations	Reprises	Valeur fin d'exercice	Linéaires
Total général	391 346 475	170 590	236 410	391 280 654	170 590

18.2.3.4.2. Filiales et participations

Filiales & Participations SIREN 394 149 496	Capital social	Capitaux			VNC des titres		
		Propres hors résultat 2024	Quote-part du Capital %	Brute	Provisions	Nette	
PARROT GmbH (Allemagne)	25 000	68 445	100%	25 000	-	25 000	
PARROT SRL (Italie)	10 000	343 257	100%	10 000	-	10 000	
PARROT UK Ltd (UK)	121	549 811	100%	145	-	145	
PARROT AUSTRALIE	5 962	248 058	100%	8 236	-	8 236	
PARROT DRONES	60 627 825	60 784 044	100%	456 665 980	-383 484 496	73 181 484	
OUTFLIER	11 224	5 967 113	50,1%	7 023 500	-	7 023 500	
Total	-	-	-	463 732 861	-383 484 496	80 248 365	

La provision pour dépréciation des titres concerne principalement la dépréciation des titres de la société Parrot Drones pour 383 M€.

Filiales & Participations SIREN 394 149 496	Prêts & Avances			Chiffre d'affaires	Résultat	Dividendes encaissés
	Brute	Provisions	Nette			
PARROT GmbH (Allemagne)	-	-	-	-	-8 509	-
PARROT SRL (Italie)	100 647	-	100 647	-	-17 879	-
PARROT UK Ltd (UK)	361 794	-	361 794	854 283	117 949	-
PARROT AUSTRALIE	-	-	-	250 485	83 346	-
PARROT DRONES	9 392 559	-	9 392 559	52 956 688	-9 541 528	-
OUTFLIER	-	-	-	28 608	-185 662	-
Total	9 855 000	-	9 855 000	54 124 230	-9 876 306	-

Dans la partie "prêts et avances", le montant de 9 855 k€ est composé de créances de comptes courants.

Les informations chiffrées en provenance des filiales sont exprimées en devises étrangères et converties en euros en utilisant le cours de change à la date de la clôture, à l'exception des produits et des charges qui sont convertis en euros en utilisant un taux moyen annuel.

18.2.3.4.3. Suivi des valeurs mobilières de placement (VMP)

Au 31 décembre 2024, la Société ne possède plus de valeurs mobilières de placement, les dernières ayant été liquidées suite à la clôture du compte Société Générale.

18.2.3.4.4. Programme de rachat d'actions (PRA)

Parrot S.A. n'a pas procédé à des rachats d'actions en 2024 et n'envisage pas à ce stade de rachat d'actions en 2025.

18.2.3.4.5. Contrat de liquidité

La Société n'a pas souscrit de contrat de liquidité.

18.2.3.4.6. Produits à recevoir

Néant.

18.2.3.4.7. Charges et produits constatés d'avance

	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation	128 757	-
Charges ou produits financiers	-	-
Charges ou produits exceptionnels	-	-
Total	128 757	-

Il s'agit de charges ayant été comptabilisées durant l'exercice comptable, mais concernant l'exercice suivant.

18.2.3.5. Passif

18.2.3.5.1. Variation des capitaux propres

	2023	Variations	2024
Capital	4 662 273	17 564	4 679 837
Prime d'émission	331 631 626	-17 564	331 614 062
Réserve légale	203 512	-	203 512
Report à nouveau	-163 166 969	-87 690 216	-250 857 185
Provisions réglementées	12 000	4 084	16 084
Résultat N-1	-87 690 216	87 690 216	-
Résultat N	-	7 825 405	7 825 405
Total	85 652 227	7 829 489	93 481 716

La variation des capitaux propres au cours de l'année 2024 s'explique principalement par l'affectation de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en report à nouveau et de la constatation du résultat 2024.

Les variations du capital social et de la prime d'émission sont principalement liées aux augmentations de capital réalisées le 29 juillet 2024 par création de 115 250 actions nouvelles afin de permettre la livraison des actions gratuites du plan n°17 du 27 juillet 2022.

18.2.3.5.2. Capital social

	Nombre	Valeur nominale
1-Actions ou parts sociales composant le capital soc.au début de l'exercice	30 588 159	0,1524
2-Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	115 250	0,1524
3-Actions ou parts sociales annulées pendant l'exercice	-	0,1524
4-Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	30 703 409	0,1524

18.2.3.5.3. Actions gratuites

État des actions gratuites existant au 31 décembre 2024

Date de la décision	Situation des plans fin 2023	Quantité exercée en 2024	Options caduques en 2024	Attributions 2024	Situation des plans fin 2024	Date limite d'exercice
CA 27/07/22	130 000	-115 250	-14 750	-	-	29-juil.-24
CA 27/07/23	292 600	-	-48 365	-	244 235	29-juil.-25
CA 31/07/24	-	-	-	455 000	455 000	31-juil.-26
Total	422 600	-115 250	-63 115	455 000	699 235	-

18.2.3.5.4. Provisions

	Montant début d'exercice	Augmentations dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Montant fin d'exercice
Prov. pour perte de change	7 127	18	-	7 127	18
Prov. pour risques (Indemnités transactionnelles)	146 634	-	142 339	4 295	-
Prov. pour indemnités de départ à la retraite	139 000	-	-	5 000	134 000
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	292 760	18	142 339	16 421	134 018
Prov. sur titres de participation	383 484 496	-	-	-	383 484 496
Prov. sur comptes courants	5 455 214	-	-	5 455 214	-
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	388 939 710	-	-	5 455 214	383 484 496
Total général	389 232 470	18	142 339	5 471 635	383 618 514

18.2.3.5.5. Dettes financières

Néant

18.2.3.5.6. Charges à payer

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	571 783
Dettes fiscales et sociales	1 829 413
Autres dettes	63 726
Total	2 464 922

18.2.3.5.7. Écart de conversion

Nature des écarts	Montant ACTIF Perte latente	Diff. compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	Montant PASSIF gain latent
Sur créances de comptes courants	18	-	18	-1 527
Total	18	-	18	-1 527

L'écart de conversion actif concerne le compte courant Parrot UK en GBP.

L'écart de conversion passif concerne le compte courant Parrot Drones en USD.

18.2.3.6. Informations relatives au résultat

18.2.3.6.1. Chiffre d'affaires

Répartition géographique	2024	2023
France	6 256 277	4 932 194
Europe hors France	-	-
Autres pays	71 350	116 263
Total	6 327 627	5 048 457

18.2.3.6.2. Autres produits

Autres produits	2024	2023
Redevances facturées à Parrot Drones	1 020 141	643 813
Divers	2 816	8 685
Total	1 022 957	652 498

18.2.3.6.3. Résultat financier

Produits financiers	2024	2023
Produits financiers de participation	-	1 190 000
Autres intérêts et produits assimilés	3 878 850	2 766 245
Reprises de provisions	5 462 341	20 236 561
Différence positive de change	932 604	1 052 537
Total	10 273 795	25 245 343

Le solde des reprises de provision est principalement composé de la reprise de provision sur compte courant avec Parrot Drones, pour 5 455 k€

Charges financières	2024	2023
Provisions pour écart de changes	18	7 127
Dépréciations des titres de participation	-	88 328 435
Intérêts	702 105	133 720
Différence négative de change	43 525	1 308 854
Total	745 648	89 778 136

18.2.3.6.4. Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels correspondent principalement à des reprises de provisions en lien avec la restructuration de 2023 (RCC).

Les charges exceptionnelles correspondent principalement à des coûts de restructuration et à l'amende AMF.

Produits exceptionnels	2024	2023
Produits des cessions d'éléments d'actif	-	2 759 599
Produits exceptionnels divers	2 707	126 190
Reprises provisions charges exceptionnelles	76 634	
Total	79 340	2 885 789

Charges exceptionnelles	2024	2023
Pénalités	150 080	-
Charges exceptionnelles (liées à la restructuration)	99 213	285 985
Valeurs comptables des actifs cédés	258	22 996 160
Provision pour risque exceptionnel	-	76 634
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	39 159	4 000
Total	288 710	23 362 779

18.2.3.6.5. Impôt sur les bénéfices

Répartition	Résultat avant impôts	Impôts
Résultat courant	8 034 774	-
Impôt de droit commun	-	-
Impôt taux réduit	-	-
Retenue à la source	-	-
impôts bureaux étrangers	-	-
Crédit d'impôt	-	-
Provision pour impôt	-	-
Résultat exceptionnel (hors participation)	-209 370	-
Résultat avant impôts	7 825 405	-
Impôts	-	-
Participation	-	-
Résultat net	7 825 405	

18.2.3.6.6. Fiscalité latente

	Base	Impôts
Opérations imposables temporairement	-	-
Report déficitaire	47 500 797	-
Déficit de l'année	-	-
Déficit consommé au cours de l'exercice	-1 589 030	-
Organic	-	-
Plus-value OPCVM latente	-	-
Gains de change	1 527	-
Provision indemnités de départs en retraite (PIDR)	134 000	-

	Base	Impôts	
Total	46 047 294		-
Économie d'impôt future basée sur un taux à 25%	-	11 511 823	
Total	46 047 294	11 511 823	

18.2.3.7. Autres informations

18.2.3.7.1. Crédits et dettes

États des créances	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Crédits rattachés à des participations	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	311 633	74 645	236 988
Total	311 633	74 645	236 988
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Avances et acomptes versés sur commandes	-	-	-
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	1 260	1 260	-
Crédits représentatifs de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	5 710	5 710	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-
État - Impôts sur les bénéfices	3 855 430	176 843	3 678 587
État - Taxe sur la valeur ajoutée	107 021	107 021	-
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
Groupe et associés	13 721 760	-	13 721 760
Débiteurs divers	14 470	14 470	-
Total	17 705 650	305 303	17 400 347
Charges constatées d'avances	128 757	128 757	-
Total général	18 146 040	508 705	17 637 335

Les autres immobilisations financières sont composées entièrement de dépôts de garantie sur loyer.

Les créances d'impôts (État - Impôt sur les bénéfices) sont composées principalement du crédit d'impôt recherche de l'exercice pour 2 408 k€, ainsi que de la partie non financée des crédits d'impôt recherche des années 2021 pour 177 k€, 2022 pour 513 k€, 2023 pour 756 k€.

La créance Groupe est composée principalement de la créance de comptes courants sur Parrot Drones pour 13 259 k€. Cette créance est classée à plus d'un an compte tenu du soutien financier accordé à Parrot Drones.

Les autres créances sur comptes courants sont également composées de 101 k€ sur Parrot Italie, 362 k€ sur Parrot UK.

États des dettes	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	784 119	784 119	-	-
Personnel et rattachés	1 253 917	1 253 917	-	-
Sécurité sociale et autres organismes	636 637	636 637	-	-
Impôts sur les bénéfices	-	-	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	298 501	298 501	-	-
Obligations cautionnées	-	-	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	42 791	42 791	-	-
Dettes sur immo. et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes	6 430 486	6 430 486	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
Total général	9 446 451	9 446 451	-	-

Les autres dettes sont composées principalement de la dette de comptes courants sur Parrot Drones pour 3 867 k€. Le reliquat concerne principalement le compte courant avec la société Horizon, à hauteur de 2 500 k€.

18.2.3.7.2. Engagements hors bilan

Les principaux engagements hors bilan au 31 décembre 2024 sont les suivants :

- les engagements de paiements futurs relatifs à des contrats de location simple s'élèvent à 416 k€ ;
- le soutien financier accordé par Parrot S.A. à sa filiale Parrot Drones.

18.2.3.7.3. Indemnités de départ à la retraite

Principales hypothèses		2024
Taux d'actualisation		3,52%
Taux d'inflation		2,50%
Taux de progression des salaires		3,60%
Tables de mortalité	INSEE TH/TF 2018-2020	
Mode de départ en retraite	Départ volontaire	
		Cadres
Âge d'entrée dans la vie active	23 ans	20 ans
Âge de départ en retraite	âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la Sécurité sociale	âge permettant l'obtention d'une retraite à taux plein à la Sécurité sociale
Turnover		
Avant 25 ans	26,00%	30,00%
25 - 29 ans	18,00%	20,00%
30 - 34 ans	11,00%	13,00%
35 - 39 ans	7,00%	7,00%
40 - 44 ans	4,00%	4,50%
45 - 49 ans	2,00%	2,00%
50 ans et plus	0,00%	0,00%
Taux de charges sociales patronales	45,00%	45,00%
Méthode d'évaluation	Unités de Crédit Projetées	
Évolution de la provision au 31/12/2024		
(Provision) / Montant payé d'avance au début de la période	139 000	
Charge / Produit de l'exercice 2024	-5 000	
Prestations payées par l'employeur	-	
(Provision) / Montant payé d'avance au 31/12/2024	134 000	

18.2.3.7.4. Effectif

	Effectifs	2024	2023
Effectif au 31 décembre		30	30
Effectif moyen		30	36

18.2.3.7.5. Rémunération des dirigeants

La rémunération globale allouée aux organes d'administration et de direction s'élève à 449 k€.

18.3. Audit des informations financières historiques

18.3.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes 2024 à l'Assemblée générale de la société Parrot

Les rapports reproduits ci-après dans leur intégralité sont également consultables et téléchargeables dans leur format original sur le site internet www.parrot.com/corporate (menu "Assemblée générale"). Les informations sur les commissaires aux comptes sont détaillées en 2.1. "Commissaires aux comptes".

18.3.1.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2024

A l'assemblée générale de la société PARROT,

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société PARROT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

3. Justification des appréciations – Point clé de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

DEPRECIATION DES STOCKS	Point clé de l'audit	Réponses apportées

<p>Les stocks de produits finis figurent au bilan consolidé au 31 décembre 2024 pour un montant brut de 17,6 M€ et un montant net de 10,5 M€.</p> <p>Comme indiqué dans la note 3 des « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés, les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente net estimé pour la période subséquente diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente. Le groupe Parrot détient des stocks de produits finis et des stocks de composants.</p> <p>Les produits en fin de vie sont intégralement dépréciés. Les produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation basée sur l'écoulement des ventes futures.</p> <p>Les anciens composants en legacy, associés à des produits qui ne sont plus fabriqués sont entièrement dépréciés. Les composants utilisés pour la production des produits en état de vente font quant à eux l'objet d'une dépréciation basée sur les prévisions de production future.</p> <p>Le succès des produits du groupe dépend de sa capacité à proposer des produits innovants en adéquation avec les attentes des clients. En cas d'inadéquation de l'offre à la demande du marché, il existe un risque que les produits ne soient pas en adéquation avec ledit marché. Une erreur dans l'appréciation de la capacité à écouler les produits fabriqués par Parrot conduirait à une erreur dans l'évaluation des provisions pour dépréciation des stocks.</p> <p>Nous avons donc considéré ce sujet comme un point clé de l'audit car l'appréciation par l'entreprise de la réussite commerciale de ses produits pour la période subséquente évoqués ci-dessus et les éventuelles provisions pour dépréciation qui en découlent sont par nature dépendants d'hypothèses, estimations ou appréciations du groupe concernant la capacité d'écouler son stock.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer la provision ramenant le stock à la valeur nette de réalisation.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pris connaissance des procédures mises en place au sein de votre groupe pour identifier les articles dont la valeur de réalisation serait inférieure à leur coût unitaire moyen pondéré ; • pris connaissance des procédures et des contrôles mis en place pour identifier les articles détériorés ou présentant des dysfonctionnements, les produits en fin de vie et les composants legacy associés à ces produits ; • analysé les perspectives d'écoulement estimées par la Direction au regard des réalisations historiques et du budget afin d'apprécier la cohérence des montants de dépréciation qui en découlent ; • apprécié le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes consolidés.
--	---

4. Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

5. Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président-directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Parrot par votre assemblée générale du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A et du 5 juin 2024 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2024, le cabinet BM&A était dans la sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet Grant Thornton dans la première année.

6. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

7. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2025
Les Commissaires aux Comptes

BM&A

Marie Cécile Moinier
Associée

GRANT THORNTON

Membre français de
Grant Thornton International

Solange Aiache
Associée

18.3.1.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux 2024

A l'assemblée générale de la société PARROT

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société PARROT relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion sans réserve

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque identifié	Notre réponse
Au 31 décembre 2024, les titres de participation, créances et comptes courants rattachés sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 94 M€, soit 91 % du total de l'actif. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition ou à la valeur d'apport.	Notre appréciation de ces évaluations est fondée sur le processus mis en place par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation et le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés.
Lorsque la valeur d'utilité de la filiale concernée est inférieure à la valeur nette comptable de ses titres, une provision pour dépréciation est comptabilisée. Elle est complétée, le cas échéant, par une dépréciation des autres éléments d'actifs détenus envers la filiale.	Nos travaux ont notamment consisté à : <ul style="list-style-type: none"> analyser la justification apportée par votre société sur la méthode d'évaluation mise en œuvre pour l'ensemble des titres détenus et particulièrement pour la filiale Parrot Drones ; apprécier la permanence de la méthode de détermination de la valeur d'utilité des titres de participation mise en place par la société ;
Comme indiqué dans la note Immobilisations financières, créances rattachées et comptes courants d'associés des	

<p>Règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est appréciée avec les éléments suivants : rentabilité et perspective de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyen de bourse du dernier mois de l'exercice.</p> <p>La valeur d'entreprise de la principale filiale, Parrot Drones, est calculée par référence au cours moyen de bourse de Parrot SA de décembre 2024 ajusté d'une prime de contrôle.</p> <p>Compte tenu du poids des titres de participation, des créances et comptes courants rattachés dans le bilan, nous avons considéré la détermination de la valeur d'utilité des titres de participation, et le caractère recouvrable des créances et comptes courants rattachés comme un point clé de l'audit.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • apprécier la pertinence des données utilisées dans la réalisation des tests de dépréciation des titres de participation des filiales, notamment au regard des données financières de ces sociétés et pour le cas de Parrot Drones, au regard du cours de bourse de Parrot SA ; • vérifier, le cas échéant, la comptabilisation d'une dépréciation des créances accordées, dans le cas où la filiale présente des capitaux propres négatifs ; • vérifier l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité ; • apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe aux comptes annuel.
---	---

Vérifications spécifiques

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport de l'assemblée générale sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société PARROT par l'assemblée générale du 5 juin 2024 pour le cabinet Grant Thornton et du 13 juin 2019 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2024, le cabinet Grant Thornton était dans la première année de sa mission et le cabinet BM&A dans la sixième année, dont respectivement première et sixième années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les

utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 15 avril 2025
Les Commissaires aux Comptes

BM&A

Marie Cécile Moinier
Associée

GRANT THORNTON

Membre français de
Grant Thornton International

Solange Aiache
Associée

18.3.2. Autres informations auditées par les contrôleurs légaux

Néant.

18.3.3. Informations non auditées par les contrôleurs légaux

Néant.

18.4. Informations financières pro forma

Néant.

18.5. Politique de distribution de dividendes

La Société n'a versé aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

À la date du présent Document, la Société entend utiliser sa trésorerie d'exploitation pour financer son activité à court et moyen terme. La Société n'envisage pas de distribuer de dividendes à ses actionnaires dans un avenir proche.

18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage

18.6.1. Enquête AMF en France

Le 10 janvier 2019, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a décidé d'ouvrir une enquête portant sur l'information financière et le marché du titre Parrot (et sur tout instrument financier dont le cours ou la valeur dépend du cours ou de la valeur du titre Parrot) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le 19 juillet 2024, la Commission des Sanctions de l'AMF a rendu sa décision. Un seul grief (sur les 3 initialement reprochés à la Société et à son dirigeant) a finalement été retenu par la Commission des Sanctions : Parrot S.A. (et son dirigeant Henri Seydoux) auraient dû identifier la présence d'indices de perte de valeur de « l'UGT Drones » lors de l'arrêté des comptes semestriels (rapport financier semestriel du 1^{er} août 2018), conformément aux exigences de la norme comptable IAS 36. La Société est condamnée à payer 150 000 € d'amende.

18.6.2. Enquête douanière en France

Le 6 février 2023, la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) a auditionné les représentants de Parrot Drones S.A.S. dans le cadre de soupçons d'infraction douanière

concernant des exportations sans déclaration (articles 38, 414 et 428 du Code des douanes).

Le 21 novembre 2024, la DNRED a notifié à la Société une infraction. À la date de publication du présent Document, aucune sanction à l'encontre de la Société n'a été prononcée et aucune provision n'a été estimée ni comptabilisée.

18.6.3. Litige brevets aux États-Unis

Parrot S.A. et Parrot Drones S.A.S. avaient été assignées le 13 juin 2023 devant la district court de Waco au Texas (États-Unis d'Amérique) au sujet de plusieurs brevets détenus par un tiers. Ces brevets concernent principalement des méthodes d'évitement d'obstacle. Les parties se sont désistées de l'instance en janvier 2025, le litige est clos.

18.6.4. Litige immobilier

Parrot S.A. était en litige avec son bailleur, concernant le montant des nouveaux loyers demandés à l'occasion du renouvellement des baux pour les locaux que la Société occupe à Paris. Un accord amiable avec le bailleur a été trouvé au cours de l'année 2024.

18.6.5. Différend avec un fournisseur de Pix4D

Un différend oppose Pix4D S.A. à l'un de ses fournisseurs concernant un contrat d'achat, dans le cadre duquel il est reproché au fournisseur divers manquements. Le fournisseur, qui conteste toute mauvaise exécution du contrat, a déclenché en septembre 2023 une procédure d'injonction de paiement devant l'Office des Poursuites en Suisse, contre laquelle Pix4D a formé opposition. À la date de publication du présent Document, aucune nouvelle procédure n'a été engagée par le fournisseur. Pix4D envisage, en cas de reprise des poursuites par celui-ci, d'évaluer avec ses conseils l'opportunité de former une contre-reclamation à l'encontre du fournisseur. Aucune provision n'est comptabilisée à la date de publication du présent Document.

18.6.6. Différend avec un employé de Pix4D Inc

Pix4D Inc. est actuellement impliquée dans une procédure auprès de la Commission pour l'égalité des chances en matière d'emploi (*Equal Employment Opportunity Commission*, EEOC) aux États-Unis, à la suite d'une plainte déposée par un ancien employé le 25 juillet 2024. Celui-ci allègue avoir été victime de discrimination, ainsi que de problèmes liés à son salaire et à ses conditions de travail. Pix4D rejette fermement ces accusations et a mandaté un cabinet d'avocats spécialisé, dont les honoraires sont pris en charge par l'assurance responsabilité de l'employeur. Aucune

provision n'a été estimée ni comptabilisée à la date de publication du présent Document.

18.6.7. Différend avec un ancien consultant :

Un différend oppose Parrot Drones S.A.S. à un ancien consultant, dont la mission a pris fin en janvier 2025. Celui-ci réclame par divers courriers l'indemnisation d'un préposé préjudice, que Parrot Drones conteste vigoureusement. En raison du comportement adopté par l'ancien consultant, la Société a intenté une action en justice. Hormis les frais d'avocats, aucune provision n'a été estimée ni comptabilisée à la date de publication du présent document.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir ou ayant eu

au cours des 12 derniers mois des effets négatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur survenu depuis la fin du dernier exercice

Aucun évènement significatif n'est intervenu depuis la clôture du 31 décembre 2024 concernant la situation financière du Groupe.

Des informations sont présentées au chapitre 10. "Informations sur les tendances".

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

19.1. Capital social

19.1.1. Montant du capital social

Au 31 décembre 2024, le capital social est de 4 679 837,22 euros, composé de 30 703 409 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie. Des informations complémentaires sont présentées en 18.1.5.5.26.1. "Capital social" et en 18.2.3.5.2. "Capital social".

19.1.2. Titres non représentatifs de capital

À la date du présent Document, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

19.1.3. Actions détenues par l'émetteur

Au 31 décembre 2024, Parrot ne détient aucune de ses propres actions. Les actions propres détenues précédemment ont été distribuées aux salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites. cf. 18.1.5.5.26.2. "Plan d'attribution d'options de souscription d'actions et d'actions gratuites" et 18.2.3.5.3. "Actions gratuites".

19.1.3.1. Programme de rachats d'actions en 2024

En 2024, comme en 2023 et en 2022, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre de programme d'achat d'actions.

Autorisation et objectifs

L'Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2024 a renouvelé l'autorisation conférée au Conseil d'administration de mettre en œuvre un programme d'achats d'actions, pour une durée de 18 mois à compter du jour de l'Assemblée.

En vertu des autorisations conférées par l'approbation de la douzième résolution lors de l'Assemblée générale du 14 juin 2023, le prix maximal d'achat des actions a été fixé à 40 euros. Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de ces autorisations ne peuvent l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital social de la Société.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le Règlement CE n°596/2014 de la Commission du 16 avril 2014 et par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation française ou européenne, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (ii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange, en paiement ou autrement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;
- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plans assimilés), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;
- d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ;

- de réduire le capital de la Société en application de la douzième résolution de la présente Assemblée générale, sous réserve de son adoption.

Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité n'était en place en 2024 (le contrat de liquidité a pris fin le 30 juin 2019).

Rachats d'actions propres dans le cadre des programmes de rachat d'actions

Aucun rachat d'action propre n'a été effectué en 2024, comme en 2023 et en 2022.

19.1.4. Capital potentiel

Il n'y a plus de titres permettant un accès différé au capital. Les bons de souscription d'actions qui avaient été émis dans le cadre de l'augmentation de capital de décembre 2015 sont arrivés à échéance le 15 décembre 2022 et sont devenus caducs de plein droit.

19.1.5. Capital autorisé non émis

Les tableaux ci-après présentent, de façon synthétique, les délégations accordées par les assemblées générales des actionnaires en cours de validité, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice 2024.

19.1.5.1. Assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
13^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.	18 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 décembre 2024	10% par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
14^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 14 juin 2023, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	1% du capital à la date du 14 juin 2023	Néant
15^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025	2 299 000 euros	Néant
16^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025	750 000 euros	Néant
17^{ème} résolution :	26 mois à compter du 14 juin 2023,	15% du capital/an	Néant

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée au 1 ^o de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	soit jusqu'au 13 août 2025		
18^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter 15% du montant de l'émission initiale du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025		Néant
19^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter 750 000 euros du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025		Néant
20^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter 10% du capital à la date du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025		Néant
22^{ème} résolution : Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (utilisable en dehors des périodes d'offre publique visant les titres de la Société).	26 mois à compter 750 000 euros du 14 juin 2023, soit jusqu'au 13 août 2025		Néant

Limite globale du plafond des autorisations (21^{ème} résolution) :

- 2 299 000 euros (15^{ème} à 20^{ème} résolutions)
- 750 000 euros (16^{ème} à 20^{ème} résolutions)

19.1.5.2. Assemblée générale extraordinaire du 5 juin 2024

Délégation donnée au Conseil d'administration	Durée de la délégation	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital	Utilisation faite sur la période
12^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions, dans le cadre du dispositif de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.	18 mois à compter du 5 juin 2024, soit jusqu'au 4 décembre 2025	10% par période de 24 mois (réduction de capital)	Néant
13^{ème} résolution : Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées ou à certains d'entre eux.	À compter du 5 juin 2024, jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	1,5% du capital à la date du 5 juin 2024	Attribution de 455 000 actions de la Société décidée par le Conseil du 31 juillet 2024

19.1.6. Informations relatives au capital des membres du Groupe faisant l'objet d'une option

Néant.

19.1.7. Historique des modifications du capital social

Le 31 juillet 2024, 115 250 nouvelles actions ont été émises par incorporation d'un montant prélevé sur le compte "primes d'émission", afin de pouvoir livrer des actions gratuites attribuées. À l'issue de cette opération, le capital social est composé de 30 703 409 actions ordinaires entièrement libérées et de même catégorie, et s'élève à 4 679 837,22 euros.

19.2. Actes constitutifs et Statuts

Les dispositions statutaires qui ont été adoptées par les assemblées générales des actionnaires et qui sont en vigueur à leur dernière actualisation, soit le 31 juillet 2024, sont présentées ci-après dans leur intégralité.

Le capital social a été modifié en juillet 2024 suite à l'émission d'actions pour l'attribution d'actions gratuites (cf. 19.1.7. "Historique des modifications du capital social").

Article 1 - Forme

La Société est de forme anonyme.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur et en particulier par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.

Article 2 - Objet social

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- la conception, le développement, la vérification, le contrôle, la fabrication, la commercialisation, la distribution et la mise en location de produits électroniques et informatiques (notamment les circuits intégrés), pour l'industrie et pour le grand public,
- la réalisation et la commercialisation d'études techniques et économiques dans les domaines de l'électronique et de l'informatique,
- la conception, le développement, la fabrication, la commercialisation et la distribution de composants optiques, de sous-ensembles optiques ou optoélectroniques pour l'industrie ou le grand public,
- le développement, la fabrication et la vente d'instruments optiques pour l'industrie et pour le grand public,
- la recherche, le développement et la commercialisation de tous systèmes utilisant le principe d'electromouillabilité, ou des principes analogues electrocinétiques, dans tous les domaines d'intérêt de ces systèmes : instrumentation médicale,

biologique, physique ou chimique,

- le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation, de location, de reprise, de prise en location gérance de tout fonds de commerce, établissements, biens, droits ou autres ;
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.". .

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est "Parrot".

Tous les actes et documents de toute nature émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société anonyme" ou des initiales "SA", et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé au : 174-178 quai de Jemmapes – 75010 Paris.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Lors d'un transfert décidé, conformément à la loi, par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années, à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 - Capital Social

Le capital social est fixé à la somme de 4 679 837,22 € divisé en 30 703 409 actions intégralement libérées.

Article 7 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes et de toutes manières autorisés par la loi.

Article 8 - Libération des actions

Les actions souscrites en numéraire soit lors de la constitution, soit lors d'une augmentation du capital social doivent être libérées, lors de leur souscription, de la moitié au moins lors de la constitution et d'un quart au moins dans le cas d'augmentations de capital ultérieures de leur valeur nominale, et le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration dans le délai de cinq ans, soit à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés, soit à compter du jour où l'augmentation de capital est devenue définitive.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs, 30 jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par un avis publié dans un journal d'annonces légales ou au BALO, puis par lettre recommandée pour les actionnaires qui n'auraient pas, 15 jours avant l'expiration du délai fixé, procédé à la libération du non-versé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions porte, de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, intérêt au taux légal, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de leur titulaire. Leur matérialité résulte alors de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes tenus à cet effet dans les conditions et suivant les modalités prévues par la loi, par la Société ou son mandataire pour les actions nominatives, et par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

Article 10 - Cession et transmission des actions et autres valeurs mobilières émises par la Société

Les actions émises par la Société sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte au nom du ou des titulaires, sur les comptes tenus par la Société ou un mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, et sur les comptes tenus par un intermédiaire habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par virement de compte à compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

Les stipulations du présent article sont applicables d'une manière générale à toutes les valeurs mobilières émises par la Société.

Article 11 - Droits et obligations attachées aux actions

1) Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Aux termes de la 15^{ème} résolution de l'Assemblée générale extraordinaire en date du 30 juin 2015, il a été décidé de ne pas conférer de droit de vote double tel qu'institué par la loi n° 2014-384 en date du 29 mars 2014 aux titulaires d'actions visées à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce.

2) Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

3) Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la liction, ni s'immiscer dans les actes de son administration ; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

4) Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion, ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Article 12 - Indivisibilité des actions – Usufruit – Nue-propriété

1) Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire

unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2) Sauf convention contraire notifiée à la Société, le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Article 13 - Identification des actionnaires – Franchissements de seuils

1) En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements, est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, le nom ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse ou, selon le cas, le siège social des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

2) Outre l'obligation légale d'information figurant à l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 2,5% du capital ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre total et du pourcentage d'actions et de droits de vote dont elle est titulaire en lui précisant son identité ainsi que celles des personnes agissant de concert avec elle, par courrier électronique à l'adresse ag@parrot.com confirmé le même jour par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société, dans le délai de quatre (4) jours de bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils.

Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues au paragraphe précédent chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote devient inférieure à l'un des seuils prévus au paragraphe précédent.

En cas de non-respect des obligations stipulées aux deux paragraphes précédents, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute Assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la déclaration. Sauf en cas de franchissement de l'un des seuils prévus à l'article L. 233-7 du Code de commerce, la privation des droits de vote n'interviendra qu'à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 2,5% au moins du capital et des droits de vote de la Société.

Article 14 - Conseil d'administration

1) La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus.

2) Chaque administrateur doit être pendant la durée de ses fonctions, propriétaire d'au moins UNE (1) action.

3) La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'Assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeurerait pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

4) Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice.

Article 15 - Délibérations du Conseil

1) Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

2) Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

3) Sauf lorsque le Conseil est réuni pour procéder aux opérations visées aux articles L.232-1 et L.233-16 du Code de commerce, le règlement intérieur du Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents

pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

4) Le Conseil pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 16 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le Conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération éventuelle des personnes les composant.

Article 17 - Président du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée de ses fonctions.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du Conseil d'administration est fixée à 65 ans.

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure,

en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

Le président du Conseil d'administration reçoit communication par l'intéressé des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. Le président communique la liste et l'objet desdites conventions aux membres du Conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Article 18 - Direction générale

Mode d'exercice :

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le Conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres,
- l'option retenue ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du Conseil d'administration ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le Conseil dans les conditions légales.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du Conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

Directeur général et directeur général délégué :

La direction générale de la Société est assumée par le directeur général. Sur proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est fixée à 65 ans.

Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil,

leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le Conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la Société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

Article 19 - Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants.

Article 20 - Assemblées générales

Assemblée générale ordinaire :

L'Assemblée générale ordinaire reçoit le Rapport Financier Annuel du Conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, statue sur l'affectation des résultats et la répartition du bénéfice. Elle nomme et révoque les administrateurs et fixe leur rémunération dans les

conditions prévues par la loi ou les statuts. Elle nomme les commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire statue sur la nomination au Conseil d'administration du candidat qui aura été désigné à bulletin secret à la majorité simple par les salariés actionnaires, réunis en Assemblée générale à l'initiative du Président-directeur général, avec faculté de délégation au DRH, et ce dès lors qu'à la clôture d'un exercice le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées détient au moins 3% du capital, dans le cadre d'une gestion collective.

La durée des fonctions de l'administrateur représentant les salariés est identique à celle des autres membres du Conseil d'administration, étant précisé toutefois que la rupture du contrat de travail de l'intéressé emporte caducité du mandat.

L'Assemblée générale ordinaire confère au Conseil d'administration les autorisations que ce dernier juge bon de lui demander et qui ne sont pas réservées à l'Assemblée générale extraordinaire.

D'une manière générale, l'Assemblée générale ordinaire statue sur tous objets qui n'emportent pas modification des statuts.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle est réunie chaque année dans les six mois suivant la clôture du précédent exercice, sauf prorogation de ce délai par décision de justice.

Assemblée générale extraordinaire :

L'Assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts en toutes leurs dispositions. Elle ne peut cependant augmenter les engagements des actionnaires, ni changer la nationalité de la Société, si ce n'est dans les conditions prévues par la loi ou les conventions internationales.

L'Assemblée générale extraordinaire est seule qualifiée pour vérifier et approuver tous apports en nature et avantages particuliers.

Convocation et réunion des assemblées générales :

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Ordre du jour :

L'ordre du jour de l'Assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le Comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et l'inscription de projets de résolutions.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

L'ordre du jour d'une assemblée ne peut être modifié sur deuxième convocation.

Accès aux assemblées générales – Pouvoirs :

1) L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

2) L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter par un autre actionnaire ou son conjoint, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix ; la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être faite par voie électronique ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'Assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société trois (3) jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'Assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire un choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Les propriétaires des titres visés au septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce peuvent se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions et modalités prévues par la loi.

3) Le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire

habilité, ce dont il est justifié conformément à la réglementation.

À cette condition, tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, en y assistant personnellement, par visioconférence ou par tout moyen électronique de communication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnées dans l'avis de convocation de l'assemblée, en retournant un bulletin de vote à distance ou en désignant un mandataire.

Le Conseil d'administration peut abréger ou supprimer les délais visés ci-dessus.

Le Conseil d'administration peut, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles et exiger la production de ces cartes.

Feuille de présence – Bureau – Procès-verbaux :

1) À chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les informations prescrites par la loi.

La feuille de présence doit être émargée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

2) Les assemblées sont présidées par le président du Conseil d'administration ou, en son absence, par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. À défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

3) Les procès-verbaux sont adressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

Quorum et vote en assemblées :

1) Dans les assemblées générales, chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions sans limitation.

2) L'Assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi ou des stipulations des présents statuts.

3) L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. À défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, ou votants par correspondance.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, l'assemblée statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

4) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent aux assemblées générales par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions d'application déterminées par les dispositions réglementaires en vigueur.

Article 21 - Exercices sociaux

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Article 22 - Répartition du bénéfice

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée générale décide d'inscrire celui-ci à un ou plusieurs postes de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour constituer le fonds de réserve

légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

L'Assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Article 23 - Liquidation

1) Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-31 du Code de commerce ne seront pas applicables.

2) Les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, nomment, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des commissaires aux comptes.

L'Assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3) Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4) Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige

sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-14 du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5) En fin de liquidation, les actionnaires réunis en Assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

6) Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

Article 24 - Contestations

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales, seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

19.2.1. Clause susceptible d'avoir une influence sur le contrôle de la Société

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositif permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle. Sur le contrôle de la Société par ses principaux actionnaires se reporter au chapitre 16. "Principaux actionnaires" et en particulier 16.3.1. "L'émetteur est contrôlé par Horizon S.A.S.".

20. CONTRATS IMPORTANTS

Le lecteur est invité à compléter la lecture ce de chapitre des informations fournies au chapitre 17 "Transactions avec ses parties liées".

Au cours des 2 dernières années, le Groupe a conclu les contrats importants détaillés ci-après.

20.1. Augmentation de capital de la société Pix4D

Parrot Drones et Christoph Strecha, fondateur et actionnaire minoritaire de Pix4D, ont convenu d'une augmentation de capital de 10 MCHF de Pix4D, dont 8 MCHF investis par Parrot Drones et 2 MCHF investis par Christoph Strecha. Les termes et le projet de pacte d'actionnaires étaient arrêtés au 31 décembre 2021. L'augmentation de capital a été réalisée en février 2022, et le nouveau pacte d'associés conclu concomitamment.

20.2. Prise de contrôle de la société Outflier

Le 15 novembre 2024, la Société a exercé son droit prioritaire de souscription sur une augmentation de capital (Série A), faisant passer sa participation dans Outflier de 35,04% à 50,1% sur une base diluée et devenant ainsi l'associé majoritaire. Cette opération s'est concrétisée par la souscription de 321 928 actions ordinaires nouvelles, au prix global de 4 000 000 euros (dont 3 219,28 euros de valeur nominale et 3 996 780,72 euros de prime d'émission).

20.3. Contrat-cadre de la Direction Générale des Armées

Dans le cadre d'un appel d'offre initié en février 2020, Parrot a été choisi en janvier 2021 par la DGA pour fournir son microdrone ANAFI USA en vue d'équiper les 3 armées françaises (Air, Mer et Terre) (cf. 5.1.3.1. "Principaux produits lancés et avancement des projets Parrot Drones").

Ce succès est le fruit de deux années de travail pour développer, sécuriser et produire un microdrone spécifiquement conçu pour répondre aux besoins des forces armées. Le drone ANAFI USA offre aux soldats un microdrone quadrioptère de 500 g disposant de capacités d'observation de jour et de nuit. ANAFI USA est entièrement développé en France et produit aux États-Unis.

Le contrat-cadre d'une durée de 5 ans (2021-2026) s'entend pour plusieurs centaines de systèmes de drones, des équipements complémentaires, le développement d'adaptations et la formation de pilotes référents. Les premiers systèmes seront livrés dans les prochains mois. La valeur totale du marché, correspondant au montant total maximum de l'accord-cadre, est de 29,9 M€ HT avec un montant minimum de l'accord-cadre, pour sa durée totale de validité, de 1,0 M€ HT.

Le revenu généré au cours de l'exercice 2024, est de 8,6 M€ (5,5 M€ en 2023, 7,3 M€ en 2022, 6 M€ en 2021).

20.4. Cession de la participation dans la société Sky-Hero

Le 29 juin 2023, Parrot Drones S.A.S. a cédé sa participation de 28,6% dans la société Sky-Hero à la société américaine AXON.

La société Sky-Hero, dont le siège est au n°12 Allée de la Recherche 1070 Bruxelles (Belgique), développe et commercialise des robots terrestres et aériens destinés principalement aux secteurs de la défense et de la sécurité. En contrepartie de la cession de ses titres, Parrot a perçu en 2023 un montant d'environ 5,4 M€. Un complément de prix s'élevant à 0,5 M€ a été versé en 2024.

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

Les documents relatifs à la Société, et en particulier ses statuts, ses comptes, et les rapports des commissaires aux comptes, ses informations permanentes et réglementées, peuvent être consultés sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site internet de la Société (<http://www.parrot.com> ou <http://www.parrot.com/fr/corporate>).

Des copies peuvent être envoyées sans frais, sur simple demande à Parrot, Service Relation Investisseurs, 174 quai de Jemmapes – 75010 Paris.

Le service relation investisseurs et actionnaires peut également être contacté par téléphone au 01 48 03 60 60.

22. TABLES DE CONCORDANCES

22.1. Table de concordance avec le Rapport de gestion

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport de gestion annuel conformément aux articles L. 225-100 et suivants du Code de commerce.

Informations requises	Sections
1. Informations sur l'activité de l'émetteur	
1.1. Exposé de l'activité et des résultats de l'émetteur, des filiales et des sociétés qu'elle contrôle par branche d'activité	5.1., 6.2., chap. 7 18.1.5.5.4.
1.2. Exposé de la situation de l'émetteur	chap. 7 & 8
1.3. Évolution prévisible de l'émetteur et/ou du Groupe	chap. 3, 10 & 11
1.4. Évènements post-clôture de l'émetteur et/ou du Groupe	chap. 10., 18.1.5.5.39., 18.2.3.2.
1.5. Activités en matière de recherche et de développement de l'émetteur et du Groupe	7.1.3.
1.6. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur, au regard du volume et de la complexité des affaires de l'émetteur et du Groupe	chap. 3, 7,8 & 18
1.7. Indicateurs clés de performance de nature financière et non financière (notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel) de l'émetteur et du Groupe	chap. 7 et 15
1.8. Principaux risques et incertitudes auxquels l'émetteur est confronté	chap. 3 & 10
1.9. Risques financiers liés aux effets du changement climatique et présentation des mesures prises pour les réduire	chap. 3, & 18.1.5.5.35.
1.10. Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	3.6.1.
1.11. Indications sur l'utilisation des instruments financiers y compris les risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie de l'émetteur et du Groupe	5.7., chap. 7 & 8 18.1.5.5.35.
2. Informations juridiques, financières et fiscales de l'émetteur	
2.1. Identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du 20 ^e , du 10 ^e , des trois vingtièmes, du 5 ^e , du 1/4, du 1/3, de la moitié, des 2/3, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux Assemblées générales	chap. 16
2.2. État de la participation des salariés au capital social	15.2.
2.3. Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	chap. 6
2.4. Descriptif du programme de rachat d'actions	19.1.3.
2.5. Acquisition et cession par l'émetteur de ses propres actions (article L.225-211 du code de commerce)	19.1.3.1.
2.6. Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs	7.3.2.
2.7. Informations relatives à l'antériorité des créances clients	7.3.3.
2.8. Montant des prêts consentis à une entreprise avec laquelle des liens économiques existent	18.1.5.5.33.
2.9. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	néant
2.10. Charges non déductibles fiscalement	néant

Informations requises	Sections
2.11. Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachat d'actions ou d'opérations financières	néant
2.12. Dividendes mis en distribution au cours des trois derniers exercices	néant
2.13. Conditions de levées et de conservations des options par les mandataires sociaux	néant
2.14. Conditions de conservations des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	13.1.7.
2.15. Tableau des cinq derniers exercices	7.3.
3. Informations RSE de l'émetteur	
3.1. Déclaration de performance extra-financière	non assujetti ²³
3.2. Attestation de l'organisme tiers indépendant sur la Déclaration de performance extra-financière	NA
3.3. Risque climatique	chap. 3
4. Informations complémentaires	
4.2. Plan de vigilance élaboré par les sociétés mères en application de leur devoir de vigilance	non éligible
4.3. Récapitulatif des opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de l'émetteur	néant.
4.4. Indication des franchissements de seuils et répartition du capital social	chap. 19
4.5. Rapport du Président sur les paiements aux gouvernements	non éligible

22.2. Table de concordance avec le Rapport sur le gouvernement d'entreprise

La table de concordance ci-après permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement universel les informations qui constituent le rapport sur le gouvernement d'entreprise conformément aux articles L 225-37 et L 225-37-2 du Code de commerce.

Informations requises	Sections
1. Informations sur la politique de rémunération	
1.1. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature des mandataires sociaux	13.1.
1.2. Présentation des projets de résolution relatifs aux éléments de rémunération des mandataires sociaux	13.1.4.
1.3. Mention que le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels est conditionné à l'approbation par une Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce	13.1.2.
2. Informations sur les rémunérations et avantages octroyés	
2.1. Rémunération totale et avantages de toute nature versés par l'émetteur aux mandataires sociaux	13.1.
2.2. Éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnelle versés par l'émetteur aux mandataires sociaux	13.1.3., 13.1.5., 13.1.6.
2.3. Engagements de toute nature pris par l'émetteur au bénéfice de ses mandataires sociaux	13.1.3.2.9., 17.1.
2.4. Niveau de rémunération du Président du Conseil d'administration, du Directeur général et de chaque Directeur général mis au regard (i) de la rémunération moyenne et (ii) de la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de l'émetteur autres que les mandataires sociaux et l'évolution de ce ratio au cours des 5 exercices les plus récents au moins, présentés ensemble et d'une manière qui permette la comparaison	13.1.4.

²³ Le nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice n'excède pas 500, cf. Chapitre 15. "Salariés".

Informations requises	Sections
3. Informations sur la gouvernance	
3.1. Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	12.1.4.
3.2. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire significatif avec une filiale de l'émetteur (hors conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales)	14.2., chap. 17
3.3. Procédure mise en place par l'émetteur en application de l'alinéa 2 de l'article L. 225-39 du Code de commerce sur les conventions réglementées et de sa mise en œuvre	chap. 17
3.4. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et autorisation en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	19.1.5.
3.5. Modalités d'exercice de la Direction générale en cas de modification	19.2., art. 18
3.6. Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration	chap. 14 19.2. (art. 14, 15, 16 et 17)
3.7. Mention de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil	12.1.6
3.8. Éventuelles limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur général	19.2. (art. 18)
3.9. Dispositions écartées du Code AFEP-MEDEF ou de tout autre Code auquel l'entreprise fait référence et raisons pour lesquelles elles l'ont été	14.4.
3.10. Modalités particulières de la participation des actionnaires à l'Assemblée générale ou les dispositions des statuts qui prévoient ces modalités	19.2. (art. 20)
4. Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange	
4.1. Structure du capital de l'émetteur	chap. 16
4.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions	19.2. (art. 11, 12, 13)
4.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de l'émetteur	16.1.
4.4. Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits spéciaux et description de ceux-ci	16.2.
4.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	15.1.6, 15.1.7, 16.3.2.
4.6. Accords entre actionnaires qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	16.3.2.
4.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de l'émetteur	12.1.7. 19.2. (art. 14)
4.8. Pouvoirs du Conseil d'administration	12.1.5, 19.2. (art. 14)
4.9. Accords conclus par l'émetteur qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de l'émetteur, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	16.3.2.
4.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange	13.1.6.

22.3. Table de concordance avec le Rapport financier annuel

Le présent Document d'enregistrement universel intègre les éléments du rapport financier annuel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'aux articles 222-3 et 222-9 du règlement général de l'AMF. La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document d'enregistrement les informations faisant partie du rapport financier annuel.

Informations requises	Sections
Déclaration de la personne assumant la responsabilité des informations contenues dans le rapport financier	chap. 1
Comptes sociaux	18.2.
Comptes consolidés	18.1.5.
Rapport de gestion	22.1.
Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients	7.3.2., 7.3.3.
Résultats des 5 derniers exercices	7.3.1.
Rapport sur le gouvernement d'entreprise	22.2.
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux	18.3.1.2.
Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	18.3.1.1.